

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

---

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

Séance du vendredi 18 novembre 2022

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-5/01

---

Commission n° 5 – Environnement

Rapporteur :

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Rapporteur :

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Rapporteur :

---

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

Rapporteur :

---

Commission n° 4 – Solidarités

Rapporteur :

---

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

Rapporteur :

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

---

**OBJET :** Rapport annuel de développement durable 2022

Le Rapport annuel de développement durable (RADD) répond aux prescriptions de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Au-delà d'une réponse aux obligations réglementaires, l'établissement du RADD apporte un éclairage sur l'action départementale et sa contribution au développement durable.

Le RADD du Département de Seine-et-Marne est établi au regard des Objectifs de développement durable (ODD), qui constituent, à travers l'Agenda 2030, le référentiel de base du développement durable en France engageant l'ensemble des acteurs. En faisant ce choix de référentiel depuis l'an passé, le Département a

anticipé la prise en compte de ce nouveau cadre, recommandé par l'État dans sa feuille de route pour l'Agenda 2030, de septembre 2019.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 255 instituant le rapport annuel de développement durable,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la feuille de route pour l'Agenda 2030, produite par l'État le 20 septembre 2019 et précisant que le référentiel du développement durable repose désormais sur les objectifs de développement durable (ODD),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

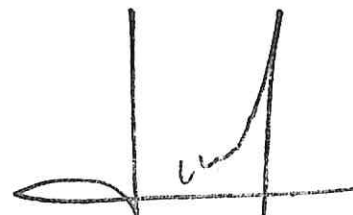
De prendre acte du Rapport Annuel de Développement Durable (RADD) 2022 (politiques déployées en 2021), tel que joint en annexe à la présente délibération

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-5/01

**Adopté à l'unanimité**

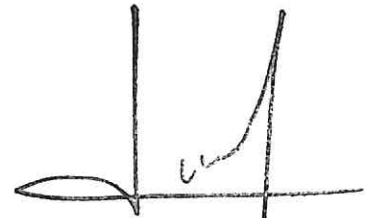
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GPATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULIEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





# RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022

*Politiques déployées en  
2021*



ODD	Libellé de l'ODD	Cibles adaptées au Département
	Éliminer l'extrême pauvreté	Accès aux ressources et aux services de base - Protection sociale - Vulnérabilité et résilience des plus pauvres
	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	Faim – Alimentation saine - Malnutrition - Productivité et petits exploitants - Agriculture performante, viable et résiliente - Marchés de denrées alimentaires – Diversité génétique
	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges	Mortalité maternelle, prénatale et infantile - Maladies transmissibles et non transmissibles - Risques professionnels - Santé sexuelle et procréative - Conduites addictives - Santé - environnement - Services de santé - Accidents de la route
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	Éducation scolaire pour tous - Soins et éducation préscolaires - Formation professionnelle - Compétences et accès à l'emploi - Éducation pour le développement durable - Egalité des chances - Apprentissages fondamentaux – Connaissances sur développement durable pour tous
	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	Lutte contre les discriminations – Lutte contre les violences faites aux femmes et filles - Politique d'égalité - Participation et accès aux postes de directions - Santé sexuelle et procréation
	Garantir l'accès à tous à l'eau et à l'assainissement, et assurer une gestion durable des ressources en eau	Accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et d'hygiène à un coût abordable - Qualité de l'eau - Gestion durable et intégrée des ressources en eau - Protection et restauration des écosystèmes
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et moderne, à un coût abordable	Accès aux services énergétiques à un coût abordable - Energie renouvelable et de récupération - Efficacité énergétique
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	Productivité économique - Développement des TPE et PME – Croissance économique durable - Plein emploi et travail décent - Accès des jeunes à l'emploi et la formation - Droit et sécurité au travail - Tourisme durable - Mise en valeur culture et produits locaux – Accès aux services bancaires, financiers et assurances
	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	Infrastructures de transport, réseaux et industrialisation durables, résilientes et accessibles - Accès aux technologies de l'information et des communications
	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	Évolution des revenus des plus pauvres - Autonomisation et intégration sociale, économique et politique de tous - Egalité des chances
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	Accès à un logement décent - Transports sûrs, accessibles et viables - Urbanisation durable - Préservation du patrimoine culturel et naturel mondial – Réduction exposition aux catastrophes naturelles - Développement des villes moins impactant (air, déchets) - Espaces verts et espaces publics sûrs pour tous
	Établir des modes de consommation et de production durables	Gestion durable de ressources naturelles - Gaspillage alimentaire – Gestion écologique des déchets et des produits chimiques - Réduction des déchets - Marchés publics durables – Information et connaissance sur le développement durable pour tous
	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	Résilience - Adaptation - Atténuation - Politiques climatiques
	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	Réduction de la pollution en mer (déchets, nutriments)
	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en les exploitant durablement, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Préservation des écosystèmes terrestres - Gestion durable des forêts – Préservation des sols - Biodiversité et espèces menacées - Espèces envahissantes
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques ouvertes à tous aux fins du DD, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	Maltraitance et exploitation des enfants - Institutions efficaces, responsables – Participation et représentation de tous les niveaux dans les décisions – Accès public à l'information et protection des libertés fondamentales




### Une appréciation du niveau d'impact des politiques sur les ODD

Le RADD présente une appréciation du niveau d'impact de chaque politique sur les 16 ODD considérés, suivant une méthode construite avec les référents RADD. Ainsi, en identifiant les marges de manœuvre, le RADD devient un véritable outil d'aide à la décision pour les élus du Département, pour la définition des politiques publiques, à l'image d'autres bilans, mais ici sous l'angle du développement durable.

Niveau	Représentation	Niveau d'impact de la politique sur l'objectif de développement durable
0		<b>Pas de lien a priori à court/moyen terme entre la politique et l'Objectif de développement durable (ODD)</b> La politique du fait de son objectif, son périmètre, ses modalités potentielles de mise en œuvre, ne permet pas d'agir a priori sur cet ODD
1		<b>Impact potentiel théorique</b> Impact possible (dans des limites de moyen raisonnable), mais l'objectif n'est aujourd'hui pas traité à travers les modalités de mise en œuvre.
2		<b>Impact indirect</b> Au moins de niveau 2 dans une chaîne d'impact
3		<b>Impact direct limité / faible</b> Modalités et/ou cadre de mise en œuvre non pérennisées / en dehors d'une stratégie d'ensemble / Impacts faibles (périmètre limité, autres leviers / autres acteurs plus contributifs)
4		<b>Impact direct significatif</b> Impact significatif / Cadre de mise en œuvre pérenne, global et cohérent...
5		<b>Impact direct majeur</b> Impact majeur / exemplarité : dépassement des obligations réglementaires et/ou portage et engagement politique fort et/ou dans la durée...

### Des indicateurs pour suivre la contribution de l'action du Département à l'atteinte des ODD

Des indicateurs ont été identifiés afin de suivre l'évolution du niveau d'atteinte des ODD à l'échelle territoriale, à travers un jeu de 29 indicateurs. La plupart sont des indicateurs territoriaux, issus du travail de l'INSEE qui a réalisé en 2022 une déclinaison départementale des indicateurs du Conseil national de l'Information statistique (CNIS), parfois adapté pour valoriser les indicateurs approchants et déjà suivis par l'Observatoire départemental. Ils se rapportent aux 10 ODD les plus impactés par les politiques départementales (6 ODD traités en 2021, et 4 nouveaux ODD en 2022) : ODD 1 (Réduction de la pauvreté), ODD 3 (Santé), ODD 4 (Éducation), ODD 8 (Emplois décents), ODD 9 (Infrastructures réseaux et innovation industrielle), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 11 (Villes durables), ODD 12 (Consommation durable), ODD 13 (Changement climatique), ODD 16 (Paix, justice et Institutions efficaces). Les commentaires d'analyse des indicateurs font l'objet d'un encart dans le corps des chapitres.



**Nombre de tués par accident de la route (donnée 2020)**  
*Cible : D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route*

60 personnes ont trouvé la mort sur les routes de Seine-et-Marne en 2020 représentant une baisse de 31 décès par rapport à 2015. Comparé au reste de la région francilienne, la baisse est tout aussi prégnante depuis 6 ans puisque le nombre de décès est passé de 339 décès en 2015 à 249 en 2020, une évolution pouvant s'expliquer par la diminution des déplacements du fait des confinements pour lutter contre la COVID.

Les indicateurs se rapportent potentiellement à plusieurs politiques, mais pour le RADD ont été rattachés de façon arbitraire à une seule politique. Les indicateurs sont consultables dans leur traitement intégral (carte, graphique, commentaire, liste des politiques en lien) sur le site de l'Observatoire départemental, à usage interne.

## Un double niveau de présentation des résultats de l'analyse des contributions aux ODD

Les résultats de l'analyse sont présentés sous 2 formes :

- une approche par l'entrée ODD sous la forme d'une synthèse, présentant les grands constats,
- une présentation au fil des chapitres et du texte des relations avec les ODD par :
  - o un encart (cf. ci-dessous) au niveau de chaque grande politique (niveau de titre bleu) indiquant pour chaque ODD le type d'impact (sans objet, potentiel ou positif) accompagné de mots-clefs pour préciser la relation avec l'ODD ; ces mots-clefs ont été pour l'essentiel transmis par les référents RADD à l'aide des fiches de recueil de données,
  - o le contenu rédactionnel qui explique plus précisément le lien.

Libellé problématisé de la politique

### Une politique porteuse d'un nouveau schéma de l'enfance avec la reprise en régie des établissements

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- Adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais

Orientations du Livre Blanc auxquelles répond la politique

ODD	++	++	+	+	+	+	++	++	+	+	+	+	+	+	++	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Sorties positives ASE – Couverture santé - Maintien et soutien à la scolarisation des enfants de l'ASE / Formation des professionnels – Incitation des établissements à travailler sur l'égalité Femme Homme – Rénovation des foyers d'urgence – Accompagnement des jeunes de l'ASE vers l'emploi - ASE 2.0 – Diminution des inégalités sociales pour les enfants de l'ASE - Répartition équitable des lieux d'accueil / Actions de découverte du patrimoine local et colos apprenantes – Réduction GES (rénovation énergétique) – Etablissements de l'enfance : culture bio, éducation au DD – Protection de l'enfance / ASE 2.0															

Type d'impact par ODD

Mots-clefs des liens entre les ODD et la politique

Liens avec les ODD

Sorties positives ASE – Couverture santé - Maintien et soutien à la scolarisation des enfants de l'ASE / Formation des professionnels – Incitation des établissements à travailler sur l'égalité Femme Homme – Rénovation des foyers d'urgence – Accompagnement des jeunes de l'ASE vers l'emploi - ASE 2.0 – Diminution des inégalités sociales pour les enfants de l'ASE - Répartition équitable des lieux d'accueil / Actions de découverte du patrimoine local et colos apprenantes – Réduction GES (rénovation énergétique) – Etablissements de l'enfance : culture bio, éducation au DD – Protection de l'enfance / ASE 2.0

Les ODD sont reportés dans la marge, avec leur numéro et libellé succinct, de façon à pouvoir s'y reporter facilement.

Enfin, la synthèse de l'analyse des politiques au regard des ODD est suivie de la présentation d'une grille de concordance entre les 5 finalités du développement durable et les ODD, permettant de faire le lien entre les deux approches. Par ce biais, il est ainsi possible d'avoir la lecture de l'analyse par l'entrée des 5 finalités, ce qui reste encore aujourd'hui l'obligation réglementaire inscrite dans le code de l'environnement.

## Des encarts pour des focus juridique, actions phare, liens entre les sujets traités

Des encarts sont rédigés, offrant, en deuxième niveau de lecture, des précisions sur certains sujets :



**Focus sur une action phare menée en 2021**, illustrant la façon dont la politique s'est déployée



**Information sur des évolutions réglementaires récentes**



...Et aussi... pour inviter à se reporter à d'autres parties du RADD dans laquelle la relation aux ODD pointés dans l'encart « ODD » est traitée (afin d'éviter les redites).









L'analyse suivante constitue une approche de la contribution des politiques et programmes déployés par le Département au développement durable, avec une entrée par les ODD.

### Principaux points saillants

Les politiques départementales contribuent aux 16 ODD considérés. Les relations d'impacts a minima significatifs (graduation 4 et 5) sont plus particulièrement nombreuses avec 10 ODD, qui appartiennent aux domaines :



- **de l'éducation (ODD4)**, impacté au moins significativement par 21 politiques sur 31, relevant des politiques RH, en lien avec les activités internes au Département (bâtiments, gestion des déchets, commande publique, Mission Europe), du champ social (PMI, ASE, insertion, formations supérieures et continues), pour le cadre de vie en lien avec les actions de sensibilisation et d'information sur l'environnement (eau, déchets, patrimoine naturel, notamment dans le cadre du Parcours collégien...);



- **du champ socio-économique,**

- o l'ODD10 (Réduction des inégalités) impacté au moins significativement par 19 politiques sur 31, relevant du champ social (interne et externe) mais aussi des politiques en faveur du cadre de vie par les actions pour réduire les inégalités territoriales (accompagnement auprès des collectivités, services publics à destination de tous les Seine-et-Marnais : transports, accès à la culture, aux activités de sports et loisirs)



- o l'ODD8 (Emplois décents), impacté au moins significativement par 13 politiques, principalement dans la politique RH pour favoriser le maintien dans l'emploi et un cadre de travail de qualité, et les politiques du champ social, pour faciliter l'insertion des plus vulnérables (jeunes, avec ou sans formation, chômeurs, personnes en situation de handicap) et leur accès à l'emploi par des dispositifs adaptés (formations, accompagnement dans le cadre du RSA, partenariat avec les ESAT...); certaines politiques territoriales constituent quant à elles des leviers pour développer des emplois locaux non délocalisables (politiques en lien avec la transition énergétique –rénovation thermique des bâtiments, production d'énergies renouvelable notamment);



- o et dans une moindre mesure l'ODD1 (Pas de pauvreté) avec 10 politiques, du domaine du social (interne et externe).



- **de la santé, ODD3**, impacté au moins significativement par 13 politiques, du champ social (interne et externe), et également en faveur du cadre de vie, avec les politiques ayant un impact sur la santé-environnement (politique de l'eau, transition énergétique, biodiversité), et les activités de sports et loisirs essentielles pour un maintien en bonne santé



- **d'un développement responsable, avec :**

- o l'ODD11 (Villes et Communautés durables), impacté au moins significativement par 16 politiques mises en œuvre dans les 3 grands axes stratégiques du Département, qui visent à des villes plus durables par une attention portée aux logements et transports pour tous, à la préservation des patrimoines naturels et culturels, à des villes moins impactantes (qualité de l'air et des déchets),



- o l'ODD12 (Consommation et production responsables), pour des pratiques de consommation et gestion des ressources naturelles plus durables, et qui croisent 10 politiques, en lien avec les activités du Département (gestion des déchets dont pour l'entretien des routes, commande publique, transformation numérique, et la plupart des politiques en faveur du cadre de vie)

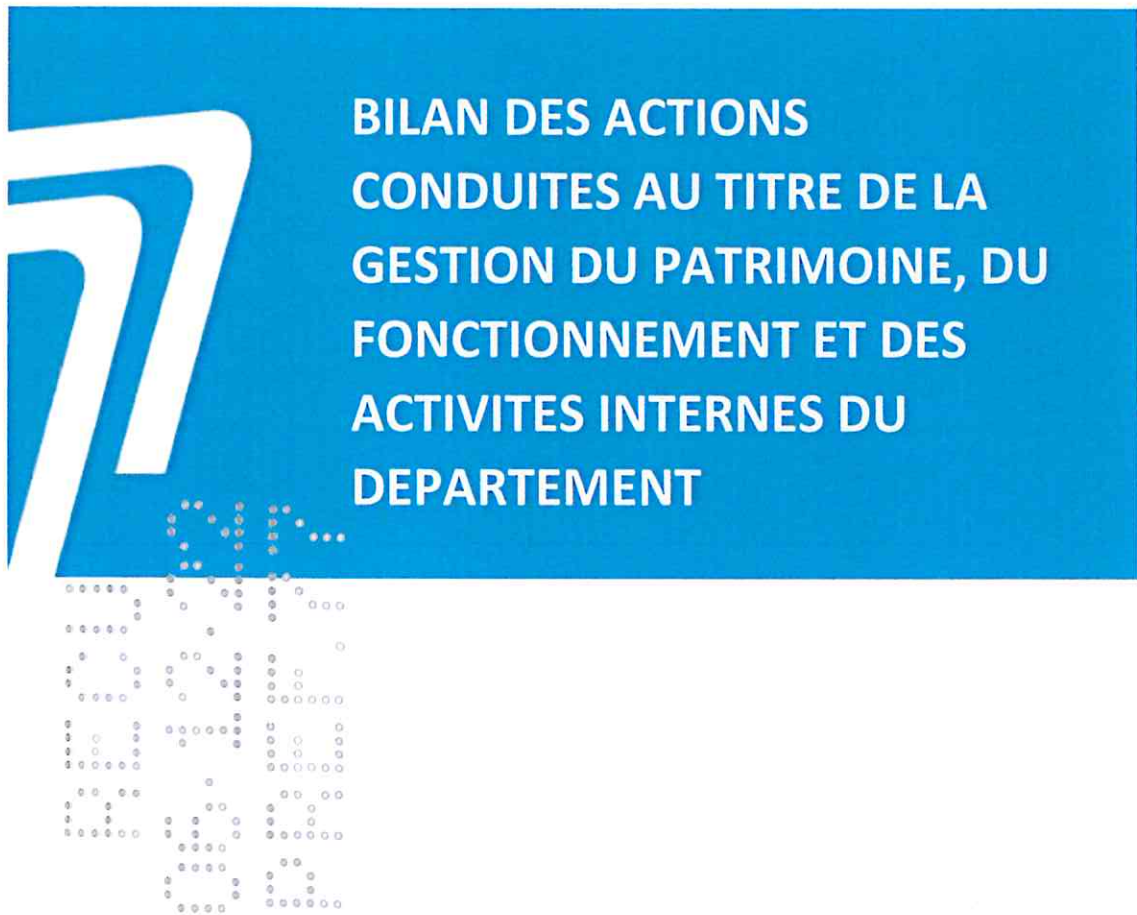


- o l'ODD13 (lutte contre le changement climatique) impacté au moins significativement par 13 politiques, dont la plupart de celles en lien avec le fonctionnement du Département (gestion des bâtiments, véhicules utilisés pour les déplacements professionnels et les



	ODD 1	ODD 2	ODD 3	ODD 4	ODD 5	ODD 6	ODD 7	ODD 8	ODD 9	ODD 10	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15	ODD 16
<b>BIEN DES POLITIQUES COHÉRIENTES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DU DÉPARTEMENT</b>																
<b>LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>																
Un créat au travail pour tou:	+		+	+	+			+		++	+					
Une politique de formation et d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière																
Santé, sécurité et bien-être au travail, facteur d'épanouissement	+	+	+	+	+			+		+						
<b>LA RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ACTIVITÉ DU DÉPARTEMENT ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>																
Une accélération de la transformation numérique du Département																
Un patrimoine bâti progressivement moins énergivore, plus sain et moins vulnérable au changement climatique																
Des véhicules pour les services du Département progressivement plus sobres et moins dépendants des énergies fossiles																
Politique de prévention et valorisation des déchets issus des activités du Département																
La commande publique, levier majeur pour des marchés responsables																
L'optimisation des politiques éditoriales et par le contrôle de gestion et la mobilisation des forces européennes																
<b>BIEN DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRIENTES EN DIRECTION DES TERRITOIRES</b>																
<b>L'1 MILLION DE SEINE-ET-MARNES : UN CAPITAL HUMAIN À FAIRE FRUCTIFIER</b>																
Le Département, chef de file de l'action sociale au travers du Schéma des Solidarités et de l'évolution du travail social	++	+	+	++	++			+		++	+					
Une Protection, résiliente et inclusive et de promotion de la santé pour l'accès aux soins des Seine-et-Marnais	+		++	+	+			+		+	+					
Une politique jeunesse et un nouveau schéma de financer avec la reprise en main des établissements	++		++	+	+			+		++	+					
Une politique stratégique pour garantir la qualité d'accueil dans les établissements et services médico-sociaux	+		+	+	+			+		+	+					
Une politique pour être en phase avec le monde et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir	+		++	+	++			+		++	+					
La politique pour l'emploi et une politique d'insertion renouvelées	++		+	+	+			++		++						
Une politique de développement des formations supérieures et pro, pour plus d'égalité territoriale																
<b>LE CŒUR DE VIE : UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE</b>																
Une politique contractuelle et le GIP ID77 pour attirer les investisseurs territoriaux																
Le Département acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne			+	++	++			++		+	+					
Politique pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et verticaux de la Seine-et-Marne			+	++	++					++	++					
Un Plan départemental de l'eau engagé : un enjeu du changement climatique			+	+	+			+		++	++					
Des actions de prévention et de sensibilisation contre les dépôts sauvages																
Une éducation au développement durable pour les citoyens de demain																
Politique en faveur d'une offre culturelle durable et continue à l'épanouissement de tous																
Politique pour des activités sportives de loisirs inclusives et écoresponsables			+													
L'habitat, une politique pour un habitat sobre en énergie et adapté aux situations																
Une politique pour une mobilité adaptée à la diversité des contextes territoriaux et des besoins	+															
<b>L'ÉCONOMIE AU CŒUR DE TOUTES LES STRATÉGIES</b>																
Une politique d'attraction de territoire renforcée avec la structure territoriale Seine-et-Marne : "Vivre en grand !"																
Le développement de la fibre, vecteur d'attractivité et d'égalité territoriale																
Soutien à l'économie verte pour des activités agricoles, industrielles et en transition agro-écologique et énergétique																
Le Département, catalyseur du développement d'une économie durable																
L'offre culturelle et touristique, une contribution à l'économie des territoires																

Impact positif limité    
 Impact positif indirect    
 Absence de lien possible    
 Impact positif potentiel





## FINANCES DEPARTEMENTALES : DES RESULTATS FINANCIERS EN AMELIORATION



Après une légère dégradation en 2020 du taux d'épargne brute résultant de la crise sanitaire, celui-ci progresse de nouveau en 2021 : 19,3 % (contre 15,9 % en 2020 et 17 % en 2019). Les dépenses réelles de fonctionnement (1 162,4 M€) présentent une augmentation de 24,9 M€ soit + 2,2 %, alors que les recettes réelles de fonctionnement (1 440 M€) ont progressé plus rapidement, sans hausse fiscale, de + 6,5 %.

Le ratio de solvabilité s'améliore à 2,1 ans, après une stabilisation en 2019 et 2020 (2,9 ans). Dans le même temps, **le stock de dette à long terme du Département a diminué de 33,1 M€** pour s'établir à 596,6 M€ à fin 2021 (contre 629,7 M€ à fin 2020).

**Les dépenses de fonctionnement 2021 augmentent de 2,2 % au total**, avec des dépenses opérationnelles (hors fonds de péréquation et frais financiers) qui évoluent de + 2,4 % (contre + 3,4 % en 2020)

**La mission Solidarité présente une progression de ses dépenses** par rapport à celles de 2020 de +3,2 %, pour un montant global de 652,3 M€. Les dépenses d'insertion est une des plus fortes (+ 8,7 %) près de la moitié de la hausse étant lié au RSA), avec celles du secteur de l'autonomie portées principalement par les dépenses pour les personnes handicapées. Les dépenses pour les personnes âgées sont stables. La baisse des dépenses réalisées dans le secteur de l'enfance constatées déjà en 2020, après une forte hausse les années précédentes portée par la progression de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés, se poursuit en 2021 mais dans une moindre mesure (- 0,8% contre 3,4% en 2020).

**Les dépenses de la mission Aménagement ont également progressé** de +6,5 % pour atteindre le montant de 194,3 M€. Cette progression est centrée sur la sécurité (bail emphytéotique pour la rénovation et gestion des casernes de gendarmerie) et sur les transports. **Le développement socio-éducatif et culturel a également progressé** de + 4,7 % pour un montant global de 50,9 M€ dont plus de 70 % concerne l'éducation.

Face à ces augmentations, une diminution de 3 % (7,9 M€) est à relever sur la mission fonctionnelle. Cette variation est à mettre en perspective puisque l'année 2020 a supporté les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Après cette année atypique, les réalisations 2021 d'un montant de 253,6 M€ reviennent à un niveau proche de celui de 2019. On relève une augmentation des dépenses de personnel (salaires, frais de déplacement, formations, dépenses d'action sociale, liées à la santé...) hors assistants familiaux de + 3,1 % (pour un total de 198,7 M€).

Les recettes de fonctionnement en 2021 présentent une évolution de + 6,5 % par rapport à 2020, principalement sur le produit des droits de mutation. Par ailleurs, les dotations et participations progressent également de + 4,3 %. Les recettes d'investissement progressent de + 4,3 % sous l'impulsion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des subventions reçues au titre des investissements réalisés.

La relance des dépenses d'équipement se poursuit cette année avec une progression de + 7,6 % (+ 18,9 M€) pour atteindre le montant de 267,8 M€.

**Les dépenses en faveur de l'éducation (96,8 M€) demeurent le premier poste d'investissement**, avec 36,2 % des dépenses totales. Les investissements routiers se traduisent en 2021 par une dépense totale de 68 M€ soit 25,4 % des dépenses totales, en retrait de 6,2 %. Le secteur des transports dont les investissements s'élèvent à 4,8 M€ en 2021 a diminué après une année 2020 marquée par un mandatement important lié au projet TZEN. Les réalisations en matière de développement local sont stables (35 M€). Il faut enfin mentionner la contribution 2021 de 16 M€ au Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I). En contrepartie le Département a perçu 24 M€ au titre de ce même fonds.





# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## Un droit au travail pour tous

ODD	+ + + ++ + + + ++ + + + + + + + + + +															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Maintien dans l'emploi - Santé des personnes en situation de handicap / des personnes inaptes - Accompagnement au reclassement pour les agents déclarés inaptes - Formation et insertion professionnelle des jeunes - Lutte contre les violences sexuelles, sexistes, harcèlement / Représentation des femmes dans les postes d'encadrement - Écart salarial limité - Mission pour l'égalité femmes-hommes et Plan pour l'égalité professionnelle - Logements réservés femmes victimes - Actions pour un emploi pour tous - Impact climat du télétravail - Co-construction outils															

### Une déclinaison opérationnelle du plan pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

En place depuis juillet 2021, le nouvel exécutif porte de fortes ambitions en matière de politique des ressources humaines en cohérence avec les valeurs « Participer-Partager-Protéger », au bénéfice des agents de la Collectivité. Depuis 2020, le Département élabore son Rapport social unique, outil de dialogue social, d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Plusieurs actions majeures en faveur de l'égalité des droits au travail ont été portées en 2021 :

- passage au RIFSEEP des derniers cadres d'emplois éligibles (ingénieurs et techniciens territoriaux),
- revalorisation des IFSE (1ère application en 2021) au cours d'une campagne biennale,
- mise en œuvre des lignes directrices de gestion notamment en termes d'avancements de grades et de promotions internes,
- évolution de l'application télétravail (dématérialisé) intégrée à l'outil EAE (voir Chapitre Santé, sécurité et bien-être au travail).

En matière d'égalité femme-homme, le Département agit à la fois en tant qu'employeur dans la définition des orientations de la gestion des ressources humaines, des parcours de formation et de mobilité professionnels, et en tant que porteur de politiques publiques, garantes de l'intérêt public local.

Suite à l'adoption fin 2020 du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé conformément à la réglementation, une déclinaison en actions concrètes a débuté au cours de l'année 2021 pour chacun des 4 axes : Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération, Egal accès des femmes et des hommes aux métiers de cadres d'emplois, Articulation entre vie privée et vie professionnelle, Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Place des femmes dans l'emploi





### Des femmes bien représentées dans les postes d'encadrement

En 2021, le montant de la masse salariale des agents départementaux (hors assistants familiaux) est de 187,8 M€, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2020. 3 955 agents occupent un emploi permanent.

La part des femmes dans l'effectif permanent est stable (68,9 %). Les femmes sont très largement représentées dans les agents non-permanents, en lien avec le type d'emplois dominants (assistants familiaux notamment), soit une exposition plus fréquente à une situation de précarité. Il est constaté une surreprésentation de la part des femmes dans les filières professionnelles sociales et médico-sociales, ce qui souligne aussi la faible mixité dans les filières (plus de 95 % de femmes dans les filières sociales et médico-sociales, 46 % dans les filières techniques).

La part des femmes parmi les encadrants est de 64 %, soit une augmentation de 5 points comparé à 2020 qui ne découle pas d'actions mises en place spécifiquement, mais en revanche, elles ne représentent que 27 % des postes de catégorie A. Plus le poste de direction est élevé (DGS, DGA, SGA) et moins les femmes sont représentées, un constat que l'on retrouve dans la fonction publique territoriale en générale. L'écart de salaire entre les hommes et les femmes se creuse entre 2020 et 2021 (13 € bruts mensuels en moyenne en 2020, 35 € en 2021), cette situation en apparence défavorable s'expliquant par la prime COVID incluse dans la rémunération annuelle en 2020, et qui avait donc diminué l'écart. Des actions sociales sont dédiées pour les femmes agents (ex : logements réservés pour les femmes victimes...).

### Une implication du Département pour l'accueil et le maintien dans l'emploi

#### Un taux d'emploi des personnes en situation de handicap en hausse

La politique de handicap traduite à travers un conventionnement avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFPT) a permis sur les 4 dernières années de contractualisation, et en particulier sur l'année 2021 :

- de mettre en place une gouvernance politique pour mener l'action sur le handicap ;
- de renforcer le maintien dans l'emploi par le recrutement de 4 apprentis en situation de handicap, qui bénéficie d'un parcours de professionnalisation et d'intégration adapté (dispositif de tutorat, journée d'intégration spécifique, aménagements de poste, prise en charge des frais de formation...). La Collectivité pérennise les contrats lorsque cela est possible ;
- de poursuivre la politique volontariste de reclassement des agents déclarés inaptes à leur cadre d'emploi pour raisons médicales, en organisant leur suivi par des professionnels et un accompagnement adapté (temps d'observation, temps d'immersion, aménagements de poste, formation spécifique) afin de les maintenir dans l'emploi (4 nouveaux agents concernés en 2021) ;
- de sensibiliser les agents de la collectivité en particulier lors de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) édition 2021 par des animations, la diffusion de témoignages d'apprentis en situation de handicap, une formation à la langue des signes.

Le renouvellement de la convention FIPHFPT, pour la quatrième fois, est prévu pour 2022.



#### Le Département appelle au Duo Day

Le Duo Day invite à accueillir dans son service pour une journée une personne en situation de handicap, externe à la collectivité, afin de lui faire découvrir notre métier, nos missions, nos actions, etc. C'est une opportunité pour la personne en situation de handicap de s'immerger dans la collectivité et son environnement de travail et d'amorcer un parcours d'insertion.







Après plus de 10 ans de mise en œuvre de cette politique, le Département affiche un taux d'emploi direct des personnes handicapées de 7,09 % au 31 décembre 2021, un taux en progression par rapport à 2020, et se situant nettement au-dessus des obligations réglementaires (6 % de l'effectif total de la structure). Pendant la crise sanitaire, le Département a veillé à l'aménagement des postes de travail à domicile pour les agents en situation de handicap (portabilité des équipements spécifiques, des écrans et dotation en PC portable).

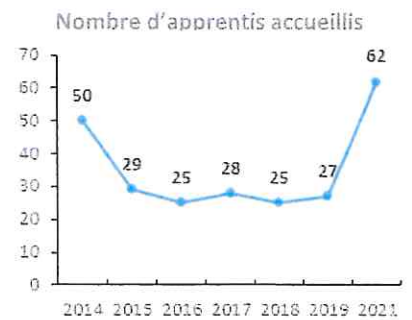
**Un accueil des jeunes renforcé pour favoriser leur entrée dans la vie professionnelle**

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de lutter contre la précarité économique des étudiants, le Département a renforcé sa politique d'accueil des apprentis. Ainsi, 62 apprentis ont été accueillis en 2021, dont 5 ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés, et 204 stagiaires, 16 % avec gratification.

Le Département a également mené une campagne de recrutements d'étudiants pour l'été 2021.



...Et aussi, le télétravail (cf. § Santé, sécurité et bien-être au travail, facteur d'épanouissement)



**Une politique de formation et d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière**

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Formation et accompagnement des agents – Formation et insertion professionnelle des jeunes (apprentis et stagiaires) – Consolidation des savoirs de base – Réduction émissions de GES par les formations à distance															

La formation professionnelle tout au long de la carrière des agents de la collectivité est un facteur de développement humain. En valorisant leurs compétences et leur potentiel, elle constitue un levier qui permet à chacun d'accroître son niveau de qualification, d'élargir sa culture et de s'épanouir professionnellement.

**Un plan de formation pour développer l'expertise, la culture professionnelle et les savoirs de base des agents**

Conscient de l'importance de la formation tout au long de la vie, le Département de Seine-et-Marne met en place chaque année un plan de formation ambitieux pour ses agents, quels que soient leurs besoins. Il leur permet de consolider les savoirs de base (maîtrise de la langue française, mathématiques...), développer leur expertise et leur culture professionnelles, d'évoluer (préparation aux concours et examens, formations diplômantes), de diversifier leurs compétences et les partager par le biais de l'École des métiers. Cette dernière fait appel à des agents du Département (108 en 2021, 93 en 2020) pour la transmission de

leurs connaissances et leurs expériences appliquées au territoire de Seine-et-Marne et à la culture de la collectivité. Cette ressource est unique car non disponible auprès de prestataires externes. 71 % des agents ont bénéficié d'au moins une formation en 2021.

Le budget consacré à la formation connaît une très forte hausse (1,38 M€ en 2021, contre 0,8 M€ en 2020) générée par un co-financement par l'Etat au titre de la Commission nationale paritaire professionnelle de l'emploi (CNPPE), de formations à destination des travailleurs sociaux. Ce dispositif compense la baisse du nombre de jours de formation CNFPT.

Malgré le contexte de crise sanitaire qui se poursuit, 76 % des crédits affectés à la formation ont été consommés, 90,6 % hors CDPPE (contre 75 % à 80 % les années précédentes).

Depuis 2020, chaque agent a maintenant accès à son parcours formation (historique, suivi des demandes...) et à l'offre existante grâce au portail dédié NEEVA. De nouvelles fonctionnalités ont été mises en place en 2021 pour faciliter le parcours de l'agent : demande de formation directement dans l'application, saisie de l'avis des responsables hiérarchiques... Plus de 5 000 demandes de formation ont été inscrites dans NEEVA dans le cadre des EAE.



#### De nouveaux dispositifs d'appui managérial pour une meilleure qualité de vie au travail

Le programme d'accompagnement managérial continue à s'étoffer avec des nouveaux formats. Depuis septembre 2021, les « Matinées des managers » proposent sur une demi-journée des échanges de pratiques sur une thématique précise, avec l'intervention d'un expert. Des groupes de co-développement ont également été initiés depuis le début de l'année 2021, en vue de répondre à des problématiques précises rencontrées par les managers, dans une dynamique d'entraide par les pairs.

Ces objectifs rejoignent les objectifs fixés dans le PAPRIACT de la collectivité, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie au travail pour tous, pour les encadrants et pour les équipes.

Un nouveau plan de formation 2021-2022 est en préparation avec une augmentation du budget de l'ordre de 20 %, hors co-financement de l'Etat. Des évolutions sont également prévues en matière de déploiement des réseaux métiers, une diversification des « développeurs de compétences » agents qui s'investissent dans la transmission des savoirs vers leurs collègues, et la création d'un parcours d'intégration dans le cadre de la « Marque employeur ». La dématérialisation des formations pour leur utilisation optimale, et indirectement limiter leur empreinte carbone, doit également se poursuivre.

#### Un dispositif d'accompagnement et d'information tout au long de la vie professionnelle

Le Département poursuit sa politique d'accompagnement et d'information des agents tout au long de la vie professionnelle, de l'entrée dans la collectivité jusqu'à la retraite, avec deux dispositifs mis en place en 2020 :

- la mission communication événements (MCE) qui organise et jalonne le parcours de sessions d'accueil, de cérémonies (remise de médaille, retraités) et séminaires (retraite),
- les ateliers « DRH à votre écoute » pour faire connaître l'ensemble des dispositifs RH déployés par la collectivité (atelier sur les fiches de poste, les tickets restauration, le service de la prévention...).



...Et aussi, l'accueil des jeunes apprentis et stagiaires au sein des services du Département (cf. § Un droit au travail pour tous)





## Santé, sécurité et bien-être au travail, facteur d'épanouissement



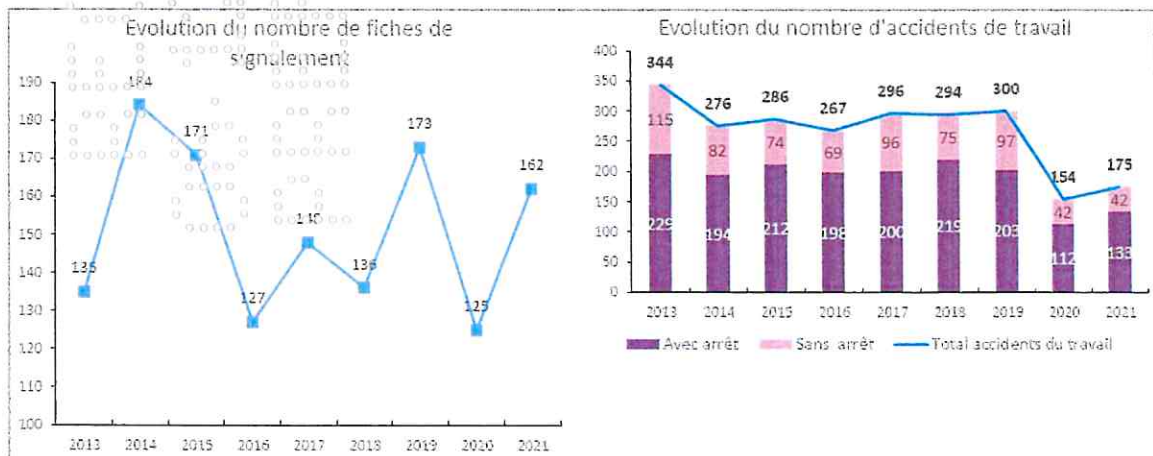
ODD	+	+	+	+	+			+	+		+		+			
Liens avec les ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	Aide sociale (difficulté financières, prévoyance complémentaire, aide à la restauration, adhésion clubs sportifs et activités culturelles, aide à la rentrée scolaire ...) - Prévention des risques professionnels et psychosociaux (accompagnement, outils, sophrologie...) - Information / intégration des nouveaux agents - Aide à la garde des enfants - Télétravail bénéficiant aux femmes, infrastructures numériques, réduction émissions de GES – Actions pour la qualité de vie au travail (travail décent) – Infrastructures numériques pour le télétravail - Logements sociaux réservés – Co-construction des outils/guides															

### Des actions pour prévenir les risques professionnels et protéger les agents

Le développement de la qualité de vie au travail et la prévention des risques professionnels est fondé sur 3 axes, mis en œuvre par les préventeurs :

- la formation des agents à la prévention des risques (gestes et postures, évacuation incendie, sauveteurs – secouristes du travail...) : 696 agents formés en 2021 (portant le total à 2 590 agents) ;
- l'ergonomie et les aménagements de postes : 128 aménagements de postes en 2021 pour environ 60 200 € ;
- la médecine professionnelle et la reconnaissance des maladies professionnelles : 324 visites médicales en 2021, l'évaluation des risques professionnels et le suivi de la mise en œuvre d'actions correctrices.

En 2021, le nombre d'accidents du travail et de fiches de signalement sont tous deux à la hausse, la baisse de 2020 s'expliquant par le confinement.



La gestion de la crise COVID s'est poursuivie en 2021 avec des tenues régulières de CHSCT exceptionnels, la fourniture de matériels et équipements de protection, l'organisation de campagnes de dépistage en coopération avec le SDIS77.



#### Le taux d'accidents du travail rapporté au taux d'absentéisme total

Cible : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs

Le taux d'accidents du travail rapporté au taux d'absentéisme total continue d'augmenter en 2021 (+3 % par rapport à 2020). Les directions les plus touchées sont les routes et les collèges. Cette tendance s'explique en partie par le fait que certains métiers dans ces directions sont plus risqués et plus pénibles (ex: agents travaillant sur le bord des routes ou avec des machines outils). Ces conditions de travail plus difficiles s'ajoutent à un vieillissement de certains agents, ce qui peut favoriser l'augmentation des accidents du travail. Pour enrayer cette tendance, plusieurs actions sont mises en place par la DRH qui oeuvre à sensibiliser les agents aux risques de leurs métiers.



L'année 2021 a été plus particulièrement marquée par une forte avancée du projet risques psychosociaux (RPS), traduite par des formations pour les managers et représentants du personnel (170 personnes formées), la mise en place d'un plan d'action triennal de prévention des RPS, création d'un comité pluridisciplinaire pour la prévention des RPS dont la mission consiste à étudier les situations complexes et de proposer des actions et/ou mesures d'accompagnement et leur suivi (7 réunions en 2021). Le dispositif d'écoute des agents en souffrance est monté en charge avec le nouveau Relai d'écoute, venant compléter l'existant. Internalisé, il est composé d'agents du Département, professionnels de ces questions (conseillers en prévention, service prévention, hygiène et sécurité, assistants sociaux) qui assurent l'accueil et l'écoute de l'agent s'estimant victime ou du lanceur d'alerte, accompagnent l'agent dans ses démarches et l'orientent vers les acteurs dédiés (conseillers en évolution professionnel ou services de secours, en cas « d'urgence santé »).



#### Des activités sport-santé pour les agents sur leur lieu de travail

Dans le cadre du bien-être au travail, la DSJ a été associée par la DGAR, dès 2020, pour la mise en place d'actions sport santé bien-être lors de la journée de l'agent. Ainsi, en 2021, la DSJ s'est portée volontaires pour expérimenter une semaine thématique « sport santé bien-être » en septembre 2021. Diverses activités, sur différents sites, ont été proposées aux agents : sophrologie, conférence micro-sieste, diagnoforme [athlé santé], initiations marche nordique, basket 3x3, sortie vélo... A la suite de cette semaine, et dans la continuité d'un sondage proposé à l'ensemble des agents départementaux, de nouvelles actions seront proposées tout au long de l'année, sur le modèle de la dynamique relative aux sorties course à pieds liées aux manifestations soutenues.



...Et aussi, l'accompagnement des agents tout au long de leur vie professionnelle, la prévention santé des agents en situation de handicap ou d'inaptitude professionnelle (cf. § Un droit au travail pour tous)

### Une politique pour aider à concilier vie professionnelle et vie personnelle

#### L'action sociale pour améliorer la condition de vie des agents, un budget à nouveau à la hausse

Afin de permettre aux agents de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie personnelle, le Département met en œuvre une politique d'action sociale regroupant l'attribution de prestations sociales, l'accompagnement social des agents en difficulté, et le Comité des œuvres sociales (COS). Le Département dispose d'un contingent de logements dans le parc social de Seine-et-Marne dont il fait bénéficier ses agents.

En 2021, le budget consacré à l'action sociale est en forte hausse, comme en 2020 (après les baisses constatées de 2017 à 2019), avec un montant d'environ 6,1 M€ (4,82 M€ en 2020), dont 81 % pour les prestations sociales et 19 % pour le COS. Citons comme prestations sociales en évolution en 2021, l'augmentation de la subvention restauration pour les agents avec un niveau d'indice modeste à 3,6 € (au lieu de 3 €), la prise en charge de l'augmentation du taux de cotisation à la Prévoyance.



#### Une prise en charge par le Département de l'augmentation du taux de cotisation du contrat Prévoyance

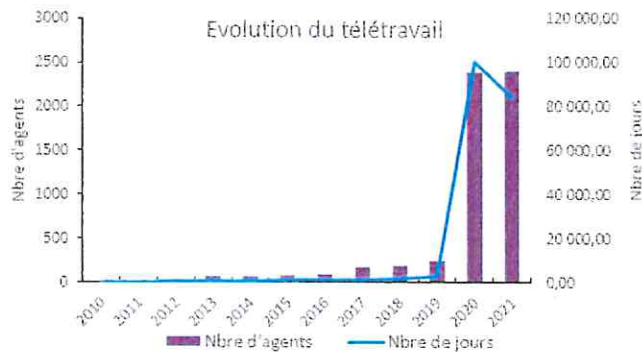
Le contrat Prévoyance, facultatif, permet aux agents qui le souhaitent de bénéficier a minima d'un maintien de salaire en cas d'incapacité de travail temporaire ou invalidité permanente. Le Département participe au frais de cotisation, de façon différencié suivant l'indice des agents. A compter du 1er janvier 2022, le taux de cotisation de l'ensemble des garanties étant majoré de 30 %, le Département a fait le choix en 2021 de prendre à sa charge l'intégralité de cette hausse pour les garanties de base, afin de permettre aux agents départementaux de continuer à bénéficier de leur régime de prévoyance dans les meilleures conditions.

#### Le télétravail qui bénéficie à la moitié des agents

Le télétravail favorise, en général, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il permet aussi de réduire les déplacements domicile / travail (gain de temps et moins de frais de carburant, généralement moins d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, moins de risque

d'accidents de trajet...) et de limiter certains vecteurs de stress (fatigue de la conduite, désagréments des transports en commun...).

Au Département, certaines catégories de postes ne sont pas compatibles avec le télétravail, en raison des missions et tâches menées (agents des collèges, agents d'exploitation des services territoriaux d'aménagement, agents d'accueil...). Par ailleurs, ce mode de travail suppose le déploiement d'outils numériques tels que l'accès à distance au réseau et la mise à disposition des logiciels métiers.



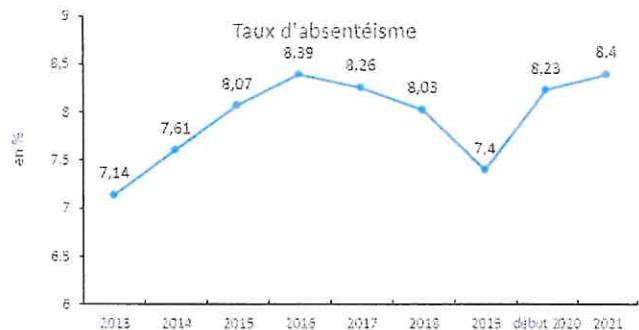
La mise en place du télétravail, accélérée par la crise COVID avec une importante et rapide évolution technologique, a bénéficié en 2021 à la moitié des agents du Département qui y ont eu recours au moins une fois dans l'année : 2 400 agents avec une moyenne de 35 jours de télétravail par an. 83% des agents ayant eu recours au télétravail sont des femmes. La dotation en ordinateurs portables pour chaque agent ayant signé une convention de télétravail se poursuit en 2021.



...Et aussi... Un Département innovant et très engagé dans sa transformation numérique

### Une tendance à la hausse de l'absentéisme

L'absentéisme peut ordinairement constituer un indicateur du niveau de bien-être au travail. Le taux est en nette hausse depuis 2019, une tendance qui s'est amorcée avant le début de la crise COVID.





## REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ACTIVITE DU DEPARTEMENT ET L'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



### Une accélération de la transformation numérique du Département

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD			+						++	+		+	+			+
	Réduction des déplacements (télétravail) facteur de gain de pouvoir d'achat – Dispositifs pour ergonomie des postes des agents en TT - Démarche forte et massifiée de dématérialisation interne et au service des usagers – PC portables et bureaux virtuels pour tous - Réduction des nuisances liées aux déplacements (pollution, gaz à effets de serre) - Diminution importante des consommations de papier et autres consommables – Protection de l'enfance plus performante															

#### Des dispositifs déployés massivement pour installer le travail et les échanges à distance

La transformation numérique du Département avait été initiée en 2018 par la DGAS pour la gestion de ses dispositifs dans les champs de l'autonomie, l'enfance, la petite enfance et parentalité, l'insertion professionnelle et l'accueil des usagers. Avec cette démarche innovante, le Département de Seine-et-Marne a été le premier en France à avoir totalement dématérialisé la gestion du dossier de l'enfant.

La crise sanitaire a considérablement accéléré et massifié le déploiement de dispositifs pour faciliter le travail et les échanges à distance, ce qui permet de réduire les déplacements tant des agents que des acteurs extérieurs au Département ainsi que des usagers, avec des impacts significatifs sur les nuisances générées par l'usage de la voiture individuelle (pollution, gaz à effet de serre), la qualité de vie des agents et leur pouvoir d'achat (frais de transports), dispositif pour accompagner l'utilisateur dans ses démarches (dossiers des actions sociales pour les collègues ENT et Mystage...).

En 2021, le Département s'est doté de 48 salles de visio-conférence (5 en 2020) assurant une large couverture des sites départementaux. 130 000 réunions virtuelles ont été organisées en 2021. Tous les agents dotés d'outils informatiques ont accès par défaut à un bureau virtuel, leur permettant d'accéder à leurs applications métiers et au serveur départemental, ce qui a permis d'élargir le recours au télétravail pour un grand nombre d'agents. En outre, les agents ayant une convention de télétravail sont dotés en priorité d'ordinateurs portables, utilisables à leur domicile, pour plus d'égalité (390 ordinateurs portables affectés en 2021), la lutte contre la fracture numérique des agents étant également un enjeu important et au cœur des préoccupations du Département.

En 2022, tous les bâtiments départementaux devraient être dotés du Wifi.

Des outils pour informer sur l'ergonomie des postes de travail informatiques ont été mis en place en lien avec le service Prévention (formation et document de préconisations).

#### Des environnements de serveurs fortement sollicités lors des fortes chaleurs estivales

Si la technologie de déploiement de serveurs utilisée, dite de serveurs virtuels, peut entraîner des économies de ressources (soit une préservation de ressources non renouvelables et notamment de métaux rares dont l'extraction a un coût social souvent élevé, en revanche, elle a conduit à solliciter davantage les serveurs en place soit une hausse des consommations électriques et des besoins de froid. Ces derniers ont accéléré le vieillissement des climatiseurs en place, déjà affectés par les canicules estivales récurrentes de ces dernières années. Leur changement, programmé, permettra d'acquérir du matériel moins énergivore et plus performant.





## Un patrimoine bâti progressivement moins énergivore, plus sain et moins vulnérable au changement climatique

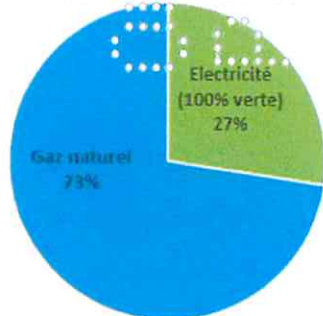
ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Modalités de construction des bâtiments propices au bien-être et à la santé (HQE, bois...) – Analyse de la qualité de l'air intérieur - Construction et équipement des collèges – Nettoyage écologique des bâtiments - Recours aux énergies renouvelables et performance énergétique – Mise en conformité accessibilité des bâtiments - Résilience des bâtiments face au risque inondation / Culture du risque															

### Un Schéma directeur de l'énergie engagé par le Département

La plupart des bâtiments étant soumis au « décret tertiaire », qui vise à réduire progressivement les consommations d'énergie des bâtiments avec des objectifs chiffrés, le Département a lancé son Schéma directeur de l'énergie (SDE) pour identifier et programmer les actions à mettre en place. Elles seront déployées suivant une stratégie d'investissement pour l'ensemble des bâtiments soumis au décret.

### Des objectifs ambitieux du décret tertiaire nécessitant une mobilisation de moyens importants

Énergies finales consommées dans les bâtiments en 2021



Le Département gère 200 bâtiments dont 128 collèges. La consommation d'énergie totale est estimée en moyenne chaque année à 162 kWh ep<sup>1</sup>/m<sup>2</sup>. À titre comparatif le niveau Bâtiments Basse Consommation (BBC) fixe pour le climat observé en Seine-et-Marne une consommation cible dans le neuf de 65 kWh ep/m<sup>2</sup>.

Le gaz est la principale source d'énergie utilisée dans les bâtiments, avec 73% des consommations. L'électricité occupe la part restante, s'agissant à 100 % d'électricité « verte » (origine renouvelable).

L'ensemble du patrimoine bâti du Département a fait l'objet en 2021, d'un diagnostic énergétique, préalable à l'élaboration de la stratégie du SDE, qui a validé les axes suivants :

- Les actions mises en œuvre par le Département se focaliseront dans un premier temps sur les obligations réglementaires, prévues pour 2030 (40 % de réduction de la consommation d'énergie) ;
- Le SDE sera réactualisé au pas de temps de 5 ans pour préparer l'atteinte des objectifs 2040 et 2050 (respectivement - 50 % et - 60 %) ;
- Les contrats de performances énergétiques seront généralisés à l'ensemble des sites départementaux (55 bâtiments en 2021) ;
- Des groupes de travail inter directions seront constitués afin de travailler en transversalité ;
- La notion d'efficacité énergétique sera introduite dans les marchés ;
- La mise en place d'un travail de sensibilisation des usagers pour influencer sur les comportements ;
- La mise en place de réhabilitations thermiques exemplaires pour atteindre d'excellents niveaux de performance énergétique.

<sup>1</sup> kWh ep = kilowatt/heure d'énergie primaire, unité de mesure utilisée dans la réglementation thermique et qui, pour l'électricité, tient compte du rendement de production et transport de l'électricité (1 kWh facturé correspond à 2,58 kWh ep)



Le logiciel de management de l'énergie permettant l'optimisation de puissance, la détection des dérives et la mise en place d'actions correctives adéquates, via la collecte et l'analyse des données de consommation d'énergie, a été déployé en 2021. Il est opérationnel pour la partie collecte de facturation et outil d'analyse. La phase finale consiste à la collecte de données antérieures à l'année 2021 et à l'intégration de données télé relevées sur le parc.



## Un engagement du Département renouvelé pour des bâtiments vertueux

### La qualité environnementale des bâtiments

En 2021, 1 collège a été certifié Haute qualité environnementale (HQE), portant le nombre de bâtiments HQE à 6 dont 5 collèges. 6 bâtiments sont en cours de certification.



#### Un bâtiment vertueux pour les activités de la future Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien

Le Département est actionnaire à 50 % de la SPL (Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien (PARSEF)). Cette société est en charge de porter la construction du bâtiment agro-industriel qui délivrera des ingrédients issus de produits locaux aux cantines des collèges et des lycées de Seine-et-Marne, des lycées de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (15,2 millions d'équivalents-repas annuels). La SPL a validé fin 2021 le programme de construction de la partie du bâtiment dédiée aux locaux sociaux (pôle RH, locaux des agents, pôle administratif). Les préconisations retenues par la SPL sont exemplaires : réduction maximale de l'utilisation de ressources foncières, utilisation raisonnée de ressources sur l'ensemble du bâtiment, possibilité évoquée de panneaux photovoltaïques en toiture, et la labellisation HQE des locaux sociaux est souhaitée.

Par ailleurs, en réponse à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements sensibles recevant du public, le Département a engagé en 2021 les premières instrumentations de 2 collèges, via un marché avec un prestataire et en s'appuyant en complément sur son Laboratoire départemental d'analyses. Le programme se poursuit sur 2022 enchainant les pré-visites pour l'élaboration de la stratégie d'échantillonnage, l'instrumentation et l'émission des rapports de mesures. Cette surveillance de la qualité de l'air intérieur devra être réalisée tous les sept ans. Dans le cas d'un dépassement des valeurs limites réglementaires, des actions correctives devront être mises en place et une nouvelle surveillance réalisée dans les deux ans.

Des actions sont aussi menées pour un entretien des bâtiments plus écologiques.

### L'alimentation par des énergies renouvelables

Tous les bâtiments sont alimentés par de l'électricité « verte » (origine renouvelable). Le contrat d'alimentation au biométhane, gaz vert renouvelable, et qui concernait 5 bâtiments, n'a pas été renouvelé en 2021 pour cause de coût.

En 2021, 2 collèges sont chauffés par une chaudière biomasse (hors réseau de chaleur) et un collège par géothermie. Le Département mène depuis quelques années une politique de raccordement aux réseaux de chaleur urbain pour les collèges et autres bâtiments (HABITAT77, SDIS77...), qui permettent un meilleur contrôle de la performance des équipements. L'alimentation des réseaux par des ressources d'origine renouvelable (biomasse, géothermie...) répond aux enjeux climat tout en permettant de bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 % pour tous les bâtiments raccordés (bâtiments publics, logements...). 17 collèges sont raccordés à un réseau de chauffage urbain, alimenté en tout ou partie par des énergies renouvelables : 10 d'entre eux bénéficient d'un taux d'incorporation d'énergies renouvelables entre 76% et 100%, 6 entre 62% et 70%, et 1 de 35%.

Plus généralement, le Département favorise les solutions avec énergie renouvelable dans ses nouvelles constructions et lors des réfections de chaufferie, dans le cadre des contrats de performance énergétique (CPE) par exemple.





**Projet de raccordement du Collège International à Fontainebleau au réseau de chaleur urbain**

Dans le cadre de la délégation de service de la Ville de Fontainebleau pour le développement sur le quartier nord d'un réseau de chaleur à plus de 65 % d'énergie renouvelable, l'entreprise titulaire du marché a proposé au Département le raccordement du Collège International et l'utilisation de l'énergie calorifique distribuée par le réseau pour les besoins de chauffage de cet établissement. Une étude d'opportunité réalisée par le Département a démontré un intérêt environnemental du projet (1 344 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées sur 10 ans). En mai 2021, le Département a conclu deux conventions avec l'entreprise, l'une pour raccorder le collège et l'autre pour mettre à disposition les locaux de la chaufferie du collège, afin de permettre la fourniture de chaleur et la maintenance des équipements.



**Un renouvellement des équipements**

Depuis 2019, les néons et ampoules hors d'usage sont systématiquement remplacés par des ampoules basses consommation (led ou fluo-compact). Les usagers ont globalement apprécié ces remplacements pour leur qualité d'éclairage, de confort visuel, d'esthétique, de modernité...

**Vers des bâtiments du Département plus résilients face au risque inondation**

Suite aux épisodes de crue de ces dernières années, le Département a souhaité s'engager dans un programme d'actions pour des bâtiments moins vulnérables et plus résilients face au risque d'inondation. Le programme d'actions portent sur des actions préventives structurelles et organisationnelles pour limiter l'exposition du bâtiment, assurer la sécurité et la santé des usagers, faciliter le retour à la normale, prévenir le risque de pollution des milieux (eau, air, sols) par le biais notamment de préconisations pour placer les locaux de stockages hors zone inondable, et sur des actions de sensibilisation (pose de repères de crue, campagnes auprès des usagers). En 2021, 10 bâtiments, dont 8 collèges, sont dotés d'un programme d'actions.

Ces actions doivent être poursuivies avec l'élaboration d'un Plan de continuité des activités du Département (PCA), qui n'a pas connu d'avancées en 2021.

**Des véhicules pour les activités du Département progressivement plus propres et moins dépendants des énergies fossiles**

<b>ODD</b>							+							+			
<b>Liens avec les ODD</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	Véhicules plus performants et plus sûrs – Energie renouvelable et efficacité énergétique – Résilience, adaptation, atténuation (changement climatique)																

La flotte utilisée pour les activités du Département est composée de véhicules légers et véhicules utilitaires légers (voitures de service et de fonction, transports de petits matériels pour les évènements, entretien des routes....) et de poids-lourds et tracteurs utilisés pour les travaux et gestion hivernale des routes départementales et les milieux naturels (ENS). Pour faire face aux défis que constituent les conséquences du dérèglement climatique, le Département de Seine-et-Marne est engagé dans un processus de mutation de sa flotte vers des véhicules propres. Les choix stratégiques appliqués ne sont pas les mêmes pour les poids lourds et les véhicules légers. Ceux-ci se font en fonction de la typologie de véhicule, de leur utilisation finale, et des caractéristiques du territoire (maillage départemental des points d'avitaillement).

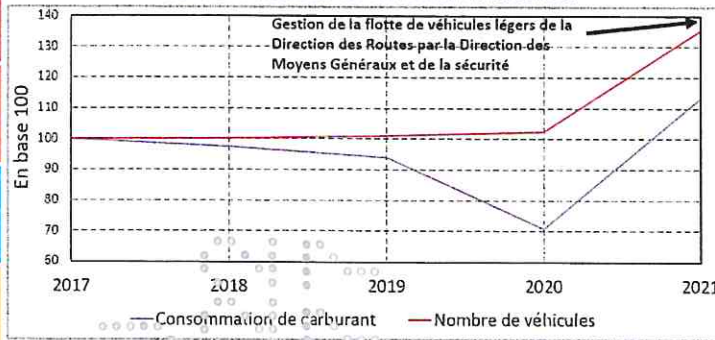


## Un verdissement des flottes captives du Département engagé

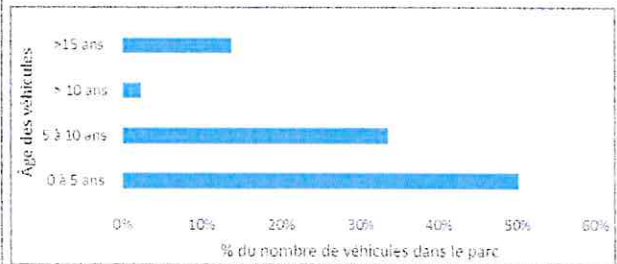
### La flotte des véhicules légers (hors entretien des routes)

50 % des véhicules légers (hors entretien des routes) ont 5 ans ou moins. La politique de renouvellement du parc mise en œuvre ces dernières années pour les véhicules légers et utilitaires légers, et la maintenance régulière, ont conduit les années précédentes à une diminution des consommations de carburant malgré une légère hausse du nombre de véhicules. En 2020, la forte réduction des consommations est en partie due à la crise sanitaire ayant engendré une très forte réduction des déplacements des agents. La forte augmentation constatée en 2021 résulte de la centralisation de la gestion de la flotte de véhicules légers (hors utilitaires pour les Routes) sur une Direction (part non intégrée dans les précédents RADD).

Evolution du parc des véhicules légers essence et diesel et des consommations de carburant associées



Répartition de la flotte par ancienneté des véhicules légers en 2021



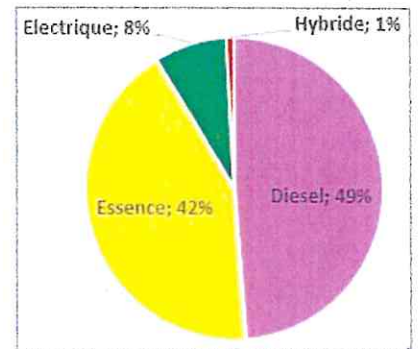
En 2021, la flotte de véhicules légers du Département est composée de 624 véhicules motorisés, avec une part légèrement supérieure de véhicules diesel par rapport aux véhicules essence, les énergies fossile restant très largement dominante dans le mix (91 %, 92 % en 2020). Le nombre de véhicules électrique augmente, passant de 34 véhicules en 2020 à 50 en 2021 pour une diminution des pollutions et nuisances associées. En 2022, il est prévu l'acquisition de 12 nouveaux véhicules électriques.

18 nouvelles bornes de recharge électrique ont été installées en 2021 sur des sites départementaux, portant leur total à 46. Un accord en interne du Département, permettra de simplifier les démarches liées à l'installation de bornes de recharges, en passant par les marchés de prestations électriques mis en place pour les bâtiments départementaux.

Au-delà des véhicules électriques, le Département s'est positionné en 2021 sur l'acquisition de véhicules hybrides (ou hybrides rechargeables), plus polyvalents et mieux adaptés aux longues distances. Cependant, 7 véhicules commandés ont été annulés par le fournisseur, suite à l'impossibilité de trouver des composants électroniques ; d'autres difficultés d'approvisionnement des véhicules sont annoncées pour 2022. De plus, plusieurs modèles véhicules hybrides, ne sont pas considérés comme des véhicules à faibles émissions, dans la réglementation, à cause de leur rejet de CO<sub>2</sub> supérieur à 60 g/Km.

La piste des véhicules au gaz naturel pour véhicule (GNV) est également explorée, en cohérence avec la politique départementale en faveur de la méthanisation. Cependant le maillage de stations publiques actuel n'est pas encore assez développé pour envisager la mutation des flottes des véhicules légers.

Typologie de la flotte des véhicules légers





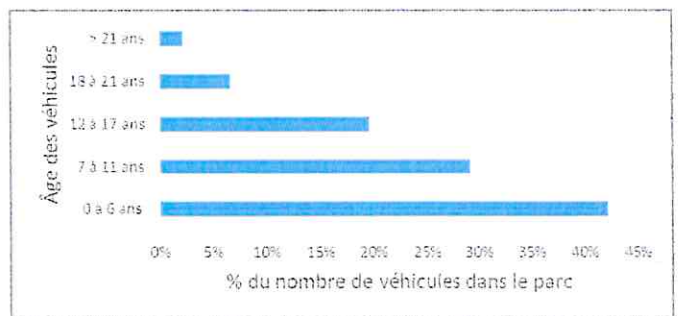
### La flotte pour l'entretien des routes départementales

Les alternatives au diesel des véhicules lourds, utilisés principalement pour l'entretien des routes, doivent intégrer certaines nécessités en matière d'autonomie et de puissance. Dans le cadre de ses initiatives en faveur du développement durable, le Département a opté pour le bioGNV. En 2021 il s'est doté de 2 camions de 26 tonnes roulant au bioGNV, camions permettant de diminuer de 80 % leurs émissions de CO<sub>2</sub>, la quasi-totalité des particules fines et 50 % des oxydes d'azote (NOx) par rapport à un camion diesel respectant la norme Euro VI, et également une diminution des nuisances sonores. Il est prévu l'acquisition de 2 nouveaux camions fonctionnant au bioGNV par an.



268 véhicules sont utilisés pour l'entretien des routes (hors véhicules légers), tous fonctionnant au diesel hormis les 2 camions au bioGNV. 42 % sont âgés de moins de 6 ans. La consommation de diesel associée est d'environ de 845 000 litres en 2021. Par ailleurs, 4 bornes de recharge électrique sont installées au niveau du Parc.

Répartition de la flotte par ancienneté des véhicules utilitaires, tracteurs et poids lourds pour l'entretien des routes en 2021



### Un plan de mobilité restant à mettre en œuvre

Le Département est soumis à l'obligation, suivant la loi transition énergétique pour la croissance verte de 2015, de réaliser un Plan de mobilité de l'administration (PMA). Le PMA est un projet d'administration mobilisant tous les niveaux de la collectivité et de ses agents pour mettre en place des mesures permettant de :

- réduire l'utilisation de la voiture individuelle,
- promouvoir les transports alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo, marche à pied ...), sans imposer de contraintes,
- limiter les déplacements liés aux activités de la Collectivité (visio et audio conférence, télétravail...).

Cette démarche doit être relancée, avec une gouvernance encore à définir.

### Une politique de prévention et valorisation des déchets issus des activités du Département

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD			+	+					++		+	++	+			
	Amélioration des conditions de travail d'agents des collèges (méthodes de nettoyage) et des routes – Sensibilisation gaspillage alimentaire/biodéchets (collèges) - Préservation des ressources en eau, et des milieux naturels des pollutions (RD) – Valorisation des biodéchets (biogaz, compost) / emplois locaux - Matériaux recyclés et recyclage des matériaux des RD – Papier d'origine durable - Label Imprim'Vert – Tri et prévention des déchets (politique impression, dématérialisation, filières valorisation DEEE, tables de tri) - Marchés globaux de gestion des déchets															



Suivant la réglementation européenne transposée dans le droit français, la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets est prioritaire dans les politiques « déchets ». La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources et les pressions sur les milieux, est l'un des axes importants de l'économie circulaire. Ensuite, la gestion des déchets produits doit respecter la hiérarchie des modes de traitement : préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autre valorisation notamment énergétique, élimination.

### Des actions pour la réduction et la valorisation des déchets

La réduction des gisements passe par deux familles d'actions : prévenir la production de déchets d'une part et allonger le cycle de vie des objets d'autre part pour retarder le plus possible leur entrée dans le statut de déchets. Par exemple concernant le mobilier des nombreux services départementaux, lorsque cela correspond au besoin exprimé, son redéploiement est favorisé avant toute commande.

Au vu de l'obligation du tri 5 flux, et de l'échéance de fin des marchés de collecte des déchets de papier un nouveau marché transverse à plusieurs Directions (Environnement, Routes, Moyens généraux) a été passé fin 2021, en complément du conventionnement progressif avec les 19 organismes de collecte de déchets ménagers et assimilés du territoire. Pour ce dernier volet, est envisagé (pour les années à venir) le déploiement de « bars à déchets », permettant de centraliser les flux de déchets triés dans chaque bâtiment départemental. Cette installation miserait sur l'apport volontaire des agents qui ne disposeraient plus de poubelle individuelle (hormis pour le papier), ce qui nécessitera un plan de communication interne dédié.

### Vers une empreinte papier allégée

Le papier est le premier consommable de bureau. Cette consommation a un coût économique et également environnemental (déforestation, émission de CO2 liées au processus de fabrication, produits pour le blanchiment du papier, transport, conditionnement...). La maîtrise de la consommation de papier est donc un enjeu important, pour lequel des objectifs réglementaires ont été fixés, notamment dans la loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015.



**Quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectée par habitant (donnée 2019)**

**Tonnage annuel de déchets qui font l'objet d'un recyclage / d'une valorisation matière par type (donnée 2019)**

*Cible : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets, et réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation*

On observe une réduction irrégulière des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés par habitants en Seine-et-Marne entre 2011 et 2019.

Les statistiques montrent que l'objectif fixé au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (-10% entre 2010 et 2025) ne sera probablement pas atteint, si la réduction ne s'accélère pas, au niveau régional comme départemental.

Les ratios de DMA recyclés par habitant sont relativement stables depuis 2011. Il faudrait que ces ratios augmentent relativement aux ratios de DMA totaux par habitant, pour atteindre l'objectif fixé par la loi AGECE d'orienter 65% (en masse) de ce type de déchets vers des filières de valorisation matière à horizon 2025, ce qui implique donc de mettre proportionnellement de plus en plus de déchets recyclables dans les poubelles dédiées, que de déchets non recyclables dans la poubelle à ordures ménagères. En parallèle, c'est bien la réduction nette de l'ensemble des DMA qui est visée.

Le Département dépasse les objectifs concernant l'origine du papier (100 % du papier blanc certifié PEFC ou FSC, et/ou écolabellisé). En revanche, les quantités consommées ont un rythme de diminution qui reste modéré (55 tonnes de papier blanc achetées en 2021 ainsi qu'en 2020, contre 57,5 tonnes en 2017).

Afin de limiter les consommations de papier, deux familles d'action ont été mises en place :

- La dématérialisation des procédures qui en outre limite les émissions de GES par la diminution des besoins de déplacement : elle vise les procédures internes (gestion des personnels des collèges, la chaîne comptable et fascicules budgétaires, parapheur électronique...) et externes (dématérialisation



des procédures pour les marchés publics quasi-totale en 2019, envoi des pièces au contrôle de légalité...), y compris dans les relations avec l'usager, notamment dans le domaine du social (Aide sociale à l'enfance, Protection maternelle et infantile...);

- Depuis 2019, une politique d'impression homogène appliquée à l'ensemble du parc de périphériques, avec des imprimantes multifonctions en réseau en remplacement des imprimantes individuelles, et des impressions par défaut en noir et blanc et en recto/verso ...

Depuis 2013 (renouvellement en 2017), le service impression du Département est labellisé par la marque Imprim'Vert. Ce label est attribué sur la base d'un cahier des charges pour diminuer l'impact environnemental de l'activité d'impression : gestion des produits dangereux, non utilisation de produits toxiques, sensibilisation des agents, suivi des consommations énergétiques.

La plateforme de commande Mozaïc77 est mise en place depuis fin 2020 dans les établissements du Département, et s'étend depuis 2021 aux agents nomades et à des partenaires de la collectivité. Elle centralise toutes les demandes liées aux besoins en papeterie (contre auparavant 3 points d'entrée et la ressaisie des demandes), avec un large éventail de choix ainsi qu'un suivi de commande et un glossaire. Cette nouvelle organisation améliore ainsi l'efficacité et sensibilise les agents sur les dépenses publiques grâce à l'affichage du coût de revient. Pour 2022 il est prévu un dispositif de confection de blocs notes à partir de papiers imprimés en une face, qui sera intégré à la plateforme Mozaïc77.

Au-delà de l'origine des approvisionnements et de l'optimisation de l'utilisation, le recyclage du papier demeure essentiel au vu des gisements importants générés : pour le seul Hôtel du Département, ce sont ainsi 13,5 tonnes qui ont été recyclées en 2021.

#### Une valorisation constante des anciens équipements électroniques

La production des matériels électroniques et numériques a une empreinte carbone particulièrement forte et est consommatrice de métaux et de terres rares extraites notamment en Afrique et en Asie dans des conditions socio environnementales locales parfois peu regardantes. Ces ressources font aussi l'objet de tensions géopolitiques croissantes.

En 2021, 26 tonnes de Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) et 130 kilos de cartouches d'imprimantes ont été collectés à des fins de valorisation. On observe une stabilité de la quantité de déchets électroniques éliminés par rapport à 2020, en raison de la généralisation du télétravail. L'absence physique d'une partie importante des agents explique cette moindre utilisation des matériels informatiques mis à leur disposition. Concernant les ordinateurs, le Département continue sa politique de réemploi, solution encore plus durable que le recyclage (moins d'énergie consommée, réduction de la fracture numérique), par le don à des associations ou écoles. 93 ordinateurs ont ainsi été remis en 2021.

#### Les premières concrétisations pour d'une restauration collective durable

Environ 760 tonnes de déchets alimentaires (préparation des repas, restes d'assiettes, pain) sont produits chaque année par les collèges publics seine-et-marnais dotés d'une restauration collective.

Afin de prévenir la production des biodéchets dans les cantines des collèges, ce qui constitue la priorité, le Département a mis en place en interne une formation « Restauration durable et responsable » à destination des chefs de cuisine et second de cuisine. Toujours dans une optique de prévention au niveau des collèges publics, la Direction des Collèges, de l'Éducation et de la Jeunesse s'attache à intégrer dans ses marchés une gestion rationnelle des déchets et une détermination de la nature et de l'étendue des besoins avec précision, en prenant en compte les objectifs de développement durable.

Le Département a engagé des réflexions en 2018 afin de rattraper son retard dans la mise en place d'une solution de valorisation de ses biodéchets produits par la restauration des collèges. Ces derniers sont en effet, pour l'écrasante majorité, équipés de tables de tri modulables, qui servent à séparer les déchets valorisables (cartons, plastiques...) du reste des déchets. Ces derniers sont aujourd'hui pour l'essentiel





évacués et traités avec les ordures ménagères, donc incinérés. Or, les déchets alimentaires étant constitués majoritairement d'eau, leur incinération revient à brûler de l'eau, ce qui est peu efficace énergétiquement, et produit des polluants issus de la combustion.



**La loi AGEC impose la valorisation des déchets alimentaires pour l'ensemble des entreprises et administrations**

- Pour les établissements produisant plus de 10 t. de biodéchets depuis 2016
  - Pour les établissements produisant plus de 5t. de biodéchets à partir de 2023
  - Pour tous les établissements, peu importe leur quantité produite, à partir de 2024
- L'obligation de valorisation des déchets alimentaires concernera également les particuliers à partir de 2024, cela concerne donc tout le monde directement.

Quelques collègues utilisent aussi les tables de tri pour alimenter leur composteur (installé à leur propre initiative et/ou celle d'un syndicat de collecte des déchets). Une solution progressive pour l'ensemble des collèges est en cours de mise en place par le Département incluant pour chacune d'elle la sensibilisation et la formation des agents :

- Pour les plus gros établissements (en terme de demi-pensionnaires donc de déchets alimentaires produits), des prestations de collecte par camion pour valorisation en unité de compostage et méthaniseurs. 15 collèges (approchant les 10 tonnes de déchets alimentaires par an) ont ainsi leur déchets alimentaires (de sortie de plateaux) collectés depuis juin 2021 via le marché du Département.
- Pour les autres établissements, le Département est en réflexion sur l'assortiment de solution à adopter à partir de 2023-2024, selon le type d'établissements (et sa localisation, notamment) entre la collecte par camion et le compostage autonome. Ces choix impliquent à la fois des impacts environnementaux, financiers et organisationnels importants. Concernant cette deuxième solution, une expérimentation est toujours prévue avec une demi-douzaine de collèges, bien que fortement retardée en raison notamment de la gestion du covid.



Les premières collectes de juin 2021 et de la fin d'année calendaire 2021 ont permis la valorisation de plus de 80 tonnes de déchets alimentaires issus des 15 collèges. Ces déchets ont été transportés par camions roulant au biogaz. Ce mode de transport, privilégié par le Département (en cohérence avec CapMetha77), permet de limiter les impacts par rapport aux véhicules à essence ou diesel: pas d'utilisation de pétrole, moindres émissions de particules et de CO<sub>2</sub>, faibles bruits.

Ces déchets ont été valorisés par production de compost industriel, de biogaz et de fertilisant, plutôt qu'incinérés avec les ordures ménagères classiques. Par ailleurs, le prestataire choisit par le Département est une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), employant pour des postes de chauffeur et d'éco-animateurs des personnes en réinsertion.

L'ambitieux projet de plateforme de regroupement et conditionnement de produits agricoles de proximités pour l'approvisionnement de la restauration scolaire avance: depuis 2021, la SPL PARSEF, dont le Département et la Région IDF sont actionnaires, conduit la mise en œuvre du projet. Le Département prépare activement la concrétisation de l'approvisionnement local : préparation des futurs marchés alimentaires, prise en charge d'actions de formation auprès des producteurs locaux via la Chambre d'agriculture, sourçage, stratégie... Cette plateforme aidera à réduire l'impact « transport » de l'approvisionnement de la restauration car local, permettant à terme (avec les solutions sur les déchets), de boucler dans un mode durable le circuit « alimentation » des collèges publics en Seine-et-Marne.

**Un entretien des locaux moins impactant pour l'environnement et la santé des agents**

Le Département a investi de 300 € à 9 000 € par collège dans du matériel de lavage par mécanisation (aspirateur, auto-laveuses, mono-brosse) permettant de limiter l'usage de détergent et contribuant à prévenir les Troubles Musculo Squelettiques (TMS).





Le Département a mis en place une formation interne pour l'application de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation, qui permet des économies d'eau (679l/jour de lavage/collège), la limitation de l'usage du détergent, et contribue à prévenir les TMS. L'investissement en chariots adaptés et petits matériels de ménage se fait par les 31 collèges volontaires à ce jour (sur leur budget propre).

Les marchés d'externalisation de l'entretien des collèges comportent des clauses imposant au titulaire de limiter les consommations de ressources non renouvelables, les pollutions des milieux et l'utilisation de substances dangereuses, et faciliter la gestion des déchets.

### Une gestion des matériaux des voiries départementales ambitieuse et innovante

Dès 2010, le Département s'est engagé pour ses travaux routiers dans la voie de la transition écologique, ce qui lui a permis d'atteindre et même de largement dépasser la plupart des objectifs fixés par la loi TECV de 2015 (notamment la valorisation de 70 % des matériaux / déchets produits lors des travaux de construction et entretien routier):

- Le Département a signé avec ses partenaires d'Ensemble77 (regroupement d'acteurs autour d'une vision partagée des travaux publics) la déclinaison locale de la Convention d'engagement volontaire nationale (CEV). Celle-ci constitue la feuille de route permettant de structurer et d'amplifier les actions menées en intégrant les objectifs de la transition écologique.
- Depuis 2013, un cahier des clauses environnementales (CCE) est intégré dans les dossiers de consultation des entreprises pour les marchés passés par la Direction des Routes, un outil essentiel au respect des engagements du Département (voir « La commande publique responsable »)

Fort de ces années d'expériences, le Département diffuse ces bonnes pratiques de démarches environnementales par des formations auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, notamment en partenariat avec Ensemble77.

En 2021, le Département a passé un nouveau marché pour les enrobés routiers, avec une part d'origine recyclée de 30 %. Sur les près de 150 000 tonnes commandées en 2021 pour les chantiers routiers, plus de 30 000 tonnes comportaient des agrégats d'origine issus de déconstructions.

### La commande publique, levier majeur pour des marchés responsables

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Clauses sociales et environnementales (insertion, santé-environnement) – Formation interne marchés et développement durable – Respect des obligations sur l'égalité professionnelle Homme Femme pour candidater aux MP - Accès aux TPE/PME – Dématérialisation des MP – MP réservés – Collectivité responsable - Gestion durable et intégrée des ressources – Marchés publics durables – Résilience, atténuation et adaptation (changement climatique) – Accès public à l'information / Partenariats (Comité départemental insertion)															

La commande publique Départementale en 2021 représente 225 M€ pour 189 marchés conclus. Pour les dossiers à enjeux, des Comités d'achat sont mis en place réunissant l'élue en charge de la commande publique et l' élu en charge de l'objet du marché, pour définir la stratégie d'achat en amont de la procédure. 8 Comités d'achat se sont tenus en 2021.

Par ailleurs, tous les agents de la Direction Achats Publics (DAP) sont aussi formateurs internes, la formation d'initiation aux marchés publics comprenant un volet achat durable.



## Des marchés socio-responsables

En 2021, le Département a poursuivi la mise en place de projets structurants en matière de commande publique responsable et durable. Pour aller encore plus loin, le Département étudiera en 2022 la pertinence de réaliser un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) qui permettraient de donner à lire la cohérence entre les objectifs fixés par le Département et les actions menées, et de déterminer les modalités d'évaluation des résultats obtenus.

### Les clauses d'insertion sociale

Les clauses d'insertion sociale consistent à réserver au moins 5 % du nombre d'heures liées à un marché à des personnes éloignées de l'emploi. Au Département, elles concernent les marchés de travaux les plus importants (à partir de 214 000 € HT) et certains marchés de services (nettoyages de locaux, traiteurs, entretien des ENS, marchés informatiques...). L'intégration de clauses sociales a continué de se développer très significativement en 2021 avec 29 % de marchés concernés (19 % en 2020), près de 31 500 heures de travail ayant bénéficié au public éloigné de l'emploi (+12 % par rapport à 2020).

Les travaux du Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales, dont l'animation est assurée par Initiatives 77 et la présidence jusqu'en 2021 par le Département, se sont poursuivis. Des actions de communication ont été menées (séminaire, communication sur l'offre de service) et un nouveau plan stratégique 2021-2022 adopté.

### Les marchés réservés

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, le Département a poursuivi l'attribution de marchés publics aux structures ESAT (Établissements et services d'aide par le travail) et EA (Entreprises adaptées) en s'appuyant sur le réseau GESAT, partenaire du Département depuis 2012. Une étude des marchés réservés potentiels a été réalisée par le Réseau GESAT en 2021.



...Et aussi... Un droit au travail pour tous

### Le développement d'actions pour l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics

Contribuer à l'économie locale par les marchés publics départementaux est un objectif du Département, pour la consolidation et la création des emplois en Seine-et-Marne. La part des dépenses attribuées à des fournisseurs Seine-et-Marnais est en forte augmentation : 46 % contre 30 % en 2020, représentant 104 M€ pour 541 entreprises.

Pour 2022, le Département entend poursuivre ses actions afin de favoriser l'accès des entreprises et prioritairement les PME/TPE du département aux marchés publics, en organisant le 1<sup>er</sup> Salon de l'achat public avec le SDIS77, Habitat77, et une dizaine de partenaires. Ce salon serait reconduit tous les ans. Une présentation des enjeux en matière de développement durable (nouvelles obligations) et des actions mises en œuvre par le Comité départemental est notamment prévue. Un atelier consacré à la clause d'insertion sociale, levier de recrutement pour les entreprises sera réalisé avec la participation d'Initiative77, facilitateur en matière d'insertion sociale des publics éloignés de l'emploi, tels que les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).

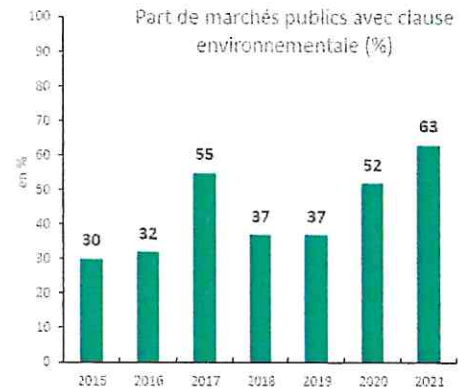




### Des clauses environnementales pour des marchés éco-responsables

En 2021, 63% des marchés publics passés par le Département comprenaient une clause environnementale, en forte hausse par rapport à 2020.

La politique liée aux aménagements routiers est particulièrement engagée. Elle incorpore depuis 2013 dans ses consultations un cahier des clauses environnementales (CCE) auquel l'entreprise doit répondre. Il intègre plusieurs dimensions (gestion des déchets, matériaux recyclés, pollution atmosphérique, gestion des eaux de chantier, insertion du chantier dans le site, émissions sonores). Afin de diffuser ces bonnes pratiques, des Maîtres d'ouvrage, Communes et EPA, ont été formés par les services du Département sur l'insertion de clauses environnementales dans leurs marchés publics.



**L'article 35 de la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021** introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. La date butoir de mise en œuvre de cette nouvelle obligation est fixée au 21 août 2026.

En application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), **le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021** dresse la liste des produits (ou catégories de produits) dont les volumes d'achats annuels doivent respecter des proportions minimales issues du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. La date d'entrée en vigueur est le 21 août 2026. **Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales et Techniques (CCAG) adoptés en 2021** imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP etc.) contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire. Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets



#### Un marché pour l'achat de véhicules recyclés

En application du décret du 9 mars 2021 imposant une part de biens issus de réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, le Département pour son marché de fournitures de camions de 19T simple cabine avec bras de relevage et benne, a opté pour des véhicules d'occasion. Pour ce marché singulier, l'action de l'acheteur se décompose en 3 étapes clés, en lien avec la direction opérationnelle : un benchmark achat pour déterminer la forme du marché et les gains achats potentiels, un sourçage pour identifier les fournisseurs clés du marché, un démarchage des fournisseurs pour examiner les offres d'occasion sur le marché.

### L'optimisation des politiques départementales par le contrôle de gestion et la mobilisation des fonds européens

ODD	Impact															
	+			+				+	+							+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Diminution des charges locatives (FEDER pour réhabilitation thermique logements sociaux) - FSE en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi - Actions pour la mobilité douce - santé-environnement- (FEDER) – Education à la citoyenneté européenne (Mission Europe) – Actions pour la sobriété énergétique (FEDER) – Développement de ClickView au profit des Directions - Actions pour l'insertion des bénéficiaires RSA – Efficacité des politiques publiques / Collectivité responsable (Contrôle de gestion) / CIED															



## Un développement du service du Contrôle de gestion pour une meilleure prise en charge des usagers

Le Contrôle de gestion a pour but d'apporter un éclairage sur des sujets d'ordre financier, organisationnel ou partenarial, mais aussi de développer des outils de pilotage et de suivi des priorités en fournissant notamment des reportings mensuels aux décideurs pour orienter leurs actions.

Le développement du service s'est accéléré en 2021. Le pôle décisionnel créé en 2020 a étoffé son offre d'applications décisionnelles aussi bien dans le champ du social (applications DGAS, MDPH, PMI, SAPHA), compétence phare du Département, que dans les champs RH et financiers. Cela permet de piloter un plus grand nombre d'activités et d'apporter une meilleure prise en charge des usagers.

Afin d'aider l'exécutif et la direction générale dans leurs décisions, le service a réalisé 3 audits ou évaluations auprès des services et de leurs partenaires.

## Une Mission Europe contributrice d'une citoyenneté européenne

La Mission Europe a continué de mobiliser des fonds européens pour le compte du Département. Ainsi, en 2021, un appel à projet a été négocié avec la Région pour obtenir une enveloppe de 5,2 M€ du Fonds Européen de développement régional (FEDER) en vue de financer 2 projets : les mobilités douces et la rénovation thermique des logements sociaux. La Mission Europe a accompagné Habitat77 pour la rénovation thermique de logements d'une résidence pour une subvention d'1,3M€ de FEDER et a porté un projet portant sur les mobilités douces bénéficiant à plusieurs communes pour une subvention FEDER demandée de 2,8 M€.

Autre fonds européen, géré par la Mission Europe, le Fonds social européen (FSE) permet quant à lui, de financer des actions en faveur du secteur social, et plus particulièrement de l'insertion, notamment des bénéficiaires du RSA. En 2021, le montant des remboursements FSE au Département a atteint le chiffre record de 5,5 M€.

Par ailleurs, en vue de favoriser la connaissance des institutions européennes et favoriser la citoyenneté européenne auprès des habitants du Département, la Mission Europe a officiellement ouvert un Centre d'information Europe Direct (CIED) au sein de l'Hôtel du Département en septembre 2021, permettant à tous les Seine-et-Marnais de venir s'informer sur celle-ci. De plus, la Mission Europe se rend également auprès de la population et des jeunes dans les collèges pour les sensibiliser à la question Européenne.



**EUROPE DIRECT**  
Seine-et-Marne



### Une initiation ludique des collégiens aux institutions européennes

La Mission Europe a organisé pendant l'année scolaire 2021-2022, le concours « En route pour l'Europe » en partenariat avec 6 classes de 3<sup>ème</sup> réparties entre 2 collèges avec l'objectif en avril 2022 de simuler un parlement européen des jeunes en salle des séances et de faire gagner aux meilleures classes un voyage de 2 jours à Bruxelles pour découvrir les institutions européennes.







complexes telles que le handicap ou la précarité. Ce nouveau schéma coordonne les actions des différents partenaires dans une logique de synergie, de coopération et de transversalité. Il traite de l'accès aux modes d'accueils, l'articulation entre les temps d'accueil scolaire et périscolaire, l'égal accès aux services sur tout le territoire, dans une logique d'inclusion et d'insertion.

Le Contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2020-2022 (CDPPE) est une déclinaison opérationnelle de ces schémas, pour garantir pour chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits dans la vie de la naissance à l'âge adulte.



**Disparité des niveaux de vie (données 2019)**

*Cible : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de politiques et mesures adéquates*

L'Ile-de-France est la région qui concentre le plus d'inégalités sociales au sein du territoire national. Le rapport interdécile est de 4,4 contre 3,4 à l'échelle de la France métropolitaine. La Seine-et-Marne qui est un département qui concentre beaucoup de classes moyennes a le taux le moins élevé de la région francilienne et se situe en dessous de la moyenne nationale. A titre de comparaison, Paris qui accueille beaucoup de populations riches et pauvres en proportion a un rapport interdécile deux fois supérieur (6,4) à celui de la Seine-et-Marne. Peu d'évolutions s'observent depuis 10 ans sur les inégalités de revenu, en Seine-et-Marne comme en Ile-de-France.

**Poids des prestations sociales dans le revenu disponible moyen (données 2019)**

*Cible : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et aux services de base*

En 2019, 5,3 % du revenu disponible des Seine-et-Marnais était composé de prestations sociales soit 1 250 euros par an. Ces ménages bénéficient peu de prestations sociales par rapport à la moyenne nationale située à 5,8 %, classant la Seine-et-Marne au 83<sup>ème</sup> rang métropolitain. Parmi ces prestations sociales, 1 % (236 euros) du revenu des habitants du Département est composé de prestations pour les logements, une part qui demeure faible par rapport au reste du territoire national. Au niveau de la région francilienne on retrouve les mêmes proportions d'aide, excepté pour le département de Seine-Saint-Denis où le taux est le plus élevé de France métropolitaine avec 2,4 %. De plus, cet indicateur est caractérisé par une grande stabilité en Seine-et-Marne et dans le reste de l'Ile-de-France puisque le taux est le même depuis 10 ans

**Nombre de situations de surendettement soumises aux commissions (données 2021)**

*Cible : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays*

Au sein de l'Ile-de-France, la Seine-et-Marne est le département où les situations de surendettement sont les plus nombreuses : 218 situations pour 100 000 habitants (184 en moyenne en Ile-de-France). Cette tendance était en baisse depuis six ans, mais remonte en 2021. On compte 43 % de moins de dossiers en surendettement pour la Seine-et-Marne par rapport à 2015, passant de 380 dossiers surendettés à 218 en 2021.

### Des MDS et PAT, lieux d'accueil de proximité pour les Seine-et-Marnais

14 Maisons départementales des solidarités (MDS), réparties sur plus de 60 lieux d'accueil de proximité en Seine-et-Marne, et 6 Pôles autonomie territoriaux (PAT) mettent à disposition des habitants les prestations du Département. Au sein des MDS, 1 100 agents orientent, conseillent, protègent et accompagnent les personnes sur l'ensemble des domaines de la solidarité : accès aux droits, insertion, éducation et santé des enfants et des adolescents et aide aux futurs parents et parents (service de PMI), personnes âgées et handicapées. Les MDS sont un des premiers relais du Département pour lutter contre la pauvreté.

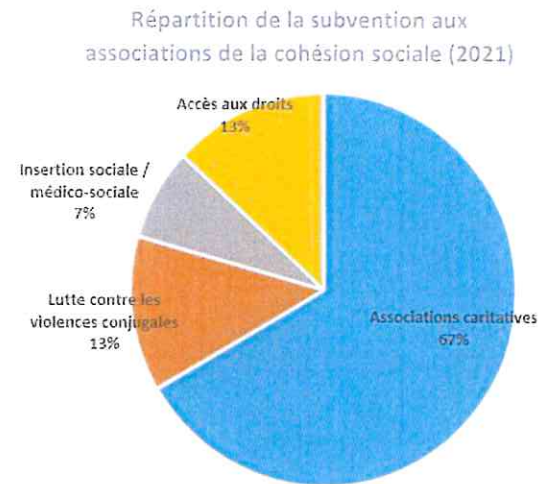


### Un soutien pour satisfaire les besoins fondamentaux des Seine-et-Marnais

Le Département poursuit son soutien aux associations caritatives apportant un service de proximité auprès des personnes et des familles en grande difficulté en lien avec les MDS, ou œuvrant dans des domaines spécifiques.

En 2021, le Département a apporté une aide globale de 584 490 € (+ 5,5 % par rapport à 2020). L'aide est allouée pour les deux tiers à de grandes associations agissant contre la pauvreté des familles (aides alimentaire, vestimentaire et financière, logement, santé, vacances, culture), la part restante ayant été attribuée à des associations d'insertion sociale et médico-sociale, de lutte contre les violences conjugales, et pour l'accès aux droits.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles de collégiens, le Département accorde une aide (CantiNéo77) pour favoriser l'accès des enfants des familles les plus modestes à la restauration scolaire. Dans certaines situations sociales particulièrement difficiles, le repas à la cantine peut constituer le seul repas de la journée de l'enfant. Plus de 8 000 collégiens bénéficient de ce dispositif chaque année. Après l'élargissement en 2020 aux collégiens placés chez un assistant familial par le Département, le dispositif concerné en 2021 également les élèves du primaire placés.



**Taux de pauvreté monétaire (données 2019)**  
 Cible : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté

En France métropolitaine, le taux de pauvreté s'élève à 14,5 %. Le taux en Seine-et-Marne est relativement faible, avec 11,7 %, et classe le département au 18ème rang national des territoires où le taux est le plus faible. Au sein de la région francilienne, il se classe au deuxième rang derrière les Yvelines. La Seine-Saint-Denis fait figure d'exception car son taux s'élève à 27,9 %, soit 2,5 fois plus élevé qu'en Seine-et-Marne

### Une Protection maternelle infantile et de promotion de la santé pour l'accès aux soins des Seine-et-Marnais

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- Adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais
- Investir dans la formation des jeunes et des actifs Seine-et-Marnais d'aujourd'hui et de demain
- Garantir un accès équitable aux services de proximité

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	+	++	+						++	+						++
	Suivi des enfants et des jeunes parents – Conseils alimentation du nourrisson - Maillage présence médicale / Prévention primaire en direction des familles et des femmes - Education dans les collèges à la vie affective et sexuelle – Education familiale / Lutte contre les violences conjugales – Véhicules électriques pour les agents – Conditions de travail des assistants maternels / Attractivité pour les médecins - PMI 2.0 – Consultations PMI et planification familiale / Actions collectives collèges / Télécabines médicales - Clauses éthiques des marchés publics - Adaptation au changement climatique (EAJE) – Protection de l'enfance / Institution efficace (PMI 2.0)															

### Des objectifs opérationnels pour la PMI dans le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance

La Protection maternelle et infantile (PMI) est un service public d'accueil, d'écoute, de conseils personnalisés et de consultations pour les jeunes parents et leurs enfants ainsi qu'un acteur de prévention



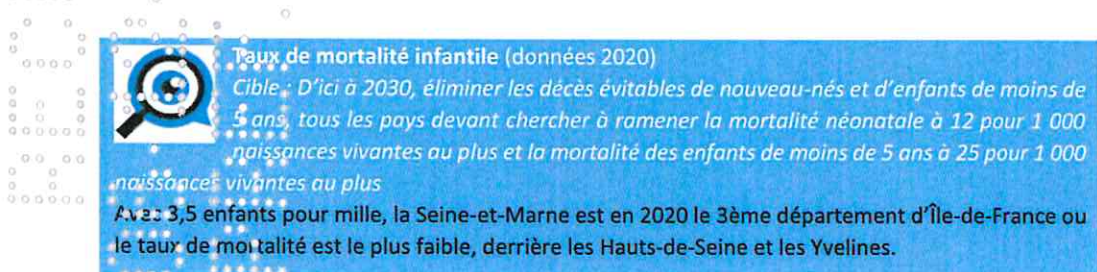
sur le terrain (grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles, planification et éducation familiale...) prioritairement à destination du jeune public. La PMI intervient également en autorisation, soutien, contrôle et évaluation dans le domaine des modes d'accueil du jeune enfant (équipements d'accueil collectif du jeune enfant –EAJE-, assistants maternels et familiaux) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP).



### Une ordonnance pour réformer les services aux familles

Prise sur le fondement de l'article 99 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a pour objectif de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. L'ordonnance revoit en particulier la gouvernance des politiques locales en la matière et modernise le cadre du métier d'assistant maternel. Elle permet également l'expérimentation de guichets uniques des services aux familles, par les collectivités locales et les caisses d'allocations familiales

Le Schéma départemental du service aux familles définit le cadre de l'action de la PMI, le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2020-2022 en constituant l'engagement opérationnel. Par ce contrat, le Département s'est engagé, au regard de sa compétence PMI, sur tous les engagements fondamentaux (notamment sur l'action des PMI sur les entretiens prénataux, les bilans de santé en école maternelle, le suivi pré et post-natal à domicile des familles vulnérables, les consultations infantiles...), mais aussi des objectifs facultatifs relatifs aux situations de handicap (parents et/ou enfants), des actions innovantes en PMI en matière de santé publique..., à mettre en œuvre par la nouvelle Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.



... Et aussi, des marchés publics socio et éco-responsables, PMI 2.0 (transition numérique)

### Un soutien volontariste et inclusif aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Dans le cadre de sa politique de soutien volontariste aux EAJE, le Département développe des actions spécifiques répondant à plusieurs ODD :

- lutte contre la malnutrition par la diffusion de messages de conseils, la sensibilisation sur la mise en place de cuisine pédagogique lors de la création d'accueils de loisirs ;
- adaptation contre le changement climatique : diffusion du guide « canicule » aux structures d'accueil élargie aux assistants maternels à domicile, mise en place de protocole sur la qualité de l'air lors de la concrétisation d'équipement à destination des enfants de moins de 6 ans, création systématique de « pièce froide » afin de permettre aux enfants et aux professionnels d'avoir des espaces de répit dans la journée en cas de canicule ;
- égalité des sexes avec des réflexions sur le genre au sein des structures et des services proposés aux jeunes enfants ;
- crèche « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) afin de lever le frein à l'emploi que peut représenter la garde des enfants, tout en favorisant la socialisation des jeunes enfants.

### Un plan d'action pour lutter contre la désertification médicale

La Seine-et-Marne est frappée à l'instar de nombreuses zones du territoire national par une désertification médicale et paramédicale qui menace l'accès aux soins des populations ainsi que l'état sanitaire global. Ce



déficit de professionnels de santé a des conséquences déjà perceptibles sur l'accès aux soins des habitants, avec des impacts sur leur état de santé, la qualité de vie des soignants mais également sur l'ensemble de la chaîne de soins ainsi que sur les dépenses générales du système (engorgement des urgences, dégradation de la prévention, augmentation des coûts des soins et des risques pour les patients car retardés...). C'est également un enjeu d'attractivité territoriale, tant pour les nouveaux habitants que pour les médecins notamment en termes de structures de soins, de réseaux numériques performants (très haut débit). A travers le plan d'action PACTE Santé 77, le Département s'est engagé pour agir aux côtés des territoires à la reconquête du maillage territorial et de faciliter l'accès aux soins des Seine-et-Marnais. Ce plan repose sur la promotion du territoire, l'innovation (télésanté, très haut débit...), l'accueil des professionnels de la santé, la fédération des acteurs notamment en devenant signataire des contrats locaux de santé (2 nouveaux contrats signés en 2021), le développement des filières de formation et la sensibilisation des jeunes aux métiers de la santé. Le Département est à l'origine d'un comité de pilotage stratégique de reconquête médicale, qui réunit tous les acteurs pour établir les projets et suivre le plan d'action.

En 2021, un service attractivité territoriale en santé et recrutement a été mis en place. Un diagnostic territorial des ressources et des besoins en santé est prévu pour 2022.



**Accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes de moins de 65 ans**  
(données 2019)

*Cible : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs*

La Seine-et-Marne est fortement touchée par la désertification médicale. C'est l'avant dernier département de France métropolitaine où l'APL au médecin généraliste est le plus faible (2,43 consultations par an et par habitant). Cet indicateur est en baisse ces dernières années (-15 % entre 2015 et 2019).

## Une politique porteuse d'un nouveau schéma de l'enfance avec la reprise en régie des établissements

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- Adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais

ODD	++	+	+	+	+	+	++	++	+						++	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Sorties positives ASE – Couverture santé - Maintien et soutien à la scolarisation des enfants de l'ASE / Formation des professionnels – Incitation des établissements à travailler sur l'égalité Femme Homme – Rénovation des foyers d'urgence – Accompagnement des jeunes de l'ASE vers l'emploi - ASE 2.0 – Diminution des inégalités sociales pour les enfants de l'ASE - Répartition équitable des lieux d'accueil / Actions de découverte du patrimoine local et colos apprenantes – Réduction GES (rénovation énergétique) – Etablissements de l'enfance : culture bio, éducation au DD – Protection de l'enfance / ASE 2.0															

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire des Départements. Ils interviennent pour tout mineur sur le territoire dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises.

### Des objectifs opérationnels pour l'Aide sociale à l'enfance dans le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance

En cohérence et déclinaison opérationnelle du Schéma des solidarités 2019-2024, le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2020-2022 traduit l'engagement fort du Département de garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits dans la vie, de la naissance jusqu'à l'âge



adulte. Plus particulièrement, l'engagement 2 de ce contrat vise à sécuriser les parcours des enfants protégés et à prévenir les ruptures, avec différents axes notamment l'accès à l'éducation, la lutte contre les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), l'accès à la santé.... Le Département s'est engagé sur tous les objectifs fondamentaux (amélioration de la gestion des situations préoccupantes, plan de contrôle des établissements de services) et sur 4 objectifs facultatifs (développement du parrainage, soutien scolaire..., accompagnement vers la vie d'adulte notamment pour les jeunes en situation de handicap de l'ASE, accès aux droits et à l'autonomie des Mineurs non accompagnés (MNA), renforcement de la formation professionnelle).

En 2022, la politique prévoit de se déployer à travers le développement de l'accueil des 18-21 ans, la mise en œuvre du parrainage, et l'élaboration d'un référentiel de l'exercice des missions de l'ASE.



#### Un projet de loi relative à la protection de l'enfance

Une loi, dite loi Taquet, est en cours de préparation, afin de compléter la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, et répondre aux dysfonctionnements repérés à la suite d'enquêtes ou de témoignages d'anciens enfants placés pour améliorer la situation des enfants protégés par l'ASE : interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties « sèches » à la majorité avec un accompagnement des 18-21 ans, meilleure protection contre les violences. Elle vise aussi à moderniser et valoriser le métier des assistants familiaux et la gouvernance nationale de la protection de l'enfance. Les critères de répartition des mineurs non accompagnés seront revus pour garantir une meilleure répartition des efforts entre les Départements et encourager l'accompagnement des jeunes majeurs. Son adoption est prévue pour janvier 2022.

#### Un nouveau service départemental en charge de l'accueil d'urgence

La volonté d'unifier le dispositif départemental d'accueil d'urgence vise à :

- garantir à chaque enfant une égalité de traitement quelle que soit sa situation, et ce en tout point du territoire départemental,
- améliorer la qualité de service en plaçant chaque enfant au cœur des actions menées, et en prévenant ou limitant les ruptures de parcours,
- assurer l'efficacité et la lisibilité du dispositif.

Ce projet se situe en adéquation étroite avec le Schéma des solidarités 2019-2024 et, plus particulièrement, avec l'axe 3 de ce schéma : Prévenir – Accompagner – Protéger.

Il s'est traduit par la création d'un service départemental qui a vocation à reprendre en régie les activités des deux établissements publics autonomes en charge de la mission d'accueil d'urgence en protection de l'enfance, l'un situé au nord et l'autre au sud de la Seine-et-Marne. Cette réorganisation exprime la volonté du Département de s'engager encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance. Elle permet un renforcement de la proximité avec les professionnels travaillant dans ces établissements, tout en leur assurant une garantie d'emploi et d'équité entre tous les agents de la protection de l'enfance, en intégrant la spécificité de la fonction publique hospitalière. Elle garantit également en tout point du territoire départemental, une équité de traitement et une prise en charge de qualité pour les mineurs accueillis et leurs familles. La reprise en régie sera finalisée et opérationnelle en 2022.



... Et aussi, Un Département innovant et engagé dans sa transformation numérique (ASE 2.0)





## Une politique stratégique pour garantir la qualité d'accueil dans les établissements et services médico-sociaux

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- Adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais

ODD	+	+	+	+			+			+						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Prise en charge globale des publics vulnérables – Plan de contrôle intégrant la qualité et sécurité alimentaire – Actions de prévention / Inclusion sur les dispositifs de droit commun - Insertion sociale et professionnelle des jeunes / Formation des professionnels / Accès à la culture – Prévention MST et grossesses non désirées – Rénovation énergétique des ESMS (critères d'attribution des aides) / Agents dotés de véhicules électriques - Prise en charge globale des publics - Efficacité institution (outils de suivi) / Droit des usagers renforcé															



Le Département s'est engagé en 2021 dans le renforcement progressif du plan de contrôle des établissements et services médico-sociaux (ESMS). Ce contrôle vise à vérifier et améliorer la sécurité, la qualité de l'accueil et d'accompagnement des publics concernés (familles, enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées...). Le plan proposé par le Département inclut un questionnement basé sur certains objectifs de développement durable.

Le plan de contrôle a été déployé en 2021, et une commission de gestion et de suivi des incidents (CSGI) mise en place. Cette dernière comprend 3 niveaux :

- CSGI - Urgence : concerne un enfant
- CSGI - Mensuelle : suivi des incidents et de leurs préconisations (entretien avec les assistants familiaux ou visites d'établissements)
- CSGI - Filctage.

En 2022, le renforcement des contrôles sera développé en direction des établissements d'accueil des personnes âgées en part d'autonomie, en lien avec les défaillances révélées à l'échelle nationale dans la prise en charge par certains EHPAD.

## Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- Adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais
- Garantir un accès équitable aux services de proximité

ODD	+	+	++	++					+	++	+						+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Liens avec les ODD	Aides sociales – Lutte contre la dénutrition – Maintien en bonne santé – Evaluation MDPH / Reconnaissance et accompagnement du handicap / Transport adapté pour la scolarisation des enfants en situation de handicap – Insertion et formation professionnelle - Transformation numérique (téléassistance, plateforme DOME, téléservices MDPH) – Aides sociales / Déploiement SAPHA / Renforcement PAT / labellisation CCAS – Aides pour adaptation du logement / Accessibilité bâtiments CD / Accès à la culture - Efficacité institution (transformation numérique)																

Dans un territoire marqué par une population en croissance constante et par l'allongement de la durée de vie, le Département favorise l'autonomie et le maintien des personnes âgées à leur domicile. Cette action est favorable à leur bien-être et contribue à la qualité de vie (maintien des habitudes, des repères, de l'environnement social, lutte contre la dénutrition...). Le Département joue un rôle central pour le soutien des personnes âgées et handicapées, via l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation



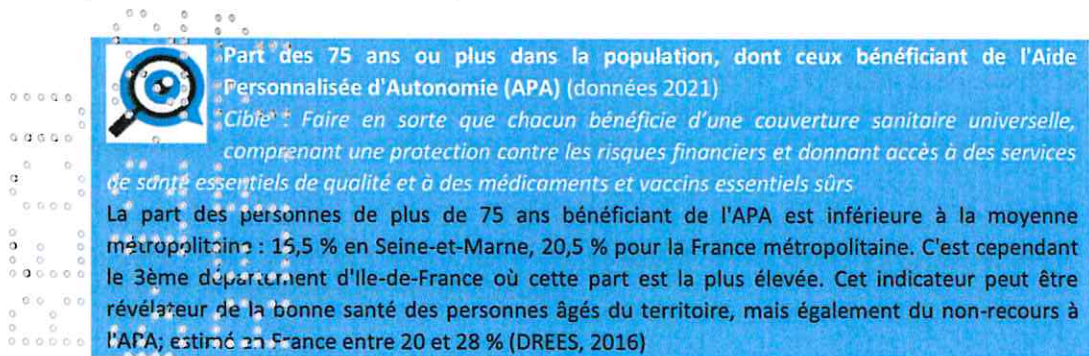
de compensation du handicap (PCH). La politique d'aide à domicile bénéficie directement à 9 000 Seine-et-Marnais.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, chaque MDS est dotée d'un nouveau service : le service Seniors Aînés Personnes Handicapées et Aidants (SAPHA). Le Département a ainsi revu l'organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement de ces publics afin :

- de favoriser l'accès aux soins ;
- d'améliorer l'accueil et l'information sur les dispositifs et les parcours à destination des personnes âgées ou en situation de handicap, de leurs aidants et des professionnels ;
- de soutenir les aidants, les bénévoles, les proches aidants et les professionnels dans leurs actions d'accompagnement des personnes handicapées ou âgées ;
- de favoriser la mutualisation, la coordination et le travail en réseau entre professionnels afin de fluidifier le parcours des publics handicapés et âgés.

### Le handicap, une des priorités du nouvel exécutif pour des actions exemplaires.

Le nouvel exécutif du Département s'est engagé pour une politique handicap exemplaire, pour faire de la Seine-et-Marne un territoire inclusif, en capacité de répondre aux enjeux de l'accompagnement et de l'accueil des personnes en situation de handicap.



### Des dispositifs pour tous les stades de la vie

Les dispositifs mis en place visent à répondre aux besoins à tous les stades de la vie. A cette fin, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), financée à 80 % par le Département, propose un accès unique aux droits et prestations des personnes en situation de handicap.



Pour les enfants et jeunes adultes, l'accompagnement passe par le dépistage, la scolarisation en milieu « ordinaire » ou dans des établissements adaptés, la formation professionnelle avec des dispositifs spécifiques, à l'image du Dispositif pour l'insertion sociale et professionnelle des élèves handicapés (DISPEH) spécifique à la Seine-et-Marne qui favorise la concrétisation d'un véritable projet de vie, et l'accès aux études supérieures. Pour les adultes, l'accompagnement vise à leur insertion professionnelle, à l'accès à un logement (maintien à domicile avec le cas échéant une adaptation du logement ou hébergement dans une structure adapté).

Le Département met aussi en place des dispositifs d'accès aux soins pour tous, et pour faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap, que ce soit pour les enfants scolarisés ou les adultes dans leur déplacements du quotidien (service PAM77, aides au transport scolaire adapté, cartes de transport). Des aides financières sont mises en place, et notamment la prestation de compensation du handicap, aide personnalisée versée par le Département, permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap, pour les adultes et les enfants.

Des partenariats sont noués avec des associations (par exemple en 2021, avec « Défi autisme – cf. ci-dessous- et Les amis de l'Atelier pour financer des équipes mobiles intervenant auprès d'enfants en situation de handicap relevant de l'Aide social à l'enfance).





### Demandeur d'emploi catégorie B et C (données 2021)

*Cible : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale*

*Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité*

Au 31 décembre 2021, la Seine-et-Marne compte 106 470 demandeurs d'emploi, dont 69 000 (64,8 %) inscrits en catégorie A, 11 650 (10,9 %) en catégorie B et 25 820 (24,2 %) en catégorie C. Dans le détail, les demandeurs de catégorie A ont connu une forte baisse (-7 650 demandeurs), tandis que les demandeurs de catégorie B (+ 470 demandeurs) et C (+ 3 050 demandeurs) sont plus nombreux. Une situation qui s'observe également à l'échelle francilienne et nationale, impliquant que de plus en plus de demandeurs d'emploi exercent une activité professionnelle réduite. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire avait inversé la tendance, puisque le nombre de demandeurs de catégorie A avait pour la première fois augmenté depuis 2015. Une situation inédite qui ne s'est pas reproduite en 2021, et la dynamique qui précède l'année 2020 est de retour.

*Catégorie A : Personne sans emploi. Catégorie B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois. Catégorie C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois.*

En 2021, environ 31 000 foyers sont bénéficiaires du RSA. Les allocataires soumis aux droits et aux devoirs bénéficient d'un accompagnement social et/ou professionnel adapté, mis en œuvre par le Département. Un dispositif d'orientation permet une prise en charge de l'allocataire par l'organisme le plus adapté à sa situation (Pôle emploi, Maison départementale de solidarité, ou association alliant accompagnement social et retour vers l'emploi).



Signature de la convention de partenariat pour le dispositif JOB77 élargi aux bénéficiaires du RSA au Congrès des Maires le 24 septembre 2021

Pour le retour à l'emploi, le Département s'appuie sur divers outils : plateforme JOB77 avec un dispositif spécifique mis en place en 2021 pour les bénéficiaires du RSA, et méthode I.O.D (Intervention sur l'offre et la demande) qui s'appuie sur Seine-et-Marne Attractivité, INITIATIVES77, agence Départementale d'insertion qui développe également des actions de formations collectives dans les secteurs en pénurie de main d'œuvre, dispositif « RSA Culture » associant Pôle emploi et les partenaires du champ culturel. Les actions engagées favorisent aussi

l'accès à la santé : accompagnement des bénéficiaires pour faire valoir leur droit à la Protection universelle médicale (PUMA), repérage des problèmes de santé et orientation vers le soin.

Le Département déploie des dispositifs adaptés à des publics spécifiques : crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) pour faciliter le retour à l'emploi des parents en insertion (13 crèches subventionnées par le Département en 2021), refonte du portail d'accueil de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour une meilleure visibilité de leur accès à l'emploi.


### Une poursuite du soutien aux acteurs locaux œuvrant à l'insertion des publics

La conjoncture économique et ses impacts sociaux rendent toujours plus nécessaire l'intervention de l'ensemble des acteurs locaux contribuant à l'insertion des populations fragiles. Chef de file de l'action sociale, le Département peut garantir la complémentarité de leurs interventions afin de répondre au mieux aux besoins existants. Les différentes associations disposent d'une expertise et d'une capacité d'actions locales qui complètent de façon pertinente l'action du Département.

Pour lutter contre la précarité des jeunes, le Département de Seine-et-Marne soutient les 12 Missions locales de Seine-et-Marne, le Fonds d'aide aux jeunes, l'Ecole de la deuxième chance pilotée par le Hub de la réussite (4 sites), et 4 structures de logements adaptés aux problématiques des jeunes, pour un montant d'environ 802 000 €.







**Les demandeurs d'emploi de catégorie A âgés de moins de 25 ans (donnée 2021)**  
**Part des jeunes (18-25 ans) non insérés (hors emploi et hors système scolaire) (donnée 2021)**

*Cible : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale*

*Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité*

En 2019, parmi les demandeurs d'emploi de catégorie A Seine-et-Marnais, 13,7 % avaient moins de 25 ans, 60,2 % avaient entre 25 et 49 ans et 26,1 % avaient plus de 50 ans. Ainsi, le département est celui qui enregistre en Île-de-France, la part la plus importante de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. En termes d'évolution, bien que la Seine-et-Marne ait le taux le plus important de demandeurs d'emploi chez les jeunes, on observe une diminution de leur nombre depuis 2015 (de 10 210 à 9 440 soit une baisse de 7,5 %). En 2021, après une année 2020 record marquée par le Covid-19, le nombre de demandeurs d'emploi est revenu à un niveau similaire à 2019 avec 9 440 demandeurs. Cependant la Seine-et-Marne reste au 5ème rang des départements franciliens vis-à-vis du plus grand nombre de jeunes demandeurs d'emploi.



## Une politique de développement des formations supérieures et professionnelles pour plus d'égalité territoriale

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- Investir dans la formation des jeunes et des actifs Seine-et-Marnais d'aujourd'hui et de demain

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD				++				+		+						+
	Renforcement de l'offre de soins – Formation pour tous – Projets de recherche sur la transition énergétique – Accès des jeunes à l'emploi qualifié – Encouragement à l'innovation – Réduction des inégalités sociales et territoriales – Coopération public / privé															

Le Département de Seine-et-Marne connaît depuis plusieurs années une forte croissance démographique ; sa population augmente chaque année de près de 13 000 habitants dont 25 % ont moins de 20 ans. Le pourcentage de la population active ayant un diplôme de l'enseignement supérieur y est de 27,1 % contre 38,7 % au niveau régional.

Pour répondre à cet enjeu d'une plus grande égalité, le Département a engagé une politique volontariste, traduite dans une "stratégie partagée de développement de l'enseignement supérieur et de la formation", dans laquelle s'inscrivent ses partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur. Cette politique est aussi facteur d'attractivité territoriale et donc d'une dynamique favorable à la création d'emplois locaux.

Depuis plusieurs années, le Département de Seine-et-Marne entretient un partenariat avec l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC). Après le soutien en investissement à l'IUT de Sénart et la création de l'antenne de 1ère année de PACES de l'UPEC à Torcy, Sénart et Melun, le Département participe au développement du Campus universitaire de Fontainebleau. Ce projet porte sur le regroupement des formations de santé et paramédical (masseur-kiné, infirmières...), les actuelles formations de l'IUT de Fontainebleau et une école Internationale de Sciences Politiques. Le futur campus sera basé sur l'ancienne caserne de Damesme dans le centre-ville de Fontainebleau. Le Département participe à hauteur de 10 % (3M€) du projet de 2021 à 2022 pour une durée prévisionnelle de travaux estimée à 6 ans.


En outre, afin d'accompagner le développement de l'Université, le Département est membre fondateur depuis 2020 d'une fondation partenariale réunissant des acteurs privés et publics. L'action de cette fondation est centrée sur le rayonnement culturel de l'université, sa responsabilité environnementale et



sociétale en lien avec le monde socio-économique, la recherche, l'innovation et l'accompagnement de projets de formation novateurs et ambitieux. Elle encourage, finance et promeut, toute activité d'intérêt général, parmi lesquelles celles faisant écho aux préoccupations du Département de Seine-et-Marne : politique sociale et d'inclusion de l'UPEC à destination des étudiants, en œuvrant notamment pour l'égalité des chances, la mixité sociale et l'inclusion des personnes en situation de handicap, développement de l'entrepreneuriat des étudiants, actions de l'UPEC pour le développement durable, les coopérations avec les entreprises, les acteurs publics et la société civile. Le Département participe à son fonctionnement à hauteur de 50 000 €/an pendant 5 ans, depuis 2021.

Pour 2022, il est prévu une étude du développement des formations à distance de type Campus connecté en partenariat avec les Universités Gustave Eiffel et Paris-Est Créteil.





**Les personnes sans diplôme de plus de 15 ans (données 2019)**  
*Cible : D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, et réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation*

En 2019, 25,8 % des Seine-et-Marnais de plus de 15 ans et non scolarisés n'ont aucun diplôme. Le département se classe légèrement en dessous de la moyenne nationale qui s'établit à 27 %. En Ile-de-France, la Seine-et-Marne se classe au 3<sup>ème</sup> rang francilien derrière la Seine-Saint-Denis (35,7 %) et le Val-d'Oise (27 %). Entre 2013 et 2019, dans tous les départements de France métropolitaine, la situation s'améliore avec une diminution du nombre de non-diplômés (- 3,8 à -7,1 % selon les territoires). La Seine-et-Marne présente également des signes d'amélioration puisqu'une baisse du nombre de non-diplômés de 8,5 % s'y observe depuis 2008.





# LE CADRE DE VIE : UN FACTEUR D'ATTRACTIVITE DE LA SEINE-ET-MARNE



La moitié des espaces naturels et agricoles de l'Île-de-France est concentrée en Seine-et-Marne. Le patrimoine naturel est marqué par de grandes rivières, la Marne, la Seine et leurs affluents, qui constituent aussi une ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable de la Seine-et-Marne et de Paris et sa petite couronne. Qu'il s'agisse de sites emblématiques ou plus ordinaires, ces espaces également facteurs de ressourcement pour les habitants contribuent pleinement à l'identité et à l'attractivité du territoire.

La qualité de vie est aussi fortement liée à une offre de logements qui doit à la fois être suffisante au regard de la dynamique démographique, adaptée aux parcours de vie (jeunes actifs, familles, personnes âgées ou en situation de handicap) et respectueuse de l'environnement et des enjeux en lien avec le réchauffement climatique. C'est aussi un atout pour un territoire de pouvoir offrir à tous un accès à des activités de loisirs, sportives et culturelles de qualité et diversifiés, facteur d'épanouissement et de développement de liens sociaux.

La voiture reste le mode de déplacement dominant très largement la mobilité en Seine-et-Marne, avec en corollaire des nuisances (bruit, pollution de l'air, contribution au réchauffement climatique) et des coûts pour les ménages pouvant s'inscrire à la hausse dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles. Face aux dynamiques de développement actuelles et futures, l'amélioration des réseaux routiers et de transports en commun, et d'une manière générale, des déplacements constituent des enjeux majeurs pour la Seine-et-Marne.

### 4 orientations stratégiques en réponse à cet enjeu :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise
- soutenir et développer une offre d'équipements culturels et sportifs remarquables
- créer de véritables parcours résidentiels
- rendre tous les Seine-et-Marnais mobiles

## Une politique contractuelle et le GIP ID77 pour atténuer les inégalités territoriales

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Aide dédiée aux projets de santé, aux aménagements de voirie pour leur sécurisation – Éducation de qualité (aide dédiée pour la lecture publique, bonification des aides pour les équipements accompagnant les collèges) – Soutien à la création d'équipements générant de l'emploi - Réduction des inégalités territoriales - Émergence favorisée des projets de développement des énergies renouvelables et de performance énergétique, d'accès aux services, d'aménagement du territoire, de la consommation et production durable, de lutte contre le changement climatique															

## Le Département, partenaire privilégié des Communes et Intercommunalités par sa politique contractuelle

La politique contractuelle du Département, votée en 2015, a installé une relation de partenariat privilégié avec les Communes et les Intercommunalités, en les accompagnant au quotidien pour atténuer les disparités territoriales, économiques, sociales, numériques ou culturelles et pour renforcer les solidarités. Ce soutien financier et technique contribue à faire émerger des actions, dont les finalités peuvent être en lien avec le développement durable : promotion des énergies renouvelables, développement des modes



Fin 2021, ID77 comptait 371 membres adhérents (19 intercommunalités, 310 communes et 42 syndicats) et 160 demandes avaient été activées, contre 80 fin 2020.

## Le Département, acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne


Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise
- créer de véritables parcours résidentiels
- rendre tous les Seine-et-Marnais mobiles

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD			+				++	++		+	+	+	++			+
	Sensibilisation des ménages modestes - Réduction des émissions de polluants d'origine fossile - Atténuation / Adaptation au changement climatique - Qualité sanitaire de l'habitat - Développement et usage des énergies renouvelables / Performance énergétique - Développement économique (rénovation énergétique, développement filières biométhane et bioGNV) – Réduction des inégalités (accompagnement des ménages, PCAET) – Co-construction des politiques (CDTE)															

Le Département fait partie des 12 partenaires institutionnels ayant signé la feuille de route 2021-2023 de la Communauté départementale de la transition énergétique (CDTE). Elle rassemble de nombreux partenaires publics des domaines de l'énergie, environnement, climat, agriculture, industrie, artisanat..., d'échelle régionale et départementale. Ensemble, ils agissent pour définir et animer la stratégie en matière de transition énergétique pour la Seine-et-Marne, et appuyer et coordonner la mise en œuvre de la transition énergétique par les collectivités.

C'est dans ce cadre que le Département s'est engagé pour la rénovation énergétique, la mobilité décarbonée avec le bioGNV et accompagne, en assistance à maîtrise d'ouvrage, deux EPCI dans l'élaboration de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET) réduisant ainsi par cette ingénierie mise à disposition les inégalités territoriales.



**Émissions en équivalent CO2 par secteur (données 2018)**  
 Cible : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

En Seine-et-Marne, les secteurs à fortes émissions de gaz à effet de serre sont les secteurs des transports routiers et de l'industrie qui contribuent à eux deux à près de 60 % des émissions départementales. On observe une diminution depuis 2005 des émissions dues aux transports routiers grâce à l'amélioration de la motorisation des véhicules ; à l'inverse on observe un fort regain des émissions industrielles pour pratiquement revenir au même niveau d'émission que 2005 malgré une forte baisse entre 2010 et 2015.

### Le Département porteur associé de l'outil national SARE pour des travaux de rénovation énergétique performants

La rénovation énergétique est un levier majeur pour l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques, l'adaptation au changement climatique, et pour l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages. La massification des opérations est une opportunité pour consolider et renforcer l'économie locale du bâtiment et les filières de production et transformation de matériaux biosourcés (bois, chanvre...).





Depuis 2018, le Département propose aux EPCI un outil clef en main, le SURE – Service unique de rénovation énergétique, mis en œuvre sur le terrain par l'organisme associé Seine-et-Marne environnement – SEME. Le Département a poursuivi son engagement en devenant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 porteur associé du programme national SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique). Il s'agit d'un outil de financement des postes de conseillers FAIRE (ex conseillers info-énergie et futurs conseillers France Rénov') alimenté par les Certificats d'économie d'énergie (CEE) et un co-financement par des fonds publics, à raison de 1 € de CEE pour 1 € de co-financement. Le programme SARE prévoit pour la Seine-et-Marne 5,2 M€ pour massifier la rénovation énergétique, dont 2,5 M€ issus des CEE. Ce nouveau dispositif vise les ménages propriétaires en maison individuelle et en copropriété, ainsi que les petits locaux tertiaires. Il doit aussi permettre de dynamiser et consolider la filière des artisans du bâtiment.

En tant que porteur associé du programme SARE, le Département a la charge de gérer les fonds issus des CEE, d'animer le programme (communication, relais auprès des espaces FAIRE, ressources...), de garantir l'atteinte des objectifs des réalisations (information, conseil, accompagnement, suivi des travaux...) qu'il a définis, de rendre des comptes à l'échelle nationale sur le bon usage des CEE dépensés.

Fin 2021, 20 EPCI s'étaient engagés dans le programme SARE (12 fin 2020), dont 17 en s'appuyant sur l'outil SURE.



#### Des conseillers à la rencontre des publics modestes

A l'occasion de la journée nationale de lutte contre la précarité énergétique organisée par la Fondation Abbé Pierre, le 10 novembre 2021, le Département a organisé une permanence de conseillers à la Maison départementale des solidarités (MDS) de Mitry-Mory, avec l'appui de Seine-et-Marne Environnement. A cette occasion, les ménages pouvaient bénéficier de conseils pour diminuer leurs consommations énergétiques par des éco-gestes, ou pour les propriétaires, s'informer des aides et accompagnements existants, pour conduire les travaux les plus performants en limitant le reste à charge. Des kits éco-gestes ont été distribués. Cet événement sera reconduit en 2022, en l'élargissant à plusieurs MDS et sur 3 demi-journées.




#### Un schéma pour accompagner le déploiement du bioGNV pour une mobilité décarbonée

Pour développer l'usage du (bio)GNV, le Département a finalisé la réalisation d'un schéma de développement des stations d'avitaillement et a défini avec ses partenaires (GRDF, GRTgaz et le SDESM) la mise en œuvre d'une stratégie pour la mutation des flottes captives publiques et privées vers le (bio)GNV. Le Schéma définit un besoin de 30 stations d'avitaillement au (bio)GNV d'ici à 2030, certaines multi-énergies ((bio)GNV, recharges électriques, voire hydrogène à plus long terme) pour alimenter un potentiel de 6 000 poids lourds, 1 000 bus, 200 bennes à ordures ménagères.

La stratégie prévoit la mise en place d'un réseau d'acteurs intéressés par la mobilité bioGNV, le « Club CapBioGNV77 » (programmée en 2022). Un accompagnement spécifique pour les entreprises se fera au travers d'une convention entre le Département, GRDF et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, et pour les collectivités au travers d'un programme de rencontres auprès de chaque EPCI du territoire, le « BioGNV Tour ». La première rencontre eu lieu fin décembre 2021, les autres se tiendront au cours de l'année 2022.







**Les particules fines (PM10) dans les villes (donnée 2020)**  
 Cible : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

L'objectif de qualité de l'air PM10 est de 30 µg/m³ en moyenne annuelle, avec comme valeurs limites vis-à-vis de la santé humaine des seuils à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an. En Seine-et-Marne, la concentration moyenne en 2020 est de 18 µg/m³, avec 3 jours de dépassement ce qui exprime une bonne qualité de l'air sur le département. Néanmoins la concentration est plus importante en périphérie de la métropole, sur la frange ouest de la Seine-et-Marne.

En France, la pollution de l'air extérieur a pour conséquence 48 000 décès prématurés par an (étude « santé publique France »), soit 9 % de la mortalité en France et à une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans.



...Et aussi... Le soutien à une économie verte pour une activité agricole et sylvicole viable et engagée dans la transition énergétique et agro-écologique (Charte CapMéthéa77)



## Une politique pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et vernaculaire de la Seine-et-Marne

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++
	Chantiers d'insertion – Agriculture responsable (réserve biosphère) - Valorisation de la pratique sportive et récréatives – Actions pédagogiques – Infrastructures pour les mobilités actives (vélos, marche) alternatives aux transports motorisés – Equité Femme-Homme gouvernance Marais d'Episy (critère UICN) – Préservation des zones humides (impact ressources en eau) – Emplois insertion / Ecotourisme – Patrimoine naturel mondial (RB) – Sensibilisation aux déchets (animation ENS) - Préservation et valorisation de la biodiversité															

Les espaces naturels offrent à tous des services tels que l'épuration de l'eau et de l'air, la régulation des inondations... Ils sont le support indispensable de nombreuses filières d'excellence en Seine-et-Marne : agriculture et agroalimentaire (pollinisation par les insectes), écotourisme, cosmétique (molécules extraites des végétaux). La présence d'espaces verts et d'espaces naturels joue un rôle psychosocial de premier plan dans la santé et le bien-être humain. Par sa superficie et sa ruralité, la Seine-et-Marne représente un des bassins majeurs franciliens de biodiversité, les Espaces naturels sensibles (ENS) en étant les ambassadeurs. Cet enjeu s'est matérialisé sous la forme d'une politique ENS revisitée en 2017 qui s'articule suivant deux axes :

- valorisation des ENS par l'amélioration qualitative et quantitative de l'accueil du public, la diversification des activités, la gestion et l'entretien,
- accompagnement des territoires pour le développement des ENS communaux et intercommunaux.

### Des espaces naturels sensibles préservés et valorisés

#### Le succès de la stratégie de revalorisation

La politique ENS est une compétence obligatoire des Départements. En Seine-et-Marne, la politique départementale a permis de maintenir la préservation des paysages et des milieux naturels de 98 sites. Le Département gère 62 sites, dont 22 sont aménagés pour l'accueil du public. 10 sites sont gérés par l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV) et 26 par des Communes. Ce sont plus 7 000 hectares



d'espaces naturels qui sont ainsi préservés et valorisés en Seine-et-Marne. L'ENS du Marais d'Episy est inscrit sur la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Le Département a engagé une stratégie de revalorisation qui prend appui sur 10 ENS ambassadeurs, afin de révéler leur singularité à travers 4 thématiques : loisirs sportifs, nature remarquable, récréatif et patrimoine & culture. Elle s'articule autour de 3 objectifs :

- renforcer la visibilité des ENS et de l'action départementale,
- diversifier les usages pour attirer de nouveaux publics à l'intérieur des sites,
- favoriser l'augmentation de la fréquentation.

Afin d'aménager les ENS, le Département promeut la mise en œuvre de chantiers d'insertion, dans ses marchés pour un retour à l'emploi des plus défavorisés ou des personnes en situation de handicap. Le Département travaille en partenariat avec des associations et des entreprises (INITIATIVES 77 notamment).

L'année 2021 marque la fin du programme de revalorisation des 10 premiers ENS ambassadeurs avec les travaux de pose de nouveaux mobiliers, de signalétiques et panneaux d'interprétation pour les 5 ENS ambassadeurs restants, et qui devraient s'achever en 2022 : Les Olivettes (Nature remarquable) sur le thème des oiseaux, le Chemin des Roses (Loisirs sportifs), le Tuf de la Celle (Patrimoine et culture) en lien avec son patrimoine géologique, la Plaine de Sorques (Nature remarquable) au carrefour du Loing et de la Forêt de Fontainebleau, le Val du Haut Morin (Récréatif) avec l'activité originale de vélorail.

Aménagements d'ENS réalisés en 2021 (CD77-SIREN ©)

Panneaux pédagogiques -- ENS Chemin des Roses



Aménagements -- ENS Tuf de la Celle



En outre, 8 sites ENS ont bénéficié de la pose de panneaux de signalisation touristique pour une meilleure visibilité depuis les routes départementales. 2 nouveaux circuits ont été intégrés à l'application « Ballades branchées » pour les ENS « Prairie Clémenceau » et « Prairie Malécot ». Les promenades au cœur des ENS sont aussi l'occasion de diffuser auprès des visiteurs des bonnes pratiques pour préserver le patrimoine naturel : sensibilisation aux actions « 0 déchet », lutte contre les dépôts sauvages... Pour que les ENS et les animations développées participent à l'attractivité touristique de la Seine-et-Marne, ils sont intégrés progressivement dans les outils de communication de Seine-et-Marne Attractivité.

2 ENS communaux ont été accompagnés par le Département pour leur réaménagement. L'un d'entre eux sera inauguré en 2022 par le biais d'un festival art et nature.







### Le patrimoine naturel valorisé lors du festival départemental "Emmenez-moi"

Le Département a organisé une journée sur le thème du végétal, à l'occasion du festival départemental "Emmenez-moi", en juin 2021 à Meilleray. Le village abrite un patrimoine remarquable objet de l'ENS Val du Haut Morin, qui s'étend jusqu'à la halle du vélorail Ferra Botanica. Le Département a mis à l'honneur ce patrimoine naturel lors de cet événement, en compagnie d'artistes et de naturalistes. Au programme, des ateliers participatifs pour les enfants et les adultes sur l'art et la nature, avec l'intervention d'un bioacousticien (un spécialiste des sons produits par les organismes biologiques) et d'un apiculteur des spectacles, un spectacle de danse et voltige dans les arbres, des sculptures végétales, des randonnées naturalistes...

*Crédit photo : Monsieur Plant ©*



La politique de déploiement d'ENS ambassadeurs se poursuivra en 2022, avec 2 nouveaux sites intégrés à la démarche : Bois de la Bergette et Îles de l'Orvanne. Par ailleurs, une enquête publique va être menée dans le cadre de la conception du projet d'ouverture au public et de restauration écologique de l'ENS « Le marais du Lutin ». La politique d'accompagnement des ENS communaux se poursuivra avec la création de 2 nouveaux périmètres, et l'inscription de la restauration et gestion d'un ENS dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Une prestation sera lancée en 2022 pour l'élaboration d'un nouveau Schéma directeur des ENS (SDENS), document stratégique pour orienter les actions sur les ENS (notamment au niveau du foncier) pour les 12 prochaines années, avec une mise en œuvre du schéma en 2023.

### Le PDIPR, un dispositif d'aides revu pour plus d'équité entre les collectivités

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des Départements. Le Département a approuvé par délibération son premier PDIPR en 2011. Le PDIPR garantit la pérennité et continuité des sentes et chemins ruraux, utilisés pour les randonnées de loisirs, les promenades familiales, favorisant la découverte du patrimoine naturel et vernaculaire.

Le Département pratique une politique d'aides aux Collectivités pour le maillage de ce réseau. Face au nombre croissant des demandes d'aides (+50 % fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021), le dispositif d'aides a été revu en 2021, afin d'être plus sélectif et équitable. Ainsi, le nouveau dispositif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 propose un taux unique de subvention de 60 % pour les communes rurales (subvention plafonnée à 25 K€) et 30 % pour les communes urbaines et les EPCI (subvention plafonnée à 15 K€). Un dossier pourra être déposé chaque année contre un tous les deux ans avec l'ancien dispositif. En outre, l'aide est recentrée sur la restauration et valorisation du patrimoine communal local : petit patrimoine vernaculaire, patrimoine naturel (haies, verger, mare...), chemins communaux disparus. Le Département propose une aide supplémentaire dans le cas de l'intervention d'un chantier d'insertion afin de favoriser cette démarche.

Le linéaire de sentiers inscrits au PDIPR continue d'augmenter : 6 655 km en 2021 (+ 42 km par rapport à 2020), composés d'itinéraires de Petite Randonnée (PR) et de Grande Randonnée (GR) créés par le Coderando77, et également de chemins non balisés. 9 dossiers de subvention ont été acceptés, pour un montant de 200 000 €.



Aménagements financés dans le cadre du PDIPR en 2021

Réhabilitation d'une passerelle sur l'Yerres - Ozouer-le-Vouligis



Revalorisation d'un boisement - Gurcy-le Châtel



**La réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais**

La réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais est située à cheval sur les départements de Seine-et-Marne (environ deux-tiers de sa surface) et de l'Essonne. Situé près de Paris, ce territoire concentre de forts enjeux de biodiversité dans des écosystèmes variés et une zone urbanisée, en faisant un territoire d'expérimentation du développement durable.

Désignée en 1998, elle fait partie des 14 réserves de biosphères de France, pour y exercer le programme scientifique intergouvernemental l'Homme et la Biosphère, lancé en 1971 par l'UNESCO. Elle a un rôle de coordination, de mise en réseaux des acteurs, apporte des outils pour le développement durable, un Conseil scientifique, une meilleure communication et une vulgarisation du savoir et des expériences.

En 2021, la Réserve a poursuivi l'élaboration de son dossier pour le renouvellement de son titre (examen périodique UNESCO), qui devrait permettre de changer de paradigme : la Réserve est avant tout un territoire avec l'ensemble des acteurs concernés par le Développement durable et la Biodiversité. Le dossier doit être déposé pour septembre 2022 avec un résultat attendu en juin 2023.

**Un plan départemental de l'eau engagé sur les enjeux du changement climatique**

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD			+	++		++			+	++	++	+	+		++	+
	Aides limitant l'impact des projets sur le prix de l'eau - Qualité sanitaire de la ressource en eau potable (captages, Zéro phyto) et analyses du laboratoire – Sensibilisation/Partage données sur l'eau (site de l'eau, observatoire de l'eau, éducation au développement durable) – Gestion durable des ressources en eau – Efficacité énergétique des STEP – Soutien aux travaux publics en période de crise – Gestion des réseaux Eau - Ingénierie et soutien financier au service des collectivités (AEP, STEP, réseaux, cours d'eau) – Nouvelle politique Milieux et Risque inondation – Consommation durable des ressources en eau - Amélioration et valorisation des milieux aquatiques et humides – Transparence des politiques (site et observatoire de l'eau)															

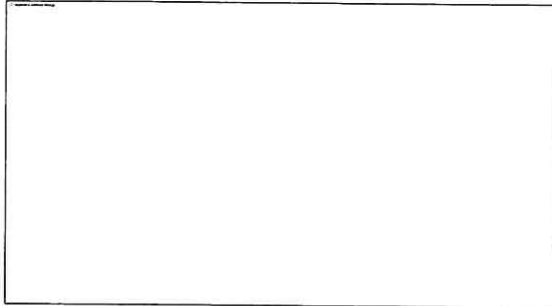
**Une politique de l'eau renforcée par un engagement du Département pour un territoire moins vulnérable au risque inondation**

Le Département est pilote depuis 2006 du Plan départemental de l'eau (PDE), démarche innovante et concertée avec plusieurs partenaires institutionnels notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), ayant permis d'obtenir des accords consensuels sur les solutions techniques, les financements et



les actions régaliennes associées, pour répondre aux enjeux « eau » de la Seine-et-Marne (alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques, risque inondation). Le PDE constitue le socle de financements de services d'animation et d'assistance auprès des collectivités, étant considéré comme l'équivalent d'un Contrat de Territoire Eaux et Climat (CTEC) vis-à-vis des actions menées par le Département.

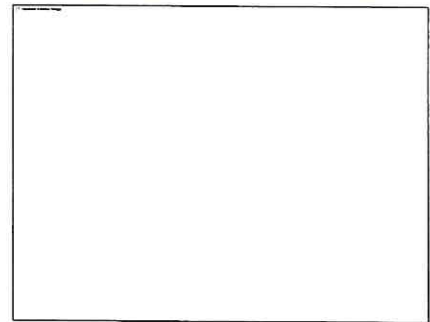
Inondations à Messy en juin 2021 (© La Marne)



Le 3<sup>ème</sup> PDE qui court jusqu'en 2024 a été complété en 2021 par une nouvelle politique sur la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation afin d'encourager et accompagner les maitres d'ouvrage à mettre en œuvre des solutions techniques pour rendre leur territoire plus résilient. Cette évolution s'explique par la récurrence ces dernières années d'évènements pluvieux d'ampleur exceptionnelle ayant généré des inondations par débordements des cours d'eau et ruissellements. L'augmentation en fréquence comme en intensité des pluies extrêmes

constitue une des conséquences du changement climatique.

L'Yerres à Evry-Grégy-sur-Yerres après travaux de restauration et de renaturation



L'action départementale s'est traduite par le renforcement de l'accompagnement d'une part technique notamment pour des actions d'entretien et réhabilitation des cours d'eau, et d'autre part financier avec de nouvelles aides et des taux en augmentation pour celles existantes. En parallèle, le Département a créé en 2021 un fonds d'urgence pour aider les collectivités à financer les travaux de remise en état sur les biens non assurables de la collectivité, notamment en cas d'inondation.

Le Département est également pilote d'une nouvelle démarche partenariale initiée en 2021, Natur'Eau77, qui vise une gestion et intégration vertueuse des eaux pluviales dans l'espace urbain pour construire une résilience des villes face au changement climatique. Elle devrait aboutir en 2022 à la signature d'une Charte d'engagement assortie d'un plan d'action.

Des schémas départementaux pour l'assainissement des eaux usées (SDASS EU) et des eaux pluviales (SDASS EP), et l'alimentation en eau potable (SDAEP), outils opérationnels du PDE, constituent une particularité de l'action départementale. Ils priorisent les efforts d'investissement à mener pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage publique, la gestion des rejets par temps de pluie, et la mise en conformité de la qualité de l'eau potable. Ces schémas sont en très bonne voie d'avancement, 3 projets restant à initier pour le SDASS EU (sur 44) avec une enveloppe abondée de 2,3 M€ pour 2022, et 2 études stratégiques de schéma directeur d'assainissement pour le SDASS EP. Le SDAEP a été actualisé en 2021 pour y intégrer 4 nouveaux secteurs (17 communes) en attente de solutions pour retrouver une eau distribuée conforme.

En 2021, 47 M€ d'euros d'aides, tous financeurs confondus, ont été alloués.





Nouvelle station d'épuration intercommunale de Machault dite « PAMAVAL » (Boues activées- 3 100 Equivalents-Habitants – mise en eau juin 2021) –SATESE ©

Nouvelle station d'épuration de Poligny (Boues activées- 600 Equivalents-Habitants – mise en eau juin 2021) - SIAEP de Nemours ©



Des actions sont menées pour la préservation des ressources en eau : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des actions agricoles sur les aires d'alimentation de captage, promotion du Zéro phyto avec 69 % des communes avec cette approche en place en 2021 et 27 nouvelles communes récompensées par le trophée ZERO PHYT'Eau en 2021 (178 communes récompensées depuis 2013).



**Le transfert des compétences eau et assainissement vers les intercommunalités au plus tard au 1er janvier 2026** confirmé par la loi 3 DS (du 21 février 2022) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale entraînera inévitablement la baisse du nombre de collectivités éligibles à l'assistance technique départementale au sens réglementaire strict. Pour autant, les politiques portées par le Département depuis des décennies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi que l'action du groupement d'intérêt public ID77 qui met à disposition des collectivités les services d'ingénierie du Département, notamment dans le domaine de l'eau, sont des marqueurs forts qui témoignent d'une stabilité départementale sur ces sujets au vu des enjeux associés.

**La sensibilisation aux problématiques de la gestion et de la préservation de la ressource en eau, l'acquisition et le partage des connaissances**

**Un site internet grand public et un observatoire dédiés à l'eau**



Mis en place dans le cadre du PDE 1, le site de l'eau a pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à modifier leurs comportements.

Le site de l'eau donne accès à l'Observatoire de l'eau qui a pour objectif d'une part de développer et diffuser la connaissance sur l'eau en Seine-et-Marne (qualité, quantité, rivières, nappes phréatiques, réglementation, sécheresse, inondation, prix de l'eau...), et d'autre part de suivre le PDE (mise en place et suivi d'indicateurs pertinents).

Des actions d'éducation durable sur le thème de l'eau sont proposées aux collèges et lors d'évènements publics (tenue de stand, animations...).

**Une ingénierie départementale pour le suivi de la qualité des eaux**

Le Département propose aux collectivités un service d'ingénierie territoriale, intégré à l'offre de services du GIP ID 77, pour le contrôle de la qualité de l'eau (souterraine, superficielle, baignade, eau potable, eaux chaudes sanitaires, rejets des stations d'épuration), les analyses étant réalisées par le Laboratoire d'analyses départemental. Le Laboratoire suit également la qualité des eaux de consommation et des eaux chaudes sanitaires dans les bâtiments du Département (surveillance des légionnelles).



Cette animation territoriale participe à la préservation de la ressource en eau et des milieux, et s’inscrit également dans des démarches d’accompagnement des collectivités en matière de gouvernance et d’organisation territoriale des services d’eau et d’assainissement.

Par ailleurs, le Département coordonne un réseau de suivi des petits cours d’eau (Réseau d’intérêt départemental – RID), se positionnant ainsi en complémentarité des réseaux sous maîtrise d’ouvrage de l’État suivant les grands cours d’eau. C’est un outil d’aide à la décision pour la définition du contenu des plans et schéma stratégique, et notamment le PDE, en permettant d’en assurer le suivi et l’application concrète au sein des territoires. Ce suivi fait aussi l’objet d’une communication auprès des Seine-et-Marnais via le site de l’eau.

Les missions d’animation nécessitent un grand nombre d’Équivalents temps plein (ETP). En 2021, 24,5 ETP répartis dans 14 structures, ont été soutenus financièrement par l’AESN pour toute la Seine-et-Marne, dont environ 12,5 ETP pour le Département.



**Un partenariat étroit avec l’AESN qui se poursuit**

Un travail étroit a été engagé avec l’AESN en 2021 pour le renouvellement de conventions d’animation et d’assistance technique départementale (pour la période 2022-2024) qui permettent le financement partiel des services de l’eau du Département. Cette collaboration étroite avec les services de l’Agence de l’eau met en valeur l’expertise et les capacités d’animation et d’ingénierie départementales sur les sujets liés à l’eau et à l’assainissement. Celles-ci sont reconnues et permettent de conduire des politiques publiques efficaces.



**Des actions de prévention et de sensibilisation contre les dépôts sauvages**

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Collecte des dépôts sauvages pour sécurisation des usagers des RD - Soutien aux actions d'EDD sur le thème des déchets – Lutte contre la pollution des milieux naturels continentaux et marins, l'atteinte à la biodiversité, les risques pour la santé – Consommation responsable															

**Un Observatoire des dépôts sauvages proposé par le Département**

Depuis plusieurs années, le Département a fait de la lutte contre les dépôts sauvages un axe de sa politique en matière de préservation et reconquête du cadre de vie des habitants et de prévention des pollutions (terrestres et aquatiques). A ces enjeux s’ajoutent ceux de l’image du territoire (tourisme), des risques sanitaires, de la valorisation (énergétique ou matière) et de leur coût de gestion (avec une moindre fiscalité intégrée). Souhaitant mieux saisir les évolutions du phénomène et s’investir plus avant pour le combattre et aider les partenaires à le combattre, le Département a élaboré sa feuille de route pour la lutte contre les dépôts sauvages, autour de 3 axes : l’observation territoriale, la fédération d’un réseau d’acteurs, la sensibilisation et la communication.

La collectivité a présenté sa feuille de route en décembre 2021 aux acteurs publics du territoire : Région, EPCI en charge de la gestion des déchets, ONF, Fédérations de chasse et de pêche et le CODERANDO, Gendarmerie et Police nationale ont répondu à l’appel. Cette réunion marque le début d’une nouvelle dynamique territoriale, les échanges ayant engendré la création de 4 groupes de travail (SIG & applications Répression & Justice, Communication, Pratiques & Déchetteries) dont les premiers temps de travail se dérouleront en 2022, afin de mettre à disposition des collectivités des outils existants ou à créer, partager des retours d’expérience, et construire collectivement un outil d’observation sur la localisation des dépôts sauvages et leur résorption.



### Des actes d'incivilité persistants sur le domaine public départemental

En 2021, plus de 720 000 € ont été dépensés pour le ramassage de centaines de tonnes de dépôts sauvages par le Département le long de son patrimoine routier. Ce budget inclut la mobilisation des agents des routes, correspondant à 10 ETP.

Le Département investit en parallèle dans des aménagements dits de « neutralisation » des bords de route départementales pour empêcher physiquement le stationnement ou l'accès des véhicules susceptibles d'abandonner des déchets : près d'1,1 M€ ont ainsi été investis depuis 2017.



Des dépôts sauvages sont également collectés sur les ENS (30 m<sup>3</sup> et 2,22 tonnes en 2021, en augmentation depuis 2020), mobilisant l'équivalent d'1 ETP. Constatant une augmentation importante de déchets présents à l'ENS du Parc de Livry, notamment groupés en pieds de poubelles, il a été décidé d'y supprimer 2 poubelles (les visiteurs sont invités à emporter leurs déchets) tout en poursuivant un suivi régulier de ce sujet pour évaluer l'impact de ce retrait.

Un marché public mutualisé pour le ramassage des dépôts sauvages sur les bords de routes départementales et dans les espaces naturels sensibles a été passé fin 2021, prenant le relais du précédent tout en visant des économies d'échelle et des bilans (des prestataires) plus fiables et précis.

### Un soutien renouvelé et renforcé aux opérations de nettoyage et à la sensibilisation

Le Département soutient les collectivités, syndicats de gestion des déchets et associations engageant des opérations de « nettoyage de la nature » et/ou de sensibilisation sur les dépôts sauvages. En 2021, le Département a ainsi soutenu 7 projets, pour un montant total de 16 500 €, notamment des actions du programme du SMICTOM de la Région de Fontainebleau, avec lequel le Département est co-signataire de la charte « propreté en forêt et lisière » (ForêtBelle).



Le Département promeut l'évènement « Seine-et-Marne Propre – Défi pour l'environnement » du Lions Club et ses partenaires, en relayant la campagne de communication (réseaux sociaux et aribus des routes départementales), en participant aux réflexions et à l'organisation, et en encadrant la sécurisation des sites longeant les routes départementales. L'évènement qui devait se dérouler du 19 au 21 mars a été reporté, en raison des restrictions gouvernementales au titre de la crise sanitaire, au weekend du 18 septembre 2021, en partenariat avec le WorldCleanUpDay prévu le même jour. Des milliers de participants ont contribué aux ramassages de plusieurs tonnes de déchets, avec le soutien de collectivités, notamment dans les environs de la Forêt de Fontainebleau, dans le cadre de ForêtBelle avec la neutralisation de la RD607.



#### Des opérations de ramassage à l'initiative de collèges publics avec le soutien du Département

A l'occasion de l'évènement « Seine-et-Marne Propre – Défi pour l'environnement », le Département a invité des collèges publics à participer à l'évènement et réaliser leur propre opération de ramassage, dans le cadre du Parcours Collégien, en leur prêtant des pinces à déchets et des gilets fluorescents et en leur faisant don de sacs poubelles transparents. 9 opérations ont eu lieu, permettant le ramassage de centaines de kilos de déchets grâce à la mobilisation d'environ 350 élèves et leurs encadrants, voire même d'élus. Ce dispositif est amené à être élargi (en terme de collèges démarchés) en 2022.





## Une éducation au développement durable pour les citoyens de demain

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- préserver et promouvoir la qualité de vie Seine-et-Marnaise

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Animation "bien-manger" cantines collège – Parcours collégien : Projets locaux sur tous thèmes ODD, Collège Nature... – Ouverture à la citoyenneté															

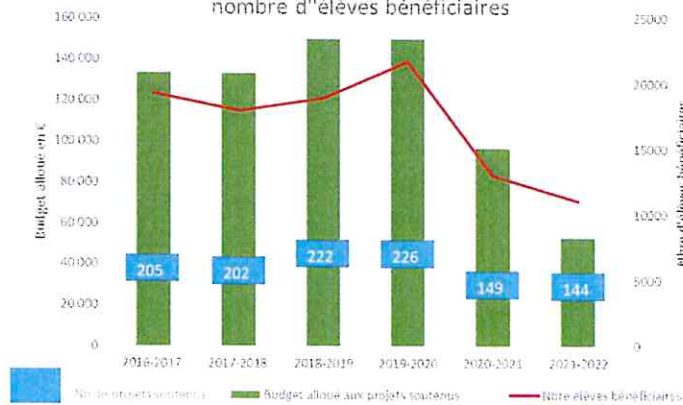


La sensibilisation du jeune public, futurs citoyens et vecteur de sensibilisation de la famille, est un levier important pour l'amélioration des comportements. Dans ce contexte, le Département a mis en place deux dispositifs à l'attention des collégiens, en lien avec sa compétence en matière de gestion des collèges publics. Ces dispositifs contribuent à aider les collèges dans leurs propres démarches de développement durable, consacrées par un label national dédié « Établissement en Démarche de Développement Durable », attribué à un nombre croissant de collèges publics de Seine-et-Marne. Ils s'inscrivent dans les axes du « Parcours collégien », outil issu d'une démarche de design de politique publique, pour répondre aux besoins des collégiens et de leurs enseignants.

**Nombre d'établissements scolaires labellisés EDD en Seine-et-Marne (donnée 2021)**  
 Cible : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le DD, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables

En 2021, environ la moitié des collèges et lycées, et près du quart des lycées seine-et-marnais, privés et publics, avaient initié une démarche E3D, tous stades confondus. Sur les 75 collèges publics (dont la gestion relève du Département) s'étant engagés dans la démarche, on différencie plusieurs stades : 47 au 1er stade (engagement), 21 au 2ème stade (approfondissement), 7 au 3ème et dernier stade (déploiement). *NDLR : les chiffres de 2019 repris dans le RADD précédent ont été revus suite à une modification du périmètre.*

Evolution des Projets locaux, du soutien Départemental et du nombre d'élèves bénéficiaires

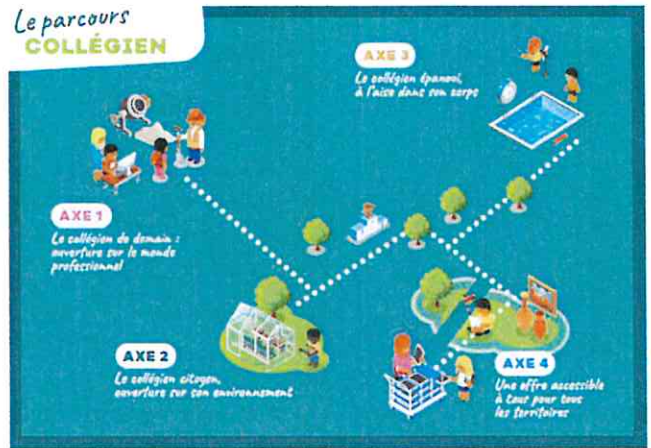


Le dispositif Projets Locaux 77 permet à des projets présentés par les collèges et favorisant les partenariats locaux, la mixité et la transversalité, d'être financés par le Département. Ces projets abordent des sujets en lien avec les ODD : environnement (biodiversité, déchets, énergies renouvelables...), éducation à la citoyenneté, éducation à la santé et au vivre ensemble, éducation artistique et culturelle, découverte des métiers. Depuis la crise sanitaire, le nombre de projets soutenus (donc les budgets

alloués) ont diminué de façon importante, la communauté éducative étant aux prises avec les risques et les procédures dédiées.



Pour 2022, il est prévu une mission de service civique dans le cadre du Parcours collégien. Ce dernier comporte des outils mis à disposition des collèves pour enrichir et compléter les temps de classe, déclinés en 4 axes.

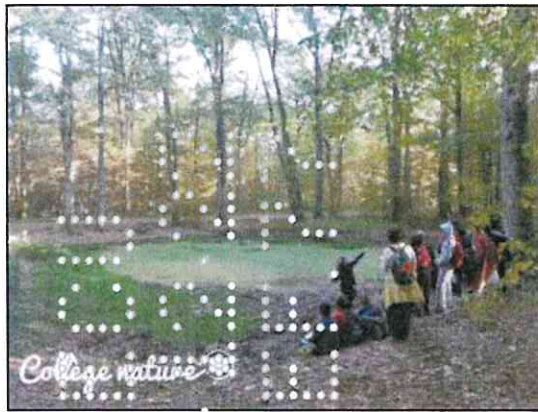


Le dispositif « Collège nature » vise à favoriser la découverte active des ENS et à sensibiliser les collégiens à l’environnement (biodiversité, déchets, changement climatique...). Il repose sur un accompagnement technique d’un projet pédagogique mené par les professeurs. Il donne accès au concours « Collège nature » (tenu cette année en distanciel), qui récompense l’engagement des collégiens dans le dispositif et valorise leurs actions réalisées.

Sur l’année scolaire 2021-2022, 652 élèves de 13 collèges inscrits au dispositif ont bénéficié de 78 animations (contre 67 animations pour 2020-2021).

Des campagnes d’animation autour des enjeux de santé par l’alimentation, sur les temps de restauration collective, sont aussi proposées chaque année aux collégiens.

Pour 2022, il est prévu de graduer l’adhésion au dispositif par des niveaux d’implication (de la découverte à l’expertise) et le renforcement des liens



avec le label E3D, cc qui passera aussi par des ateliers destinés aux professeurs.



## Une politique en faveur d’une offre culturelle équitable contribuant à l’épanouissement de tous

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- soutenir et développer une offre d’équipements culturels et sportifs remarquables

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD				++					+	++	+					+
	Potager pédagogique (Musée) – Éducation artistique et culturelle – Actions artistiques et culturelles sur le thème de l’emploi (médiathèque), de la place des femmes dans la création / actions sur l’identité sexuelle (médiathèque, Musées) - Mise en ligne des Archives départementales – Réduction des inégalités d’accès à la culture - Valorisation du patrimoine culturel – Musées : Eco-gestes et pratiques durables des Musées, éducation au développement durable – Accès à l’information (médiathèque)															

Les droits culturels, le patrimoine, la diversité et la créativité sont des composantes centrales du développement humain et de son épanouissement. Du patrimoine culturel aux industries culturelles et créatives, la culture est à la fois un catalyseur et un vecteur de dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable.

La politique culturelle du Département fixe des objectifs en lien avec le développement durable :

- réduire les inégalités territoriales,
- garantir une démarche culturelle territoriale qui associe et s’adapte à tous les acteurs,
- décliner culture et éducation, avec des actions ciblées pour les collèves,



- renforcer les partenariats avec l'État, la Région, l'Europe.

Des critères d'analyse des demandes de subventions ont été définis en cohérence avec ces orientations, pour l'ensemble des dispositifs de soutien.

### Un nouveau dispositif pour accompagner le développement culturel des territoires

En 2021, un nouveau dispositif prend le relai des Contrats territoriaux de développement culturel (CTDC) pour intensifier la territorialisation de la politique culturelle du Département, et renforcer la coopération culturelle entre le Département, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et les intercommunalités Seine-et-Marnaises (accord-cadre de coopération signé en 2020). Un diagnostic a été réalisé en 2021 pour identifier des territoires prioritaires désireux d'engager un projet culturel structurant, et avec lesquels des contrats tripartites seront signés en 2022 pour les accompagner dans cette démarche. L'accompagnement du développement culturel, pour, en proposant aux territoires Le dispositif de soutien à l'investissement culturel dédié aux équipements à rayonnement territorial ou local permettant l'accès pour tous et dans toute la Seine-et-Marne à la culture se poursuit (4 associations soutenues en 2021).

En plus de ces outils et pour répondre à la situation particulièrement difficile pour les acteurs de la culture confrontés à la crise sanitaire, le Département a mis en place en 2020 deux dispositifs spécifiques :

- Une aide pour les acteurs culturels associatifs (une soixantaine d'associations soutenues – 500 000 €),
- Une aide pour l'exploitation cinématographique (22 cinémas, 400 000 €).

Grâce aux outils numériques, les établissements d'enseignements artistiques et les compagnies artistiques ont pu maintenir leurs actions éducatives et culturelles (cours en visio, ressources numériques...), et certains festivals ont pu avoir lieu.

### Une ouverture à la culture pour tous, et un patrimoine local et historique valorisé

Le Département apporte son soutien aux associations développant des activités de valorisation du patrimoine seine-et-marnais dans les domaines historiques, archéologiques et patrimoniaux.

Les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) se sont poursuivies en 2021 (6 collèges engagés), malgré la gestion de la crise sanitaire. Des projets sont développés auprès des scolaires, notamment collèges, et de publics prioritaires : Prix départemental de la chanson Tremplin#77 complété depuis 2020 d'ateliers de création artistique dédiés aux collégiens, Route du Jazz (valorisation des jeunes talents), Contrat de filière (diagnostic sur les musiques actuelles), accompagnement des allocataires du RSA vers la culture, résidences d'artistes avec l'organisation de rencontres entre scolaires et artistes, prévention du risque auditif (spectacle pédagogique « Peace and love »...). Le dispositif d'EAC expérimenté en 2019 avec 4 collèges et étendu à 3 nouveaux collèges en 2020, a concerné 4 collèges en 2021.

Le Château de Blandy prend soin d'adapter son accueil du public sur des plages horaires plus appropriées à la période estivale, notamment pour la manifestation « lumières de Blandy ». En 2021, ce sont 420 ateliers pédagogiques qui se sont tenus. Le Château a développé sa dimension numérique, tant sur la communication et la médiation, que sur la billetterie. En 2021, la rénovation de sa boutique a permis de rendre possible l'accueil de personnes à mobilité réduite.







### Les lumières de Blandy ont éclairé les nuits seine-et-marnaises



Cet évènement est une création historico-artistique sur mesure donc unique. De nombreux retours très positifs montrent une forte attente pour la prochaine édition.

Le Département poursuit la concrétisation de son Schéma de développement de la lecture publique dans un objectif de réduire le déséquilibre de l'offre constaté sur le Département, grâce à un maillage équitable du territoire de médiathèque de proximité. Il repose sur 3 axes :

- l'équité d'accès sur le territoire seine-et-marnais,
- des médiathèques jouant pleinement leur rôle d'inclusion et d'ouverture vers les publics (y compris vers des publics empêchés, tels que les centres pénitentiaires),
- la Médiathèque départementale positionnée comme organisme expert au service des territoires.

Le Schéma s'inscrit par ces 3 axes dans un développement durable des territoires, et prévoit également de mettre en œuvre et diffuser des pratiques durables dans le fonctionnement des médiathèques du réseau (déplacement, tri des déchets, critères dans les marchés publics...). D'autres actions pour inciter au développement durable ont été adoptées en 2021 : bonus écologique aux EPCI faisant l'acquisition d'un véhicule électrique pour leur réseau de lecture publique (politique contractuelle), inscription de la promotion de l'égalité femmes hommes... La Médiathèque des archives départementales intègre d'ailleurs la question de l'emploi dans ses fonds et projets de service, ainsi que la mise en lumière des femmes créatrices et chercheuses dans ses animations, ou encore les questions d'identité sexuelles dans ses choix de films et de formations.



...Et aussi... Une politique contractuelle et le GIP ID77 pour atténuer les inégalités territoriales

### Les archives départementales, support de diversification d'une offre éducative et culturelle accessible à tous

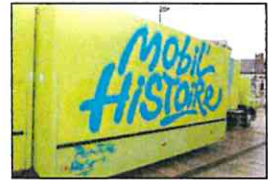
Le projet scientifique et culturel des Archives départementales de Seine-et-Marne met l'accent, de manière volontariste, sur une offre éducative et culturelle variée, une approche favorisant les échanges avec l'Éducation Nationale, les structures culturelles du Département et les partenaires associatifs. Les Archives départementales s'attachent à :

- identifier les Archives, avec le comité départemental des commémorations, en tant qu'acteur majeur des commémorations départementales, par exemple avec la célébration du bicentenaire de la naissance de Rosa Bonheur. Cette démarche passe aussi par la valorisation des archives communales ;
- diversifier la programmation culturelle, par la conception d'une offre destinée à toucher de nouveaux publics, en positionnant les archives comme un tiers-lieu culturel, susceptible d'accueillir des manifestations relevant de l'animation culturelle, tout en préservant une programmation archivistique plus classique.

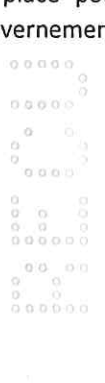
Des outils, animations et événements sont développés pour valoriser le patrimoine et l'Histoire de la Seine-et-Marne et en faciliter l'accès, tout en déployant une activité culturelle dans des territoires éloignés et ruraux :



- prêt gratuit du Mobil'Histoire77, espace de découverte de l'exposition itinérante sur l'Histoire du département « Nous les Seine-et-Marnais, histoire d'une population en mouvement », destiné aux collégiens (250 bénéficiaires en 2021), et également empruntable par d'autres structures (maisons de retraite, associations, bibliothèques...);
- prêt de malles et d'expositions itinérantes (19) pour des activités pédagogiques et ludiques sur l'histoire, l'art ou la géographie, à destination des scolaires (gratuitement) ou de mairies, d'association et de bibliothèques;
- animation d'ateliers pour les enfants accompagnés d'un adulte durant les vacances scolaires
- animation d'ateliers pédagogiques à l'attention du jeune public sur la découverte de l'Histoire (84 en 2021)
- animation d'ateliers de méthodologie (« aide à la recherche ») à destination des chercheurs;
- conférences historiques (Les Rendez-vous du mardi, les Rendez-vous de l'histoire) à l'attention du grand public, sur le site des Archives départementales, avec un partenariat avec la Médiathèque de Meaux et le musée de Provins et du Provinois pour une programmation accessible au public du nord et de l'est Seine-et-Marne, et un nouveau partenariat avec le Musée Bossuet de Meaux en 2021.



Les Archives desservent 210 bibliothèques sur le territoire. Un service de « Cliquez & Récupérez » a été mis en place pour leur permettre de continuer à s'approvisionner en document malgré les mesures gouvernementales.



#### Les archives du futur seront plus durables et passeront aussi par le numérique

Désireux d'apporter une réponse globale à des problèmes bien identifiés de conservation, le Département souhaite s'engager dans la construction d'une extension du bâtiment (horizon 2024), et la réhabilitation du bâtiment existant (horizon 2028). Ce projet est aussi une opportunité pour mieux intégrer des objectifs de développement durable, notamment avec l'amélioration des performances énergétiques.

Pour 2022, il est prévu le développement d'un système d'archivage électronique historique, ce qui implique un vaste chantier de dématérialisation sécurisée.

La médiathèque prévoit pour 2022 la mise en place d'un groupe de travail (ouvert aux médiathèques du réseau départemental) dédié aux pratiques durables de fonctionnement. En parallèle, est aussi prévu la création d'une formation spécifique « sciences et science-fiction au service de l'écologie » pour les bibliothécaires du Département

Les ressources des Archives départementales sont mises en ligne sur un site internet dédié, avec chaque année de nouvelles mises à disposition. Le site répond à plusieurs objectifs : accès au plus grand nombre, soutien aux territoires (informations pratiques et réglementaires...), conservation des documents anciens et/ou très consultés.

#### Des musées départementaux encore plus inclusifs, développant l'Éducation au développement durable (EDD) et des pratiques écoresponsables

5 musées départementaux (Musée des peintres de Barbizon, Musée-jardin Bourdelle, Musée de Préhistoire d'Ile-de-France, Musée de la Seine-et-Marne, Musée Stéphane Mallarmé) forment un ensemble d'une grande richesse et d'une grande diversité de collections : Beaux-arts, Préhistoire, musée de société, maison d'écrivain, jardin de sculptures. Ils sont ouverts à la création contemporaine, au spectacle vivant et aux questions de société à travers une programmation artistique variée, et participent aux grands événements nationaux : Nuit des musées, Journées européennes du patrimoine...

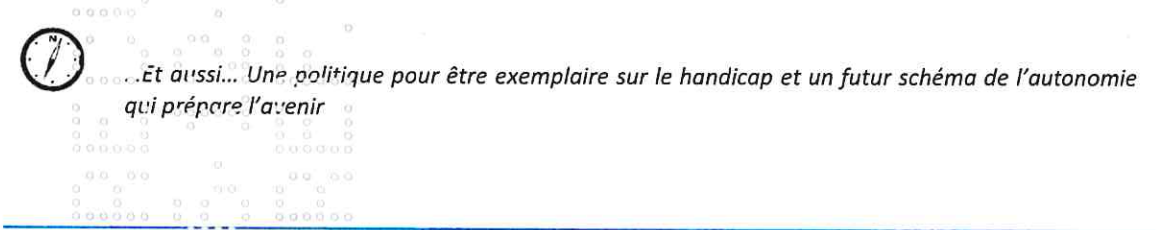
Les Musées se positionnent comme des équipements de proximité dans des territoires souvent ruraux où il y en a peu, et complémentaires à l'école. Ainsi, les scolaires peuvent représenter jusqu'à 70 % du public accueilli au Musée de la Seine-et-Marne. Ils développent de plus en plus des animations en matière d'Éducation à l'environnement et au développement durable. Certains mettent en place de façon plus ou



moins installée et étendue des éco-gestes et bonnes pratiques (gestion écologique des parcs et jardins, potagers pédagogiques, mise à disposition de tables de pique-nique et de gobelets...), ou encore des animations et dispositifs en lien avec d'autres objectifs de développement durable.

Le Musée de la Seine-et-Marne aborde les thèmes des modes de production agricole, du changement climatique, des impacts sur la vie terrestre, la Justice et la Paix, ou encore concernant les identités sexuelles. Le musée a élaboré son Projet scientifique et culturel, qui comporte un chapitre dédié au développement durable, prévoyant notamment un meilleur réemploi ou recyclage des matériaux des expositions temporaires. Le Musée est accessible aux 4 familles de handicap, et depuis cette année 2021 la rénovation de la banque d'accueil, permet de respecter les normes PMR et ouvre à la possibilité d'accueillir un agent d'accueil qui serait en situation de handicap moteur. Il est désormais partenaire du Pôle Art et handicap de scène 77. Enfin, le musée déploie des programmes en direction des jeunes et des personnes défavorisées, dans le cadre de la loi de 2002 sur les Musées de France.

Le Musée de Préhistoire d'Ile-de-France, situé à proximité de l'Eurovéloroute n°3 (dit Scandibérique), garantit un accueil et des services de qualité pour les cyclistes, dans le cadre de sa labellisation « Accueil vélo ». Par ailleurs, il accueille régulièrement des stagiaires en situation de handicap, fragiles ou en difficultés et a établi en 2021 une convention de partenariat avec la fondation (reconnue d'utilité publique) COS Alexandre Glasberg de Nanteau qui apporte des aides aux personnes (âgées, en situation de handicap ou de grande précarité, réfugiés et demandeurs d'asile) accueillies dans ses établissements (4 établissements en Seine-et-Marne). Pour 2022, le musée prévoit une exposition « mémoire de glace » valorisant les découvertes faites grâce aux fontes des glaciers, et sensibilisant à la préservation de ce patrimoine et au changement climatique.



...Et aussi... Une politique pour être exemplaire sur le handicap et un futur schéma de l'autonomie qui prépare l'avenir

## Une politique pour des activités sportives et de loisirs inclusives et éco-responsables

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- soutenir et développer une offre d'équipements culturels et sportifs remarquables

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Soutien au sport vecteur de santé et bien-être – Pratiques sportives scolaires (piscine) - Soutien au BAFA - Activités sportives et loisirs inclusives (handicap, jeunes ruraux) - Soutien aux associations sportives et acteurs porteurs de projet d'accueil et d'animation pour les jeunes – Préservation et découverte du patrimoine (CDESI) - Activités sportives et de loisirs éco-responsables (CDESI...)															

### Un soutien renouvelé aux sports

La politique « Sport et territoire » propose des soutiens financiers aux associations sportives, pour l'organisation de manifestations sportives et d'actions en faveur de la jeunesse, et pour les équipements sportifs. Depuis 2020, en raison de la gestion gouvernementale de la crise sanitaire, nombre de manifestations n'ont pu avoir lieu (notamment la « Rando des 3 Châteaux »), de même que le dispositif à destination des jeunes « Boost T Vacances ». Les soutiens ont néanmoins été maintenus en 2021, avec une reprise des événements au second semestre : 844 000 € ont été alloués à 727 associations, et 89 manifestations sportives ont reçu un soutien atteignant en tout 206 000 €. L'aide pour le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) proposée par le Département a bénéficié à 300 jeunes en 2021.





Le développement d'événements cyclistes a pu avoir lieu, en traduction de l'objectif de faire de la Seine-et-Marne une « terre de vélo », pour une mobilité vertueuse.



### L'organisation du championnat de France du cyclisme sur route, l'évènement phare de 2021

Environ 3 000 spectateurs étaient au rendez-vous pour encourager plus de 1 000 cyclistes dans leurs courses en ligne ou contre la montre. L'évènement a donné lieu à des animations connexes par les instances départementales du vélo, confirmant la place de la Seine-et-Marne comme « terre de vélo ».

L'implication de nombreux bénévoles issus du mouvement associatif de l'ensemble du département a permis la pleine réussite de l'évènement.



Par ailleurs, les questions d'accessibilité aux équipements et pratiques sportives se posent en termes de valorisation du handisport, facteur d'intégration par la valorisation des capacités des pratiquants. Le Département soutient financièrement l'école de basket en fauteuil de Meaux, unique en France, et l'évènement sportif « Mousquetaires du Val d'Europe » permettant l'accès de tous et la mixité handi-valide pour la pratique de l'éscrime de loisir et de compétition. Le Département soutient depuis 2018 le Comité départemental de sport adapté (CDSA). Le CDSA a pour objectif de favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap mental, intellectuel et/ou psychique.

Avec le renouvellement de l'exécutif départemental, des développements sont prévus pour le sport scolaire et le sport pour les personnes en situation de handicap.

### Une politique « Sport-nature » éco-responsable

La Seine-et-Marne, véritable poumon vert de l'Île-de-France, dispose d'un environnement patrimonial et naturel remarquable, propice à la pratique des sports nature, très présents sur le territoire, pour lesquels il existe une demande sociale forte et croissante. Le développement des sports-nature est donc un axe important de la politique du Département en matière d'activités sportives. Il s'agit également de maîtriser l'impact de l'homme sur un environnement naturel qui peut être considéré comme un « terrain de sport » par certains pratiquants non sensibilisés. En ce sens, la dimension transversale revêt une importance particulière dans le développement des projets « sports, loisirs, tourisme et nature » au développement qu'il convient à la fois de protéger et de valoriser.

Suivant ce qui est imposé par la réglementation, le Département pilote la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), instance qui réunit les acteurs des sphères sportives, environnementales, touristiques et institutionnelles. Dans ce cadre, le Département promeut un développement maîtrisé des sports de nature, par une approche transversale avec l'ensemble des acteurs qui permet de concilier des intérêts parfois divergents entre usagers d'espaces naturels.

Le Département poursuit son engagement pour des pratiques éco-responsables dans ses politiques sportives et de loisirs (vaisselle non jetable ou en carton recyclable, toilettes sèches, produits locaux...).



## L'habitat, une politique pour un habitat sobre en énergie et adapté aux situations

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- créer de véritables parcours résidentiels

ODD	+						+			+	+	+	+			+
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	FSL - Rénovation thermique du parc social Habitat77 (pouvoir d'achat) – Sensibilisation Eco-gestes (Habitat77) – Habitat inclusif – Lutte contre le logement indigne – Aide au maintien dans le logement – Lutte contre la précarité énergétique - Schéma d'accueil des gens du voyage (éducation) - Logements pour femmes victimes de violences - Activités économiques générées par la rénovation thermique + travaux du parc social – Bâtiments connectés (Habitat77) – FSL / Parc logements sociaux / Logement décent / inclusifs - Achat public durable – Prise en compte de la biodiversité dans les projets Habitat77 - Schémas partenariaux / Sécurisation des sorties des majeurs ASE par le logement															



### Des outils pour un habitat plus inclusif et digne renforcé par le nouveau PDALHPD

#### Un budget primitif pour l'habitat en forte augmentation

Le budget primitif du Département représentait, pour 2021, plus de 5 M€ (+18,7 % par rapport au budget primitif 2020), avec deux domaines d'intervention : le développement et l'amélioration de l'offre de logement d'une part, et l'insertion par le logement d'autre part.

Les financements pour l'amélioration de l'habitat entrent dans le cadre du maintien à domicile et de l'autonomie des personnes retraitées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap, par l'adaptation de leur logement (monte-escalier, salle de bain...). 146 aides ont été attribuées en 2021 (84 en 2020), l'augmentation importante des demandes étant liée au déplafonnement des ressources des aides de l'ANAH. Des aides sont également attribuées aux communes et associations pour créer ou réhabiliter du logement social, ce qui participe à la conservation du patrimoine départemental, et crée une offre de ce type en zones rurales.

Le Département finance des actions d'insertion par le logement, destinées à soutenir les initiatives portées par des associations en direction des publics rencontrant des difficultés liées au logement : jeunes en insertion sociale ou professionnelle (accès durable à un logement, sécurisation de la sortie de l'Aide sociale à l'enfance des jeunes majeurs avec une solution d'hébergement ou de logement...), bénéficiaires des minima sociaux et prioritairement du Revenu de solidarité active – RSA - (maintenance et remise en état des logements avec INITIATIVES 77, accueil et suivi des usagers...), gens du voyage. Pour cette dernière cible, le Schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage (2020-2026) prévoit pour le volet habitat le financement d'aires d'accueil, l'aménagement de terrains de grands passages, la mise en œuvre de programme d'actions pour garantir un habitat digne, adapté et pérenne, et pour le volet social l'accès aux droits dans des situations de nomadisme ou de sédentarisation (éducation, emploi, santé...).

Le Département est co-pilote avec l'Etat du 8<sup>ème</sup> Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), cosigné le 13 juillet 2021. Ce document réglementaire vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins et à s'y maintenir durablement. Le 8<sup>ème</sup> PDALHPD se veut partenarial, évolutif, opérationnel et intégré dans son environnement. Il est construit autour de 4 grandes orientations : fluidité entre l'hébergement et le logement, coordination du travail social, prévention et lutte contre les expulsions, accompagnement des publics spécifiques. Il est établi en cohérence avec les autres stratégies portées au niveau départemental.





### Part des logements en situation de sur-occupation (donnée 2019)

Cible : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

La Seine-et-Marne compte des logements de grande taille et est le seul département d'Ile-de-France à compter plus de maisons (57,3 %) que d'appartements (41,3 %). La taille moyenne des ménages est de 2,48 personnes pour des logements qui sont composés en majorité de 4 et 5 pièces (61,6 % du total du parc de logements). La sur-occupation des logements y est donc assez faible puisque 7,54 % du parc est sur-occupé ; seul le département des Yvelines a un taux plus faible au sein de l'Ile-de-France (7,09 %). A contrario, la Seine-Saint-Denis présente un taux très élevé de 20,63 % car la taille moyenne des ménages y est importante (2,57 personnes) alors que les logements sont plus exiguës (63,2 % du parc composé de moins de 3 pièces)



### Un Fonds de solidarité du logement demandé pour moitié pour les factures d'énergie

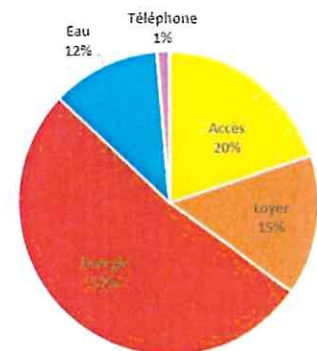
Le pilotage du Fonds de solidarité du logement (FSL) est une compétence des Départements, en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale (CAF) et les fournisseurs d'énergie. Destiné au public le plus fragile, le FSL est structuré en 4 axes d'intervention :

- aide individuelle pour éviter la perte du logement et la dégradation de la situation de vie (résorption des impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone),
- aide pour favoriser l'accès au logement, indispensable pour l'insertion sociale et le retour à l'emploi (prêt, caution),
- dispositif de médiation locative pour l'acceptation du locataire par le bailleur,
- accompagnement social renforcé lié au logement.

En 2021, près de 7 000 aides ont été attribuées (89 % des demandes), plus de la moitié d'entre elles se rapportant au paiement des factures d'énergie (gaz et électricité). Ce constat souligne l'enjeu de logements plus sobres face au surenchérissement du coût de l'énergie afin de lutter contre la précarité énergétique, et pour lequel le Département agit avec le dispositif Service unique de rénovation énergétique (SURE) et en tant que porteur associé du programme de financement SARE.

A compter de 2021, un nouveau règlement intérieur, défini avec les partenaires du FSL, a permis d'aider plus fortement les ménages les plus modestes à accéder et se maintenir dans leur logement, pour une plus grande équité, avec un nouveau plafond de ressources et de nouveaux barèmes d'attribution des aides.

Répartition du nombre d'aides attribuées au titre du FSL en 2021



...Et aussi... Le Département, acteur engagé dans la transition énergétique pour la Seine-et-Marne

### Habitat77 engagé dans un plan stratégique de patrimoine ambitieux au service des habitants

Le Département est la collectivité de rattachement d'Habitat77, plus grand bailleur social de Seine-et-Marne. Cet office public a une vocation historique de bailleur très social, au regard des plafonds de ressources pour avoir accès à un logement. 70 % des occupants ont des revenus inférieurs à 60 % du plafond de ressources, une fragilité qui induit des problèmes de solvabilité. Habitat77 gère un parc de près de 18 500 logements sur 101 communes seine-et-marnaises, et loge plus de 45 500 personnes.

En 2021, Habitat77 a voté sa Convention d'utilité sociale (CUS 2021-2026), outil obligatoire pour tous les organismes d'habitation à loyer modéré, qui constitue une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, en matière d'offre HLM, de transition énergétique, de droit au logement... La CUS 2021-2026 a été établie sur la base du plan stratégique de patrimoine 2020-2030, outil d'investissement pour les 10 prochaines années. Parmi les orientations patrimoniales en découlant, Habitat77 prévoit la réhabilitation de 67 % des logements énergivores (classés E, F ou G) en réponse à l'un de ses engagements prioritaires de suppression des passoires thermiques, favorable tant à l'urgence climatique et énergétique



qu'au pouvoir d'achat des ménages et au confort de vie. Une solution de maintenance prédictive et curative est en déploiement avec la pose de 5 000 capteurs sur des équipements techniques (projet « bâtiments connectés ») pour fin 2021. Habitat77 mène également une politique en faveur de l'accessibilité des logements aux personnes âgées et/ou en situation de handicap (prévention, adaptation des logements, développement de résidences intergénérationnelles). D'autres objectifs sont poursuivis en matière de production locative sociale innovante, d'attribution des logements et d'accompagnement des locataires, de qualité de service.

D'autres actions sont mises en place dans le cadre de la démarche Responsabilité sociale et environnementale (RSE), tant pour accompagner les occupants que pour réduire son empreinte environnementale : achat public durable, projet de développement de l'usage des matériaux biosourcés, animation auprès des locataires orientés vers l'éco-responsabilité, chantier d'insertion...



**Part des logements sociaux dans l'ensemble des logements (donnée 2019)**  
*Cible : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis*

Malgré une augmentation de 0,4 point entre 2013 et 2019, la Seine-et-Marne reste le département francilien où la part des logements sociaux sur l'ensemble des résidences principales est la plus faible. Cette part s'élève en effet à 19% contre 25% pour l'ensemble de l'île de France. Ce chiffre cache cependant de fortes disparités territoriales : dans 3 EPCI Seine-et-Marnais, le taux de logements sociaux est inférieur à 5%. Dans 5 d'entre eux il est situé entre 25 et 30%.

## Une politique pour une mobilité adaptée à la diversité des contextes territoriaux et des besoins de la population

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :  
 rendre tous les Seine-et-Marnais mobiles


ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Subvention de titres de transport - Modes alternatifs à la voiture favorable à la santé (sport, moins d'émissions de polluants et GES) - Accès aux équipements d'enseignements et accès des personnes handicapées aux établissements adaptés (soins, éducation) - Choix de motorisation de certains transports (PAM77) - Aménagement et entretien des RD (desserte locale, sécurité des usagers, intégration des enjeux environnement : eau, biodiversité, déchets, bruit...) - Développement économique et accès à l'emploi - Services et dispositifs de transport pour une mobilité inclusive (personnes âgées, handicapées, ruraux) et alternatives à la voiture solo (TC, TAD, co-voiturage, vélo) - Transports en site propre (tram en cours) - Matériaux recyclés et recyclage des matériaux des RD															

La mobilité des Seine-et-Marnais constitue un motif d'équité de la population, de cohésion et de développement du territoire. En effet, à l'échelle d'un territoire aussi disparate que la Seine-et-Marne, composé d'espaces urbains et périurbains à l'ouest, et plus fortement ruraux à l'est, les déplacements sont déterminants pour l'accès pour tous (urbains, ruraux, jeunes, actifs, chômeurs, seniors, personnes à mobilité réduite...) à l'emploi, aux études, aux services publics, aux commerces et aux loisirs... Une mobilité alternative à la voiture individuelle contribue également à l'atténuation du changement climatique, à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores.

### Un réseau routier géré par le Département

Avec 4 321 km, la Seine-et-Marne dispose du réseau routier départemental le plus important d'Île-de-France. L'ensemble des routes (autoroute, nationale, départementale et communale) constitue le premier support de déplacements des Seine-et-Marnais. Le Département agit en priorité pour améliorer la sécurité des usagers : entretien des voiries et actions de sécurité routière.





**Nombre de tués par accident de la route (donnée 2020)**  
*Cible : D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route*

60 personnes ont trouvé la mort sur les routes de Seine-et-Marne en 2020 représentant une baisse de 31 décès par rapport à 2015. Comparé au reste de la région francilienne, la baisse est tout aussi prégnante depuis 6 ans puisque le nombre de décès est passé de 339 décès en 2015 à 249 en 2020, une évolution pouvant s'expliquer par la diminution des déplacements du fait des confinements pour lutter contre la COVID.



Le réseau routier est un support pour le développement économique (transport de flux de marchandises, déplacements domicile-travail et professionnels), et le désenclavement des territoires. Pour autant, les aménagements routiers et usages de la route peuvent exercer des pressions importantes sur l'environnement et le cadre de vie (bruit, pollutions, émissions de gaz à effet de serre, altération des continuités écologiques et des paysages, consommation de ressources non renouvelables...). Le Département agit pour la réduction de ces impacts par la mise en œuvre de techniques innovantes

Eco-pâturage sur un bassin eaux pluviales d'une route départementale



(utilisation de matériaux recyclés, couches de roulement moins bruyantes...) et via des aménagements prenant en compte les enjeux environnementaux et la complémentarité avec les mobilités alternatives.

L'expérimentation menée en 2020 pour un entretien des routes moins impactant avec un éco-pâturage sur 7 bassins routiers, a été reconduite en 2021. Cela s'inscrit dans la continuité d'une démarche Zéro phyto. Les premières constatations montrent l'intérêt de la démarche pour la biodiversité, les

fonctions pédagogiques, la participation à la conservation de certaines races ovines anciennes, l'amélioration du cadre de vie pour les usagers, une image positive de la collectivité. Pour 2022, l'objectif est de pérenniser l'opération et la développer sur d'autres bassins.

### Des transports en commun irrigant tout le territoire

#### Un service de Transport à la demande (TAD) pour le désenclavement des territoires peu denses

Ce service représente un outil d'aménagement du territoire et une alternative pour la mobilité, à certaines heures de la journée, vers des pôles attractifs comme les gares, les hôpitaux, les centres commerciaux...



Le Département soutient financièrement et techniquement 14 services de transport à la demande mis en place par les collectivités intéressées ayant reçues une délégation de compétences par Ile- de-France Mobilités (IDFM). Ce service local est porteur d'une image valorisante de l'action de la collectivité.

Par ailleurs, à la demande du Département et en complément des réseaux de lignes de bus régulières dans des zones peu denses, IDFM a développé depuis 2017 une politique régionale de TAD labélisés dès lors qu'ils répondent à des critères tels que l'accès à tous ou des services performants économiquement. Ces nouveaux TAD sont gérés par une centrale régionale de réservation, avec une application dédiée. En 2021, ce sont 16 services de TAD labélisés qui ont d'ores et



déjà été mis en œuvre par IDFM sur le territoire seine-et-marnais. Le nombre total de TAD présents sur le département est de 27.

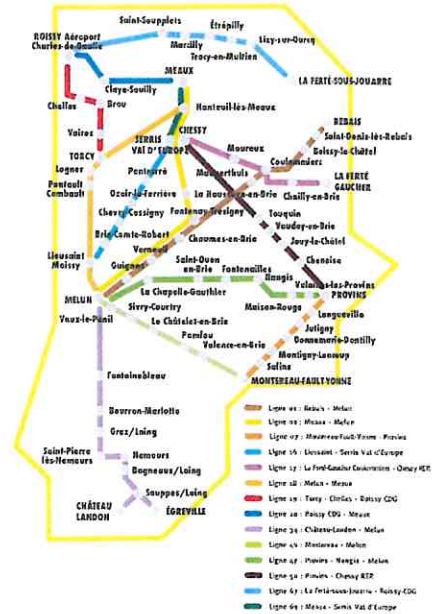
Le Département soutient également le service FILEO, service de transport à la demande pour les communes du nord de la Seine-et-Marne en direction de la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, directement géré par IDFM.

Au total, le budget alloué au TAD par le Département représente 1 M€ par an.

### Des alternatives concurrentielles à la voiture individuelle

Financées par le Département et IDFM, et exploitées par 10 sociétés de transport, les lignes Seine-et-Marne Express (SME) assurent des liaisons entre les principaux pôles de Seine-et-Marne, en complément du réseau ferré.

Il compte 14 lignes ainsi que le Citalien (en préfiguration du tracé du Tzen2), offrant ainsi la possibilité de se déplacer rapidement en transport collectif avec une fréquence attractive et sur une amplitude horaire importante. Par rapport à 2019, période d'avant crise sanitaire, le nombre de voyageurs empruntant le réseau SME a baissé de 18 % en semaine, 16 % le samedi et 24 % le dimanche. Le Département a participé techniquement et financièrement à l'exploitation de ces lignes à hauteur de 1,9 M€ en 2021.



Le Département est aussi le service organisateur des transports scolaires spéciaux sur délégation IDFM. En 2019, le Département a obtenu pour 6 ans une nouvelle délégation de transport scolaire pour les circuits spéciaux scolaires (CSS) mis en place en l'absence de ligne régulière de bus pour desservir les établissements scolaires, pour le transport des élèves et étudiants handicapés. Les 241 CSS sont utilisés par 12 695 élèves (Carte SCOL'R). Le Département participe au financement du titre pour alléger la charge des familles (budget alloué de 9,6 M€). Il subventionne également les titres de tous les collégiens et lycéens boursiers, et primaires, utilisant des lignes régulières avec la carte Imagine R (38 500 élèves) pour un budget de 9 M€. Pour l'année scolaire 2020-2021, la tarification pour les collégiens et lycéens a été réduite (baisse financée par IDFM), et l'aide Départementale pour la carte Imagin'R augmentée de 25 € par collégien. En outre, un service de transport à la demande adapté est dédié au transport scolaire des élèves handicapés (y compris apprentis et étudiants). Gratuit pour les usagers (budget de 12,4 M€), il favorise l'égalité des chances et l'épanouissement pour tous. Ce service a bénéficié à un peu plus de 2 000 jeunes au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, le Département soutient et participe à l'aménagement de stations de co-voiturage, mode de déplacements particulièrement adaptés dans les territoires de faible densité de population où les transports en commun ne sont pas toujours concurrentiels à la voiture (fréquence insuffisante, localisation des stations éloignée, temps de trajets...). Elles se déploient progressivement sous l'impulsion du schéma départemental des stations multimodales de covoiturage adopté en 2014 qui prévoit l'installation et la construction de 40 stations d'intérêt départemental et 150 à 200 stations locales à horizon 2030. 11 stations d'intérêt départemental et 9 stations de proximité sont en service, 2 nouvelles stations, en site propre, ayant été aménagées en 2021. Plusieurs nouvelles mises en service sont prévues pour 2022.







**Une nouvelle aire de co-voiturage à Cély-en-Bière**

La station de co-voiturage de Cély-en-Bière a été mise en service en 2021. Située à proximité de l'autoroute A6 et de la route départementale RD 372, elle comprend 49 places de stationnement co-voiturage. Afin de favoriser les modes actifs et être utilisable pour le plus grand nombre, elle comprend également 2 places de stationnement adaptée aux personnes à mobilité réduite et 4 box individuels pour le stationnement des vélos.



**Des aménagements en faveur des transports en commun**

Le Département pilote ou participe à la mise en œuvre de plusieurs projets de transport en site propre ou à la création d'aménagements en faveur des transports en commun sur le territoire. Ces projets accompagnent le développement urbain sur les secteurs les plus dynamiques dans un souci de mobilité durable. La majorité de ces aménagements intègrent un meilleur partage de l'espace public. Parmi les projets les plus emblématiques, la liaison Tzen 2 entre Lieusaint et Melun (maîtrise d'ouvrage et cofinancement départemental), la liaison en site propre entre Esbly et Val d'Europe (cofinancement départemental acquis jusqu'aux études d'avant-projet), les aménagements en faveur des transports en commun entre les gares de Lagny – Thorigny – Pomponne et du Val d'Europe, les aménagements en faveur des transports en commun sur l'axe RN34, les Bus Bords de Marne...



Concernant la liaison Tzen2, un premier tronçon (Carré Sénart-Carrefour du Plessis-Forêt, livré en 2020) est emprunté par le Citilien qui assure la liaison Sénart-Melun. Celui-ci bénéficie de la priorité à différents carrefours, d'une amélioration du temps de parcours et de sa régularité. Des travaux sur un second tronçon entre la RD 50 et la Gare de Savigny/Nandy (Commune de Savigny-le-Temple) ont démarré en 2021.

**Une politique « Vélo » opérationnelle sur la base du PlanVélo77 de 2020**

L'année 2021 correspond à la mise en œuvre du PlanVélo77, adopté par le Département en 2020. Ce plan d'une durée de 10 ans vise à favoriser l'usage du vélo de tourisme et loisirs et pour les déplacements du quotidien. Fin 2021, ce sont 325 km d'aménagements cyclables qui ont été réalisés sur le réseau routier départemental, 73 % de ce linéaire étant en site propre.

L'année 2021 est marquée par la mise en service de la passerelle modes actifs construite en encorbellement au pont de Valvins. Elle permet le franchissement en site propre de la Seine par la Scandibérique (itinéraire cyclotouristique entre la Norvège et l'Espagne) tout en contribuant au maillage local pour le vélo du quotidien.

Projet de passerelle vélo à Valvins



*...Et aussi... Une politique pour des activités sportives et de loisirs inclusives et éco-responsables*







**Durée moyenne des navettes domicile-Travail pour les actifs occupés et pour les navetteurs (donnée 2018)**

**Part modale des déplacements Domicile-travail en voiture et en transport en commun (donnée 2018)**

*Cible : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité*

En 2018, la durée moyenne des navettes domicile-travail en Seine-et-Marne pour les actifs occupés était de 36,4 minutes. C'est la deuxième durée la plus longue derrière la Seine-Saint-Denis. Cette durée est en légère augmentation depuis 10 ans passant (+ 1 mn en moyenne).

Pour les navetteurs, la durée moyenne est plus importante : 43,7 minutes. Pour cette catégorie de population, le département passe à la 3<sup>ème</sup> durée la plus importante derrière la Seine-Saint-Denis et Paris. La durée de transport des navettes domicile-travail pour les actifs occupés est liée à la grande surface du département.

*Actif occupé : Personne qui occupe un emploi, dans sa commune de résidence ou ailleurs.*

*Navetteur : Personne qui occupe un emploi et dont le lieu de travail n'est pas sur la même commune que son lieu de résidence.*



### Des dispositifs pour la mobilité des personnes handicapées et âgées



Depuis 2008, le Département organise et cofinance avec la Région Ile-de-France et IDFM, le service de transport à la demande en porte-à-porte pour les personnes à mobilité réduite, le PAM77. Le Département a fait le choix d'appliquer une tarification pour la Seine-et-Marne plus basse que la tarification décidée par IDFM et finance à ce titre une compensation sociale. PAM77 assure le transport d'une moyenne de 900 personnes par mois. Le Département contribue au financement du service pour près de 6,1 M€ en 2021. Dans le cadre du renouvellement

du marché du prestataire, le Département a défini un critère environnemental pour départager les offres des transporteurs et disposer de véhicules ayant à minima une vignette Crit'air 1. Le prestataire retenu a proposé 11 véhicules du parc automobile fonctionnant au bioGNV et 5 véhicules hybrides.

Les personnes âgées et adultes handicapés, ainsi que les anciens combattants, peuvent aussi bénéficier auprès du Département des forfaits pour les transports en commun (forfaits Améthystes et Mobilis) qui leur sont réservés, sous conditions de ressources, à des tarifs préférentiels. En 2021, près de 14 700 personnes ont bénéficié de ces forfaits, soit 500 personnes en plus qu'en 2020, pour un budget de près de 3,29 M€.

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité de 79 points d'arrêt sur route départementale hors agglomération, suivant les prescriptions fixées par le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) adopté par IDFM et approuvé en 2016. Ces travaux sont programmés en trois phases jusqu'en 2022, 30 % du coût étant financé par le Département, le reste par IDFM. 25 points d'arrêt ont été mis en accessibilité.



# L'ÉCONOMIE AU CŒUR DE TOUTES STRATEGIES



Par sa situation géographique et son héritage industriel et agricole, le département offre toutes les composantes pour innover et créer les pépites de demain. Le tissu économique de la Seine-et-Marne s'appuie sur une multitude d'entreprises, de taille variable, intervenant dans de très nombreux domaines d'activités. La Seine-et-Marne dispose de « secteurs remarquables », existants et en émergence, qui contribuent chacun, à différents niveaux et selon divers degrés de maturité, aux filières stratégiques régionales définies dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) : agriculture et agro-alimentaire, industrie des matériaux, construction et ville durable, logistique, loisirs et tourisme. Le département est aussi doté d'une couverture exceptionnelle en infrastructures de très haut débit, propice au développement de l'économie liée aux nouveaux usages numériques. Autre secteur, l'économie présentielle, à travers le commerce, l'artisanat, les services et l'alimentation de proximité, qui représente également un atout pour le développement, l'animation et la qualité de vie de tous les Seine-et-Marnais et plus particulièrement les plus isolés.

Les orientations stratégiques identifiées dans le Livre blanc ont évolué suite aux travaux menés avec les partenaires du Département pour rédiger le cahier thématique « Économie, Emploi & Formation » vers les orientations stratégiques opérationnelles suivantes :

- déployer les fonctions métropolitaines supérieures et les filières à haute valeur ajoutée
- transformer les ressources de l'économie verte et circulaire en gisements d'emplois et accompagner la transition énergétique
- débouchés, métiers, organisation : l'entreprise de demain est inclusive, humaine et numérique
- Seine-et-Marne, destination touristique européenne et destination de loisirs francilienne
- développer la formation et accompagner le développement de l'économie locale (champ d'actions transversal)

## Une politique d'attractivité territoriale renouvelée avec la marque territoriale Seine-et-Marne « Vivre en grand » !

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- déployer les fonctions métropolitaines supérieures et les filières à haute valeur ajoutée
- transformer les ressources de l'économie verte et circulaire en gisements d'emplois et accompagner la transition énergétique
- débouchés, métiers, organisation : l'entreprise de demain est inclusive, humaine et numérique
- Seine-et-Marne, destination touristique européenne et destination de loisirs francilienne
- développer la formation et accompagner le développement de l'économie locale (champ d'actions transversal)

<b>ODD</b>				+				+									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Liens avec les ODD	L'attractivité comme vecteur de développement territorial et de création d'emplois – Actions expérimentales et innovantes – Appui de tous pour construire la marque et la déployer																

### Seine-et-Marne Attractivité, pour la valorisation touristique et le marketing territorial

La politique d'attractivité a été confiée depuis 2018 à Seine-et-Marne Attractivité (SMA) pour animer le tissu économique local et les filières stratégiques, promouvoir l'attractivité économique de la Seine-et-Marne, accompagner les entreprises à l'implantation, participer aux travaux menés au sein des 6 bassins d'emploi seine-et-marnais. Suite au rapport de la Cour des comptes recommandant de tenir compte de la suppression de la clause générales de compétences des Départements depuis la loi NOTRe de 2015, le



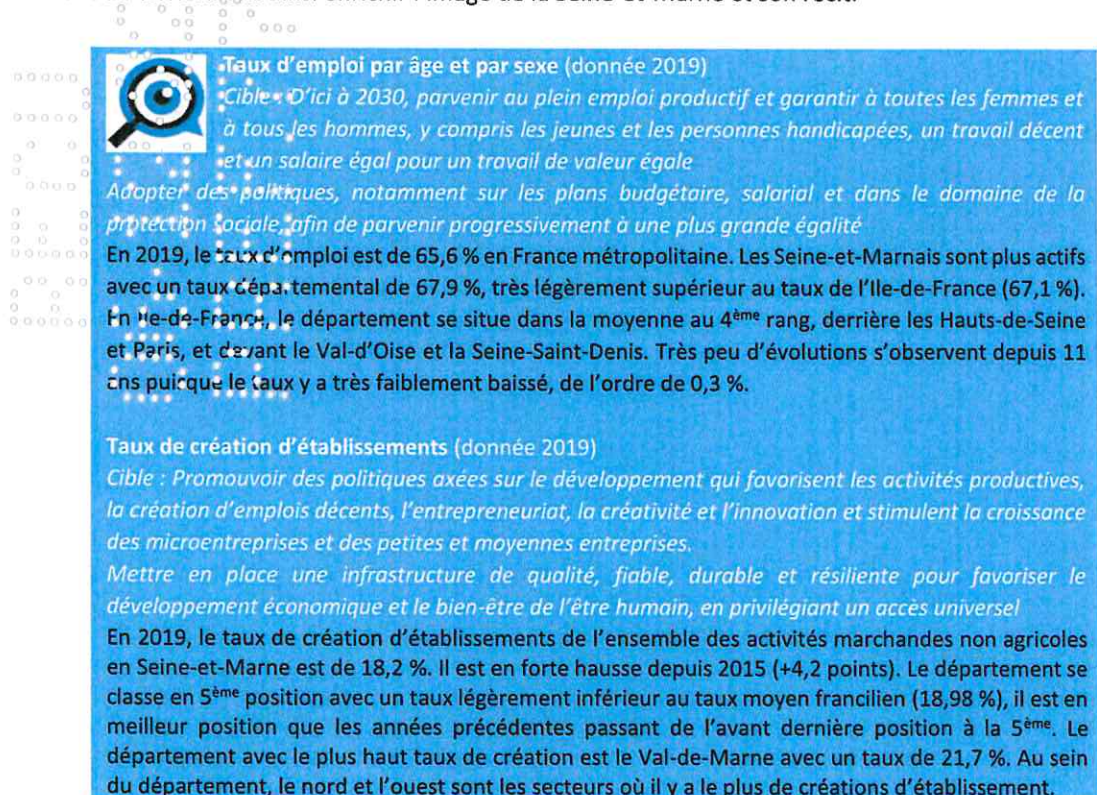
périmètre d'action de SMA a été réorienté en 2021 vers le marketing territorial, le développement touristique et la commercialisation de la destination Seine-et-Marne. Cette évolution s'est traduite par la préparation en 2021 d'une nouvelle convention liant SMA au Département.

### Une marque territoriale pour renforcer l'identité de la Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne et SMA ont impulsé fin 2020 une dynamique d'attractivité, qui révèle l'identité et l'énergie du territoire par ses acteurs et habitants, renforce son image et son rayonnement, par le biais de sa marque territoriale « Seine-et-Marne, Vivre en grand ! ». Démarche co-construite avec les acteurs du territoire, elle exprime l'ambition du Département d' « Ouvrir le champ des possibles », pour s'épanouir dans un environnement en lien avec la nature, d'avoir l'opportunité de réaliser ses rêves, de se réaliser professionnellement ou de réaliser son envie d'entreprendre : vivre bien, tout simplement, grâce à une qualité de vie élevée, à un patrimoine naturel, architectural et culturel unique en Ile-de-France, sans oublier une gastronomie riche en produits du terroir.



Le déploiement de la marque s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs (les habitants) et de partenaires (associations, entreprises, collectivités) pour promouvoir les talents et savoir-faire, les produits locaux, l'attachement au territoire et ainsi enrichir l'image de la Seine-et-Marne et son récit.



En 2021, des actions ont été mises en place à destination des acteurs de l'immobilier d'entreprise pour faire connaître l'offre du territoire, des acteurs du tourisme dans le cadre du plan de relance touristique du Département avec le lancement de l'émission « Rendez-vous en Seine-et-Marne » sur les réseaux sociaux de la marque « Seine-et-Marne Vivre en grand ! » et la signature d'un 2<sup>ème</sup> Contrat régional de destination pour accroître le rayonnement et la visibilité d'un territoire de Seine-et-Marne à l'échelle nationale et internationale.





## Le développement de la fibre, vecteur d'attractivité et d'égalité territoriale

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- débouchés, métiers, organisation : l'entreprise de demain est inclusive, humaine et numérique

ODD																
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Attractivité pour l'installation des professionnels de la santé, des acteurs économiques (ZAE) - Très haut débit dans les équipements scolaires – Infrastructures réseau performantes – Réduction des inégalités territoriales face à la fracture numérique – Diminution des besoins de déplacements (qualité air, changement climatique)															




A l'ère de l'accroissement des usages du numérique, intensifiés par le contexte pandémique, l'accès au très haut débit est un enjeu capital pour faciliter la vie quotidienne des Seine-et-Marnais en réduisant la fracture numérique (l'accès aux services publics et l'égalité des chances...) et pour améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire : développement des modes de travail nomades et distants, téléconsultations médicales, enseignement à distance... Bien que les serveurs et terminaux nécessaires au numérique aient des impacts environnementaux significatifs (étant énergivores et mobilisateurs de ressources métalliques qui se raréfient), le très haut débit peut aider à réduire nos déplacements, personnels comme professionnels, qui ont eux aussi de forts impacts environnementaux. La multiplication des serveurs peut se découpler de leurs impacts environnementaux notamment en intégrant la récupération de chaleur et en visant une meilleure durabilité et recyclabilité de leurs composants.

L'aménagement numérique du territoire au travers de la conception, du déploiement et de l'exploitation de réseaux de communications électroniques constitue l'objet de Seine-et-Marne Numérique (SMN).

SMN a pour mission la réalisation de la couverture fibre de 85 % du territoire départemental, soit 425 communes. Pour cette mission, SMN investit via un financement mixte total de 213 M€ (pour 2015-2040), partagé par l'État, la Région, les intercommunalités de Seine-et-Marne, ainsi que le Département (47 M€ dont 7 M€ pour les sites isolés). En avril 2021, plus de 200 000 prises étaient déjà déployées, sur les 320 000 visées. Les prises visées par SMN ne représentent que 45 % de celles du département, les raccordements des grandes villes et leurs agglomérations étant à la charge des opérateurs privés (sous convention publique). Le Département met également à disposition de SMN des moyens matériels et des services, ainsi qu'une subvention annuelle de plus de 100 000 €, pour ses coûts de fonctionnement.

SMN propose aussi une offre de service Très Haut Débit concurrentielle avec les opérateurs privés. Elle concerne les entreprises et services publics, notamment la totalité des collèges publics, dans le cadre d'une délégation de service public accordée jusqu'à fin 2031.



**Le déploiement de la fibre optique (donnée 2021)**  
**Cible : Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication**  
 En 2021, la Seine-et-Marne est couverte à 80,8% par la fibre optique. C'est le département le moins couvert de l'Ile-de-France. Le déploiement est en progression par rapport à l'année dernière (76,8% de couverture). Ce déploiement est un axe fort pour augmenter l'attractivité du département.



## Le soutien à une économie verte pour une activité agricole et sylvicole viable et engagée dans la transition agro-écologique et énergétique

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- transformer les ressources de l'économie verte et circulaire en gisements d'emplois et accompagner la transition énergétique
- développer la formation et accompagner le développement de l'économie locale (champ d'actions transversal)



ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD						+	+	+	+		+	+	+	+	+	
	Économie agricole plus compétitive avec de meilleur rendement, des débouchés – Autonomie d'approvisionnement en denrées alimentaires - Soutien à la profession agricole / Dispositif (aménagement foncier) pour des pratiques favorables à la santé (qualité sanitaires des ressources en eau potable), à la biodiversité, à la réduction des émissions des GES – Financement pour développement énergies renouvelables - Economie agricole performante, aide à la mécanisation forestière - Industrialisation durable (plateforme alimentation collèges et lycées) – Villes plus résilientes (énergie, alimentation) - Consommation locale plus responsable - Lutte contre le changement climatique / Biodiversité (réduction des intrants, biométhane, MAEC, entretien forêts, arbres remarquables) –Gestion durable des forêts (entretien, lutte contre l'érosion, contre les incendies)															

### Une politique liée à l'aménagement foncier rural favorable à la mobilisation de la ressource bois

L'aménagement foncier rural est une compétence obligatoire des Départements. Elle vise par le biais d'échanges et de groupements de parcelles disséminées, à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal. Aujourd'hui, via les études et travaux connexes notamment, l'aménagement du territoire dans sa globalité (environnement, cadre de vie, paysage, eau...) fait partie intégrante de la politique de l'aménagement foncier.

Une opération d'aménagement foncier est mise en œuvre suivant les contextes, soit par une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), soit par une procédure d'échanges et cessions amiables multilatéraux.

La plupart des communes ayant déjà été remembrées au moins une fois, ce qui leur confère un parcellaire agricole peu morcelé et une agriculture très compétitive, le Département travaille aujourd'hui plus particulièrement sur les parcelles forestières, encore très morcelées en Seine-et-Marne, dans l'objectif de favoriser la mobilisation d'une ressource bois locale en facilitant leur gestion. Le Département finance les études, participe aux commissions et subventionne des travaux connexes qui peuvent contribuer à reconstituer les continuités écologiques, améliorer la qualité des ressources en eau (travaux hydrauliques). En 2021, en plus des « AFAFE ouvrage », le Département a lancé sur des opérations d'échanges et de cessions amiables multilatéraux en milieu forestier et viticole, qui concernent 3 communes.

### L'accompagnement de la profession agricole et sylvicole pour la transition agro-écologique

Le Département déploie sa politique agricole de manière à appréhender l'ensemble des enjeux de l'agriculture et à garantir sa prise en compte dans l'aménagement du territoire, en tant qu'atout économique majeur et facteur essentiel de l'identité et de l'attractivité de la Seine-et-Marne.

À cette fin, le Département soutient la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France dont l'une des missions est d'organiser le développement agricole par la mise en œuvre d'actions de conseil, d'expérimentations techniques, d'information et de promotion des produits Seine-et-Marnais. Il soutient ses actions spécifiques qui répondent aux objectifs d'intérêt départemental en faveur de l'agronomie, l'innovation, la valorisation et le développement des énergies renouvelables (méthanisation et panneaux solaires photovoltaïques). En 2021, le soutien a été porté à 751 800 € soit 8 % d'augmentation par rapport 2020.



Pour accroître la valorisation de l'agriculture locale, le renouvellement des conventions a été maintenu afin de continuer les partenariats locaux avec les organisations locales qui accompagnent la profession agricole dont les objectifs peuvent être multiples comme œuvrer pour la continuité du travail pour les exploitants absents, la mutualisation des ressources entre agriculteurs, favoriser l'emploi des jeunes agriculteurs, soutenir l'agriculture biologique... Le Département soutient également les agriculteurs en difficulté. Le dispositif adopté en 2019, en lien avec la compétence de solidarité économique du Département (dispositif Aide à la relance des exploitations agricoles –AREA, renommé cellule Rebondir) a été suspendu en 2020 faute de moyens humains à la Chambre d'agriculture (d'autres outils ont pris en partie le relais portés par l'État et la Mutualité Sociale Agricole). En 2021, des réflexions pour un autre format d'intervention du Département ont eu lieu.



#### Les Jeunes agriculteurs soutenus lors de la crise de la betterave

La jaunisse de la betterave ayant touché les exploitants betteraviers en 2020, suite à l'interdiction des néonicotinoïdes, le Département a proposé en 2021 une aide exceptionnelle aux jeunes exploitants, producteurs de betteraves, installés depuis moins de 5 ans. Cette aide a contribué à maintenir la culture de la betterave en Seine-et-Marne, dans l'attente d'une amélioration de cette crise et de trouver des solutions temporaires. Près de 148 000 € ont été versés à 66 exploitants, soit 2 200 € en moyenne par dossier.

Le Département cofinance les investissements environnementaux et les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (en faveur de la biodiversité) en convention avec la Région dans le cadre du Plan de développement rural (PDR) 2014-2020 (prolongé jusqu'en 2022), et en complément du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ce dispositif d'aide permet d'accompagner les agriculteurs à la modernisation et l'adaptation de leur exploitation, notamment face aux enjeux environnementaux. Ces investissements permettent de réduire les pollutions ponctuelles et diffuses des eaux par les produits phytosanitaires et les fertilisants (par ailleurs émetteurs de gaz à effet de serre). En 2021, 10 dossiers d'exploitants agricoles ont été aidés par le Département pour leurs investissements environnementaux, ce qui représente un montant de 44 853 €. 30 contrats quinquennaux et 4 contrats d'un an ont été conclus auprès d'exploitations engagées en faveur de la biodiversité (création ou entretien de mares ou de haies, implantation ou entretien de couverts d'intérêt faunistique et floristique, etc.), ce qui représente un montant de 97 759 €.



#### Artificialisation des sols (donnée 2021)

*Cible : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays*

La part de la surface communale convertie en surface artificialisée en Seine-et-Marne a évolué de 0,91 % entre 2009 et 2021 ce qui représente l'équivalent de 619 terrains de football artificialisés chaque année pendant 12 ans. Les zones d'artificialisation les plus fortes sont pour la plupart localisées à l'ouest du département, le long de la petite couronne de l'Île de France, sous l'influence du développement de la métropole. Cela correspond aussi aux grands pôles d'attractivité avec des grandes gares en accès direct avec la capitale.

Sur le volet forêt, le Département a renouvelé en 2021 son partenariat avec l'Office nationale des forêts (ONF) pour une durée de 4 ans et un financement de 522 000 €, dont 30 000 € de fonds exceptionnels, pour l'aménagement de l'accueil du public en forêt domaniale de Jouy. Le Département poursuit la mise en place de sa politique forestière, à travers une aide à l'entretien des forêts communales, ouvertes au public et une aide pour l'entretien d'arbres remarquables pour les propriétaires privés ou publics. Respectivement, 3 communes ont bénéficié de la première aide en 2021 pour un montant de 9 961 € et 1 commune a bénéficié de la seconde pour un montant de 1 566 €. Le Département a financé une entreprise, à hauteur de 39 414 € dans le cadre de son dispositif de mécanisation forestière.



## Une plateforme d’approvisionnement pour une alimentation durable valorisant la production locale

Le Département et la Chambre d’agriculture de région Ile-de-France mènent en partenariat avec la Région Ile-de-France un projet de plateforme assurant la collecte, la transformation et le conditionnement des produits agricoles de proximité (desserts lactés, viande de volaille, fruits et légumes) : dans un premier temps les collèges publics de Seine-et-Marne disposant d’une cuisine, les lycées de Seine-et-Marne, et également du Val-de-Marne et de Seine-St-Denis, soit 15,2 millions de repas. Cette installation est dimensionnée dès le départ pour 20 millions de repas au total afin de permettre l’acceptation d’autres actionnaires au sein de la SPL.

Ce projet constitue un levier important pour pérenniser l’activité agricole, accompagner les agriculteurs dans des projets de diversification de leurs productions et dynamiser les filières locales sur le territoire, dont, en particulier, les filières actuellement fragilisées (élevage, maraîchage et arboriculture). La mise en place d’un circuit de proximité permettra également de réintroduire des fruits et légumes de saison produits localement dans les repas. Il contribue à lutter contre le gaspillage alimentaire (moins de pertes lors de l’acheminement, sensibilisation des collégiens).

Le Département poursuit son intervention pour la mise en place de la plateforme, dont l’objectif est une mise en service opérationnelle pour la rentrée 2024. Depuis 2021, la SPL PARSEF désormais dénommée Approv’Halles, dont le Département et la Région Île-de-France sont actionnaires, conduit la mise en œuvre du projet. Le Département prépare activement la concrétisation de l’approvisionnement local (préparation des futurs marchés alimentaires, sourçage, prise en charge des actions de formation auprès des producteurs locaux via la Chambre d’agriculture,...).

## Le Département, catalyseur du développement d’une économie circulaire

Politique en lien avec le/les axes du Livre blanc :

- déployer les fonctions métropolitaines supérieures et les filières à haute valeur ajoutée
- transférer les ressources de l’économie verte et circulaire en gisements d’emplois et accompagner la transition énergétique
- développer la formation et accompagner le développement de l’économie locale (champ d’actions transversal)

ODD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Liens avec les ODD	Production alimentaire assurée par la viabilité des exploitations agricoles (diversification par la méthanisation) – Amélioration de la qualité de l’air (biométhane) - Qualité de l’eau (digestats) - Economie des territoires et industrialisation (méthanisation) - Résilience des villes (autonomies énergétique) - Valorisation des biodéchets (économie circulaire) – Veille sur les projets en lien avec le PRPGD pour la réduction de la production des déchets et leur valorisation - Réduction des GES - Qualité biologique des sols (digestats)															

L’économie circulaire désigne un modèle économique dont l’objectif est de produire, transporter et consommer des biens et des services de manière durable, en optimisant l’efficacité de l’utilisation des ressources (matières premières et déchets, eau, énergie) et en diminuant leurs impacts sur l’environnement. Prenant le contrepied de l’économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter), l’économie circulaire permet de découpler la croissance économique de la consommation de ressources et la production de déchets, des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre. Ce modèle porte en lui des potentiels de développement important en termes d’activités (donc d’emploi) et d’innovations (technologiques, sociales et organisationnelles), notamment dans les secteurs concernés par ses sept



« piliers » définis par l'ADEME que sont l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale (symbioses), l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage, le recyclage.

### La construction d'outils pour une filière biométhane vertueuse et reconnue

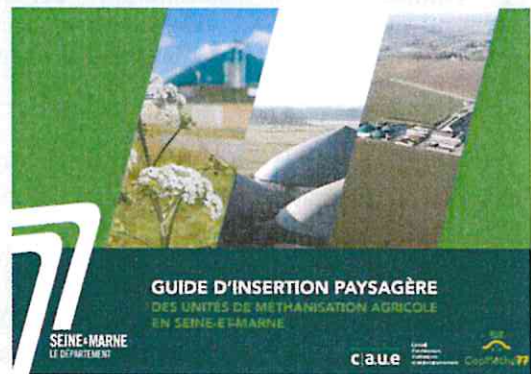
En 2021, le Département engage la mise en œuvre du plan d'action qui doit permettre d'atteindre les 2 objectifs sur lesquels les 9 signataires de la Charte CapMétha77 se sont engagés en 2020 : satisfaire 75 % des besoins en gaz à horizon 2030 avec le biométhane, et contribuer à la mobilité décarbonée avec le bioGNV.

En 2021, le Département a élaboré un Guide d'insertion paysagère des unités de méthanisation, un Schéma des stations d'avitaillement (bio)GNV et la stratégie pour développer son utilisation, animé 2 webinaires à destination des collectivités, participé à une étude sur la création de richesse et d'emploi, en Seine-et-Marne, issue de la méthanisation..., et participé activement aux travaux du collectif PROMETHA piloté par la Région Ile-de-France.



#### Un Guide d'insertion paysagère des unités de méthanisation en Seine-et-Marne

Le Département a piloté la production d'un Guide d'insertion paysagère des unités de méthanisation, réalisé par le CAUE77, et publié en octobre 2021. Il a été initié sur la base du constat que le paysage était jusqu'à peu pris en compte dans les projets, alors que l'attente des riverains et élus des territoires est très forte. La faiblesse des projets en la matière conduisait aussi à des refus des permis de construire, retardant d'autant la sortie des projets.



Par ailleurs, le Département a achevé une étude initiée en 2020 sur les opportunités de valorisation de la menue paille (résidus de moissons, contenant un stock semencier d'adventices). Les débouchés les plus prometteurs sont la méthanisation et la construction.



...Et aussi... Le Département, acteur engagé pour la transition énergétique de la Seine-et-Marne

### Une veille du Département sur le respect des orientations du PRPGD pour la Seine-et-Marne

En moyenne, 5 à 6 millions de tonnes des déchets produits par le secteur des BTP à l'échelle francilienne sont acheminés vers les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) seine-et-marnaises, soit près de 70 % de ce gisement. Les travaux ferroviaires d'envergure (Grand Paris Express, Charles de Gaulle Express) vont générer environ 45 millions de tonnes de déblais entre 2016 et 2030 (l'équivalent d'un rehaussement de tout Paris de 20 cm). Les déblais inertes, non inertes non dangereux ou dangereux issus des travaux participeront à une augmentation moyenne d'environ 10 à 20 %, selon les années, aux volumes produits actuellement à l'échelle régionale par les acteurs du BTP. Le pic de production est en cours (2019-2022).

Le Département s'est fortement engagé dans les travaux menés par la Région Ile-de-France pour que les enjeux de rééquilibrage territorial des capacités de stockage et de développement de solutions alternatives au stockage, soient pleinement intégrés dans le Plan régional pour la prévention et la gestion des déchets (PRPGD), approuvé en 2019. Il assure une veille active sur les projets concernant la Seine-et-Marne (qui devront être compatibles avec les orientations du PRPGD), par ses avis aux projets d'urbanisme (PLU, SCoT, PIG...), sa participation aux Commissions de Suivis de Sites et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), et son suivi des bilans de la Société du Grand Paris (SGP).



d'ouverture (soit 10 000 de plus en 2021 malgré 2 semaines d'ouverture de moins qu'en 2020), et 10 163 visiteurs pour le Musée de Barbizon (- 35 % par rapport à 2019).

Pour essayer de compenser la baisse de fréquentation, depuis 2020, sont menées des actions de médiation en direct hors les murs, avec les milieux scolaires, et les musées développent l'accès à l'information et à la communication via les réseaux sociaux, ainsi que les visites virtuelles et expositions en ligne.



Des travaux partenariaux sont menés avec les offices intercommunaux de tourisme pour un rattachement des sites culturels à une dynamique territoriale, en les intégrant à un parcours touristique et ainsi éviter l'effet « insulaire », à l'exemple de ce qui a été mis en place pour le Musée-Jardin de Saint-Cyr-sur-Morin (12 000 visiteurs /an). Dans le même sens, les archives Départementales favorisent les échanges avec l'éducation nationale, les structures culturelles du CD et les partenaires associatifs, par exemple au travers des « Rdv du mardi » (partenariat avec la médiathèque de Meaux, le musée de Provins et du Provinois).

### Un programme de soutien à la restauration du patrimoine monumental et mobilier

Au-delà de la richesse historique et scientifique qu'il constitue, le patrimoine est un élément central de l'identité d'un territoire, au cœur de la représentation de la qualité du cadre de vie et donc de son attractivité résidentielle et touristique. La Seine-et-Marne a la chance de disposer d'une grande richesse en matière de patrimoines immobiliers et mobiliers remarquables. La question de leur sauvegarde, de leur entretien et de leur restauration s'y pose donc avec une acuité particulière dans le cadre du développement d'une offre culturelle et touristique s'appuyant sur les atouts locaux et contribuant à l'économie du territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'aménagement, le Département a mis en place depuis de nombreuses années un programme de soutien à la restauration du patrimoine monumental et du patrimoine mobilier (protégés et non protégés au titre des Monuments Historiques) en faveur des communes et des propriétaires privés, en cohérence et en complémentarité des aides de l'État et de la Région Ile-de-France. Les programmes de travaux contribuent à la consolidation et création d'emplois locaux. Le choix des restaurations intègre l'enjeu de préservation de la biodiversité (pose de nichoirs dans les lavoirs, prise en compte des habitats pour la petite faune...).

En 2021, le Département a accompagné 27 communes pour la restauration de patrimoine bâti (contre 15 en 2020) et 2 propriétaires privés, ainsi que 13 communes pour la restauration du patrimoine mobilier.



#### Un projet de restauration de l'ancienne abbaye royale Saint-Séverin à Château-Landon

Dans le cadre du projet de restauration des grands murs de soutènement de l'ancienne abbaye royale Saint-Séverin à Château-Landon, actuellement maison de retraite médicalisée (EHPAD), le Département a apporté son soutien au maître d'ouvrage, en particulier dans la recherche de financements. Il a ainsi accompagné l'EHPAD dans sa candidature au « fonds Bern » dans le cadre du loto du patrimoine 2021.













**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-5/02**

Commission n° 5 – Environnement

Rapporteur :

OBJET : Approbation du Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2020.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre répond à une obligation réglementaire pour tous les services de l'Etat, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les autres personnes morales de droit public de plus de 250 agents à renouveler tous les 3 ans. La réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES ou bilan GES) a pour but d'évaluer la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère issue des activités humaines et en particulier des entreprises ou des organisations de droits publics. Cette obligation est issue des prescriptions de l'article L. 229-25 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) qui a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs. Les bilans d'émissions de GES ont pour finalité d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. La loi Energie climat fixait en 2019, un objectif de réduction des émissions à - 40% d'ici 2030, qui a été réévalué à - 55% par rapport à 1990 dans la loi climat et résilience d'août 2021, conformément aux objectifs du « paquet climat » de l'Union Européenne. Le dernier bilan du Département datait de 2016 et il était donc nécessaire de le renouveler afin d'évaluer si le Département suivait la bonne trajectoire pour l'atteinte de ces objectifs.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 75 (instituant le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat-énergie territorial),

VU le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial,

VU la délibération du Conseil départemental N° 1/09 du 2 juillet 2014 relative au Plan Climat Energie Départemental : bilan des émissions de gaz à effet de serre 2013,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition énergétique pour la croissance verte (modifiant le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le Plan climat air énergie territorial),



VU le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre,

Vu la délibération du Conseil départemental N°1/02 du 24 novembre 2017 relative au rapport annuel 2017 de développement durable et au Plan climat air énergie du Département intégrant le bilan d'émission de gaz à effet de serre,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2020 annexé à la présente délibération.

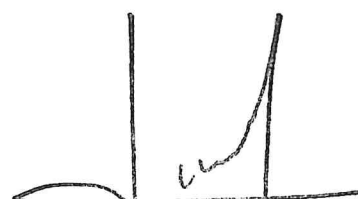
Article 2 : d'approuver le plan de transition issu du bilan de gaz à effet de serre 2020 placé dans cette même annexe.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-5/02

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGAS-EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU





# BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 2020



PLAN DE TRANSITION

---

## MAÎTRE D'OUVRAGE

---

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Hôtel du Département  
77010 | Melun Cedex



## SOMMAIRE

<b>1. STRATEGIE A LONG TERME</b>	<b>3</b>
1.1.1. Les objectifs stratégiques à horizon 2030	3
<b>2. PLAN DE TRANSITION</b>	<b>6</b>
2.1.1. Le plan d'action du Département	6



## 1. STRATEGIE A LONG TERME

### 1.1.1. Les objectifs stratégiques à horizon 2030

La loi Energie Climat, approuvée en novembre 2019, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de Serre (GES) : une réduction de 40% d'ici 2030 par rapport à celles de 1990, et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. L'atteinte de la neutralité carbone doit se réaliser par deux objectifs sous-jacents : premièrement la réduction des émissions de GES nationales d'un facteur 6 entre 1990 et 2050 puis la compensation des émissions résiduelles par de la séquestration carbone :

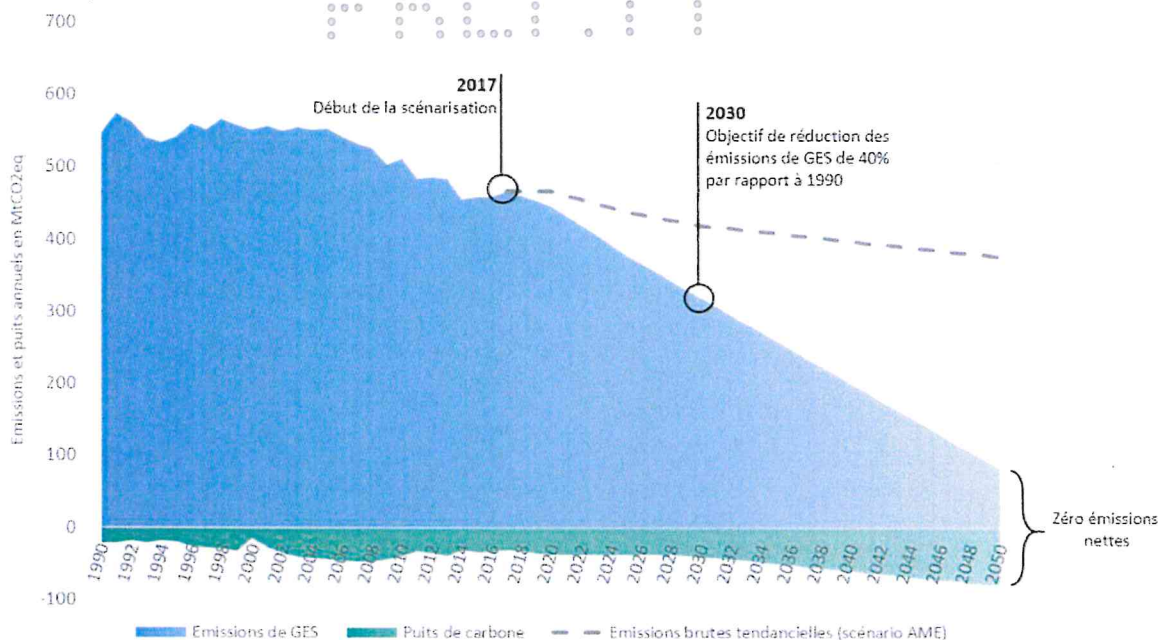


Figure 1 : Les objectifs de réduction des émissions de GES de la France, Source : SNBC

Cet objectif cadre a ensuite été décliné opérationnellement dans la Stratégie National Bas Carbone, qui fixe, pour chaque secteur d'activité, un objectif de réduction à horizon 2030 et 2050 :

- Secteur des transports : -28% entre 2015 et 2030 et décarbonation totale à horizon 2050 ;
- Secteur du bâtiment : -49% entre 2015 et 2030 et décarbonation totale à horizon 2050.

Appliqué au Département, l'atteinte des objectifs de la SNBC signifie une réduction de 44% des émissions de GES par rapport à celles de 2020 :

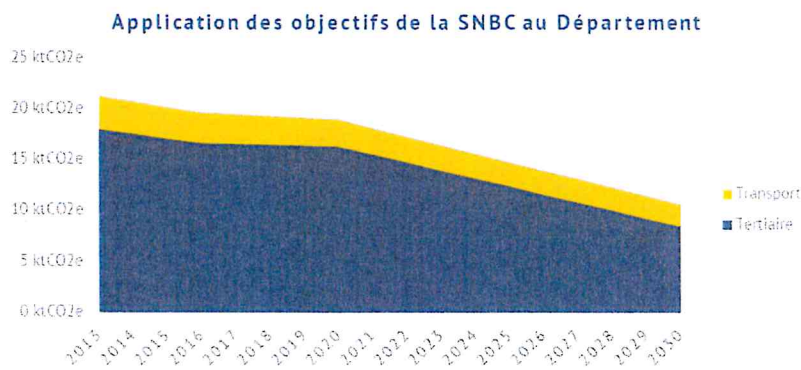


Figure 1 : Application des objectifs de la SNBC au Département

De nombreuses actions sont d'ores et déjà lancées ou en projet au sein du Département :

Poste	Action	Objectif	Gain carbone 2020 - 2030
<b>Bâtiment</b>	Mettre en place un <b>SDE</b> permettant au Département d'atteindre les attentes du Décret Tertiaire	<b>-18% de consommations d'énergie en 2030</b> Hypothèse : par rapport aux consommations de 2016 = 2020	-2,8 ktCO <sub>2</sub> e <b>-17% du poste Bâtiment</b>
<b>Transport</b>	Développement des véhicules électriques dans la flotte du Département	10 véhicules électriques achetés en 2021 -> Hypothèse : <b>16 VE achetés par an jusqu'en 2030 en remplacement de véhicules gazole et essence</b> -> 191 VE et 375 Véhicules thermiques dans la flotte en 2030	-0,4 ktCO <sub>2</sub> e <b>-17% du poste Transport</b>
	Développement des véhicules gaz dans la flotte du Département	<b>2 camions GNV achetés en 2021</b> -> 10 camions et 10 véhicules utilitaires GNV en 2030. Hypothèse : les camions sont alimentés au <b>bioGNV</b> . Si cela n'est pas le cas, aucun gain en termes de GES ne découlera de cette action	-0,1 ktCO <sub>2</sub> e <b>-3% du poste Transport</b>
	Mise en place d'un Plan de Mobilité Administration ou équivalent	<b>-15% de consommations sur l'ensemble de la flotte (VL, PL et tracteurs routiers)</b>	-0,3 ktCO <sub>2</sub> e <b>- 12% du poste Transport</b>
<b>Action nationale</b>	Réduction du facteur d'émissions de l'électricité et de la chaleur de réseau (obj. de la loi EC)	-35% en 2030 par rapport à 2015	-0,4 ktCO <sub>2</sub> e -2% du poste Bâtiment

Tableau 1 : Actions en cours au sein du Département et gains carbone associés

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions permettrait de réduire les émissions de GES du Département de 26% entre 2020 et 2030, ce qui est en deçà des objectifs de la SNBC :

Gains associés à la mise en œuvre des actions en cours au sein du Département

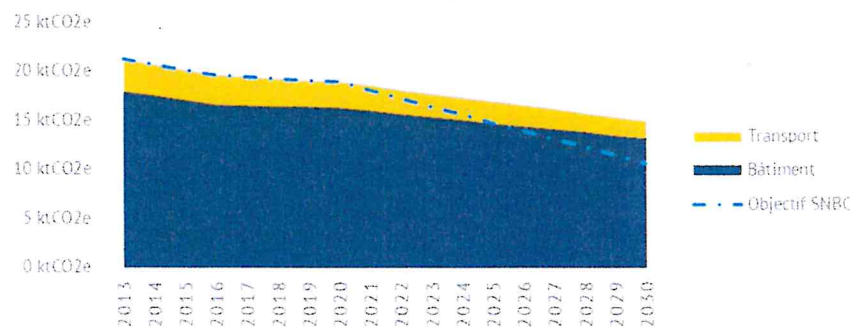


Figure 2 : Gains associés à la mise en œuvre des actions en cours au sein du Département

	2020	2030 – Avec actions en cours	Economies associées	Objectif SNBC entre 2020 et 2030
<b>Bâtiment</b>	16,36 ktCO <sub>2</sub> e	13,22 ktCO <sub>2</sub> e	-19%	-48%
<b>Transport</b>	2,65 ktCO <sub>2</sub> e	1,81 ktCO <sub>2</sub> e	-32%	-18%
<b>Total</b>	<b>19,01 ktCO<sub>2</sub>e</b>	<b>15,03 ktCO<sub>2</sub>e</b>	<b>-21%</b>	<b>-44%</b>

Tableau 2 : Gains associés à la mise en œuvre des actions en cours au sein du Département



Ainsi, si le Département souhaite se conformer aux objectifs de la loi Energie Climat et de la SNBC d'ici 2030, d'autres leviers d'action doivent être actionnés. Le principal levier, qui permettrait de réduire significativement les émissions du poste « Bâtiment » est la substitution des énergies fossiles consommées, et notamment du gaz naturel, par une énergie renouvelable et moins carbonée (biogaz, bois énergie ou géothermie par exemple) :

Poste	Action	Objectif	Gain carbone 2020 - 2030
<b>Bâtiment</b>	Substituer les énergies fossiles par des ENR faiblement carbonées	<b>Substituer 45% du gaz naturel résiduel</b> (chauffage et ECS) par de la chaleur de réseau, du biogaz, de la géothermie faible profondeur ou du bois énergie, à savoir l'équivalent de <b>27 GWh</b>	-4,6 ktCO2e <b>-28% du poste Bâtiment</b>

Tableau 3 : Actions complémentaires à mettre en œuvre au sein du Département pour atteindre les objectifs de la SNBC

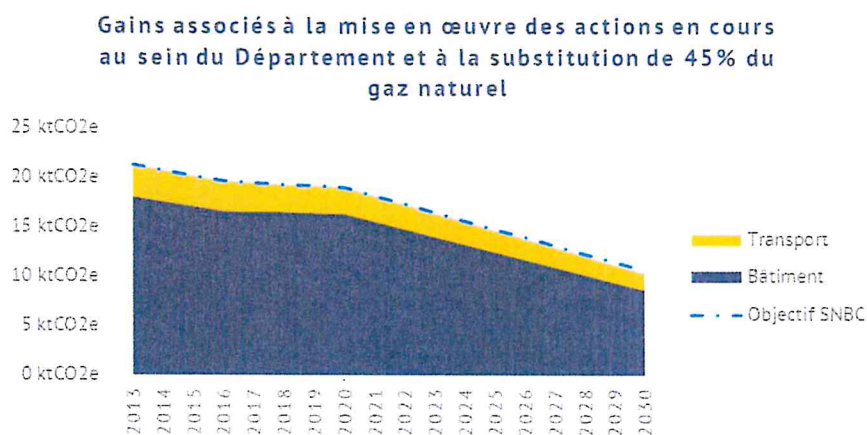


Figure 3 : Gains associés à la mise en œuvre des actions en cours au sein du Département et à la substitution de 45% du gaz naturel

	2020	2030 – Avec actions en cours + substitution	Economies associées	Objectif SNBC entre 2020 et 2030
<b>Bâtiment</b>	16,36 ktCO2e	8,60 ktCO2e	-47%	-48%
<b>Transport</b>	2,65 ktCO2e	1,81 ktCO2e	-32%	-18%
<b>Total</b>	<b>19,01 ktCO2e</b>	<b>10,41 ktCO2e</b>	<b>-45%</b>	<b>-44%</b>

Tableau 4 : Gains associés à la mise en œuvre des actions en cours au sein du Département et à la substitution de 45% du gaz naturel

Fort de ce constat, un plan d'action dit aussi plan de transition composé de 6 actions fortes a été défini pour permettre au Département d'être conforme aux objectifs de la SNBC.

## 2. PLAN DE TRANSITION

### 2.1.1. Le plan d'action du Département

#### 2.1.1.1. Mettre en œuvre le Schéma Directeur Energie

##### Action 1 – Mettre en œuvre le Schéma Directeur Energie

###### Poste ciblé / % du bilan GES global 2020

Energie / 81 %



###### Périmètre

Scopes 1 et 2

###### Indicateurs

**Ind. 1.1** : Consommations énergétiques des bâtiments et installation par an et par source d'énergie (kWh)

###### Direction pilote

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges (DABC)

###### Etat d'avancement

En cours

###### Description de l'action

Cette action vise à inscrire dans le temps, la mise en place de Contrats de Performance Energétique (CPE) qui est menée avec succès depuis 2016 sur certains collèges. Un nouveau CPE entrera en consultation en 2023 et vise une économie d'environ de 18 % de la facture énergétique.

Ainsi la quasi-totalité des bâtiments du Département intégreront des CPE. Les bâtiments les plus récents ne seront pas concernés. Les groupements lauréats ont un engagement de performance a minima jusqu'en 2030.

Les actions menées dans le cadre des CPE sont multiples :

- Rénovation et amélioration de la performance thermique des bâtiments ;
- Optimisation des équipements de chauffage ;
- Sélection de matériel performant (éclairage, ventilation, matériel de bureau, des cuisines, etc.) ;
- Sensibilisation et information auprès des usagers ;
- Etc.

###### Objectifs

Conformer l'ensemble des bâtiments du Département au Décret Tertiaire  
Réduire de 18% les consommations d'énergie des bâtiments d'ici 2030

###### Gains

-2,8 ktCO2e / -17% du poste Bâtiment  
Confort pour les usagers

###### Planning

- 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : Sélection AMO, Groupes de travail avec Directions
- 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> semestres 2022 : Préparation technique du Marché, Rédaction des pièces du Marché
- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : Publication du Marché, Sélection des candidats, Négociation, Analyse des offres
- Septembre 2023 : Notification du Marché
- **2024 : Lancement des Contrats de Performance Energétique (2<sup>ème</sup> volet)**
- **2024 – 2030 : Mise en œuvre des actions de rénovation et de réduction des consommations d'énergie**

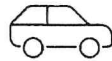


### 2.1.1.2. Prolonger l'acquisition de véhicules électriques et gaz au sein de la flotte du Département

#### Action 2 – Prolonger l'acquisition de véhicules électriques et gaz au sein de la flotte du Département

##### Poste ciblé / % du bilan GES global 2020

Déplacements / 14 %



##### Périmètre

Scopes 1 et 2

##### Indicateurs

**Ind. 2.1** : Nombre de véhicules électriques, hybrides et GNV dans la flotte du Département

**Ind. 2.2** : Consommations énergétiques de la flotte par source d'énergie (L et kWh pour l'électricité) ou kilomètres parcourus par la flotte par type de motorisation (km)

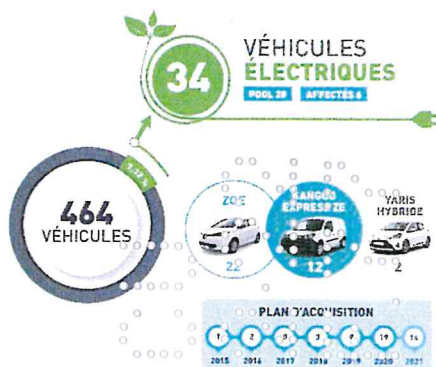
##### Direction pilote

Direction des Routes (DR)  
Direction des Moyens Généraux et de la Sécurité (DMGS)

##### Etat d'avancement

En cours

##### Description de l'action



Depuis 2015, le Département fait l'acquisition, chaque année de véhicules électriques et hybrides. En complément, en 2021, deux camions roulant au GNV ont été achetés.

Afin de prolonger cette action permettant de réduire significativement les émissions de GES directes du poste Déplacements, le Département souhaite :

- Développer sa flotte électrique, ou hybride rechargeable, suivant les besoins des agents ;
- Développer sa flotte GNV. Ceci ne pourra être mis en place que si le département est suffisamment maillé par des stations d'avitaillement GNV et délivrant du bioGNV et que les offre des constructeurs s'adaptent aux besoins (mise sur le marché de véhicules utilitaires GNV notamment).

##### Objectifs

Se conformer à la loi LOM

Viser d'ici 2030 :

- 191 véhicules électriques dans la flotte, soit en moyenne 16 nouveaux véhicules par an ;
- 20 véhicules GNV (camions ou véhicules utilitaires), soit en moyenne 2 nouveaux véhicules par an.

##### Gains

-0,5 ktCO<sub>2</sub>e / -20% du poste Transport  
Amélioration de la qualité de l'air et réduction du bruit

##### Planning

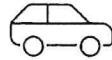
Mise en œuvre en fonction du renouvellement de la flotte de véhicule

### 2.1.1.3. *Prolonger et développer la mise en œuvre de mesure permettant de réduire et d'optimiser les déplacements des agents*

#### Action 3 – Prolonger et développer la mise en œuvre de mesures permettant de réduire et d'optimiser les déplacements des agents

##### Poste ciblé / % du bilan GES global 2020

Déplacements / 14 %



##### Périmètre

Scopes 1 et 2

##### Indicateurs

**Ind. 3.1** (=Ind. 2.2) : Consommations énergétiques de la flotte par source d'énergie (L et kWh pour l'électricité) ou kilomètres parcourus par la flotte par type de motorisation (km)

##### Direction pilote

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA)

##### Etat d'avancement

En cours, à renforcer

##### Description de l'action

Au sein du Département, de nombreuses actions ont été mises en œuvre, même avant la crise sanitaire, pour optimiser les déplacements effectués par les salariés : télétravail, visio conférence, plateforme de covoiturage, etc.

Aujourd'hui la collectivité souhaite diagnostiquer les habitudes de déplacement des agents (au travers d'une enquête en cours de réalisation) et identifier les actions à renforcer et à mettre en œuvre pour les optimiser efficacement. Pour cela, le Département souhaite s'appuyer sur une méthodologie type Plan de Mobilité Administration.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été pré identifiées et devront être quantifiées, complétées et priorisées dans le cadre de ce plan :

- Former les agents à l'éco conduite ;
- Décentraliser les réunions en présentiel organiser (à Meaux par exemple) ;
- Optimiser le fonctionnement de la plateforme de covoiturage et communiquer à son sujet ;
- Etc.

##### Objectifs

Réduire de 15% les déplacements effectués avec les véhicules de la flotte

##### Gains

-0,3 ktCO2e / -12% du poste Transport  
Réduction des émissions associées aux déplacements domicile-travail et professionnels effectués avec d'autres véhicules que ceux de la flotte

##### Planning

- 2022 : Réalisation d'une enquête auprès des agents ;
- 2022 – 2023 : Définition des actions à mettre en œuvre ;
- 2023 – 2024 : Mise en œuvre des actions.



### 2.1.1.4. *Etudier les alternatives aux énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments*

**Action 4 – Substituer 45% du gaz naturel résiduel (chauffage et ECS) par de la chaleur réseau, du biogaz, géothermie faible profondeur ou du bois énergie**

**Poste ciblé / % du bilan GES global 2020**

Energie / 81 %



**Périmètre**

Scopes 1 et 2

**Indicateurs**

**Ind. 4.1 (=Ind. 1.1) : Consommations énergétiques des bâtiments et installation par an et par source d'énergie (kWh)**

**Direction pilote**

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges (DABC)

**Etat d'avancement**

En cours, à renforcer

**Description de l'action**

Dans le cadre des CPE, dès lors que la rénovation d'un bâtiment nécessite un changement de chaudière, une variante ENR sera étudiée. Il pourra s'agir :

- De géothermie ;
- De bois énergie (chaaudière individuelle ou collective raccordée via un micro-réseau de chaleur) ;
- De chaleur de réseau urbain ;

Cependant, l'ensemble de ces solutions présente de nombreux inconvénients qui peuvent rendre difficile leur développement sur des bâtiments existants (manque de place pour la géothermie ou le bois énergie, coût à l'installation, emplacement du réseau de chaleur, etc.).

En complément, le Département souhaite, lors du renouvellement de ses contrats gaz (juin 2022 puis 2025), étudier financièrement la possibilité d'acheter une part de biogaz.

*Pour rappel, pour atteindre les objectifs de la loi Energie Climat et de la SNBC, le Département devrait pour voir substituer environ 27 GWh de gaz naturel par une ENR bas carbone d'ici 2030.*

**Objectifs**

Substituer un maximum d'énergie fossile par une énergie renouvelable et faiblement carbonée

*L'objectif précis sera défini ultérieurement suivant la faisabilité technique et économique des projets. Une réflexion sera lancée en parallèle de la mise en œuvre des CPE*

**Gains**

Non quantifiable à ce jour

**Planning**

- Développement du biogaz : réflexion à lancer lors des renouvellements de contrats (juin 2022 puis 2025) ;
- Autres ENR : au fil de l'eau suite au lancement du CPE 2 (à partir de 2024).

### 2.1.1.5. Intégrer lors de la mise à jour du BEGES les émissions du scope 3

#### Action 5 – Intégrer lors de la mise à jour du BEGES les émissions indirectes – du scope 3

##### Poste ciblé / % du bilan GES global 2020

Hors périmètre



##### Périmètre

Hors périmètre

##### Indicateurs

Sans objet

##### Direction pilote

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA)

##### Etat d'avancement

Action nouvelle

##### Description de l'action

Afin d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble de ses impacts, le Département souhaite, lors de la mise à jour prochaine de son BEGES, intégrer ses émissions indirectes. Il s'agira des émissions associées aux postes suivants :

- Déplacements domicile-travail ;
- Déplacements des élus et agents dans le cadre de leurs fonctions, hors flotte (train, avion, etc.) ;
- Déplacements des visiteurs, dont les collégiens ;
- Intrants (dont alimentation des collèges) ;
- Chantiers (voirie, bâtiments et aménagement) ;
- Immobilisations (bâtiments existants, flotte de véhicules, parc informatiques, etc.) ;
- Gestion des déchets produits.

Cette extension du périmètre permettra au Département de :

- Identifier de nouvelles actions pouvant permettre de réduire son impact global ;
- Quantifier l'impact de certaines actions qu'il mène déjà et les valoriser : obligation d'utiliser des enrobés recyclés dans les cahiers des charges voirie, développement des transports en commun, alimentation des cantines en circuit de proximité, etc. ;
- Anticiper une évolution du code de l'Environnement rendant obligatoire la prise en compte du scope 3 dans les BEGES réglementaires.

##### Objectifs

Réaliser en 2024 un BEGES complet intégrant les émissions de GES directes et indirectes du Département

##### Gains

Connaissance plus fine des impacts générés par le Département

##### Planning

- 2023 : Identification des données à collecter et mise en place d'outils nécessaires en interne ;
- 2024 : Réalisation du BEGES sur les données de l'année 2023



### 2.1.1.6. Prolonger les actions mise en place pour séquestrer du carbone

#### Action 6 – 4.1.2.6. Prolonger les actions mise en place pour séquestrer du carbone

**Poste ciblé / % du bilan GES global 2020**  
Séquestration / -31 % des émissions



**Périmètre**  
Hors scope

#### Indicateurs

**Ind. 6.1** : Surfaces artificialisées par les projets bâtiment et voirie (ha)  
**Ind. 6.3** : Surface de forêt gérée par le Département au titre des ENS (ha)

#### Direction pilote

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA)  
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges (DABC)

#### Etat d'avancement

En cours

#### Description de l'action

Prolonger et renforcer les actions permettant de stocker du carbone au sein du Département :

- Poursuivre la démarche initiée en lien avec les anciens engagements de la charte « bois construction publique exemplaire » visant à utiliser du mieux possible du bois d'œuvre dans la construction des nouveaux bâtiments ou lors de réhabilitation ;
- Utiliser des bois issus des forêts gérées durablement (garantis par labels FSC ou PEFC ou équivalent). Les bois ouest-européens seront préférés aux bois est-européens et nord-américains. L'usage des bois tropicaux n'est autorisé que s'il n'existe pas d'alternative présentant les caractéristiques recherchées.
- Rédiger puis mettre en œuvre le Schéma des Espaces Naturels Sensibles ;
- Rédiger puis mettre en œuvre la stratégie de réintégration de la nature en ville (plantation en ville, désimperméabilisation de cours d'écoles ou de places, etc.)

#### Objectifs

Végétaliser le Département et créer des espaces de fraîcheur pour les Seine et Marnais

#### Gains

Augmentation du stock carbone du Département  
Lutte contre l'effet îlot de chaleur urbain

#### Planning

- 2022 – 2023 : Rédaction des schémas ;
- 2024 : Mise en œuvre.





**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-5/03**

Commission n° 5 – Environnement

Rapporteur :

OBJET : Adoption du Rapport annuel de gestion 2021 de la Société d'économie mixte (SEM) Ile-de-France Energies.

Le Département est actionnaire de la Société d'économie mixte (SEM) «Île-de-France Energies» depuis 2012. Il participe à son capital à hauteur de 119 600 €. Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée départementale de prendre acte du Rapport de gestion de l'exercice 2021 de la SEM. En Seine-et-Marne, l'action d'Ile-de-France Energies a principalement porté sur le soutien aux développements des énergies renouvelables (unités de méthanisation et solaire photovoltaïque au sol).

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/17 en date du 29 juin 2012 portant participation du Département de Seine-et-Marne au capital de la Société d'économie mixte Énergies POSIT'IF,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 12-582 en date du 12 juillet 2012 portant approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société d'économie mixte Énergies POSIT'IF,

VU la délibération n° CP-2013/10/07-1/05 du 7 octobre 2013 portant mandat à la Société d'économie mixte Énergies POSIT'IF pour la constitution d'un fonds de garantie,

VU l'arrêté n° 2015/011 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour siéger à l'Assemblée générale de la Société d'économie mixte Énergies POSIT'IF,

VU la délibération n° CD-2019/06/14-1/19 du 14 juin 2019 portant augmentation du capital de la Société d'économie mixte Énergies POSIT'IF,

VU la délibération du Conseil départemental N°5/06 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du rapport annuel de gestion 2020 de la Société d'économie mixte (SEM) Ile-de-France Energies

VU le rapport annuel de la Société d'économie mixte « Ile-de-France Énergies » pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

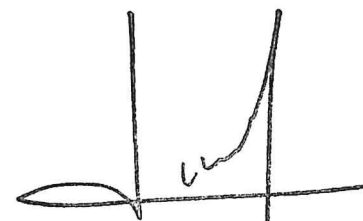
De prendre acte de la communication du rapport annuel joint à la présente délibération, établi par les représentants au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte « Ile-de-France Énergies » au titre de l'année 2021.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont AESTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-5/03

**Adopté à l'unanimité**

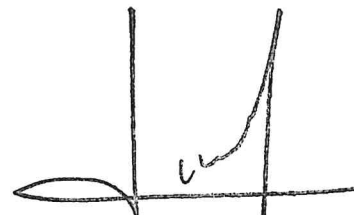
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACCS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne







Cofinancé par le programme Énergie intelligente-Europe de l'Union européenne



# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

## Exercice 2021

### Présenté par le Directoire



<b>PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE.....</b>	<b>3</b>
LE CONSEIL DE SURVEILLANCE .....	3
LE COMITE TECHNIQUE .....	4
LES DIRIGEANTS .....	5
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	5
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE.....	5
LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE).....	5
RESEAUX ET ASSOCIATIONS .....	6
ACTIVITE DE RENOVATION ENERGETIQUE .....	6
ENERGIES RENOUVELABLES .....	18
ACTIVITE DE TIERS FINANCEMENT .....	19
<b>TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE .....</b>	<b>21</b>
COMPTE DE RESULTAT .....	22
<b>QUATRIEME PARTIE : DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>23</b>
AUGMENTER LE VOLUME D'ACTIVITE.....	23
PLAIDOYER, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....	25
COMMUNICATION .....	27





## PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est à la clôture de l'exercice écoulé composé de dix-huit membres (11 pour la Région, actionnaire majoritaire, deux pour la Ville de Paris, un pour le Conseil Départemental du Val de Marne, un pour le Sipperec qui représente les actionnaires à participation réduite, deux pour la Caisse des Dépôts, un pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France)

Suite aux élections départementales et régionales, des changements ont été opérés au sein du conseil :

#### Pour le conseil régional,

Sophie Deschiens, Jean Philippe Dugoin-Clément, François Kalfon, Annie Lahmer, Sandrine Lamiré-Burtin, Jean-Luc Santini, Roselyne Sarkissian ont quitté le conseil de surveillance. Leur ont succédé en vertu de la délibération du conseil régional CR 2021-034 du 21 juillet 2021 :

- M. Vincent BEDU, conseiller régional, Maire de Santeny
- M. Jean-Roger DAVIN, conseiller régional, Maire de Croissy sur Seine
- M. Jean-Luc DUMESNIL, conseiller régional, conseiller d'arrondissement de Paris 17 ème
- Mme Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, Maire adjointe de Montesson
- M. Jean-Marc GERMAIN, conseiller régional
- M. Stephen HERVÉ, conseiller régional, Maire de Bondy
- M. Laurent MORIN, conseiller régional, conseiller municipal de Mantes La Ville

Restent membres du conseil de surveillance

- M. Benjamin CHKROUN, conseiller régional, Maire adjoint d'Enghien Les Bains, Président du Conseil de Surveillance
- M. Gilles BATTAIL, conseiller régional, Maire de Dammarie Les lys
- Mme Carine MARTINI-PEMEZEC, conseillère régionale
- M. Didier MIGNOT, conseiller régional, conseiller municipal au Blanc Mesnil



Sont également membres du conseil de surveillance :

#### Pour la Ville de Paris

- M. Antoine Guillou, vice-président du conseil de surveillance, Maire-Adjoint de Paris
- Mme Aminata Niakaté, conseillère de Paris

#### Pour le conseil départemental du Val de Marne,

- Par délibération du 19 juillet 2021 de la commission permanente du conseil départemental, Mme Sabine Patoux, présidente déléguée chargée de la transition énergétique, auprès du président du conseil départemental succède à Christian Métairie au sein du conseil de surveillance.

#### Pour la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires

- Mme Laurence Dehan
- Mr Fabien Ducasse

#### Pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France

- Mme Szczepanski

En outre, le Conseil de Surveillance accueille en 2020 cinq censeurs :

- Monsieur Sébastien MAES pour la Région Ile-de-France,
- Monsieur Etienne Gonon Pelletier pour la Ville de Paris,
- Madame Marion Lettry pour le SIPPAREC,
- Monsieur Ivan CHETAILLE pour la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni les 16 avril et 1<sup>er</sup> décembre.

### LE COMITE TECHNIQUE

Le Comité technique, en charge de donner des avis et d'éclairer le Conseil de Surveillance et le Directoire est composé de 8 membres en 2021 :

- pour la Région Ile-de-France :
  - M. Angelo ZAGALOLO, Président du Comité technique, Directeur du Logement, de l'Action foncière et du Renouvellement urbain
  - Mme Clotilde CARRON, chef du Service Air, Energie, Bruit.
- pour la Ville de Paris :
  - M. Etienne Gonon Pelletier, Chef du bureau Espace public et Environnement
- pour le Conseil Départemental du Val-de-Marne :
  - M. Quentin HOFFER, Chef de projet précarité énergétique.





- pour la Caisse des Dépôts et Consignations :
  - o M. Ivan CHETAILLE, rattaché au Département Infrastructures d'Intérêt général de la Direction du Développement Territorial et du Réseau
  - o M. Sébastien ILLOUZ, responsable d'investissement efficacité énergétique
- pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France :
  - o M. Serge TISSERANT, Direction Marketing & Développement BDR, Pôle Innovation & Environnement.
- pour le SIPPAREC :
  - o Mme Marion Lettry, Directrice Enr

Le Comité technique s'est réuni à 4 reprises en 2021, les 14 janvier, 8 février, 3 mars, 1<sup>er</sup> octobre. Ont été abordés les sujets de tiers financement (validation des tirages auprès de la BEI notamment), l'activité et les comptes de la société.

### LES DIRIGEANTS

Le Conseil de surveillance est présidé par Monsieur Benjamin CHKROUN, représentant la Région Ile-de-France.

Le Directoire est composé depuis 2017 de :

- Christophe DUJARDIN en qualité de Président du Directoire
- Raphaël CLAUSTRE en qualité de Directeur général

Il a été reconduit pour trois ans lors du conseil de surveillance du 5 juillet 2019.

### LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Cabinet MAZARS a vu sa mission de Commissariat aux comptes renouvelée par l'Assemblée générale du 5 juillet 2019 pour six ans.

### LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Au 31/12/2021, l'effectif d'Ile-de-France Énergies se composait de deux mandataires sociaux, membres du Directoire, et de quatorze salariés en Contrats à Durée Indéterminée (trois responsables de pôles, quatre chefs de projets, deux architectes, deux ingénieures thermiciennes, une chargée de financement, une responsable administrative et financière, une chargée de communication et du développement commercial). Une chargée de mission en CDD pilote le projet RECIF.

Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

### LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Le Comité social et économique est composé du Directoire et des membres du personnel élus. Le Directoire et le CSE se réunissent une fois par mois. Un accord d'entreprise portant notamment sur le temps de travail a été signé.



## RESEAUX ET ASSOCIATIONS

Île-de-France Energies est adhérente aux associations suivantes :

- Fédération des EPL : cotisation 2021 de 1920 €
- Agence Parisienne du Climat : cotisation 2021 de 500 €
- Association des Responsables de Copropriétés ARC : cotisation 2021 de 700 €
- CLER : cotisation 2021 de 300 €. Le CLER, Réseau pour la transition énergétique, est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984, qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 200 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire.
- Association des Fonds régions de transition énergétique : cotisation de 1500 € en 2021.
- Île-de-France Energies est également adhérent du GIP Maximilien, qui porte son espace numérique de marché public pour une cotisation annuelle de 1 236 € en 2021.

## ACTIVITE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Les informations ci-dessous décrivent le nombre de nouveaux contrats par an en nombre de copropriétés et en nombre de logements. Une même copropriété peut donc figurer plusieurs fois dans les comptages puisqu'elles signent couramment plusieurs contrats (audit, conception, exécution par exemple).

### Audits et diagnostics

L'audit est généralement une porte d'entrée permettant de sensibiliser les copropriétaires et destiné à les conduire vers une mission de maîtrise d'œuvre de conception. Dynamisée par l'obligation pour les copropriétés de réaliser un audit avant le 1er janvier 2017, cette activité s'est nettement ralentie en 2017 – 2019.

Ce ralentissement a eu tendance à tarir le flux de copropriétés entrant en conception. Un travail de prospection a donc été mené pour trouver des copropriétés souhaitant réaliser un audit. Un document proche de l'audit dans son contenu a été créé par la loi ALUR, le Diagnostic Technique Global (DTG). Sans être obligatoire, il est encouragé par les pouvoirs publics.





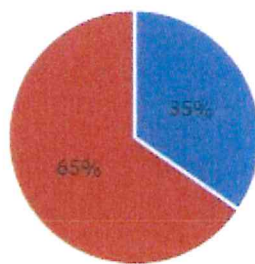
### Audit



Audits		
	Nb copro	Nb logements
<b>2014</b>	2	204
<b>2015</b>	6	478
<b>2016</b>	7	1202
<b>2017</b>	2	255
<b>2018</b>	3	127
<b>2019</b>	2	411
<b>2020</b>	8	2742
<b>2021</b>	1	140

Parmi les 30 audits terminés, 9 ont conduit à des missions de conception assurées totalement ou partiellement par Ile de France Energies. 4 sont en attente de décision et les autres ont décidé, à ce jour, de ne pas poursuivre leur démarche vers un projet de rénovation. Le taux de transformation des audits est donc de 35%, contre 5 % en moyenne pour les acteurs de marché classiques.

### Taux de transformation des audits en conception



■ Transformé (audit en conception) ■ Projet arrêté



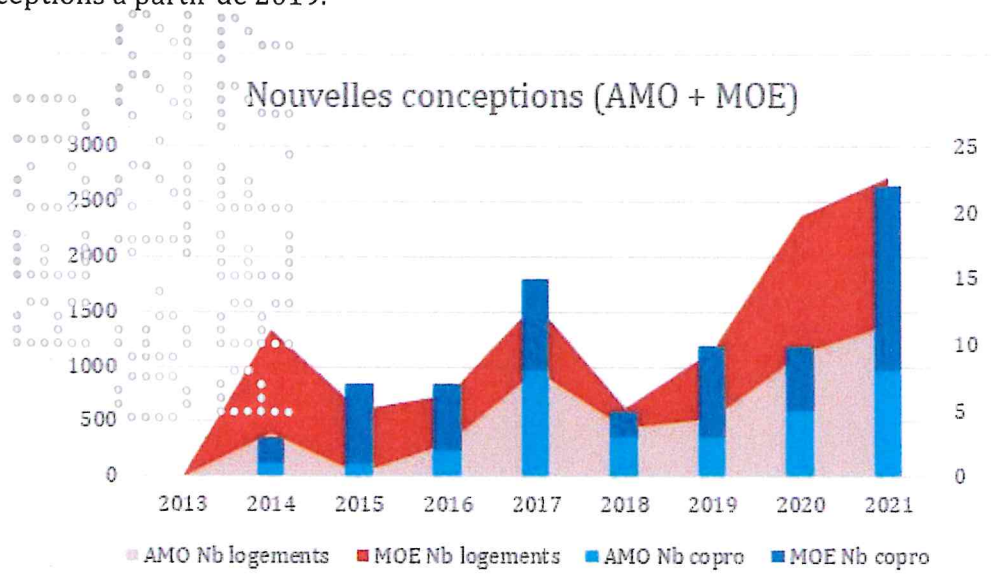
### Phase de conception

La conception est l'étape centrale pour conduire les copropriétés de l'idée du projet au vote des travaux en assemblée générale. Sur cette étape, Île-de-France Energies intervient soit en tant que maître d'œuvre (MOE) de conception assurant toutes les prestations nécessaires, soit en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) apportant un appui technique, social et financier en complément d'un maître d'œuvre.

Les missions de conception confiées à Île-de-France Energies peuvent provenir :

- du portefeuille des clients en audit / DTG
- directement en phase de conception, le souhait de la copropriété de réaliser des travaux étant fort ; dans ce cas de figure l'étape audit, non indispensable, a été écartée.
- l'audit a été réalisé par une autre société.

Après une baisse en 2018 liée notamment à la réduction du nombre d'audits réalisés à partir de 2017, de fortes actions commerciales destinées à trouver de nouveaux clients ont été menées. Elles ont permis une hausse importante et continue du nombre de conceptions à partir de 2019.



Conceptions (MOE / AMO)		
	Nb copro	Nb logements
<b>2014</b>	3	1330
<b>2015</b>	7	607
<b>2016</b>	7	743
<b>2017</b>	15	1564
<b>2018</b>	5	618
<b>2019</b>	10	1140
<b>2020</b>	10	2364
<b>2021</b>	22	2722





En 2021, le nombre de copropriétés nous ayant confié une mission de conception est exceptionnellement haut avec 22 copropriétés représentant 2722 logements. Ceci représente un doublement par rapport aux années précédentes (7 à 15 copropriétés pour 600 à 1300 logements) si l'on excepte 2020 qui a compté deux copropriétés de taille exceptionnelle de 850 logements. Le volume d'affaires enregistré en 2021 est très supérieur à celui escompté dans le plan d'affaires : 12 copropriétés comptant 1 200 logements entrant en phase de conception.

Le positionnement de la société en qualité d'AMO trouve sa place, en complément du modèle « tout intégré ». Il permet en particulier d'intervenir lorsque la copropriété découvre la nécessité de bénéficier d'un AMO après avoir entamé sa maîtrise d'œuvre ou lorsqu'elle choisit de séparer les deux fonctions, en particulier si le projet est très complexe. On constate d'ailleurs que les copropriétés pour lesquelles Ile de France Energies intervient en AMO sont, en moyenne, deux fois plus importantes en nombre de logements (230 logements) que celles pour lesquelles nous assurons des missions de maîtrises d'œuvre.

Ce volume d'affaires pour 2021 est très satisfaisant. Il est la conséquence des actions commerciales menées et de la renommée construite par Ile-de-France Energies. L'activité a également été dynamisée par le lancement des subventions du dispositif MaPrimeRencov' Copropriétés. Elle a également peut-être été légèrement augmentée par un certain nombre de copropriétés attendues en 2020 ayant reporté leurs assemblées générales en 2021. Une moyenne 2020 – 2021 gommerait cet effet et montre des résultats positifs également : 16 copropriétés / 1500 logements.

Enfin, bien que très satisfaisante, cette situation n'est pas sans poser des difficultés de plan de charge de l'équipe d'Ile-de-France Energies. La quantité de travail associée à une opération est importante dès le début de la conception, mais la part la plus élevée du chiffre d'affaires arrive lors de l'étape suivante, en phase chantier (18 mois après le début de la mission de conception) et à la réception des travaux avec les montants des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dont Ile-de-France Energies perçoit une partie (en moyenne 30 mois après le début de la mission) puis avec les intérêts liés au prêt que nous proposons aux copropriétaires.

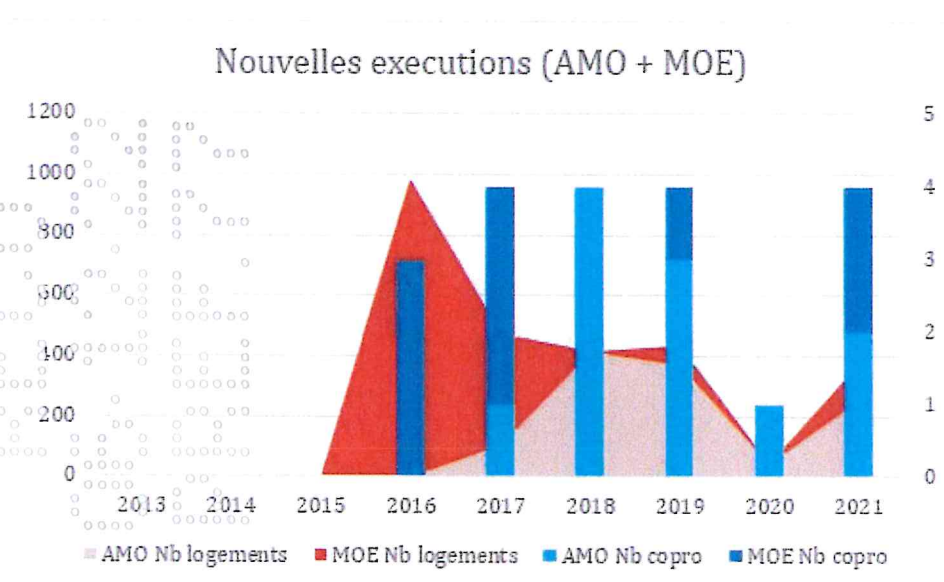
Il convient par ailleurs de progresser sur le taux de transformation des affaires de conception en exécution : 44 missions en phase de conception ont été terminées et ont conduit à 26 phases de travaux (4 sont en attente), soit un taux de transformation de 59%, contre 66 % prévu au plan d'affaires.



### Phase d'exécution (travaux)

La phase d'exécution est l'aboutissement des étapes précédentes. Nous considérons qu'elle commence lors de l'assemblée générale de vote des travaux qui décide, outre la décision de réaliser des travaux, de nous confier :

- la maîtrise d'œuvre d'exécution sur les opérations dont nous avons, très majoritairement, assurée en interne la maîtrise d'œuvre de conception
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- la valorisation des CEE
- un prêt avance d'aides
- un prêt collectif à adhésions individuelles à taux 0% pour les travaux d'efficacité énergétique
- un prêt collectif à adhésions individuelles à taux de marché pour les travaux complémentaires



exécution (MOE / AMO)		
	Nb copro	Nb logements
<b>2014</b>	0	0
<b>2015</b>	0	0
<b>2016</b>	3	983
<b>2017</b>	4	471
<b>2018</b>	4	413
<b>2019</b>	4	433
<b>2020</b>	1	41
<b>2021</b>	4	370

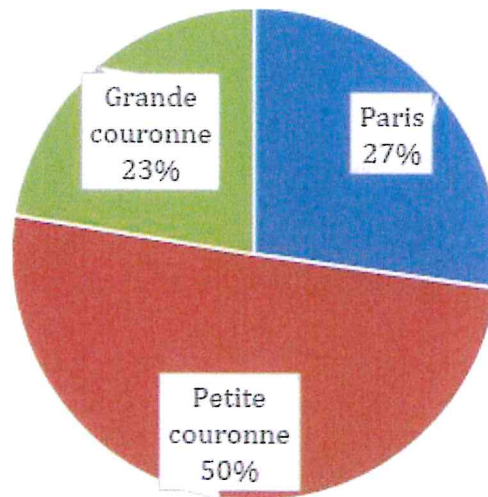
Les restrictions liées à la crise sanitaire ainsi que le manque de nouvelles affaires en conception constaté en 2018 ont conduit à une mauvaise année pour les exécutions en 2020 et début 2021. Les votes de travaux ont repris fin 2021 : 370 logements sont concernés. Ce volet de l'activité reste encore insuffisant et devrait se développer en 2022 et surtout en 2023.



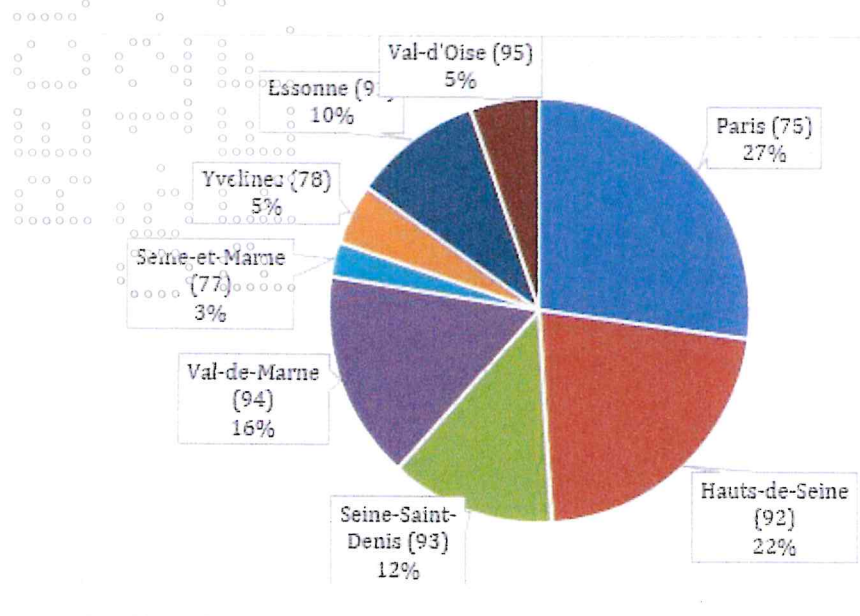


### Répartition géographique

Notre activité est assez bien répartie sur les zones petite couronne (50%), Paris (27%) et grande couronne (23%).



A l'échelle départementale, la ville de Paris et les Hauts-de-Seine représentent une part importante. Le Val-de-Marne, qui représentait autrefois près d'un quart de l'activité est désormais en retrait. Paris a, à l'inverse, repris une place importante.



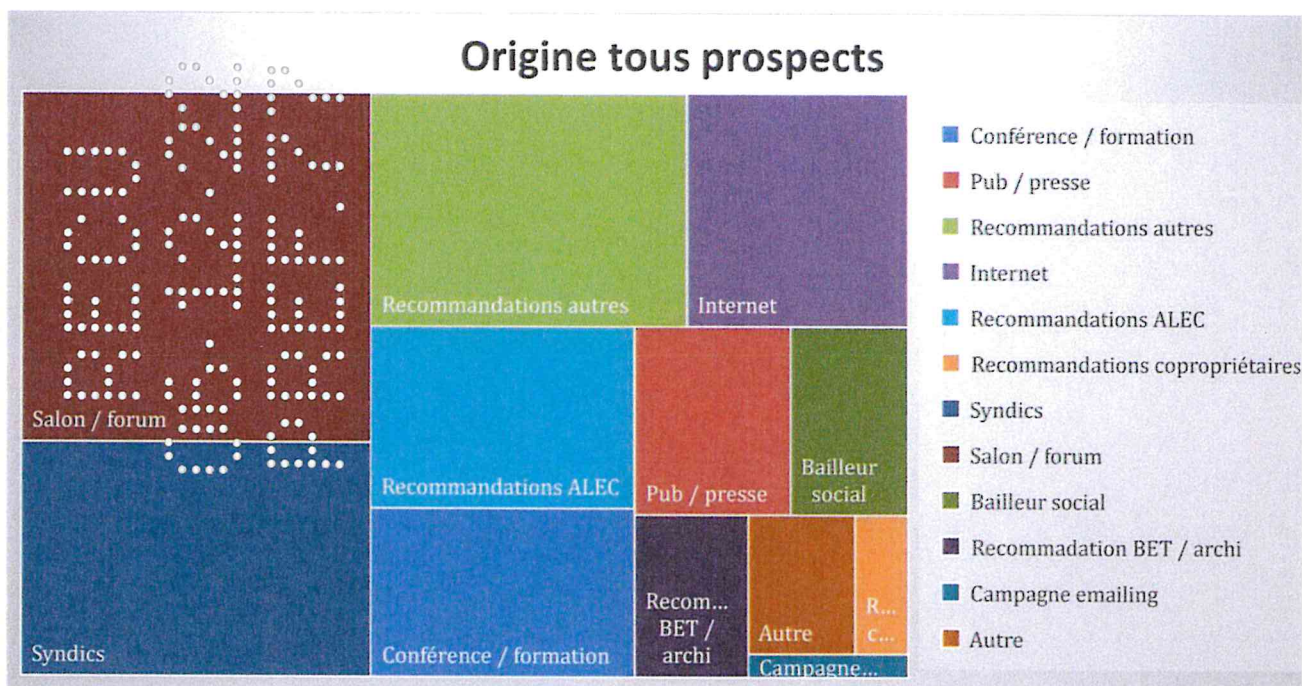
### Origine des prospects

Un travail d'analyse de l'origine des prospects (copropriétés à qui nous envoyons une offre) est systématiquement mené. Il permet d'identifier à la fois les canaux d'apport de prospects et d'analyser ceux qui ont effectivement donné lieu à un contrat.

Il en ressort que **les recommandations sont la meilleure source** ; elles apportent une petite moitié des prospects et des contrats. Parmi ces recommandations, les sollicitations par des partenaires (architectes, bureaux d'études), ainsi que celles des syndicats sont les plus importantes. Les ALEC en particulier apportent 9% des prospects analysés (13 sur 139), la majorité d'entre elles ne nous en ayant jamais mis en relation avec une copropriété.

Les événements (salons, forum, conférences, formations) apportent une part importante des prospects (33 %).

Enfin les médias et en particulier notre site internet contribuent également à nous apporter des prospects (16%).





Portefeuille d'opérations

La liste des 54 opérations en cours est la suivante :

Type de prestation	Nom copropriété	Commune	Début de mission	Nb logements
Audits et diagnostics	SDC LA GUERINIERE 2 Allée de l'Orge	Morsang-sur-Orge	08/02/2022	140
	Résidence le Renouveau Paris 18e	Paris	15/12/2021	71
	SDC 5-11 rue Beccaria	Paris	10/05/2021	65
Maitrise d'Œuvre Conception	SDC 83 boulevard du Maréchal Joffre	Bourg-la-Reine	22/03/2022	40
	SDC Résidence Bellevue Chaville	Chaville	31/01/2022	18
	Résidence Bellevue Melun	Melun	26/10/2021	44
AMO conception	La Fontaine - Antony	Antony	06/04/2021	856
	SDC 167 Chevaleret	PARIS	04/05/2021	10
	SDC 80 Victor Hugo - Maisons Alfort	Maisons Alfort	14/12/2021	139
	SDC le Saule Fleuri - L'ile Saint Denis	L'Île Saint-Denis	20/05/2021	78
	SDC l'Ermitage Montreuil	Montreuil	13/12/2021	58
	Résidence Ozonville 1 - n°1-3-5-7	Athis-Mons	03/12/2021	54
	SDC Villa Sucy Champigny	Champigny/marne	20/05/2021	59
	SDC du 2 square Adanson - Paris 5e	Paris	30/06/2021	84
	SDC Résidence le Bancel Melun	MELUN	15/06/2021	65
	SDC Villebois Mareuil Rosny	Rosny-sous-Bois	25/06/2021	87
	SDC LES PARADIS MEULAN	Meulan	01/12/2020	844
	SDC DOUDEAUVILLE	Paris	16/12/2020	90
	SDC Allée du Parc - Evry	Evry	18/12/2020	55
	SDC Les LILAS VIII	Les Lilas	15/06/2021	130
	SDC Domont Marlières	Domont	10/05/2021	183
	SDC Sergent Bauchat	Paris	13/12/2021	123
	SDC Résidence du Menil Asnières	ASNIERES	29/06/2021	54
	Résidence Andrézieux	Paris	01/10/2021	197
	Résidence Saint André - THIAIS	THIAIS	27/05/2021	155
	SDC 167 Chevaleret	PARIS	21/03/2019	10
	SDC Hemet Aubervilliers	Aubervilliers	12/12/2019	98
	SDC Ancien Haras	FRESNES	31/01/2022	76
	SDC 50 56 rue de Charonne Paris	PARIS	30/09/2021	110
	Résidence Germinal Pierrefitte	Pierrefitte sur seine	16/12/2021	101
	Résidence Ozonville 1 - n°1-3-5-7	Athis-Mons	03/12/2021	54
	Domaine de Saint Leu bat C1 C2	Saint Leu la Foret	24/06/2021	94
	SDC Antoine & Cléopatre	Paris	15/04/2021	336
	Domaine de Saint Leu bat A	Saint Leu la Foret	15/02/2021	52
	SDC Le France Puteaux	Puteaux	07/09/2021	590
	La Fontaine – Antony	Antony	19/03/2021	856
	Tour Fugue	Paris	08/01/2020	198
	SDC 37 RUE ST FARGEAU - PARIS 20	Paris	25/01/2022	176
	SDC Résidence du Hameau	Paris	23/08/2018	247
	SDC Ariston rue de Thionville	Paris	05/02/2020	105
Maitrise d'Oeuvre Execution	SDC RESIDENCE LA PASSERELLE	BRY / MARNE	07/10/2021	48
	SDC Résidence Péreire	St Germain en Laye	12/12/2019	60
	SDC Decaen Paris 12	Paris	05/10/2021	68





AMO Exécution				
	SDC Parvis du Breuil Antony T4	Antony	29/05/2019	110
	SDC RESIDENCE LA PASSERELLE - BRY SUR MARNE	BRY SUR MARNE	07/10/2021	48
	SDC Decaen Paris 12	Paris	05/10/2021	68
	SDC Résidence La Forêt - Draveil	DRAVEIL	15/02/2022	77
	SDC 16 rue d'Arcueil Montrouge	Montrouge	15/12/2021	89
	SDC 11 rue des roses	PARIS	02/11/2020	41
	SDC Résidence Cotentin Paris	Paris	16/12/2019	169
	SDC Parvis du Breuil Antony Tour T5	Antony	29/05/2019	94
	SDC Résidence Les Rosiers Vitry	Vitry-Sur-Seine	05/11/2021	165
	SDC Pinel Paris	Paris	18/10/2018	118
	SDC Villa Blanche Nanterre	Nanterre	28/06/2018	33

Cela représente 54 copropriétés actives comptant au total 7 814 logements dont :

- 3 sont en phase d'audit (276 logements)
- 37 sont en phase de conception (6526 logements)
- 14 sont en phase d'exécution (1188 logements)

### Travaux générés

Depuis sa création, l'activité d'Île-de-France Energies a permis le vote de travaux de 26 copropriétés comptant 3 500 logements pour un investissement total d'environ 68 millions d'euros.

Île-de-France Energies a ainsi rénové près de 200 000 m<sup>2</sup> de surface habitable à basse consommation : en moyenne, les économies d'énergie sont de 44% et les baisses d'émissions de gaz à effet de serre sont de 54%. La majorité des opérations (56 %) atteignent le niveau BBC rénovation.

Type de prestation	Nom	Commune	Nb logements	Economies d'énergie primaire (%)	Montant des travaux
MOE exe	Decaen Paris 12	Paris	68	63	2 641 900 €
	RESIDENCE LA PASSERELLE	BRY SUR MARNE	48	38	1 400 000 €
	Résidence Péreire	St Germain en Laye	60	35	1 837 192 €
AMO	Vouillé Brancion Paris	Paris 15	133	55	3 381 262 €
	Résidence du Parc d'Ardenay	Palaiseau	395	36	10 023 000 €
	Beccaria Paris 12	Paris	68	62	1 422 232 €
	Parvis du Breuil Antony T4	Antony	110	58	2 696 184 €
	RESIDENCE LA PASSERELLE	BRY SUR MARNE	48	38	1 400 000 €
	Decaen Paris 12	Paris	68	63	2 641 900 €
	Résidence La Forêt - Draveil	DRAVEIL	77	49	1 425 600 €
	16 rue d'Arcueil Montrouge	Montrouge	89	41	1 914 000 €
	11 rue des roses	PARIS	41	56	816 836 €
	Résidence Cotentin Paris	Paris	169	26	2 748 000 €
	Parvis du Breuil Antony Tour T5	Antony	94	62	2 296 676 €
	Résidence Les Rosiers Vitry	Vitry-Sur-Seine	165	0	3 485 078 €
	Pinel Paris	Paris	118	54	5 295 697 €
	Villa Blanche Nanterre	Nanterre	33	53	890 000 €
	Les Moulins SAINT-DENIS	Saint-Denis	199	22	3 240 373 €





	Résidence du Parc MEAUX	MEAUX	63	0	
	Le Lutèce 83 Aristide Briand	Montrouge	108	52	3 000 000 €
	Le Clos La Garenne bât F456	Fresnes	128	27	2 250 000 €
	SDC Le Clos la Garenne Bât E	Fresnes	88	32	1 650 000 €
	SDC La Vénerie	Rambouillet	147	47	3 352 515 €
	SDC Résidence du Parc	Soisy-sous-Montmorency	48	53	1 423 007 €
	SDC Lançon Paris 13	Paris 13	31	56	1 083 500 €

### Travaux à venir

Parmi les 14 votes de travaux possibles en 2021, 3 ont effectivement eu lieu. Les autres ont été reportés sur 2022 pour 6 d'entre eux, suspendus pour problème technique (3) ou traitement des impayés (2).

Ci-dessous figure la liste des 16 votes potentiels pour 2022. Leur total représente 47 M€ de travaux et 1 679 logements. Chaque opération est qualifiée par une « Tendence » en % indiquant notre confiance dans le vote des travaux par la copropriété.

Type de prestation	Nom du compte	Ville de livraison	Nb logements	Tendance	Montant des travaux
MOE	le Saule Fleuri	L'Île Saint-Denis	78	70%	1 950 000 €
	Villa Sucy Champigny	Champigny sur Marne	59	70%	1 475 000 €
	Résidence le Bancel	MELUN	65	70%	1 625 000 €
	Villebois Mareuil Rosny	Rosny-sous-Bois	87	90%	2 175 000 €
	Allée du Parc - Evry	Evry	55	60%	1 375 000 €
	Les LILAS VIII	Les Lilas	130	50%	3 250 000 €
	Résidence du Menil	ASNIERES	54	70%	1 350 000 €
	Résidence Andrézieux	Paris	197	60%	4 925 000 €
	République Romainville	Romainville	50	30%	1 250 000 €
Hemet Aubervilliers	Aubervilliers	98	20%	2 300 000 €	
AMO	Residence Domaine bat A	Saint Leu la Foret	52	70%	1 300 000 €
	Residence Domaine bat C1 C2	Saint Leu la Foret	94	70%	1 952 000 €
	50 56 rue de Charonne Paris	PARIS	110	50%	2 750 000 €
	Ariston rue de Thionville	Paris	105	70%	2 200 000 €
	Tour Fugue	Paris	198	80%	10 565 150 €
	Résidence du Hameau	Paris	247	40%	6 175 000 €





Portefeuille de prospects

**En limitant les prospects aux nouvelles copropriétés auxquelles une offre a été envoyée, on en compte 29 soit 4 695 logements. Ce volume est plus bas que fin 2021 d'un tiers, mais reste très élevé. Chacun des prospects est qualifié par une « Tendance » en %.**

Type de prestation	Nom copropriété	Nb logements	Commune	Tendance	Montant IdFE	Syndic
Audit architectural et énergétique	RESIDENCE ROOSEVELT	62	SCEAUX	60%	€ 12 155	CABINET PERROTTE
	Résidence Isabelle - 8 avenue Berlioz	232	SEVRAN	40%	€ 2 850	Bellavita Maison Alfort
	Les Gémeaux	317	Fresnes	20%	€ 30 000	
Maîtrise d'œuvre Conception	Résidence Pascal	60		20%	€ 43 550	FONCIA Colbert
	Résidence Le Petit Bontemps	210		30%	€ 45 500	
	La peupleraie Fresnes	126	Fresnes	30%	€ 46 800	
	rue Lavergne		Asnières	30%	€ 127 400	
	Claire Maison	112	Montreuil	30%	€ 63 700	
	Les Myosotis		Brie Comte Robert	30%	€ 84 500	
	Le Clos La Garenne bâtiment D	268	Fresnes	30%	€ 89 700	
	Résidence 85 rue Gabriel Péri	85	Argenteuil	30%	€ 47 450	
	35 rue du Réveillon Brunoy	72	Brunoy	40%	€ 34 450	ABP Syndic
	34 rue Nicolai Paris 12	23	Paris 12	60%	€ 24 050	
	rue des Iris	70	Antony	30%	€ 24 050	
	Square du Village	132	Sannois	40%	€ 34 450	
	1-13 Rue d'Alesia	59	Bobigny	50%	€ 36 400	
	Foncia Lacombe		Montmory	40%	€ 50 050	
	Résidence 93-181 avenue de la Libération	60	Le Mée sur Seine		€ 32 760	Foncia Melur 1001 VIES
	Domont Marlières	183	Domont	50%	€ 38 250	HABITAT
	Résidence 219-303 avenue de la Libération	63	Le Mée sur Seine	50%	€ 39 750	Foncia Melur
	Résidence du Château 12 ALLEE DE L ORANGERIE	370	ABLON SUR SEINE	60%	€ 81 750	Immo de France Viry-Chatillon
	44 rue Diderot	122	Vincennes	60%	€ 54 000	Loiselet & Daigremont
	3 à 13 rue de la convention	90	Les Lilas	40%	€ 49 125	DREUX GESTION
Le Clos du Moulin	200	BAGNOLET	50%	€ 58 100	Foncia Chadefaux Lecoq	
AMO conception	2 allée des boutons d'or	150	Neuilly Plaisance	50%	€ 9 900	Degueldre Gestion immobilière
	Résidence Les Poissons	299	Courbevoie	50%	€ 39 650	Nexity IGH
	Residence Vaillant Ferry	209	Bagnolet	50%	€ 18 750	Foncière LE-LIEVRE (Sydcic)
	Point du Jour Boulogne	1089	BOULOGNE-BIL-LANCOURT	60%	€ 80 250	Foncia Belcourt
	Morsang 5 rue Paul Eluard	32	MORSANG-SUR-ORGE	70%	€ 4 875	A2C Immo





### Faits marquants

L'activité d'Île-de-France Energies est tirée à la hausse par une activité qui a fortement décollé en particulier en 2021.

Il en résulte :

- **Un portefeuille de copropriétés en cours très important**
- **Un portefeuille de prospects assez important**
- **Un portefeuille de copropriétés en phase travaux encore faible qui devrait décoller légèrement en 2022 et surtout en 2023.**
- **Une sur-représentation de la phase « conception » par rapport à la phase « exécution » dans le portefeuille d'activité (respectivement 6500 et 1200 logements)**

La mise en place de **MaPrimeRenov' copropriétés** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a contribué à l'accélération de l'activité. Ce dispositif, lancé dans le cadre du plan de relance, n'est toutefois prévu que jusqu'au 31 décembre 2022 mais il pourrait être prolongé.

La mise en place en 2020 d'un **coup de pouce Certificats d'Economie d'Energie (CEE) « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »** tend à encourager à la rénovation globale. Cette activité a toutefois été compliquée par :

- Un cours des CEE très bas depuis plusieurs mois
- Une baisse par les pouvoirs publics de 15% du volume des CEE générés
- Des contrôles et audits assez lourds associés à ce dispositif

Seuls les opérateurs ayant signé une charte sont autorisés à distribuer ce coup de pouce. Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, Île-de-France Energies était la seule société habilitée. Elle a depuis été rejointe par une dizaine d'autres.

La **possibilité de distribuer l'EcoPTZ (Eco prêt à taux zéro)** par Île-de-France Energies est déterminante dans la mise en œuvre de nos rénovations. Elle a été prolongée par la loi de finances 2022 jusqu'au 31/12/23.

**Hausse des taux BEI** : avec la reprise économique et le retour de l'inflation, les taux de refinancement auprès de la BEI sont en forte hausse. Cette instabilité des cours est complexe à gérer car les taux proposés aux copropriétaires sont arrêtés à l'assemblée générale de vote des travaux, alors que le taux de refinancement n'est arrêté qu'au tirage des fonds BEI par Île-de-France Energies, 8 à 12 mois plus tard.



## ENERGIES RENOUVELABLES

Île-de-France Energies est impliquée dans plusieurs projets à trois niveaux :

- Projet en développement
- Projet en construction (investissement réalisé)
- Projet en exploitation (investissement réalisé)

Le tableau ci-dessous liste les principaux projets :

<b>Nom</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Description</b>
<i>Bimétha (méthanisation) Investissement réalisé</i>	Dammarie-les-Lys (77)	Projet territorial innovant de méthanisation, forte implication des collectivités (SDESM, CA Melun, Dammarie-les-Lys...) Investissement déjà réalisé par IDF Energies (11% du capital) Mise en service prévue en 2023
<i>Equimeth (Méthanisation) Investissement réalisé, en exploitation</i>	Moret-Loing-Orvanne (77)	Projet territorial de méthanisation porté par Cap Vert Energies. Projet à forte composante agricole, situé à Moret-Loing-et-Orvanne (77). Ancrage territorial. Sous l'impulsion d'Île-de-France Energies, il est prévu un financement participatif. Participation d'IdF Energies à environ 15 % des fonds propres. Mise en service mi-2021.
<i>Les Grot (Solaire) Investissement réalisé, en exploitation</i>	Anret-sur-Marne (77)	Plus grand projet EnR d'IDF avec mise en service rapide. La participation d'Île-de-France Energies, aux côtés de ses partenaires (SDESM Energies, SIPENR, Energies partagée) permettra l'obtention du bonus participatif. Participation à hauteur de 11 % des fonds propres. Installation en exploitation depuis mi-2020
<i>Grappagri (PV sur hangars agricoles)</i>	Tout IdF	Soutenu par la région IdF dans le cadre de son plan solaire, le projet consiste à proposer à des agriculteurs de les équiper en hangars PV de 100 kWc. Le projet est mené avec SDESM Energies, SIPENR, Energie Partagée et Irisolaris.
<i>Solaire sur site pollué</i>	77	Un industriel nous propose de travailler ensemble à l'installation d'un important parc solaire sur site pollué en faisant d'une pierre deux coups : dépollution et production solaire.
<i>Ombrières de parking</i>	Tout IdF	Le projet consiste à équiper des parkings de collectivités en ombrières photovoltaïques. Le projet est mené avec SDESM Energies, SIPENR, Energie Partagée.
<i>Géothermie (Réseau de</i>	Rueil-Malmaison (92)	Engie prépare des forages géothermiques à Rueil-Malmaison. La collectivité souhaite être actionnaire





chaleur)		de la société de projet et souhaiterait qu'Île-de-France Energies puisse participer aussi.
Entre Juine-et-Renarde	Entre Juine et Renarde (91)	Projet porté par la municipalité en financement participatif en partenariat avec Energies Partagé, SDESM Energies et SIPENR. Il s'agit d'apporter une ingénierie de confiance à la collectivité.

L'activité énergies renouvelables est en sommeil en attendant la création d'un outil dédié.

### ACTIVITE DE TIERS FINANCEMENT

En 2021, afin de prêter à deux copropriétés situées à Saint Germain en Laye et à Paris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, nous avons emprunté à 15 ans auprès de la Banque européenne d'Investissement un montant de 1 109 000 euros à un taux de 0,64 %

Le détail de ces 2 prêts est le suivant :

- **Rue du Cotentin Paris 15<sup>ème</sup> (169 logements)**

- Prêt classique à 15 ans au taux nominal de 1,15% (TAEG 1,66%)
- 36 souscripteurs pour 38 lots. 21 % des logements participent à l'emprunt
- Montant total des souscriptions : 503 977,55 euros
- Montants empruntés par souscripteurs : de 5 679 à 22 986 euros. Moyenne à 13 000 euros
- Les souscripteurs empruntent en moyenne 91 % du montant de leurs travaux. 25 d'entre eux ont emprunté 100% de leur quote-part.
- Un seul souscripteur a demandé un montant supérieur au seuil de 21 500 euros nécessitant un scoring individuel. Son scoring s'est avéré « vert », sans difficulté.

- **Saint germain en Laye (60 logements)**

- Prêt classique à 15 ans au taux nominal de 1,15% (TAEG 1,68%)
- 26 souscripteurs pour 60 lots : 43% des logements participent à l'emprunt
- Montant total des souscriptions : 604 505,43 euros
- Montants empruntés par souscripteurs : de 7 000€ à 59 427,38 euros. Moyenne à 23 241 euros
- Les souscripteurs empruntent en moyenne 80 % du montant de leurs travaux.
- 5 d'entre eux ont emprunté 100% de leur quote-part.



- 4 souscripteurs ont demandé un montant supérieur au seuil de 21 500 euros nécessitant un scoring individuel favorable au prêt.

Nous avons également effectué un tirage à 5 ans de 500 000 euros avec différé d'amortissement de 3 ans (taux de 0,283 %) destiné à assurer le préfinancement des aides individuelles de copropriétaires modestes (frais de dossier de 400 euros par copropriétaire emprunteur) :

- 307 478 euros pour une copropriété à Antony
- 155 572 euros pour une Copropriété à Rambouillet
- 30 389 euros pour une Copropriété à Saint Germain

Nom copropriété	Commune	Nb logements	Type de prêt	Montant du prêt	Durée (ans)	Nb participants	Score copro
Résidence Péreire	St Germain en Laye	60	Avance d'aides individuelles	30 389 €	5	5	
La Vénérie	Rambouillet	147	Avance d'aides individuelles	155 572 €	5	19	
Parvis du Breuil T4	Antony	110	Avance d'aides individuelles	307 478 €	5	34	
Résidence Cotentin	Paris	169	Prêt collectif à adhésion individuelle	503 977 €	15	38	73
Résidence Péreire	St Germain en Laye	60	Prêt collectif à adhésion individuelle	604 505 €	15	28	72





## TROISIEME PARTIE :

### PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Pour la première fois depuis la création de la société, les produits d'exploitation dépassent le million d'euros. Le chiffre d'affaires « rénovation énergétique » est inférieur à ce qui était envisagé lors de la préparation du budget (876 000 € vs 1 040 000 €) essentiellement du fait du retard pris dans les études de conception de certains programmes de travaux (lenteur dans la prise de décisions de conseils syndicaux, travaux considérés non prioritaires par un bailleur social copropriétaire majoritaire d'une importante copropriété, impayés rendant difficile l'accès au prêt...) ou d'études non votées par une assemblée générale de copropriété alors que nous pensions que ce vote aurait lieu. Ces retards, qui occasionnent des honoraires non perçus en 2021, sont en partie compensés par les honoraires de la catégorie « nouvelles affaires 2021 » qui comprend les opérations non budgétées lors de la préparation du budget car nous n'en avions pas connaissance ou parce que le chiffre d'affaires attaché à certaines paraissait trop incertain pour être pris en compte. Cette catégorie « nouvelles affaires » estimée à 150 000 € lors de la préparation budgétaire présente fin 2021 un montant nettement plus élevé : 286 000 €.

La ligne PECIF correspond comme en 2020 au financement du projet par les Certificats d'Economie d'Énergie. Après déduction du salaire de la cheffe de projet (inclut dans la masse salariale), la marge dégagée sur le projet par Ile-de-France Energies est de 84 600 euros (frais généraux imputés sur le projet et part des salaires correspondant au temps de travail des collaborateurs d'Ile-de-France Energies collaborant ponctuellement au projet)

Les charges « achats et fournitures » et « charges externes » sont inférieures au budget : 303 000 € vs 355 000. Les charges de personnel sont supérieures au budget essentiellement du fait d'augmentation des salaires et de l'attribution de primes liées au développement de l'activité aux fins de motivation et de fidélisation des collaborateurs.

Les produits financiers sont supérieurs au budget (110 000€ vs 79 745 €) ; ils sont composés des Comptes courant d'associés dans deux projets d'énergies renouvelables dont nous sommes actionnaires et du placement de nos fonds propres sur des comptes à terme.

Le résultat de l'exercice est de - 397 558 € pour une prévision lors de l'élaboration budgétaire à - 210 730 €.





## COMPTES DE RESULTAT

POSTES	ARRETE 2020	BUDGET 2021	ARRETE 2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (hors subventions)</b>	<b>554 595 €</b>	<b>1 193 364 €</b>	<b>1 049 267 €</b>
<b>Rénovation Energétique</b>	<b>438 596 €</b>	<b>1 040 764 €</b>	<b>876 045 €</b>
Audit	68 633 €	22 268 €	32 715 €
MOE Conception	147 318 €	522 645 €	216 388 €
MOE Exécution	45 175 €	154 742 €	146 994 €
Valorisation NET CEE copropriété	177 259 €	152 095 €	151 080 €
AMO	20 805 €	39 015 €	41 940 €
Extourne OD 2018	-	-	-
Nouvelles affaires 2021		150 000 €	286 929 €
<b>Frais de dossier de Préfinancement ANAH</b>	<b>4 626 €</b>	<b>2 800 €</b>	<b>- €</b>
<b>Produits des activités annexes</b>			<b>4 542 €</b>
<b>MARGE TIERS FINANCEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>2 712 €</b>
RECIF	111 373 €	144 000 €	168 680 €
<b>Subventions</b>	<b>13 579 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>37 352 €</b>
ORFEE	5 000 €	20 000 €	21 705 €
ProRetro	1 700 €	6 000 €	1 309 €
ESCO convention de recherche		-	2 378 €
Autres produits et transfert de charge d'exploitation	6 879 €	-	11 961 €
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>568 174 €</b>	<b>1 219 364 €</b>	<b>1 086 620 €</b>
<b>ACHATS &amp; FOURNITURES</b>	<b>174 934 €</b>	<b>188 475 €</b>	<b>200 776 €</b>
Loyer et Charges locatives	55 780 €		59 067 €
Mutualisation des charges (Facturation GIP)	29 615 €	92 000 €	30 907 €
Téléphonie Mobile Free	2 441 €	2 300 €	3 291 €
Fournitures et mobilier de bureau	3 375 €	2 500 €	6 363 €
Affranchissement	1 323 €	3 000 €	2 018 €
Assurance	45 171 €	40 000 €	46 818 €
Frais d'adhésion/Coopération professionnelle/Qualification OPQIBI	5 367 €	9 000 €	6 369 €
Informatique (Location & Maintenance)	18 398 €	30 075 €	31 230 €
Missions / Réceptions	7 215 €	6 000 €	6 547 €
Frais d'actes et autres frais de gestion Frais bancaires	2 144 €	2 500 €	2 536 €
Séminaires colloque	-	-	1 096 €
SGFGAS	2 000 €	-	2 442 €
ACT	1 000 €	-	1 000 €
Abonnement et consultation Fichier FIC / Carte POBI	1 106 €	1 100 €	1 092 €
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<b>84 866 €</b>	<b>167 215 €</b>	<b>102 201 €</b>
Honoraires Comptable / CAC	34 211 €	37 040 €	37 072 €
Honoraires Contrôle Interne Tiers financement	-	16 000 €	3 000 €
Honoraires Je recrutement	18 800 €	10 000 €	3 800 €
Honoraires Avocats	4 756 €	5 000 €	5 015 €
Honoraires paramétrage et développement outils turkey	-	2 000 €	-
Conseillers	-	-	198 €
Communication marketing	7 354 €	22 175 €	8 198 €
Sous-traitance et missions expert	19 745 €	75 000 €	44 918 €
<b>CHARGE DE PERSONNEL</b>	<b>990 928 €</b>	<b>1 139 635 €</b>	<b>1 259 407 €</b>
Salaires & Charges	989 075 €	1 138 735 €	1 256 647 €
Médecine du travail	1 853 €	900 €	2 200 €
Frais de formation	-	-	560 €
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>25 625 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>23 564 €</b>
Immobilisations	4 289 €	4 000 €	23 564 €
Provision dépréciation des créances	7 315 €	-	-
Redevances pour brevets, licences	13 119 €	-	-
Charges diverses gestion courante	903 €	-	-
<b>Impôts &amp; Taxes</b>	<b>16 913 €</b>	<b>8 100 €</b>	<b>7 446 €</b>
<b>TOTAL CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>1 293 267 €</b>	<b>1 507 425 €</b>	<b>1 593 394 €</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>- 725 093 €</b>	<b>- 288 060 €</b>	<b>- 506 774 €</b>
Produits financiers	31 750 €	28 270 €	66 247 €
Intérêts sur prêt TF	-	-	9 478 €
Intérêts sur CAT	-	-	55 568 €
Autres produits	-	-	1 201 €
CCA Equimeth	38 995 €	49 060 €	50 331 €
CCA Les Gabots			
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>70 745 €</b>	<b>77 330 €</b>	<b>116 578 €</b>
Charges financières			6 766 €
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>			<b>6 766 €</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>70 745 €</b>	<b>77 330 €</b>	<b>109 812 €</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>- 654 348 €</b>	<b>- 210 730 €</b>	<b>- 396 962 €</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 467 €	-	596 €
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 6 467 €</b>	<b>- €</b>	<b>596 €</b>
<b>Total des produits</b>	<b>638 919 €</b>	<b>1 296 694 €</b>	<b>1 203 198 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1 299 735 €</b>	<b>1 507 425 €</b>	<b>1 600 756 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 660 815 €</b>	<b>- 210 730 €</b>	<b>- 397 558 €</b>





## QUATRIEME PARTIE : DEVELOPPEMENT

### AUGMENTER LE VOLUME D'ACTIVITE

#### **Le Programme RECIF**

L'année 2021 a été marquée par le passage du programme « RECIF » au programme « RECIF+ ».

#### **RECIF saison 1**

Ile-de-France Energies s'est vu attribuer par le Ministère de la Transition Ecologique en 2018 un premier programme financé par les Certificats d'Economie d'Énergie pour la rénovation énergétique des copropriétés pour les années 2019-2020, sur 4 régions : Ile-de-France, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Grand Est. Le budget s'élevait à 2 845 000 €. Ce programme a été mené en étroite collaboration avec des partenaires :

- Le département énergie climat (AREC) de l'Institut Paris Région pour le déploiement en Ile-de-France
- La société de tiers financement (STF) Oktave pour le déploiement en Grand Est
- La STF Hauts-de-France Pass Rénovation pour le déploiement en Hauts-de-France
- La STF ARTEE pour le déploiement en Nouvelle-Aquitaine (hors Bordeaux Métropole)
- Bordeaux Métropole Energies pour le déploiement sur la Métropole de Bordeaux
- L'ASDER pour le pilotage du MOOC Réno Copro

Ce projet s'est achevé en juin 2021 avec un bilan plus qu'à la hauteur, malgré les contraintes sanitaires qui ont freiné le développement du programme :

- 1 420 GWh économisés soit 271 737 tonnes de CO2 économisées
- 49 collectivités bénéficiaires du programme
- 91 territoires analysés (dont 65 en Ile-de-France)
- 317 275 logements touchés, notamment par des courriers boîtés dans 4 360 copropriétés et 1 365 courriers envoyés aux syndicats
- 159 événements organisés ayant réuni plus de 4000 participants
- 306 copropriétés ont lancé une dynamique de rénovation, soit 20 567 logements, suite aux actions RECIF



## Des outils ont été créés, largement diffusés et ont vocation à perdurer :

[Le Mooc Réno Copro](#), formation en ligne et gratuite pour former à la rénovation énergétique des copropriétés, qui a déjà réuni plus de 7400 inscrits lors de 3 premières sessions.

[Une cartographie interactive sur l'Île de France](#) et des monographies territoriales (7 en Ile-de-France, 5 en Hauts-de-France, 21 en Nouvelle Aquitaine) comme par exemple pour [Paris Saclay](#).

Des guides : [Tout savoir sur la rénovation énergétique des copropriétés](#) ou le [Guide à l'usage des copropriétaires des syndicats et des conseils syndicaux pour le vote des travaux](#).

Des mini-brochures destinées aux [copropriétaires](#), [aux collectivités](#) et aux [syndics](#)

[Des fiches de copropriétés rénovées](#) et [des vidéos témoignages](#).

Des vidéos pédagogiques [sur l'isolation, la ventilation et modes de chauffage](#) et [l'amiante](#)

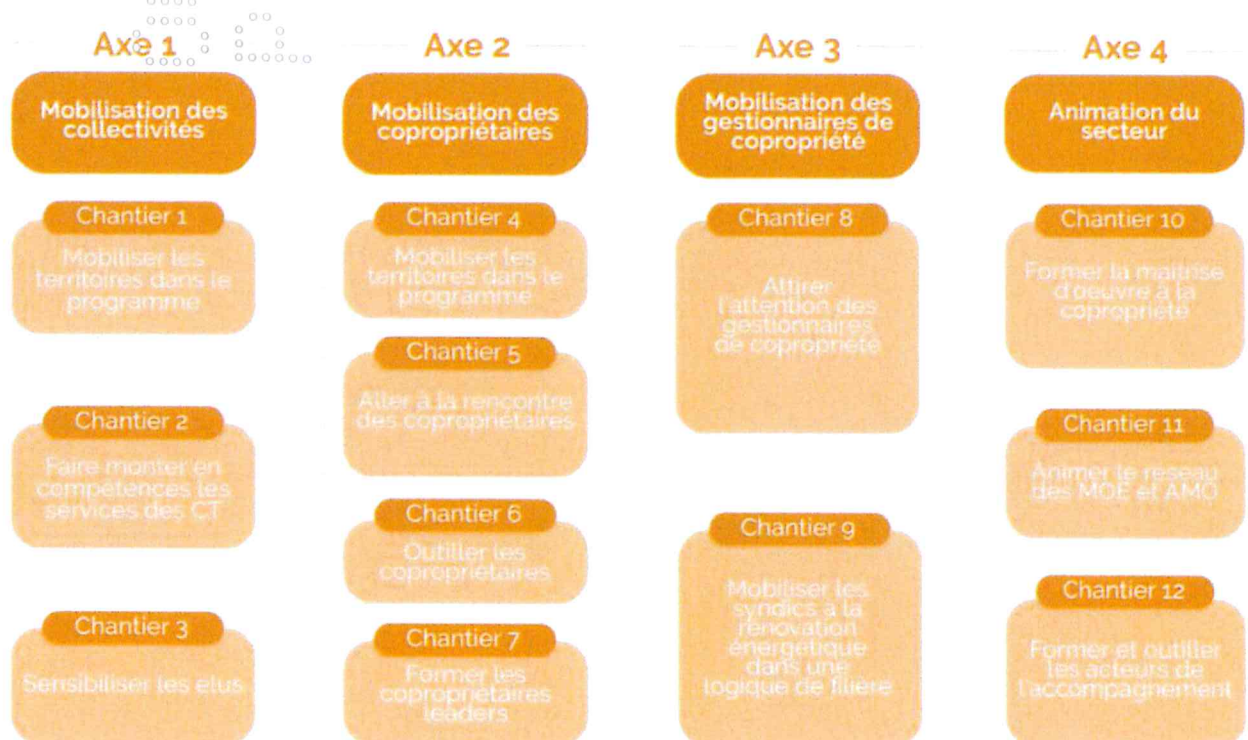
Des événements, à l'instar du [Trophée des communes pour la rénovation énergétique](#)

## RECIF saison 2

Compte tenu du succès du premier programme RECIF, Ile-de-France Energies s'est vu attribuer par le Ministère de la Transition Ecologique un nouveau programme CEE : RECIF+ plus ambitieux, doté d'un budget de 13.7 millions d'euros pour la période 2021-2023.

La philosophie reste la même que pour RECIF 1ère saison : il s'agit de mobiliser territoire par territoire tous les acteurs impliqués dans la rénovation énergétique des copropriétés. Avec un élargissement de la cible d'un point de vue territorial (sur l'ensemble du territoire français et non plus seulement sur 4 régions) mais également des copropriétés visées (à partir de 10 logements, et non plus comme auparavant plus de 50 lots).

## RECIF+, c'est 4 axes de mobilisation :





### Les principaux objectifs du programme sont :

- Mobiliser 60 collectivités territoriales et leurs opérateurs associés
- Former et sensibiliser les agents et les élus des collectivités
- Toucher 15 000 copropriétés et 1125 000 logements par courriers boîtés
- Organiser 360 évènements de sensibilisation
- Proposer 500 journées de formation aux gestionnaires de copropriétés
- Former 2 500 personnes grâce au [Mooc Réno Copro](#)
- Organiser et animer le secteur de la rénovation énergétique des copropriétés : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, architectes, etc.

L'objectif est ainsi de proposer des programmes d'actions clés en mains aux collectivités territoriales et des formations aux acteurs cibles. L'idée est de pérenniser les outils mis en place via le programme « RECIF », actif entre 2019 et 2021, et de prendre en charge la création de guides, de formations, d'ateliers et de kits de communication qui permettront d'agir localement sur la rénovation des copropriétés et de mettre en avant les dispositifs d'aides existants.

Ce programme associe différents partenaires nationaux pour la conception d'outils et de formations (L'association AMORCE, l'ASDER, l'ALEC de Lyon, l'AREC Ile-de-France, l'Agence Parisienne du climat, Construction 21, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)) 51 collectivités territoriales qui ont été sélectionnées par un Appel à Manifestation d'Intérêt).

### PLAIDOYER, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'association nationale des sociétés de tiers-financement a été lancée en décembre 2021. Elle a choisi son nom, SERAFIN (services d'accompagnement et de financement de la rénovation) ; sa présidence sera assurée par le directeur général d'Île-de-France Energies. Plus de la moitié de la population nationale est couverte par une société de tiers financement.



Cette structuration nationale est notamment permise par l'un des deux projets européens auxquels participe Île-de-France, le projet ORFEE. Il est destiné à construire un cadre et des outils communs pour les sociétés de tiers-financement françaises autour de la qualité des interventions, le refinancement, les assurances et garanties. Le budget dont bénéficiera Ile-de-France Energies est d'environ 20 000 euros par an pendant quatre ans. Il est coordonné par le bureau d'étude Energies Demain.

Île-de-France Energies est également partenaire du projet Pro Retro qui vise à partager les expériences européennes de guichets uniques. Île-de-France Energies bénéficiera donc d'une rémunération pour présenter aux partenaires du projet son modèle d'intervention, et s'enrichira également des expériences d'autres pays européens. Le projet est coordonné par Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy. Le budget pour Ile-de-France Energies est de 9 000 euros par an pendant trois ans. Du fait de la situation épidémique, ce programme a pris du retard sur son calendrier initial et s'exécutera avec un décalage.



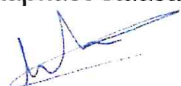


## COMMUNICATION

Liste des événements auxquels Île-de-France Energies a participé.

Dates	Événements	Organisateur	Lieu
18 mars 2021	Grand Circuit – Rénovation des grands ensembles	Deveko	Webinaire
25 mars 2021	Grand Circuit rénovation globale	Deveko	Webinaire
3 Mars 2021	Visite E. Wargon Saint Germain en Laye	IDFE	Saint-Germain en Laye
22 juin 2021	Grand Circuit – rénovation globale	Deveko	Webinaire
29 juin 2021	Cine Débat Antony	IDFE	Antony
1 <sup>er</sup> Juillet 2021	2e édition du Trophée des communes pour la rénovation énergétique	AREC, AMIF, IDFE	Paris Nord
16 septembre 2021	Inauguration Equimeth	CVE, IDFE	Moret-Loing-et- Orvanne
22 septembre 2021	Grand Circuit de la rénovation énergétique	Deveko	Paris
17 octobre 2021	Forum de la rénovation énergétique	Ville de Sceaux, Antony et Bourg-la-Reine	Antony, Sceaux et Bourg-la-Reine
19 octobre 2021	Interview RDV Copro	MonImmeuble	Visio
20-21 octobre 2021	Salon de l'ARC	ARC	Paris
2 au 5 novembre 2021	Semaine de la réno copro	IDFE, les copros vertes, la copro des possibles, Anah	Visio
3-4 novembre 2021	Salon de la copropriété	Comexposium	Paris
03 Novembre 2021	Interview MonImmeuble Salon Copro	MonImmeuble	Paris
10 novembre 2021	Interview France Inter – Journée de la Précarité Énergétique	France Inter - IDFE	Saint-Germain en Laye
1 <sup>er</sup> décembre 2021	Le Grand Circuit #COPROPRITE "Rénovation globale : méthodologie, solutions, financement et bénéfices"	Deveko	Visio

Raphaël Claustre



Directeur Général

Christophe Dujardin



Président du Directoire







**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-5/04**

Commission n° 5 – Environnement

Rapporteur :

OBJET : Protocole de partenariat entre le Département et la Gendarmerie Nationale relatif à la sécurisation des Espaces Naturels Sensibles de Seine-et-Marne situés en zone gendarmerie.

Dans le cadre de sa stratégie globale de bouclier de sécurité départemental, le Département souhaite renforcer la sécurisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire par des mesures de prévention. A cet effet, le Département propose d'établir un partenariat avec la Gendarmerie Nationale portant sur la mobilisation du groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne pour des missions de surveillance et de protection dans et aux abords des ENS seine-et-marnais.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU le Code de la Défense,

VU l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme relatif à l'autorité compétente des Espaces naturels sensibles,

VU la loi n° 2021-646 en date du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 19 novembre 2021, relative à la définition et la mise en œuvre d'un bouclier dit de "sécurité" en Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,





État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-5/04

**Adopté à l'unanimité**

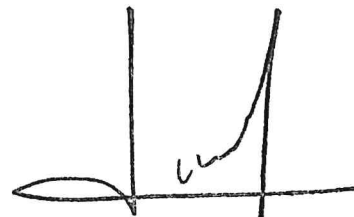
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JÜLLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



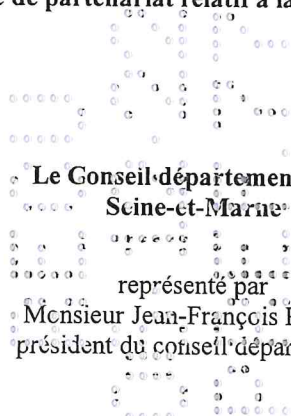




Gendarmerie nationale

N° du octobre 2022  
RGIF/GGD77/POE

**Protocole de partenariat relatif à la sécurisation des espaces naturels sensibles (ENS) de Seine-et-Marne situés en zone gendarmerie**



entre

**Le Conseil départemental de  
Seine-et-Marne**  
représenté par  
Monsieur Jean-François PARIGI,  
président du conseil départemental

et **La région de gendarmerie départementale d'Île-de-France**

représenté par  
le général de corps d'armée Xavier DUCEPT,  
commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France  
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité  
de Paris

dénommée ci-après « **le CD77** »

dénommé ci-après « **la gendarmerie nationale** »

*dénommés ci-après ensemble « Les parties »*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Afin d'augmenter le niveau de sécurisation et de protection de l'environnement de ses espaces naturels sensibles dans une perspective de lutte contre les atteintes à l'environnement (dépôts sauvages, occupation illégale, dégradations du mobilier public ...), le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la Gendarmerie Nationale entendent accroître leur partenariat pour faire face à ce défi majeur.

**Article 1<sup>er</sup>  
Objet du partenariat**

Le présent protocole de partenariat décline les modalités de mise en œuvre du partenariat lors des actions de prévention, de sécurisation et de protection des espaces naturels sensibles organisés en étroite collaboration avec les équipes du CD77 en charge des ENS et le groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne.

Cette autorisation n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'un des partenaires précités. Par conséquent, toute utilisation, copie, reproduction, distribution par quelque procédé que ce soit, du nom et du logo de la marque de l'un des membres, pour toute autre finalité, notamment à des fins commerciales, est strictement interdite sans l'accord écrit et préalable de la Partie concernée.

Cette autorisation ne vaut que pour la durée du protocole. Les Parties s'engagent à cesser toute utilisation de la marque de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit, dès la fin du protocole.

## **Article 9**

### **Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent partenariat, les parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de suspendre le partenariat.

## **Article 9**

### **Durée – modification – résiliation**

#### **9.1 - La durée de la convention**

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Il est conclu pour une durée d'un an.

Il est renouvelable tacitement par période d'un an sans excéder quatre renouvellements, soit une durée totale de cinq (5) années.

#### **9.2 - La modification de la convention**

Le présent protocole peut être modifié par voie d'avenant signé par les deux parties.

Les parties, séparément ou conjointement, peuvent demander la tenue de réunions spécifiques en cas de problématique particulière ou d'évolution apparaissant nécessaire dans le cadre de la présente convention.

#### **9.3 - La résiliation de la convention**

Le présent protocole peut être dénoncé, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous préavis de 3 (trois) mois.

En cas de force majeure, la gendarmerie nationale se réserve la faculté de cesser tout ou partie de la mise à disposition sans préavis et sans que cela puisse ouvrir droit pour le bénéficiaire à une indemnité quelconque pour l'une ou l'autre des Parties

## **Article 10**

### **Annexes**

Le présent protocole comporte 8 feuillets dont les annexes suivantes :

Annexe I : liste des correspondants

Annexe II: logos

Annexe III : présentation cartographique des 8 ENS prioritaires de Seine-et-Marne

Annexe IV : tableau des caractéristiques d'incivilités recensées par le conseil départemental de Seine-et-Marne, fourni à titre indicatif

**Pour le conseil départemental de Seine-et-Marne**

Monsieur Jean-François PARIGI,  
président du conseil départemental

**Pour la gendarmerie nationale,**

le général de corps d'armée Xavier DUCEPT,  
commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France et  
la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de  
Paris



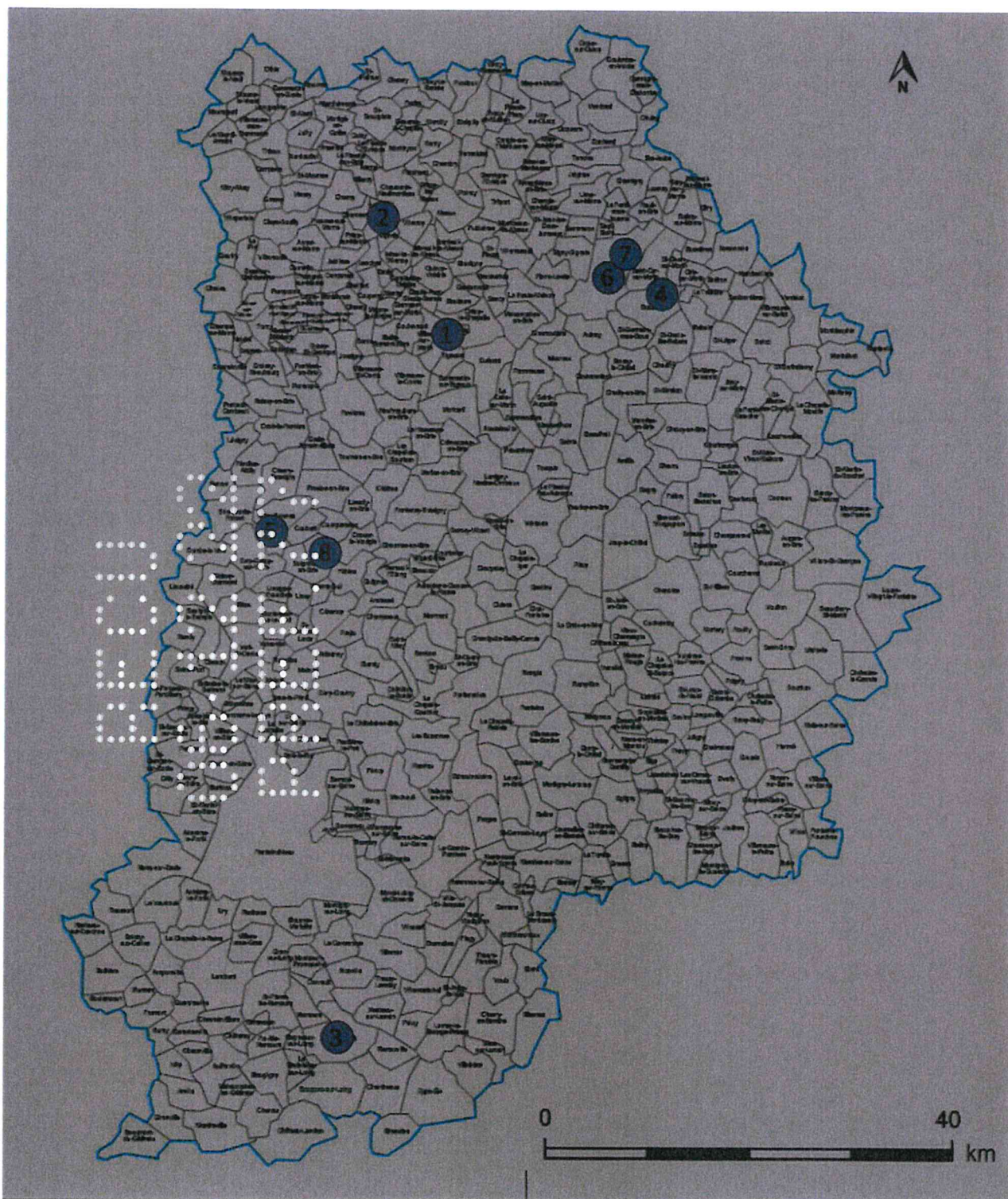
LOGOS DES PARTIES

ANNEXE II



ANNEXE III

Localisation des 8 ENS prioritaires de Seine-et-Marne situées sur la circonscription du groupement de gendarmerie départementale





**ANNEXE IV :**  
**Expression du besoin réalisé par le conseil départemental,**  
**fourni à titre indicatif afin d'évaluer le volume des patrouilles**

ENS	Communes	Dégradations et incivilités constatées	Propositions surveillance saison "haute" 1 <sup>er</sup> avril - 30 septembre	Propositions surveillance saison "basse" 1 <sup>er</sup> octobre - 31 mars	Nombre de demi-journées
<b>Le marais et le coteau de Voulangis</b>	Voulangis, Villiers-sur-Morin	Occupations illégales, dépôts sauvages, motos, quads, coupe de bois sans autorisation et vol de bois	Une demi-journée par semaine, soit 26 demi-journées sur la saison	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	19
<b>Les Olivettes</b>	Charmentray, Trilbardou	Dégradations du mobilier, intrusion dans les zones interdites au public, braconnage (pêche), dépôts sauvages, dégradations véhicules sur le parking (vol), fêtes dans le grand observatoire, feux, survol en drone	Une demi-journée par semaine, soit 26 demi-journées sur la saison	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	32
<b>Le bois des Palis</b>	Poligny	quads, motos, dégradations du mobilier, dépôts sauvages	Une demi-journée toutes les deux semaines, soit 13 demi-journées sur la saison	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	19
<b>Le bois de Doue</b>	Doue, Jouarre	Dépôts sauvages, motos	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	12
<b>Le bas de Verdun</b>	Grisy Suisnes	Occupations illégales, dépôts sauvages, motos, quads	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	12
<b>Le bois de la Barre</b>	La Ferté-sous-Jouarre	Dégradations du mobilier, construction de cabanes, motos, quads	Sites de superficie modeste et très proches à mutualiser pour les passages. Une demi-journée toutes les deux semaines, soit 13 demi-journées sur la saison	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	19
<b>Le bois de la Bergette</b>	La Ferté-sous-Jouarre	Circuit VTT sans autorisation, dépôts sauvages, dégradations du mobilier, coupe de bois sans autorisation	Une demi-journée toutes les deux semaines, soit 13 demi-journées sur la saison	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	19
<b>Le chemin des roses</b>	Coubert, Grisy Suisnes, Soignolles en Brie, Solers, Yeblies	Dépôts sauvages, occupations illégales, branchement électrique sauvage, motos	Une demi-journée toutes les deux semaines, soit 13 demi-journées sur la saison	Une demi-journée par mois, soit 6 demi-journées sur la saison	19

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/10-5/05**

Commission n° 5 – Environnement

Rapporteur :

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne relative à la mobilisation de la brigade équestre aux fins de sécurisation des Espaces Naturels Sensibles départementaux.

Dans le cadre de sa stratégie globale de bouclier de sécurité départemental, le Département souhaite renforcer la sécurisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire par des mesures de prévention. A cet effet, le Département propose d'établir un partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne portant sur la mobilisation de la brigade équestre pour des missions de surveillance dans et aux abords des ENS seine-et-marnais situés en zone police.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme relatif à l'autorité compétente des Espaces Naturels Sensibles,

VU la loi n° 2021-646 en date du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 19 novembre 2021, relative à la définition et la mise en œuvre d'un bouclier dit de "sécurité" en Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,



**DÉCIDE**

Article 1 : D'approuver la convention entre le Département et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne relative à la mobilisation de la brigade équestre aux fins de sécurisation des Espaces Naturels Sensibles départementaux telle que présentée en annexe et d'autoriser le Président à la signer au nom du Département.

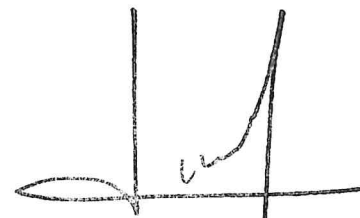
Article 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental au titre de l'action « Sécurité », opération « Partenariat brigade équestre DDSP 77 », du domaine « Sécurité des biens et des personnes ».

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-5/05

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

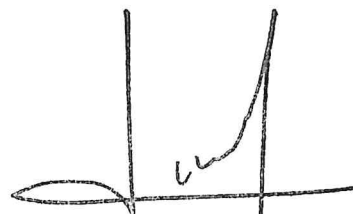
Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULIEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BCUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATE  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU



Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

\*\*\*

DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE

\*\*\*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DE SEINE ET MARNE

\*\*\*

SERVICE D'ORDRE PUBLIC

LE DÉPARTEMENT

DE

SEINE ET MARNE

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MOBILISATION  
DE LA BRIGADE EQUESTRE AUX FINS DE SECURISATION  
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**ENTRE**

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE SEINE ET MARNE**

Représenté par Monsieur le Contrôleur Général Antoine SALMON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne,

d'une part

**ET**

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François PARIGI agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2022,

d'autre part

et ensemble dénommées "les parties",



## **ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Face aux enjeux actuels attachés à la sécurité publique, le Département a approuvé, par sa délibération n°7/03 en date du 19 novembre 2021, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale dénommée « bouclier de sécurité ».

Le Département souhaite étendre cette volonté de protection et de sécurisation aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont il a la charge, en vertu de l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme. En effet, les ENS font régulièrement l'objet de dégradations et d'incivilités, parmi lesquelles des occupations illégales, des dépôts sauvages ou encore des coupes de bois sans autorisation.

A cet effet, le Département s'est rapproché de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de Seine-et-Marne pour la mise en place de patrouilles de sécurisation par la brigade équestre de la Police Nationale pour intervenir sur les ENS situés en zone police.

A cette fin, les parties conviennent de prendre les engagements formalisés dans la présente convention en définissant leurs obligations réciproques pour ce projet, alliant surveillance publique générale et protection de l'environnement

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat vise à définir les modalités et conditions spécifiques de réalisation du projet suivant : l'organisation régulière par la DDSP de Seine-et-Marne de patrouilles équestres de sécurisation dans et aux abords des ENS départementaux situés en zone police, en contrepartie du financement pour l'unité équestre de deux chevaux et de leur matériel de portage.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

Les ENS identifiés comme prioritaires dans le cadre de la présente convention sont :

- Le **Parc de Livry**, sur les Communes de Chartrettes et Livry-sur-Seine,
- Le **Bois de La Rochette**, sur les Communes de Dammarie les Lys et La Rochette,
- La **Plaine de Sorques**, sur les Communes de Montigny-sur-Loing et Moret-Loing-et-Orvanne,
- La **Butte de Montassis**, sur la Commune de Chauconin-Neufmontiers,
- La **Prairie Malécot**, sur la Commune de Boissise le Roi.

L'identification et le volume des ENS concernés par la présente convention sont susceptibles d'être ajustés d'un commun accord entre les parties.

Les journées et les créneaux horaires dédiés aux patrouilles sont programmés par l'unité équestre de la Police. Les patrouilles agissent exclusivement en zone police. La DDSP de Seine-et-Marne garde seule le contrôle et l'emploi des effectifs de la brigade équestre et de ses matériels.

L'unité équestre de la Police Nationale s'engage à informer le Département des incivilités et dégradations rencontrées sur les sites. Pour ce faire, l'unité équestre transmettra, à minima à chaque fin de trimestre, un compte-rendu concis permettant de chiffrer le nombre d'interventions par site, les types d'incivilités rencontrées ainsi que le nombre d'infractions relevées et de procédures effectuées.

Des réunions à minima semestrielles se tiendront afin de faire le point sur l'exécution de la présente convention et l'orientation du partenariat.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie des tournées de surveillance définies supra, le Département acquiert deux chevaux de patrouille et deux selles de patrouille équipées, **immédiatement cédés par donation** à l'unité équestre de la Police Nationale de Seine-et-Marne.

Chaque cheval, ainsi que le matériel de harnachement est choisi par le responsable de la brigade équestre de la DDSP. Libre arbitre est laissé à la DDSP quant au choix de la race et du genre des chevaux à acquérir. L'achat sera validé par une visite vétérinaire d'aptitude, avec clichés radiographique (a minima pied – 3<sup>ème</sup> phalange) justifiant l'activité de patrouille. La visite d'achat sera prise en compte sur le budget de fonctionnement de la brigade équestre.

**Le budget maximal dédié à l'achat des deux chevaux et deux selles équipées est de 20 000 € TTC** (vingt mille euros toutes taxes comprises).

Dès leur acquisition par le Département, les chevaux et le harnachement deviendront propriété de la DDSP qui en aura l'entière charge et responsabilité dans le cadre de leur transport, hébergement/stockage et de leur emploi quotidien.

Les chevaux acquis assureront leur activité pendant une durée moyenne de 10 années (hormis problèmes vétérinaires justifiant une réforme précoce de l'animal).

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, si l'une des parties n'a pas fait connaître son intention d'y mettre fin 3 mois avant l'échéance.

#### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, si bon semble à l'une des parties, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure, et restée infructueuse, ceci sans indemnité de part ni d'autre.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties.

Les parties, séparément ou conjointement, peuvent demander la tenue de réunions spécifiques en cas de problématique particulière ou d'évolution apparaissant nécessaire dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Paris.

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la Direction Départementale de la Sécurité  
Publique de Seine et Marne

Le Président  
Monsieur Jean-François PARIGI

Le Contrôleur Général  
Monsieur Antoine SALMON



**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-6/01

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

Rapporteur :

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

**OBJET :** Approbation des conventions de délégation de compétence en matière de transport méridien

Suite au désengagement d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), le Département a décidé de prendre en charge l'organisation des transports méridiens sur les secteurs de Meaux, la Ferté-Gaucher et la Ferté-sous-Jouarre depuis septembre 2022. Le transport n'entrant pas dans le champ de compétence du Département, il est nécessaire de sécuriser les marchés conclus entre le Département et les transporteurs par des délégations de compétence des collectivités concernées au Département en matière de transport périscolaire pour la pause méridienne.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Education,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports en Ile-de-France,

VU la loi n°2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

VU la délibération du Département de Seine-et-Marne n° CD-2019/12/19-3/03 A approuvant la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-314 approuvant la délégation de service public relative à l'exploitation des lignes de bus desservant les territoires de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20220217-027 approuvant la délégation de service public relative à l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes des deux Morin,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6/02 CD-2022/04/08 - relative au règlement départemental des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6/01 CD-2022/06/17 – relative à l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de délégation de compétence en matière de transport méridien à conclure avec les collectivités concernées (cf. liste en pj) et ses annexes tels que joints à la présente délibération.

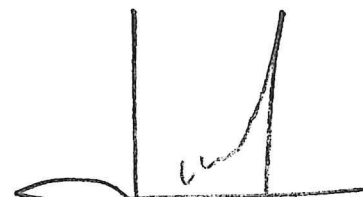
Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que tous les documents y afférents.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-6/01

**Adopté à l'unanimité**

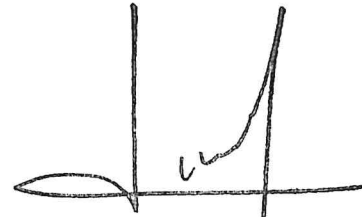
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne







# CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT MÉRIDIEN

**Convention de délégation de compétence  
en matière de transport méridien  
entre la Commune ou EPCI de .....  
et le Département de Seine-et-Marne**

**ENTRE :**

La Commune ou l'EPCI.....dont le siège est situé  
.....et  
représentée par Madame...../Monsieur.....en vertu de la délibération n°  
.....  
ci-après dénommée « la Commune ou EPCI »,  
.....

**D'UNE PART,**

**ET :**

.....  
Le Département de Seine-et-Marne, ayant son siège Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex (n°SIRET  
227 700 010 00019), et représenté par le Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération de  
l'Assemblée Départementale n° \_\_\_\_\_ du .....,  
ci-après dénommée « Le Département »,  
.....

**D'AUTRE PART**



**Vu** l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que:

*« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.*

*Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.*

*Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »*

**Vu** l'article R1111-1 du CGCT disposant que :

*« La convention prévue à l'article L. 1111-8 est élaborée par les présidents des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.*

*Elle détermine la ou les compétence(s) déléguée (s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.*

*Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.*

*La convention prévoit le cas échéant les modalités de sa résiliation anticipée.*

*Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui y sont parties. »*

**Vu** le Code des Transports et notamment son article R3112-1

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L551-1

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRE) et notamment son article 15

- les événements naturels ou des réalisations matérielles viennent à compromettre la visibilité ou la bonne exécution des manœuvres de cars,
- le stationnement de véhicules aux abords des arrêts et notamment des véhicules de parents d'élèves à proximité des établissements scolaires ou des lieux de restauration vient à affecter la descente et la montée des usagers des cars. Il est rappelé que l'accès et la descente des véhicules de transport méridien sont strictement limités aux seuls points d'arrêt dûment répertoriés dans le descriptif des services annexés aux marchés méridiens du Département, ou ceux dûment autorisés ultérieurement par le Département.

La Collectivité peut faire des propositions de modifications de points d'arrêts dans le respect du règlement départemental des transports, et prêter son concours lors de visites de terrain en lien avec le Département dans le but d'analyser les conditions de création, modification, ou de suppression de points d'arrêt.

La Collectivité s'engage, notamment, à signaler toutes marches arrière effectuées aux points d'arrêt.

#### 5.4-Transmission régulière d'informations issues du terrain

La Collectivité peut proposer au Département des modifications relatives à la consistance (horaires, itinéraires, et moyens déployés...) et aux modalités d'exploitation des circuits méridiens pour la sécurité des élèves transportés et/ou, le cas échéant, pour les adapter aux besoins. Le Département s'appuie sur la Collectivité pour définir les circuits (emplacement des arrêts, sens de circulation, effectifs...), du fait de sa connaissance du terrain. Dans ce cadre, la Collectivité collecte les requêtes des usagers et examine avec le Département les conditions de leur satisfaction.

La Collectivité veillera et prêtera son assistance, en tant que de besoin, à une reconnaissance par le ou les transporteurs des circuits à effectuer généralement avant chaque rentrée scolaire, particulièrement à l'occasion de la rentrée suivant immédiatement la signature de la présente convention.

En cas de grève des établissements scolaires ou plus généralement pour tout motif conduisant à une interruption de service (hors arrêté préfectoral d'interdiction des transports scolaires), la Collectivité informe le Département des jours et horaires des services des circuits méridiens qui n'auraient pas fonctionné.

La Collectivité communique aux familles les informations transmises par le Département, notamment en cas de suspension de fonctionnement de circuits méridiens.

#### ARTICLE 6 - Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Département et la Collectivité s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen sur la protection des données) et la loi informatique et libertés modifiée.

La Collectivité est autorisée à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet de la présente convention. Les données à caractère personnel collectées sont celles seules nécessaires à l'exécution des prestations/ missions faisant l'objet de la présente convention. La nature des opérations réalisées sur les données et la finalité de leur traitement découlent strictement des missions à réaliser.



Conformément à l'article 28 point 6 du RGPD, la présente convention fait application des clauses contractuelles types de la décision d'exécution (UE) 2021/915 de la Commission du 4 juin 2021 publié au JOUE L 199 du 7.6.2021 ([http://data.europa.eu/eli/dec\\_impl/2021/915/oj](http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/915/oj)). Les options retenues sont les suivantes : clause 1: Objet et champ d'application - option 1 article 28, §§3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 ; Clause 8 Assistance au responsable du traitement - option 1 article 32 du règlement (UE) 2016/679 ; Clause 9 Notification de violations de données à caractère personnel : clause 9.1 b - option 1 et clause 9.1 c - option 1 articles 33 § 3 et 34 du règlement (UE) 2016/679 - clause 9.2 - option 1 articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité des parties**

Le Département exerce la compétence déléguée sous son entière responsabilité.

Il fait son affaire et supporte les conséquences financières en cas de recours contentieux pouvant être engagés à l'occasion de l'exercice des compétences qui lui sont confiées par la Commune ou de l'EPCI dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'informent mutuellement de toute action engagée à leur encontre dans le cadre de l'exécution de la présente délégation.

## **ARTICLE 8 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses ou pour motif d'intérêt général. La résiliation interviendra 3 mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Dans les autres cas, les parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, dans le respect d'un préavis de 3 mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Durant le préavis, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service

## **ARTICLE 9- Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sans préjudice de l'article 11

## **ARTICLE 10- Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Melun.

## **Article 11 – Liste des annexes**

Annexe I : La fiche horaire du ou de(s) circuit(s) périscolaire(s) délégué(s) au 1er septembre 2022

Annexe II : La fiche incident

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

En double exemplaire,

Le Département

La Commune **ou l'EPCI**  
**(préciser le nom, prénom et la qualité du signataire)**





**LISTE DES COLLECTIVITES CONCERNEES****SECTEUR LA FERTE SOUS JOUARRE**

COMMUNE DE BASSEVELLE

COMMUNE DE BUSSIERES

COMMUNE DE LUZANCY

COMMUNE DE REUIL-EN-BRIE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE GIREMOUTIERS - LA HAUTE-MAISON - MAISONCELLES-EN-BRIE**

COMMUNE DE GIREMOUTIERS

COMMUNE DE LA HAUTE-MAISON

COMMUNE DE MAISONCELLES-EN-BRIE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE PIERRE-LEVEE, SAMMERON, SEPT-SORTS, SIGNY-SIGNETS**

COMMUNE DE SAMMERON

COMMUNE DE SEPT-SORTS

COMMUNE DE SIGNY-SIGNETS

COMMUNE DE PIERRE-LEVEE

**SECTEUR LA FERTE GAUCHER**

COMMUNE DE MOUROUX

**SYNDICAT MIXTE DES ECOLES DE SAINT-BARTHELEMY, MONTOLIVET ET MONTDAUPHIN**

COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

COMMUNE DE MONTDAUPHIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNALE A VOCATION SCOLAIRE DE DOUE ET SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE**

COMMUNE DE DOUE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN-SOUS-DOUE

**SYNDICAT INTERCOMMUNALE A VOCATION SCOLAIRE DES MEULIERES DU PETIT MORIN****SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'HAUTEFEUILLE-PEZARCHES-TOUQUIN**

COMMUNE DE HAUTEFEUILLE

COMMUNE DE PEZARCHES

COMMUNE DE TOUQUIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES D'AMILLIS-LA-GNY ET MAROLLES-EN-BRIE**

COMMUNE D'AMILLIS

COMMUNE D'AMILLIS

COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE CHOISY-EN-BRIE, CHARTRONGES, LEUDON-EN-BRIE, SAINT-MARS-VIEUX-MAISON**

COMMUNE DE CHOISY-EN-BRIE

COMMUNE DE CHARTRONGES

COMMUNE DE LEUDON-EN-BRIE

COMMUNE SAINT MARS-VIEUX-MAISON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE DE CHAUFFRY ET SAINT-DENIS-LES REBAIS**

COMMUNE DE CHAUFFRY

COMMUNE DE SAINT-DENIS-LES-REBAIS

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE MILLERAY, LA CHAPELLE-MOUTILS, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ET LESCHEROLLES****SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ETANGS****SECTEUR MARY-SUR MARNE**

COMMUNE DE BARCY

COMMUNE DE CHAMBRY

COMMUNE DE MARCILLY

COMMUNE DE VARREDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

COMMUNE DE COCHEREL

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

COMMUNE DE DHUISY

COMMUNE DE DOUY-LA-RAMEE

COMMUNE DE GERMIGNY-SOUS-COULOMBS

COMMUNE DE JAIGNES

COMMUNE DE LIZY-SUR-OURCQ

COMMUNE DE PUISIEUX

COMMUNE DE TANCROU

COMMUNE DE TROCZY-EN-MULTIEN

COMMUNE DE VENDREST

COMMUNE DE VINCY-MANCEUVRE

COMMUNE D'OCQUERRE

COMMUNE DU PLESSIS-PLACY

COMMUNE D'ETREPILLY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE DOUY-LA-RAME, LE PLESSIS-PLACY, PUISIEUX****SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE D'ETREPILLY, TROCZY-EN-MULTIEN, VINCY-MANCEUVRE**

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-6/02

---

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

Rapporteur :

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

---

OBJET : Transport à la demande (TAD): avenant de prolongation du soutien financier au TAD des 2 Morin

Ce rapport concerne la prolongation de la convention de soutien financier au TAD des 2 Morin jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant annuel estimé à 70 000 €.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007 relative à l'organisation des dessertes de niveau local,

VU la délibération n°20211209/336 du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités du 9 décembre 2021 relative à la délégation de compétences à la Communauté de communes des 2 Morin pour l'organisation d'un service de transport à la demande,

VU la délibération n° CD 2016/06/24-3/05 A en date du 24 juin 2016, relative à la révision de la politique en faveur des services de transport à la demande,

VU la convention relative au soutien financier apporté par le Département au service transport à la demande Proxi'bus de la Communauté de communes des 2 Morin signée le 31 mars 2022

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,



Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 31 mars 2022 relatif au soutien financier apporté par le Département à la Communauté de communes des 2 Morin pour le service de transport à la demande « Proxi'bus des 2 Morin », joint en annexe de la présente délibération,

**Article 2** : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département,

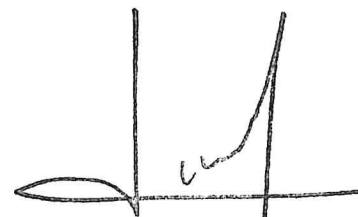
**Article 3** : d'imputer les crédits à « l'action transport à la demande », de l'opération « participation transport à la demande délégué».

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-6/02

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

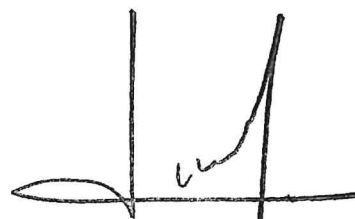
Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULIEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU



Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



Conseil départemental du 18 novembre 2022

Annexe à la délibération n° 6/02

**CONVENTION  
RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER  
APPORTE PAR LE DEPARTEMENT AUX SERVICES  
DE TRANSPORT A LA DEMANDE  
PROXI'BUS DES 2 MORIN  
AVENANT N°1**

**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale n° \_\_\_\_\_ en date du 19 septembre 2022, domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50 337-77010 Melun cedex,

ci-après dénommé "Le Département",

**ET :** 

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 MORIN** représentée par son Président, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la décision de son conseil en date du \_\_\_\_\_ domiciliée 4 rue René Cassin 77370 NANGIS

ci-après dénommée "La Communauté de Communes ",



**D'UNE PART,****D'AUTRE PART.****PREAMBULE**

La Communauté de communes des 2 Morin a mis en place un service de Transport à la Demande (TAD) sur son territoire depuis juin 2015. Sa délégation de compétence arrivant à son terme, la Communauté de communes a décidé de solliciter une nouvelle délégation de compétence à Ile-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, pour continuer ce service. Cette prolongation de délégation de compétence jusqu'au 31 décembre 2024 a été actée lors du Conseil d'IDFM du 9 décembre 2021. Pour permettre de pérenniser le soutien financier du Département apporté à ce TAD, il convient de prolonger également la convention conclue en mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1. OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention du 31 mars 2022. A cet effet, il modifie l'article 5 de la convention initiale.



Conseil départemental du 18 novembre 2022

Annexe à la délibération n° 6/02

## ARTICLE 2. STIPULATIONS MODIFIEES

Les stipulations de l'article 5 « Date d'effet et durée de la convention » sont remplacées par les stipulations suivantes :

*« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et prendra fin après versement par le Département des sommes dues au titre du service de transport à la demande, objet de la présente convention, réalisé jusqu'au 31 décembre 2024.*

## ARTICLE 3 – STIPULATIONS NON MODIFIEES

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.



Fait en **deux exemplaires originaux**,

Melun, le

**Pour le Département,**

**Pour la Communauté de Communes  
des 2 Morin**

Le Président du Conseil départemental

Le Président

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°-CD-2022/11/18-7/01 A

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : LUCZAK Daisy

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture  
Rapporteur : LAVENKA Olivier

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture  
Rapporteur VANDERBISE Xavier

---

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports  
Rapporteur : LACROIX Sarah

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : COZIC Bernard

---

Commission n° 5 – Environnement  
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

---

Commission n° 6 – Transports et Mobilités  
Rapporteur : RABASTE Brice

---

OBJET : Deuxième décision modificative 2022 pour le budget général et les budgets annexes  
Budget Principal

La deuxième décision modificative (DM2) de l'exercice 2022 propose, en section de fonctionnement, une augmentation des dépenses de gestion (+ 9,4 M€) et une augmentation des frais financiers (0,1 M€).

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, également majorées (+ 64,3 M€).

Les dépenses d'équipement diminuent de – 10,7 M€ pour tenir compte de l'avancement des opérations.



Au total, les recettes de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) sont augmentées de 67,8 M€ et les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont diminué de - 1,3 M€.

Dès lors, le recours à l'emprunt peut être réduit de 69,1 M€ et ramené de 80,2 M€ après DM1 à 11,1 M€ après DM2.

A l'issue de la DM2 pour 2022, le budget départemental s'élève à 1 737,6 M€ en dépenses et recettes réelles totales (sans les mouvements de dette neutre sur l'équilibre).

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil Départemental n° 7/03 en date du 17 juin 2022 relative à la première décision modificative pour 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'adopter le projet de deuxième décision modificative du budget départemental pour l'exercice 2022, présenté par le Président du Conseil départemental. Les crédits admis à cette décision modificative n°2 sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire. Les dotations complémentaires, ou les réductions de crédits, par chapitre budgétaire sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP	INTITULE	Dépenses	Recettes
018	Revenu de Solidarité Active	-50 501,34	
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)		53 828 264,58
024	Produit de cession des immobilisations		1 796 000,00
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections (I)	500 000,00	
041	Opérations patrimoniales	4 400 559,00	4 400 559,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 954,56	2 025 585,88
13	Subventions d'investissement		-621 629,13
16	Emprunts et dettes assimilées		-67 608 808,54
20	Immobilisations incorporelles	-4 031 968,59	
204	Subventions d'équipement versées	86 092,14	
21	Immobilisations corporelles	-2 963 498,60	
23	Travaux en cours	-3 702 699,78	5 565,60
27	Autres immobilisations financières	-30 000,00	350 000,00
45	Comptes de tiers	-87 400,00	
	Somme :	<b>-5 824 462,61</b>	<b>-5 824 462,61</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	INTITULE	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	600 963,89	
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 573 085,00	
014	Atténuations de produits	-1 058 639,08	
016	APA	65 000,00	
017	Revenu de Solidarité Active	125 858,24	700 100,00
023	Virement à la section d'investissement	53 828 264,58	
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections (F)		500 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 593 139,78	
66	Charges financières	100 000,00	
67	Charges exceptionnelles	352 344,69	
68	Dotations aux provisions	5 604 309,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		153 446,00
73	Impôts et taxes		56 731 839,00
731	Impositions directes		675 743,00
74	Dotations, subventions et participations		2 589 939,00
75	Autres produits de gestion courante		400 000,00
76	Produits financiers		208 059,10
77	Produits exceptionnels		2 825 200,00
78	Reprises sur provisions		
		Somme :	64 784 326,10
			64 784 326,10

**ARTICLE 2 :** d'approuver la création ou la révision en investissement des autorisations de programme et des opérations de dépenses qui sont rattachées et dont les listes figurent en **annexe n°1** à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** d'approuver la création ou la révision en fonctionnement des autorisations d'engagement et des opérations de dépenses qui sont rattachées et dont les listes figurent en **annexe n°2** à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** D'approuver la création ou la révision des enveloppes de subvention figurant dans **l'annexe 3** jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** de compléter de **426 263 €** la provision constituée en DM2 2021, et complétée en DM2 2022 pour couvrir les risque de non recouvrement des indus RMI-RSA transférés par la Caisse d'Allocation Familiales (10 120 239 € après DM2 2022) (**annexe 4**).

**ARTICLE 6 :** de compléter de **341 046 €** la provision pour risque et charge de fonctionnement créée lors de la DM3 2021 pour faire face aux créances douteuses (**annexe 4**).

**ARTICLE 7 :** de constituer une provision de **920 000 €** pour risques et charges de fonctionnement pour couvrir le risque de contentieux encouru dans le litige qui nous oppose à la SMACL, assureur de la commune de Combs-la-Ville, suite à l'incendie d'un gymnase situé sur son territoire, causé par un jeune placé auprès de l'ASE (**annexe 4**).

**ARTICLE 8 :** de constituer une provision de **3 792 000 €** pour risques et charges de fonctionnement pour couvrir le risque de régularisation des cotisations patronales URSSAF pour l'embauche de contrats aidés. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les collectivités ne sont plus exonérées de cotisations patronales URSSAF pour l'embauche de contrats aidés et doivent donc appliquer des taux de cotisations identiques à ceux des contrats de droit public. Non informé de cette décision, le Département de Seine-et Marne ne l'a mise en application qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sans effet rétroactif. Si l'URSSAF devait réclamer un rappel de cotisation depuis le 01/01/2019, cela représenterait un coût estimé à 3 792 000 € (**annexe 4**).





État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/01A

**Adopté à la majorité**

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Yann DUBOSC  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
Mme Noïwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Célire NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique FAZQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

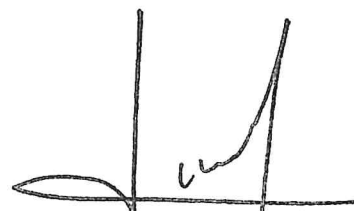
Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Julie GOBERT  
M. Anthony GRATACOS  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Marianne MARGATÉ  
Mme Marie-Line PICHERY  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Virginie THOBOR



Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/01 B

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : LUCZAK Daisy

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture  
Rapporteur : LAVENKA Olivier

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture  
Rapporteur : VANDEREISE Xavier

---

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports  
Rapporteur : LACROIX Sarah

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : COZIC Bernard

---

Commission n° 5 – Environnement  
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

---

Commission n° 6 – Transports et Mobilités  
Rapporteur : RABASTE Brice

---

**OBJET :** Deuxième décision modificative 2022 pour le budget général et les budgets annexes  
Budget annexe Services GAIA

La deuxième décision modificative (DM2) de l'exercice 2022 propose, en section de fonctionnement, une augmentation des dépenses de gestion (+ 9,4 M€) et une augmentation des frais financiers (0,1 M€).  
Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, majorées (+ 64,3 M€).

Les dépenses d'équipement diminuent de – 10,7 M€.

Au total, les recettes de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) sont augmentées de 67,8 M€ et les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont diminué de – 1,3 M€



## PROJET DE DÉLIBÉRATION n° CD-2022/11/18-7/01 B

Page 2/3

Dès lors, le recours à l'emprunt peut être réduit de 69,1 M€ et ramené de 80,2 M€ après DM1 à 11,1 M€ après DM2.

A l'issue de la DM2 pour 2022, le budget départemental s'élève à 1 737,6 M€ en dépenses et recettes réelles totales (sans les mouvements de dette neutre sur l'équilibre).

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, relative au Budget Primitif 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 en date du 17 juin 2022, relative à la Première Décision Modificative 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter la deuxième décision modificative de l'exercice 2022 au budget annexe «Service G.A.I.A.» conformément au tableau de répartition des crédits par chapitre ci-après :

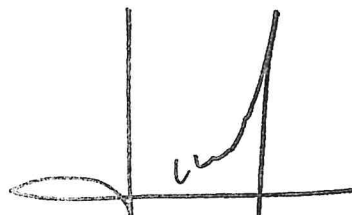
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>CHAP.</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00	
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>57 000,00</b>	<b>0,00</b>

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/01 B

**Adopté à la majorité**

Ont voté POUR (36) :

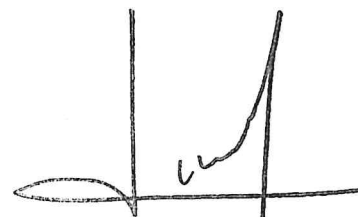
Mme Emma ABREU  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGAS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Yann DUBOSC  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACRCIX  
M. Olivier LAVENKA  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Julie GOBERT  
M. Anthony GRATACOS  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Marianne MARGATÉ  
Mme Marie-Line PICHERY  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Virginie THOBOR

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/03

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

**OBJET :** Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur de communes de moins de 5 000 habitants. Répartition de l'acompte 2022.

Il est proposé de répartir entre les 441 communes de moins de 5 000 habitants éligibles au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, l'acompte des produits 2022.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 47-2359 en date du 22 décembre 1947 notamment dans son article 9 portant création des fonds de péréquation des droits de mutation,

VU l'article 1595 bis du code général des impôts,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 25 mai 2007, modifiant le barème de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : De fixer la répartition de l'acompte 2022 à 50% de la dotation 2021.

Article 2 : D'adopter la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de l'acompte 2022 en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'P' with a horizontal line crossing through them.

Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/03

**Adopté à l'unanimité**

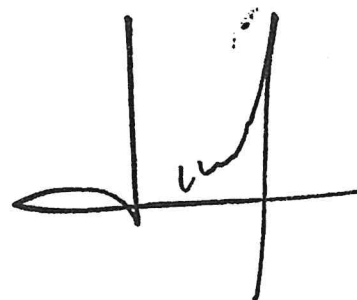
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACKOIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwain LE EOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





FDPDM  
Répartition de l'acompte 2022

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Annexe à la délibération 7/03

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES DROITS DE MUTATION EN FAVEUR DES COMMUNES DE  
MOINS DE 5 000 HABITANTS**

REPARTITION DE L'ACOMPTE 2022

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton
CROISSY-BEAUBOURG	122 104,62	61 052,31	CHAMPS-SUR-MARNE
ANNET-SUR-MARNE	175 670,62	87 835,31	CLAYE-SOUILLY
BARCY	39 569,04	19 784,52	
CHAMBRY	60 853,74	30 426,87	
CHARMENTRAY	35 259,21	17 629,61	
CHARNY	77 026,69	38 513,35	
CUISY	43 050,16	21 525,08	
FORFRY	22 332,12	11 166,06	
FRESNES-SUR-MARNE	59 444,29	29 722,15	
GESVRES-LE-CHAPITRE	26 657,25	13 328,63	
GRESSY	53 678,34	26 839,17	
ISLES-LES-VILLENNOY	67 575,08	33 787,54	
IVERNY	50 892,07	25 446,04	
MAREUIL-LES-MEAUX	166 338,19	83 169,09	
MESSY	74 074,38	37 037,19	
MONTHYON	104 255,63	52 127,81	
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	177 350,09	88 675,04	
OISSERY	139 950,06	69 975,03	
PENCHARD	77 976,50	38 988,25	
PLESSIS-AUX-BOIS	34 017,34	17 008,67	
PLESSIS-L'EVEQUE	34 761,58	17 380,79	
PRECY-SUR-MARNE	56 436,01	28 218,00	
SAINT-MESMES	48 507,68	24 253,84	
SAINT-SOUPPLETS	164 347,81	82 173,90	
TRILBARDOU	52 756,01	26 378,00	
VARREDDES	115 620,50	57 810,25	
VIGNELY	28 425,80	14 212,90	
VILLEROY	50 543,73	25 271,86	
REAU	97 005,18	48 502,59	COMBS-LA-VILLE
AMILLIS	61 840,17	30 920,09	COULOMMIERS
AULNOY	39 770,58	19 885,29	
BELLOT	62 026,90	31 013,45	
BOISSY-LE-CHATEL	177 512,51	88 756,25	
BOITRON	39 944,38	19 972,19	
CELLE-SUR-MORIN	84 707,69	42 353,85	
CHAILLY-EN-BRIE	105 128,39	52 564,19	
CHAPELLE-MOUTILS	47 513,45	23 756,73	
CHARTRONGES	34 334,12	17 167,06	
CHAUFFRY	71 403,05	35 701,52	
CHEVRU	78 972,38	39 486,19	
CHOISY-EN-BRIE	87 505,46	43 752,73	
DAGNY	33 153,45	16 576,72	
DOUE	74 722,14	37 361,07	
FERTE-GAUCHER	242 157,46	121 078,73	
GIREMOUTIERS	27 812,67	13 906,33	
HAUTEFEUILLE	36 399,35	18 199,67	
HONDEVILLIERS	32 477,90	16 238,95	
JOUY-SUR-MORIN	133 218,85	66 609,42	

FDPDM

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition de l'acompte 2022

Annexe à la délibération 7/03

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton	
LESCHEROLLES	44 862,41	22 431,21	COULOMMIERS	
LEUDON-EN-BRIE	27 110,89	13 555,45		
MAISONCELLES-EN-BRIE	65 927,97	32 963,98		
MAROLLES-EN-BRIE	43 396,48	21 698,24		
MAUPERTHUIS	47 338,42	23 669,21		
MEILLERAY	48 062,78	24 031,39		
MONTDAUPHIN	36 148,23	18 074,12		
MONTENILS	12 900,95	6 450,53		
MONTOLIVET	33 772,90	16 886,45		
ORLY-SUR-MORIN	54 939,29	27 469,64		
PEZARCHES	38 833,46	19 416,73		
REBAIS	122 442,02	61 221,01		
SABLONNIERES	63 018,11	31 509,05		
SAINT-AUGUSTIN	114 818,63	57 409,32		
SAINT-BARTHELEMY	38 999,46	19 499,73		
SAINT-CYR-SUR-MORIN	124 411,50	62 205,75		
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	72 000,97	36 000,48		
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	48 553,59	24 276,79		
SAINT-LEGER	33 428,72	16 714,36		
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	32 609,74	16 304,87		
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	56 633,82	28 316,91		
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	45 309,70	22 654,85		
SAINT-REMY-LA-VANNE	66 429,43	33 214,72		
BEAUTHEIL-SAINTS	133 192,63	66 596,31		
SAINT-SIMEON	64 692,02	32 346,01		
TOUQUIN	79 369,99	39 684,99		
TRETOIRE	47 896,46	23 948,23		
VERDELOT	67 173,08	33 586,54		
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	79 313,14	39 656,57		
ACHERES-LA-FORET	74 031,02	37 015,51		FONTAINEBLEAU
AMPONVILLE	38 979,49	19 489,75		
ARBONNE-LA-FORET	82 045,40	41 022,70		
BOISSY-AUX-CAILLES	36 762,82	18 381,41		
BOULANCOURT	37 882,40	18 941,20		
BOURRON-MARLOTTE	159 750,00	79 875,00		
BURCY	24 946,64	12 473,32		
BUTHIERS	55 027,69	27 513,84		
CELY	74 306,49	37 153,24		
CHAILLY-EN-BIERE	117 560,62	58 780,31		
CHAPELLE-LA-REINE	125 902,39	62 951,20		
FLEURY-EN-BIERE	59 261,76	29 630,88		
FROMONT	27 870,66	13 935,33		
GUERCHEVILLE	28 747,72	14 373,86		
HERICY	146 809,82	73 404,91		
NANTEAU-SUR-ESSONNE	43 378,43	21 689,21		
NOISY-SUR-ECOLE	112 703,76	56 351,88		
PERTHES	109 418,33	54 709,17		
RECLOSES	51 390,75	25 695,37		
RUMONT	20 376,00	10 188,00		
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	35 062,14	17 531,07		
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	55 710,24	27 855,12		
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	71 843,60	35 921,80		
SAMOIS-SUR-SEINE	132 865,84	66 432,92		



FDPDM

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition de l'acompte 2022

Annexe à la délibération 7/03

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton
SAMOREAU	134 336,10	67 168,05	FONTAINEBLEAU
TOUSSON	32 189,48	16 094,74	
URY	56 172,12	28 086,06	
VAUDOUE	58 635,62	29 317,81	
VILLIERS-EN-BIERE	17 610,56	8 805,28	
VILLIERS-SOUS-GREZ	54 764,19	27 382,09	
VULAINES-SUR-SEINE	147 632,61	73 816,31	
BERNAY-VILBERT	66 896,64	33 448,32	
CHAPELLE-IGER	29 783,13	14 891,57	
CHAPELLES-BOURBON	41 964,90	20 982,45	
CHATRES	51 247,31	25 623,65	
CHAUMES-EN-BRIE	178 629,11	89 314,55	
COUBERT	104 157,93	52 078,96	
COURPALAY	80 837,94	40 418,97	
COURQUETAINE	29 478,57	14 739,29	
CREVECOEUR-EN-BRIE	43 387,58	21 693,79	
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	75 342,38	37 671,19	
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	155 282,11	77 641,06	
FAREMOUTIERS	165 826,54	82 913,27	
GRISY-SUISNES	157 383,84	78 691,92	
GUERARD	150 437,39	75 218,69	
HOUSSAYE-EN-BRIE	94 256,03	47 128,01	
LIMOGES-FOURCHES	37 616,97	18 808,48	
LISSY	28 758,60	14 379,30	
LIVERDY-EN-BRIE	79 058,31	39 529,15	
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	97 341,79	48 670,90	
MARLES-EN-BRIE	95 706,48	47 853,24	
MORTCERF	87 902,23	43 951,12	
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	76 274,98	38 137,49	
OZOUER-LE-VOULGIS	108 709,47	54 354,74	
PECY	60 493,92	30 246,96	
PLESSIS-FEU-AUSSOUX	51 031,68	25 515,84	
POMMEUSE	164 564,01	82 282,00	
PRESLES-EN-BRIE	125 877,26	62 938,63	
ROZAY-EN-BRIE	156 240,22	78 120,11	
SOIGNOLLES-EN-BRIE	115 707,91	57 853,96	
SOLERS	74 650,94	37 325,47	
VAUDOY-EN-BRIE	70 204,85	35 102,43	
VOINSLES	54 830,35	27 415,17	
ARMENTIERES-EN-BRIE	76 212,78	38 106,39	LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
BASSEVELLE	44 114,80	22 057,40	
BUSSIÈRES	47 539,37	23 769,68	
CHAMIGNY	96 522,25	48 261,12	
CHANGIS-SUR-MARNE	83 627,23	41 813,62	
CITRY	71 712,75	35 856,38	
COCHEREL	50 633,66	25 316,83	
CONGIS-SUR-THEROUANNE	109 266,91	54 633,45	
COULOMBS-EN-VALOIS	42 132,72	21 066,36	
CROUY-SUR-OURCQ	111 124,16	55 562,08	
DHUISY	33 204,80	16 602,40	
DOUY-LA-RAMEE	39 283,84	19 641,92	
ETREPILLY	60 633,48	30 316,74	
FUBLAINES	88 996,82	44 498,41	

FDPDM

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition de l'acompte 2022

Annexe à la délibération 7/03

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton
GERMIGNY-L'EVEQUE	80 670,07	40 335,03	LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	25 700,54	12 850,27	
ISLES-LES-MELDEUSES	51 042,62	25 521,31	
JAIGNES	35 692,18	17 846,09	
JOUARRE	237 083,71	118 541,86	
LIZY-SUR-OURCQ	172 869,18	86 434,59	
LUZANCY	75 958,92	37 979,46	
MARCILLY	38 324,68	19 162,34	
MARY-SUR-MARNE	65 555,72	32 777,86	
MAY-EN-MULTIEN	62 573,27	31 286,64	
MERY-SUR-MARNE	55 060,62	27 530,31	
MONTCEAUX-LES-MEAUX	47 902,84	23 951,42	
NANTEUIL-SUR-MARNE	46 420,88	23 210,44	
OCQUERRE	41 712,21	20 856,10	
PIERRE-LEVEE	43 345,76	21 672,88	
PLESSIS-PLACY	31 410,46	15 705,23	
POINCY	45 090,60	22 545,30	
PUISIEUX	34 425,93	17 212,97	
REUIL-EN-BRIE	63 744,73	31 872,36	
SAACY-SUR-MARNE	118 109,57	59 054,78	
SAINTE-AULDE	60 206,27	30 103,13	
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTS	85 254,26	42 627,13	
SAMMERON	75 265,85	37 632,92	
SEPT-SORTS	36 869,54	18 434,77	
SIGNY-SIGNETS	54 159,70	27 079,85	
TANCROU	38 835,23	19 417,61	
TROCY-EN-MULTIEN	29 353,25	14 676,62	
USSY-SUR-MARNE	68 382,43	34 191,21	
VENDREST	58 867,55	29 433,77	
VINCY-MANOEUVRE	36 255,89	18 127,94	
CARNETIN	34 592,72	17 296,36	LAGNY-SUR-MARNE
CHALIFERT	78 892,21	39 446,11	
CHANTELOUP-EN-BRIE	198 998,28	99 499,14	
CONCHES-SUR-GONDOIRE	97 430,90	48 715,45	
DAMPMART	187 377,80	93 688,90	
GOVERNES	82 370,52	41 185,26	
GUERMANTES	68 866,23	34 433,11	
JABLINES	47 998,83	23 999,41	
LESCHES	54 643,11	27 321,56	
POMPONNE	210 767,86	105 383,93	
LIVRY-SUR-SEINE	117 608,04	58 804,02	MELUN
MAINCY	103 524,93	51 762,46	
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	33 010,68	16 505,34	
ROCHETTE	195 455,38	97 727,69	
RUBELLES	131 360,59	65 680,30	
SAINT-GERMAIN-LAXIS	53 487,61	26 743,80	
VOISENON	66 777,61	33 388,81	
COMPANS	54 583,08	27 291,54	MITRY-MORY
JUILLY	105 982,93	52 991,46	
LONGPERRIER	138 988,11	69 494,05	
MARCHEMORET	50 411,30	25 205,65	
MAUREGARD	52 067,65	26 033,82	
MESNIL-AMELOT	118 208,56	59 104,28	



FDPDM

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition de l'acompte 2022

Annexe à la délibération 7/03

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton
MONTGE-EN-GOELE	60 038,36	30 019,18	MITRY-MORY
MOUSSY-LE-NEUF	186 942,10	93 471,05	
MOUSSY-LE-VIEUX	95 527,30	47 763,65	
NANTOUILLET	35 859,83	17 929,92	
ROUVRES	56 344,66	28 172,33	
SAINT-MARD	203 799,08	101 899,54	
THIEUX	63 380,74	31 690,37	
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	42 774,76	21 387,38	
VINANTES	34 346,22	17 173,11	
BARBEY	23 594,61	11 797,31	MONTEREAU-FAULT-YONNE
BROSSE-MONTCEAUX	58 084,59	29 042,30	
CANNES-ECLUSE	129 133,07	64 566,54	
COURCELLES-EN-BASSEE	24 297,06	12 148,53	
ESMANS	59 434,08	29 717,04	
FORGES	36 364,03	18 182,01	
GRANDE-PAROISSE	162 529,22	81 264,61	
LAVAL-EN-BRIE	39 807,93	19 903,97	
MAROLLES-SUR-SEINE	103 204,81	51 602,41	
MISY-SUR-YONNE	71 213,65	35 606,82	
SAINT-GERMAIN-LAVAL	159 497,80	79 748,90	
SAINT-MAMMES	179 155,28	89 577,64	
SALINS	71 390,72	35 695,36	
THOMERY	191 116,15	95 558,08	
VARENNES-SUR-SEINE	194 935,54	97 467,77	
VERNOU-LA-CELLE SUR-SEINE	146 610,46	73 305,23	
VILLECERF	54 289,69	27 144,85	
VILLE-SAINT-JACQUES	58 837,27	29 418,64	
ANDREZEL	34 292,32	17 146,16	
ARGENTIERES	36 317,87	18 158,94	
AUBEPIERRE-OZOUER-LE REPOS	65 428,31	32 714,15	
BEAUVOIR	27 473,46	13 736,73	
BLANDY	55 840,22	27 920,11	
BOMBON	68 026,17	34 013,08	
BREAU	38 898,00	19 449,00	
CHAMPDEUIL	51 535,60	25 767,80	
CHAMPEAUX	55 995,05	27 997,52	
CHAPELLE-GAUTHIER	92 914,20	46 457,10	
CHAPELLE-RABLAIS	63 937,25	31 968,63	
CHARTRETTES	143 318,49	71 659,25	
CHATEAUBLEAU	38 842,56	19 421,28	
CHATELET-EN-BRIE	221 385,91	110 692,95	
CHATILLON-LA-BORDE	29 185,07	14 592,53	
CLOS-FONTAINE	31 140,83	15 570,41	
COURTOMER	43 435,75	21 717,87	
CRISENOY	50 712,62	25 356,31	
CROIX-EN-BRIE	54 150,89	27 075,44	
ECHOUBOULAINS	45 549,91	22 774,96	
ECRENNES	49 051,11	24 525,55	
FERICY	55 619,86	27 809,93	
FONTAINE-LE-PORT	66 336,63	33 168,31	
FONTAINS	35 003,53	17 501,77	
FONTENAILLES	72 190,60	36 095,30	
FOUJU	44 849,77	22 424,89	

FDPDM

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition de l'acompte 2022

Annexe à la délibération 7/03

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton
GASTINS	53 461,45	26 730,72	NANGIS
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	67 086,74	33 543,37	
GUIGNES	213 444,39	106 722,19	
MACHAULT	75 343,09	37 671,55	
MOISENAY	83 485,44	41 742,72	
PAMFOU	69 592,03	34 796,02	
QUIERS	46 301,94	23 150,97	
RAMPILLON	64 438,12	32 219,06	
SAINT-JUST-EN-BRIE	31 739,83	15 869,92	
SAINT-MERY	31 856,31	15 928,15	
SAINT-OUEN-EN-BRIE	62 661,50	31 330,75	
SIVRY-COURTRY	73 141,00	36 570,50	
VALENCE-EN-BRIE	65 761,88	32 880,94	
VANVILLE	27 272,10	13 636,05	
VERNEUIL-L'ETANG	166 152,76	83 076,38	
VIEUX-CHAMPAGNE	28 543,22	14 271,61	
YEBLES	67 394,95	33 697,48	
ARVILLE	21 084,52	10 542,26	NEMOURS
AUFFERVILLE	46 620,00	23 310,00	
BAGNEAUX-SUR-LOING	95 433,37	47 716,69	
BEAUMONT-DU-GATINAIS	82 667,06	41 333,53	
BLENNES	54 283,25	27 141,62	
BOUGLIGNY	55 200,44	27 600,22	
BRANSLES	54 152,47	27 076,23	
CHARENTREUX	71 458,37	35 729,19	
CHATEAU-LANDON	175 843,33	87 921,67	
CHATENOY	24 756,43	12 378,21	
CHENOU	38 176,38	19 088,19	
CHEVRAINVILLIERS	26 115,68	13 057,84	
CHEVRY-EN-SEREINE	52 902,44	26 451,22	
DARVAULT	58 829,65	29 414,83	
DIANT	42 313,88	21 156,94	
DORMELLES	65 886,11	32 943,05	
EGREVILLE	131 146,49	65 573,25	
FAY-LES-NEMOURS	37 828,06	18 914,03	
FLAGY	53 215,99	26 608,00	
GARENTREVILLE	21 970,11	10 985,06	
GENEVRAYE	54 923,59	27 461,80	
GIRONVILLE	26 376,50	13 188,25	
GREZ-SUR-LOING	93 913,50	46 956,75	
ICHY	27 349,15	13 674,57	
LARCHANT	59 979,80	29 989,90	
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	79 235,12	39 617,56	
MADELEINE-SUR-LOING	37 897,84	18 948,92	
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	24 249,53	12 124,76	
MONDREVILLE	38 045,96	19 022,98	
MONTCOURT-FROMONVILLE	114 178,09	57 089,04	
MONTIGNY-SUR-LOING	157 497,02	78 748,51	
MONTMACHOUX	31 053,59	15 526,79	
NANTEAU-SUR-LUNAIN	52 276,19	26 138,10	
NOISY-RUDIGNON	50 939,56	25 469,78	
NONVILLE	46 659,11	23 329,55	
OBSONVILLE	23 216,58	11 608,29	



FDPDM

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition de l'acompte 2022

Annexe à la délibération 7/03

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton
ORMESSON	28 962,95	14 481,48	NEMOURS
PALEY	40 885,46	20 442,73	
POLIGNY	57 602,42	28 801,21	
REMAUVILLE	42 259,91	21 129,96	
THOURY-FEROTTES	52 672,09	26 336,05	
TREUZY-LEVELAY	39 296,58	19 648,29	
VAUX-SUR-LUNAIN	29 249,70	14 624,85	
VILLEBEON	48 626,01	24 313,01	
VILLEMARECHAL	78 532,64	39 266,32	
VILLEMER	59 460,45	29 730,23	
VOULX	102 324,17	51 162,09	
CHEVRY-COSSIGNY	192 707,13	96 353,57	OZOIR-LA-FERRIÈRE
FAVIERES	80 732,48	40 366,24	
FEROLLES-ATTILLY	75 204,13	37 602,06	
FERRIERES	174 499,59	87 249,79	
PONTCARRE	122 582,55	61 291,27	
SERVON	170 910,98	85 455,49	
VILLENEUVE-LE-COMTE	104 063,67	52 031,83	
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	59 298,99	29 649,50	
AUGERS-EN-BRIE	37 081,28	18 540,64	PROVINS
BABY	23 663,10	11 831,55	
BALLOY	34 109,28	17 054,64	
BANNOST-VILLEGAONON	58 262,39	29 131,20	
BAZOCHES-LES-BRAY	69 342,71	34 671,36	
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	39 031,09	19 515,54	
BETON-BAZOCHES	69 459,93	34 729,97	
BEZALLES	34 097,67	17 048,84	
BOISDON	27 226,11	13 613,06	
BRAY-SUR-SEINE	138 455,88	69 227,94	
CERNEUX	36 529,20	18 264,60	
CESSOY-EN-MONTOIS	29 643,31	14 821,65	
CHALAUTRE-LA-GRANDE	60 195,85	30 097,93	
CHALAUTRE-LA-PETITE	52 173,53	26 086,76	
CHALMAISON	59 584,28	29 792,14	
CHAMPCENEST	28 009,00	14 004,50	
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	31 856,51	15 928,26	
CHATENAY-SUR-SEINE	72 369,17	36 184,58	
CHENOISE-CUCHARMOY	113 112,54	56 556,27	
COURCHAMP	24 198,80	12 099,40	
COURTACON	33 404,78	16 702,39	
COUTENCON	35 955,87	17 977,94	
DONNEMARIE-DONTILLY	156 131,33	78 065,66	
EGLIGNY	37 092,06	18 546,03	
EVERLY	52 552,35	26 276,17	
FONTAINE-FOURCHES	46 354,41	23 177,21	
FRETOY	28 990,30	14 495,15	
GOUAIX	89 101,68	44 550,84	
GRAVON	26 466,29	13 233,14	
GRISY-SUR-SEINE	25 979,09	12 989,54	
GURCY-LE-CHATEL	47 931,02	23 965,51	
HERME	65 888,02	32 944,01	
JAULNES	39 718,45	19 859,23	
JOUY-LE-CHATEL	94 235,43	47 117,72	

FDPDM

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition de l'acompte 2022

Annexe à la délibération 7/03

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton
JUTIGNY	49 807,66	24 903,83	PROVINS
LECHELLE	51 999,39	25 999,70	
LIZINES	34 210,22	17 105,11	
LONGUEVILLE	101 884,38	50 942,19	
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	47 876,22	23 938,11	
LUISETAINES	36 291,26	18 145,63	
MAISON-ROUGE	64 914,37	32 457,18	
MARETS	27 689,99	13 844,99	
MEIGNEUX	35 463,18	17 731,59	
MELZ-SUR-SEINE	39 074,77	19 537,38	
MONS-EN-MONTOIS	44 158,37	22 079,19	
MONTCEAUX-LES-PROVINS	34 682,62	17 341,31	
MONTIGNY-LE-GUESDIER	33 960,87	16 980,44	
MONTIGNY-LENCOUP	91 191,78	45 595,89	
MORTERY	23 901,90	11 950,95	
MOUSSEAUX-LES-BRAY	49 830,50	24 915,25	
MOUY-SUR-SEINE	37 714,78	18 857,39	
NOYEN-SUR-SEINE	41 184,55	20 592,28	
ORMES-SUR-VOULZIE	61 570,70	30 785,35	
PAROY	26 849,76	13 424,88	
PASSY-SUR-SEINE	20 068,48	10 034,24	
POIGNY	38 016,25	19 008,12	
ROUILLY	43 628,62	21 814,31	
RUPEREUX	19 516,79	9 758,39	
SAINT-BRICE	65 413,65	32 706,82	
SAINTE-COLOMBE	108 053,44	54 026,72	
SAINT-HILLIERS	46 257,26	23 128,63	
SAINT-LOUP-DE-NAUD	62 563,91	31 281,96	
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	35 226,21	17 613,10	
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	41 492,18	20 746,09	
SANCY-LES-PROVINS	38 378,80	19 189,40	
SAVINS	53 443,54	26 721,77	
SIGY	15 713,48	7 856,74	
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	45 107,06	22 553,53	
SOISY-BOUY	62 857,75	31 428,88	
SOURDUN	114 925,39	57 462,69	
THENISY	37 148,82	18 574,41	
TOMBE	33 202,23	16 601,11	
VILLENAUXE-LA-PETITE	41 599,31	20 799,66	
VILLENEUVE-LES-BORDES	50 393,70	25 196,85	
VILLIERS-SAINT-GEORGES	86 836,63	43 418,31	
VILLIERS-SUR-SEINE	34 994,06	17 497,03	
VILLUIS	37 039,35	18 519,68	
VIMPELLES	44 714,79	22 357,39	
VOULTON	40 593,46	20 296,73	
VULAINES-LES-PROVINS	14 240,33	7 120,16	
BOISSISE-LE-ROI	215 510,05	107 755,02	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
PRINGY	180 422,15	90 211,08	
SEINE-PORT	110 564,56	55 282,28	
BOISSETTES	33 422,48	16 711,24	SAVIGNY-LE-TEMPLE
BOISSISE-LA-BERTRAND	66 704,55	33 352,28	
BOULEURS	104 703,18	52 351,59	SERRIS
BOUTIGNY	57 744,97	28 872,49	

FDPDM

Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition de l'acompte 2022

Annexe à la délibération 7/03

Commune	FDPDM 2021	Acompte 2022	Canton
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	86 383,42	43 191,71	SERRIS
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	119 559,14	59 779,57	
COULOMMES	44 967,76	22 483,88	
COUPVRAY	167 184,68	83 592,34	
COUTEVROULT	78 934,63	39 467,31	
CRECY-LA-CHAPELLE	245 736,51	122 868,26	
HAUTE-MAISON	43 734,88	21 867,44	
MONTRY	184 453,40	92 226,70	
SAINT-FIACRE	38 340,36	19 170,18	
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	187 148,16	93 574,08	
SANCY	42 765,16	21 382,58	
TIGEAUX	41 682,76	20 841,38	
VAUCOURTOIS	33 322,07	16 661,04	
VILLEMAREUIL	37 924,96	18 962,48	
VILLIERS-SUR-MORIN	122 599,11	61 299,56	
VOULANGIS	94 293,27	47 146,63	
BUSSY-SAINT-MARTIN	39 564,48	19 782,24	
COLLEGIEN	180 017,42	90 008,71	VILLEPARISIS
JOSSIGNY	42 449,12	21 224,56	
BROU-SUR-CHANTEREINE	226 416,34	113 208,17	
PIN	86 083,18	43 041,59	
VILLEVAUDE	122 075,00	61 037,50	
<b>Total à répartir</b>	<b>31 806 836,43</b>	<b>15 903 418,22</b>	



**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/04**

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2022.

Le Conseil départemental est appelé à répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.F.T.P.) entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne.

Il s'agit de la dotation notifiée par l'Etat au titre de 2022 de 7 699 365 €.

Il est proposé à l'Assemblée de répartir cette dotation entre communes et E.P.C.I. en reconduisant exactement la répartition appliquée avant la réforme de la taxe professionnelle : 72,43 % aux communes et 27,57 % aux E.P.C.I., soit 5 576 990 € aux communes et 2 122 375 € aux E.P.C.I.

Les modalités de répartition entre communes d'une part et E.P.C.I. d'autre part sont ensuite maintenues.

450 communes et 21 E.P.C.I. sont éligibles au fonds en 2022.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1648 A IV Bis,

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle modifié par décret n° 2009-51 du 14 janvier 2009,

VU la loi n° 96-314 en date du 12 avril 1996,

VU la délibération n° 08/01 en date du 26 novembre 2004, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre EPCI défavorisés,

VU la délibération n° 07/01 en date du 4 novembre 2013, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre communes défavorisées,

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 20 juin 2022, valant notification de la dotation d'Etat FDPTP 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : De répartir la dotation d'Etat notifiée par la préfecture de Seine et Marne, soit 7 699 365 € entre les communes et les E.P.C.I défavorisés ainsi qu'il suit :

- 2 122 375 € en faveur des E.P.C.I
- 5 576 990 € en faveur des communes

Article 2 : Les modalités de répartition adoptées pour les E.P.C.I lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Article 3 : Les modalités de répartition adoptées pour les communes lors de la séance du 4 novembre 2013 sont maintenues.

Article 4 : Les E.P.C.I bénéficiaires de la ressource qui leur est allouée sont mentionnés à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 5 : Les communes bénéficiaires de la ressource qui leur allouée sont mentionnées à l'annexe n° 2 de la présente délibération, étant précisé que les attributions inférieures à 150 € ne sont pas versées et réabondent le fonds pour les autres communes.

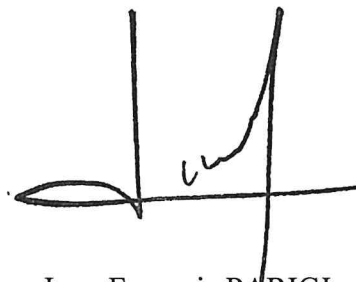
Article 6 : Le détail des critères de répartition utilisés pour établir « la liste des communes et groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges » (Article 4 – décret n° 88.988 du 17/10/1988) figure en annexe n° 3 de la présente délibération.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/04

**Adopté à l'unanimité**

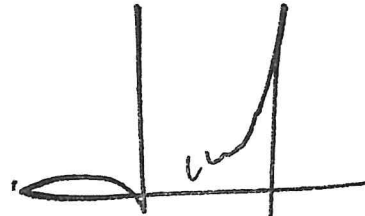
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Noéwan LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



**FDPTP 2022** Conseil départemental du 18 novembre 2022  
**Répartition des EPCI**

Annexe 1 à la délibération 7/04

Libellé EPCI	Total répartition 2022 (après limitation)*
CC PORTE BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS	37 535,09
CC PAYS DE NEMOURS	31 859,25
CC GATINAIS VAL DE LOING	89 689,32
PLAINES ET MONTS DE FRANCE	55 626,44
CC DU PROVINOIS	92 308,40
CC DU BASSEE MONTOIS	19 667,20
PARIS-VALLÉE DE LA MARNE	197 473,27
CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX	132 623,48
CA DU PAYS DE MEAUX	119 186,39
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	153 967,96
CC DES DEUX MORIN	159 195,65
CC DU VAL BRIARD	114 493,91
COULOMMIERS PAYS DE BRIE	214 123,14
CC MORET SEINE ET LOING	95 473,02
CA MELUN VAL DE SEINE	78 169,67
CC DU PAYS DE L'OURCQ	100 628,78
CC DU PAYS DE MONTEREAU	58 432,56
VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION	215 414,79
CA DE MARNE ET GONDOIRE	61 134,47
CC CREE DE LA BRIE	48 246,64
CC DE LA BRIE NANGISSIENNE	47 125,57
<b>Total</b>	<b>2 122 375,00</b>

\* Plafonnement à 145% de la dotation attribuée l'année N-1





FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

## Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
AMILLIS	10 595,72
AMPONVILLE	4 234,72
ANDREZEL	4 566,16
ARBONNE-LA-FORET	21 782,18
ARGENTIERES	12 016,55
ARMENTIERES-EN-BRIE	17 645,37
ARVILLE	35 348,92
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	7 434,90
AUFFERVILLE	2 795,63
AUGERS-EN-BRIE	9 826,35
AULNOY	19 421,49
AVON	2 697,93
BABY	20 403,19
BAGNEAUX-SUR-LOING	15 658,98
BAILLY-ROMAINVILLIERS	3 622,32
BALLOY	1 183,54
BANNOST-VILLEGAGNON	5 198,76
BARBEY	12 726,65
BARCY	10 424,89
BASSEVILLE	40 169,05
BAZOUCHES-LES-BRAY	15 250,51
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	3 632,15
BEAUMONT-DU-GATINAIS	20 769,55
BEAUVOIR	11 673,05
DELOT	18 355,26
BERNAY-VILBERT	12 945,20
BETON-BAZOUCHES	19 610,42
BEZALLES	24 972,54
BLENNES	23 625,21
BOISDON	18 357,18
BOIS-LE-ROI	244,75
BOISSISE-LE-ROI	2 291,76
BOISSY-AUX-CAILLES	26 005,20
BOISSY-LE-CHATEL	14 563,63
BOITRON	17 239,18
BOMBON	5 554,99
BOUGLIGNY	14 342,44
BOULANCOURT	4 597,37
BOULEURS	19 768,92
BOURRON-MARLOTTE	1 139,65
BOUTIGNY	4 906,40
BRANLES	22 607,48
BRAY-SUR-SEINE	10 806,17
BREAU	11 666,15
BRIE-COMTE-ROBERT	4 700,01
BROSSE-MONTCEAUX	3 052,94

FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

## Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
BROU-SUR-CHANTEREINE	10 032,86
BURCY	6 925,98
BUSSIERES	29 114,92
BUSSY-SAINT-GEORGES	4 251,22
CANNES-ECLUSE	6 375,38
CELLE-SUR-MORIN	15 646,74
CELY	516,12
CERNEUX	14 876,09
CESSON	3 746,44
CESSOY-EN-MONTOIS	7 550,09
CHAILLY-EN-BIERE	389,86
CHAILLY-EN-BRIE	14 667,21
CHARENTREUX	20 579,23
CHALAUTRE-LA-GRANDE	19 734,04
CHALAUTRE-LA-PETITE	5 428,48
CHALIFERT	1 890,72
CHALMAISON	13 107,06
CHAMBRY	252,35
CHAMIGNY	16 508,57
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	15 762,25
CHAMFENEST	7 231,70
CHAMPDEUIL	4 312,95
CHAMPEAUX	630,52
CHAMPS-SUR-MARNE	11 498,94
CHANGIS-SUR-MARNE	19 549,47
CHANTELOUP-EN-BRIE	4 484,79
CHAPELLE-GAUTHIER	16 542,32
CHAPELLE-IGER	22 803,75
CHAPELLE-LA-REINE	4 489,58
CHAPELLE-RABLAIS	12 672,97
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	24 167,09
CHAPELLES-BOURBON	15 041,01
CHAPELLE-MOUTILS	39 191,00
CHARMENTRAY	13 077,60
CHARTRETTES	286,43
CHARTRONGES	15 548,12
CHATEAUBLEAU	20 636,74
CHATEAU-LANDON	2 000,39
CHATELET-EN-BRIE	1 653,65
CHATENAY-SUR-SEINE	20 769,29
CHATENOY	1 678,16
CHATILLON-LA-BORDE	11 040,17
CHAUFFRY	17 638,63
CHAUMES-EN-BRIE	9 491,81
CHELLES	5 302,12
CHENOISE-CUCHARMOY	18 667,54

**FDPTP 2022** Conseil départemental du 18 novembre 2022  
**Répartition des communes**

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
CHENOU	21 687,70
CHESSY	5 054,45
CHEVRU	24 660,09
CHEVRY-COSSIGNY	2 414,57
CHEVRY-EN-SEREINE	26 083,73
CHOISY-EN-BRIE	7 431,84
CITRY	32 046,07
CLAYE-SOUILLY	2 516,39
CLOS-FONTAINE	8 601,79
COCHEREL	17 889,65
COLLEGIEN	5 251,62
COMBS-LA-VILLE	5 351,74
COMPANS	4 372,13
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	12 548,80
CONGIS-SUR-THEROUANNE	15 016,56
COUBERT	3 374,82
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	7 560,86
COULOMMES	15 028,79
COULOMMIERS	10 116,02
COUPVRAY	1 806,20
COURCELLES-EN-BASSEE	2 877,66
COURCHAMPS	10 934,45
COURPALAY	11 454,81
COURQUETAINE	23 925,72
COURTACON	50 444,05
COURTOMER	3 186,78
COURTRY	2 669,09
COUTENCON	18 260,35
COUTEVROULT	13 889,61
CRECY-LA-CHAPELLE	6 959,51
CREGY-LES-MEAUX	15 149,12
CREVECOEUR-EN-BRIE	18 248,78
CRISENOY	6 790,35
CROISSY-BEAUBOURG	2 167,94
CROIX-EN-BRIE	8 434,04
CROUY-SUR-OURCQ	7 192,25
CUISY	14 742,79
DAGNY	7 912,06
DAMMARIE-LES-LYS	13 418,33
DAMMARTIN-EN-GOELE	2 303,45
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	7 364,71
DAMPMART	2 615,97
DARVAULT	162,67
DHUISY	9 370,20
DIANT	71 782,06
DONNEMARIE-DONTILLY	13 780,60



FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
DORMELLES	6 433,61
DOUE	14 145,83
DOUY-LA-RAMEE	22 233,79
ECHOUBOULAINS	6 137,50
ECRENNES	6 851,02
EGLIGNY	27 704,14
EGREVILLE	8 137,65
EMERAINVILLE	4 519,68
ESBLY	1 059,76
ESMANS	844,08
ETREPILLY	9 026,69
EVERLY	19 787,91
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	313,50
FAREMOUTIERS	13 254,03
FAVIERES	10 231,42
FERICY	11 160,93
FERRIERES	1 301,46
FERTE-GAUCHER	13 335,95
FERTE-SOUS-JOUARRE	13 960,85
FLAGY	8 513,00
FLEURY-EN-BIERE	9 922,45
FONTAINEBLEAU	4 538,42
FONTAINE-FOURCHES	9 347,33
FONTAINS	9 595,92
FONTENAILLES	9 643,16
FONTENAY-TRESIGNY	4 074,57
FORGES	10 147,10
FRETOY	21 964,62
FUBLAINES	16 694,68
GARENTREVILLE	5 005,63
GASTINS	9 002,62
GERMIGNY-L'EVEQUE	1 385,61
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	59 655,67
GESVRES-LE-CHAPITRE	21 195,10
GIREMOUTIERS	13 530,54
GIRONVILLE	67 249,59
GOUAIX	10 809,57
GRANDE-PAROISSE	2 396,07
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	3 812,67
GRAVON	11 999,40
GRETZ-ARMAINVILLIERS	6 332,89
GRISY-SUR-SEINE	18 062,14
GUERARD	12 647,26
GUIGNES	16 263,39
GURCY-LE-CHATEL	14 052,45
HAUTEFEUILLE	17 998,52

FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

## Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
HAUTE-MAISON	41 197,06
HERICY	276,46
HERME	20 720,13
HONDEVILLIERS	14 944,09
HOUSSAYE-EN-BRIE	176,19
ICHY	25 553,44
ISLES-LES-MELDEUSES	2 578,45
ISLES-LES-VILLENNOY	4 447,23
IVERNY	21 276,33
JAIGNES	2 087,40
JAULNES	15 979,72
JOSSIGNY	1 397,49
JOUARRE	17 501,39
JOUY-LE-CHATEL	9 415,79
JOUY-SUR-MORIN	13 544,16
JULLY	1 519,81
JUTIGNY	19 582,22
LAGNY-SUR-MARNE	4 275,78
LAVAL-EN-BRIE	2 478,92
LESCELLE	15 980,38
LESCHEROLLES	16 153,29
LESCHES	2 531,24
LESIGNY	2 070,55
LEUDON-EN-BRIE	13 251,48
LIEUSAIN	11 744,92
LIVÉRDY-EN-BRIE	12 238,17
LIVRY-SUR-SEINE	1 283,66
LIZINES	64 901,85
LIZY-SUR-OURCQ	15 530,94
LOGNES	10 210,17
LONGPERRIER	3 779,75
LONGUEVILLE	17 163,86
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	5 493,07
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	19 834,74
LUISETAINES	23 518,94
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	10 919,85
LUZANCY	22 947,01
MACHAULT	11 160,01
MADELEINE-SUR-LOING	18 482,87
MAGNY-LE-HONGRE	1 924,75
MAISONCELLES-EN-BRIE	3 329,36
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	12 752,63
MAISON-ROUGE	14 909,29
MARCHEMORET	22 471,46
MARCILLY	7 238,55
MARETS	18 560,16

## FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

## Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
MAREUIL-LES-MEAUX	6 483,38
MARLES-EN-BRIE	5 036,51
MAROLLES-EN-BRIE	20 066,01
MAROLLES-SUR-SEINE	3 577,03
MARY-SUR-MARNE	287,31
MAUPERTHUIS	17 836,44
MAUREGARD	2 549,72
MAY-EN-MULTIEN	11 952,06
MEAUX	14 227,11
MEE-SUR-SEINE	18 511,02
MEIGNEUX	17 724,07
MEILLERAY	22 083,08
MELUN	14 083,73
MELZ-SUR-SEINE	9 506,01
MERY-SUR-MARNE	20 943,78
MESNIL-AMELOT	12 478,79
MESSY	18 059,54
MISY-SUR-YONNE	12 732,55
MITRY-MORY	9 287,95
MOISENAY	2 730,47
MOISSY-CRAMAYEL	11 538,07
MONDREVILLE	16 989,50
MONS-EN-MONTOIS	14 766,75
MONTCAUX-LES-MEAUX	15 683,52
MONTCEAUX-LES-PROVINS	6 467,87
MONTCOURT-FROMONVILLE	398,88
MONTDAUPHIN	51 611,18
MONTENILS	87 129,35
MONTEREAU-FAULT-YONNE	21 964,62
MONTEVRAIN	2 763,00
MONTGE-EN-GOELE	8 319,03
MONTHYON	1 332,08
MONTIGNY-LE-GUESDIER	16 502,88
MONTIGNY-LENCOUP	20 283,83
MONTIGNY-SUR-LOING	204,87
MONTMACHOUX	13 990,18
MONTOLIVET	38 424,38
MONTRY	313,54
MORET-LOING-ET-ORVANNE	1 598,43
MORMANT	9 134,17
MORTCERF	12 953,86
MORTERY	45 645,13
MOUROUX	14 320,44
MOUSSEAUX-LES-BRAY	7 124,36
MOUSSY-LE-NEUF	2 256,24
MOUSSY-LE-VIEUX	4 752,74



## FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

## Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
MOUY-SUR-SEINE	1 989,35
NANDY	9 024,31
NANGIS	14 843,92
NANTEAU-SUR-ESSONNE	4 482,23
NANTEAU-SUR-LUNAIN	1 165,51
NANTEUIL-LES-MEAUX	2 956,33
NANTEUIL-SUR-MARNE	25 362,07
NANTOUILLET	5 030,59
NEMOURS	13 325,76
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	15 526,75
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	24 006,59
NOISIEL	15 066,48
NOISY-RUDIGNON	16 554,33
NOYEN-SUR-SEINE	15 796,63
OBSONVILLE	45 996,33
OCQUËRRE	34 575,66
OISSERY	18 990,07
ORLY-SUR-MORIN	19 545,85
ORMES-SUR-VOULZIE	9 387,37
ORMESSON	3 698,87
OTHIS	2 869,29
OZCIR-LA-FERRIERE	3 059,97
OZOUER-LE-VOULGIS	12 461,97
PALEY	9 201,98
PAMFOU	11 431,33
PAROY	13 310,37
PASSY-SUR-SEINE	47 864,70
PENCHARD	15 513,90
PERTHES	725,87
PEZARCHES	3 612,61
PIERRE-LEVEE	18 078,61
PIN	1 323,21
PLESSIS-AUX-BOIS	17 405,06
PLESSIS-FEU-AUSSOUX	12 353,04
PLESSIS-L'EVEQUE	18 295,47
PLESSIS-PLACY	9 118,21
POIGNY	4 891,36
POLIGNY	2 203,10
POMMEUSE	14 979,39
POMPONNE	5 928,45
PONTAULT-COMBAULT	4 761,02
PONTCARRE	1 314,60
PRECY-SUR-MARNE	6 926,31
PRINGY	4 329,83
PROVINS	11 779,29
PUISIEUX	14 216,95

## FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

## Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
QUIERS	880,82
QUINCY-VOISINS	3 526,73
RAMPILLON	12 512,24
REAU	8 249,92
REBAIS	15 012,98
REMAUVILLE	3 059,07
REUIL-EN-BRIE	18 444,55
ROCHETTE	5 001,04
ROISSY-EN-BRIE	7 285,27
ROUILLY	16 954,19
ROUVRES	187,31
ROZAY-EN-BRIE	5 382,99
RUBELLES	4 537,72
RUMONT	9 490,85
RUPEREUX	5 264,27
SAACY-SUR-MARNE	20 444,58
SABLONNIERES	18 661,42
SAINT-AUGUSTIN	13 657,01
SAINTE-AULDE	16 528,71
SAINT-BARTHELEMY	34 460,29
SAINTE-COLOMBE	12 126,04
SAINT-CYR-SUR-MORIN	14 849,98
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	13 570,76
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	4 848,27
SAINT-FIACRE	13 166,28
SAINT-GERMAIN-LAVAL	13 115,36
SAINT-GERMAIN-LAXIS	1 364,44
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	22 086,90
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	1 535,51
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	564,75
SAINT-HILLIERS	17 582,00
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	11 370,04
SAINT-JUST-EN-BRIE	10 456,84
SAINT-LEGER	24 606,37
SAINT-LOUP-DE-NAUD	8 821,15
SAINT-MAMMES	7 493,23
SAINT-MARD	1 141,81
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	12 897,07
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	9 608,69
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	16 611,83
SAINT-MERY	4 620,96
SAINT-MESMES	4 453,40
SAINT-OUEN-EN-BRIE	12 586,35
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	15 032,48
SAINT-PATHUS	12 735,85
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	1 501,83

FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

## Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
SAINT-REMY-LA-VANNE	5 296,26
BEAUTHEIL-SAINTS	14 155,44
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	17 326,88
SAINT-SIMEON	11 005,59
SAINT-SOUPPLETS	3 903,92
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	3 951,08
SALINS	13 218,28
SAMMERON	16 706,84
SAMOIS-SUR-SEINE	412,90
SAMOREAU	2 864,79
SANCY	18 370,74
SANCY-LES-PROVINS	23 750,50
SAVIGNY-LE-TEMPLE	12 728,29
SAVINS	18 918,43
SEINE-PORT	168,01
SEPT-SORTS	1 442,71
SERRIS	4 164,66
SERVON	2 917,68
SIGNY-SIGNETS	20 707,91
SIGY	2 501,32
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	20 693,51
SOISY-BOUY	13 672,88
SOLERS	4 890,55
SOLPES-SUR-LOING	10 372,42
SOURDUN	28 178,27
TANCROU	13 605,59
THENISY	17 447,38
THIEUX	4 984,73
THORIGNY-SUR-MARNE	5 276,24
THOURY-FEROTTES	7 013,38
TIGEAUX	10 282,82
TOMBE	10 174,38
TORCY	12 029,34
TOUQUIN	12 361,36
TOURNAN-EN-BRIE	4 265,14
TRETOIRE	20 119,08
TRILBARDOU	7 283,26
TRILPORT	4 497,49
TROCY-EN-MULTIEN	5 908,18
USSY-SUR-MARNE	11 103,54
VAIRES-SUR-MARNE	5 072,70
VALENCE-EN-BRIE	21 925,09
VANVILLE	9 360,66
VARENNES-SUR-SEINE	11 284,68
VARREDES	14 447,50
VAUCOURTOIS	15 956,50



FDPTP 2022 Conseil départemental du 18 novembre 2022

## Répartition des communes

Annexe 2 à la délibération 7/04

Nom de la commune	Total dotation 2022 après limitation (dotation inf. à 150€)
VAUDOY-EN-BRIE	11 882,81
VAUX-LE-PENIL	4 231,01
VAUX-SUR-LUNAIN	12 086,40
VENDREST	16 845,98
VERDELOT	35 619,16
VERNEUIL-L'ETANG	7 329,17
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	749,83
VERT-SAINT-DENIS	4 345,50
VIEUX-CHAMPAGNE	18 222,96
VILLEBEON	25 160,39
VILLEMARÉCHAL	3 382,35
VILLEMAREUIL	13 340,30
VILLEMER	4 513,55
VILLENAUXE-LA-PETITE	13 727,16
VILLENEUVE-LES-BORDES	15 301,91
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	1 059,46
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	3 697,87
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	19 325,14
VILLENŒY	5 157,36
VILLEPARISIS	7 173,06
VILLÉROY	8 669,22
VILLE-SAINT-JACQUES	7 720,32
VILLIERS-EN-BIERE	8 666,79
VILLIERS-SAINT-GEORGES	17 032,09
VILLIERS-SOUS-GREZ	709,67
VILLIERS-SUR-MORIN	20 260,83
VILLIERS-SUR-SEINE	15 741,85
VILLUIS	21 165,83
VIMPELLES	6 014,88
VINCY-MANOEUVRE	19 954,97
VOINSLES	23 577,31
VOULANGIS	14 864,54
VOULTON	41 696,53
VOULX	6 719,26
VULAINES-LES-PROVINS	39 870,91
YEBLES	5 598,12
<b>TOTAL A REPARTIR</b>	<b>5 576 990,00</b>

**FDPTP 2022**  
**Répartition des communes**

Conseil départemental du 18 novembre 2022  
 Annexe 3 à la délibération N°7/01

Critères et seuils d'éligibilité	Dotation critère logements sociaux	Dotation critère voirie	Dotation critère potentiel financier	Dotation critère revenu
Calcul du critère	nbre logements sociaux / nbre logements soumis à la TH	Longueur Voirie / population DGF	Potentiel financier / population DGF	Revenu moyen / population DGF
Poids du critère	10%	25%	55%	10%
Moyenne départementale (base fichier DGF 2022)	24,56	5,34	1 065,05	16 042,93
Niveau seuil		400%	75%	
Valeur du seuil	24,56	21,37	798,79	16 042,93
Condition d'éligibilité	au prorata / total	Si supérieur seuil	Si inférieur seuil	Si inférieur seuil



**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/05**

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

---

OBJET : Personnel départemental : modification, suppression et création d'emploi, mise à jour du tableau des emplois.

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents et non-permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier trente-neuf emplois permanents et de créer un emploi permanent. De plus, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de projet pour une durée de deux ans.

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents et non-permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier trente-neuf emplois permanents et de créer un emploi permanent. De plus, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de projet pour une durée de deux ans.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 20 octobre 2022,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,



Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 : d'approuver la modification de trente-neuf emplois permanents selon les modalités suivantes :**

### I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Direction de l'Architecture, des bâtiments et des collèges

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet** dans le cadre de la régularisation du cadre d'emploi du candidat retenu sur le poste de chargé d'opérations et de maintenance.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de technicien pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

#### Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture

Suppression d'un emploi **de technicien paramédical territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet**, dans le cadre de la régularisation du cadre d'emploi du candidat occupant le poste.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de technicien pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

#### Direction des Routes

Suppression de **quatre emplois d'agents de maîtrise territorial** et création de **quatre emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet**, suite à une évolution des profils de poste pour l'adapter aux besoins des services.

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoints techniques territoriaux, d'adjoint administratif et d'attaché territorial pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

## II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES.

### Secrétariat général

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet** pour permettre la nomination d'un agent suite à une mobilité interne sur le poste de chargé de mission ressources et mécénat.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

### Direction des affaires culturelles

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet** dans le cadre de la régularisation du cadre d'emploi de l'agent occupant le poste d'agent d'entretien au musée d'Ile de France.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** et création d'un emploi **d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet** dans le cadre de la régularisation du cadre d'emploi de l'agent occupant le poste d'agent d'accueil et de surveillance au musée d'Ile de France.

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'assistant territorial de conservation à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial du patrimoine et d'assistant territorial de conservation, pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des archives départementales

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'attaché territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse

Suppression d'un emploi **d'éducateur territorial des activités physiques et sportives** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise **territorial** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignements à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, dans le cadre de la régularisation du cadre d'emploi de l'agent occupant le poste de chargé de recrutement à la DCEJ.

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

### III. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des moyens généraux et sécurité

Suppression d'un emploi **d'administrateur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.



**Suppression d'un emploi de rédacteur territorial et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'attaché territorial et d'adjoint administratif pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

#### Direction des Ressources Humaines

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur en chef territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi de **cadre territorial de santé paramédical** et création d'un **emploi de rédacteur territorial à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Suppression de deux emplois de **cadres territoriaux de santé paramédicaux** et création de deux emplois de **techniciens territoriaux à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Suppression d'un emploi de **cadre territorial de santé paramédical** et création d'un emploi **d'administrateur à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des affaires juridiques et patrimoniales

Suppression d'un emploi **d'administrateur territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial pourra être pourvu par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet** dans le cadre de la régularisation du cadre d'emploi de l'agent occupant le poste.

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet** dans le cadre de la régularisation du cadre d'emploi de l'agent occupant le poste.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoint technique et de technicien pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

## IV. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Suppression d'un emploi **de conseiller territorial socio-éducatif** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'attaché territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service du service professionnel assistantes maternelles.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de la protection maternelle et infantile et la promotion de la santé

Suppression d'un emploi de rédacteur territorial et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint administratif territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale

Suppression d'un emploi d'attaché territorial et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint administratif territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de l'autonomie

Suppression d'un emploi d'attaché territorial et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur administratif territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

**Article 2 : d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet, selon les modalités suivantes, à pourvoir par un agent titulaire de ce cadre d'emploi ou, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi cité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci :**

Direction des transports

Création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, pour exercer les fonctions de chef de projet afin d'accompagner la reprise de la compétence transports scolaires par Ile-de-France Mobilités



**Article 3 : d'approuver la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e):**

Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion sociale :

- Création d'un **emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet, en contrat de projet d'une durée de deux ans**, afin d'exercer les fonctions Chargé de mission accompagnement professionnel et global. Cette création de contrat de projet s'inscrit dans le cadre du plan pauvreté. Ce poste est entièrement financé par l'Etat.

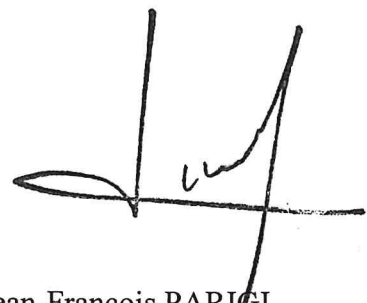
**Article 4 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale »**

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/05

**Adopté à l'unanimité**

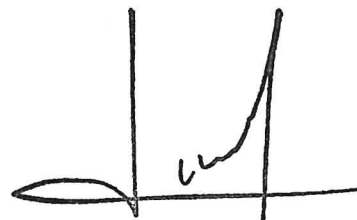
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes budgétaires 18/11/22	Nombre de Postes pourvus 18/11/22
DRATEUR DE	COLLABORATEUR DE CABINET	COLLABORATEUR DE CABINET	10	9
Total COLLABORATEUR DE CABINET			10	9
LOI FONCTIO	EMPLOI FONCTIONNEL	DIR.GEN.ADJOINT DEPT +900.000H	4	4
		DIR.GEN.DEPT. +900.000 HABTS	1	1
Total EMPLOI FONCTIONNEL			5	5
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEUR	13	7
		ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	5	5
	Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		18	12
	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	30	30
		ATTACHE PRINCIPAL	76	76
		ATTACHE TERRITORIAL	265	208
		DIRECTEUR TERRITORIAL	2	2
Total ATTACHES TERRITORIAUX			373	316
Total A			391	328
B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	152	116
		REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	93	93
		REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	42	42
Total REDACTEURS TERRITORIAUX			287	251
Total B			287	251
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	204	204
		ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	188	188
		ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	225	185,4
Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.			617	577,4
Total C			617	577,4
Total FILIERE ADMINISTRATIVE			1295	1156,4
A	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE CONSERV.PAT	8	8
		ATTACHE PPAL CONS.PAT	5	5
	Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		13	13
	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	5	4
		BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	2	2
	Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		7	6
	CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	1	1
		CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	2	2
Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		3	3	
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR PAT EN CHEF	2	2	
	CONSERVATEUR PATRIMOINE	2	2	
Total CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE		4	4	
Total A			27	26
B	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	13	13
		ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	11	11
		ASSISTANT DE CONSERVATION	19	13
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.			43	37
Total B			43	37
C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	7	7
		ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	3	3
		ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	11	11
Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			21	21
Total C			21	21
Total FILIERE CULTURELLE			91	84
A	CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CADRE DE SANTE	24	16
		CADRE SUPERIEUR DE SANTE	11	11
	Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		35	27
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX	20	16
		INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	32	32
	Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		52	48
	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	1	1
		MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	25	2
		MEDECIN TERR.HORS CLASSE	20	20
	Total MEDECINS TERRITORIAUX		46	23
	PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	24	21
		PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	18	18
	Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		42	39
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE	65	52
		PUERICULTRICE HORS CLASSE	67	67
Total PUERICULTRICE TERRITORIALE		132	119	
SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR. HORS CLASSE	16	16	
	SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	3	1	
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		19	17	
Total A			326	273

catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes budgétaires 18/11/22	Nombre de Postes pourvus 18/11/22	
<b>Total FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>326</b>	<b>273</b>	
A	BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	BIOL,VET,PHARM CL NORMALE	1	1	
	Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER		1	1	
<b>Total A</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
B	TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL	2	2	
	Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	2	2	
<b>Total B</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Total FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	
A	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	143	143	
	Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	364	315	
	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED		2	2
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF		9	7
		CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU		2	2
	Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		13	11	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		9	8	
Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP		4	4	
<b>Total A</b>			<b>533</b>	<b>481</b>	
B	MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	MONIT-EDUC. INT FAMILIAL PPL	17	16	
	Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	17	16	
<b>Total B</b>			<b>17</b>	<b>16</b>	
C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL	15	14	
		AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	2	2	
		AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	2	2	
<b>Total C</b>			<b>19</b>	<b>18</b>	
<b>Total FILIERE SOCIALE</b>			<b>569</b>	<b>515</b>	
A	CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	CONSEILLER TERRITORIAL APS	1	1	
	Total CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.		1	1	
<b>Total A</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
B	EDUCATEUR DES ACT.PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0	0	
	Total EDUCATEUR DES ACT.PHYS ET SPORT		0	0	
<b>Total B</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total FILIERE SPORTIVE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEUR	10	9	
	Total ANIMATEURS TERRITORIAUX		10	9	
<b>Total B</b>			<b>10</b>	<b>9</b>	
<b>Total FILIERE ANIMATION</b>			<b>10</b>	<b>9</b>	
A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	137	94	
		INGENIEUR HORS CLASSE	12	12	
		INGENIEUR PRINCIPAL	67	67	
	Total INGENIEURS TERRITORIAUX		216	173	
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR CHEF HORS CLASSE		5	5	
	INGENIEUR EN CHEF		7	5	
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		12	10		
<b>Total A</b>			<b>228</b>	<b>183</b>	
B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	85	63	
		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	55	55	
		TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	42	42	
<b>Total B</b>			<b>182</b>	<b>160</b>	
<b>Total B</b>			<b>182</b>	<b>160</b>	
C	ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE	473	473	
		ADJOINT TEC.TER.PPAL 2E CL EE	316	316	
		ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	421	346	
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		1210	1135	
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL		110	110
		ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL		87	87
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL			171	142	
Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		368	339		
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE		50	44	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		50	50	
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		100	94		
<b>Total C</b>			<b>1678</b>	<b>1568</b>	
<b>Total FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>2088</b>	<b>1911</b>	
<b>Total général</b>			<b>4398</b>	<b>3966,4</b>	

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/06 A

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur :

---

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne  
CFDT

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 pour un montant de 70 875 €.

Une subvention de fonctionnement de 14 115,72 € est attribuée à l'Union départementale des syndicats CFDT de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1<sup>er</sup> juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022

VU le courriel en date du 22 juin 2022 de l'Union départementale des syndicats CFDT de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,



**DÉCIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats CFDT de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 14 115,72 € au titre de l'année 2022.

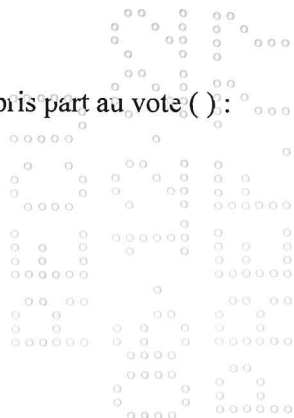
Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/06 A

**Adopté à l'unanimité**

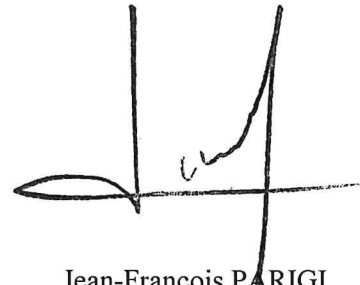
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULIEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BÉCÛTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATE  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/06 B

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

---

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne  
CFE-CGC

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 pour un montant de 70 875 €.

Une subvention de fonctionnement de 6 856,35 € est attribuée à l'union départementale des syndicats CFE-CGC pour l'année 2022.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1<sup>er</sup> juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022

VU le courrier en date du 23 juin 2022 de l'Union départementale des syndicats CFE-CGC de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats CFE-CGC de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 6 856,35 € au titre de l'année 2022.

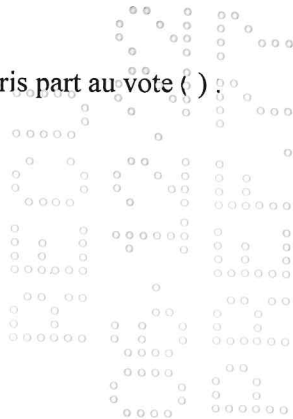
Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( )



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a vertical line.

Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/06 B

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

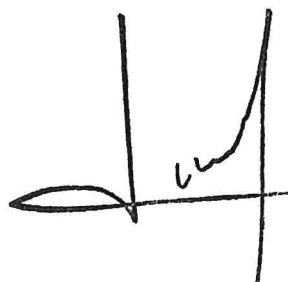
Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE FOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU



Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/06 C

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur :

---

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne  
CFTC

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 pour un montant de 70 875 €.

Une subvention de fonctionnement de 6 880,44 € est attribuée à l'union départementale des syndicats CFTC de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1<sup>er</sup> juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022

VU le courrier en date du 22 juin 2022 de l'Union départementale des syndicats CFTC de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats CFTC de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 6 880,44 € € au titre de l'année 2022.

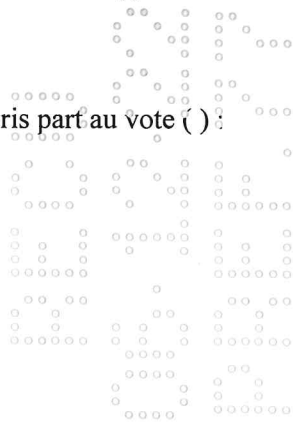
Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/06 C

**Adopté à l'unanimité**

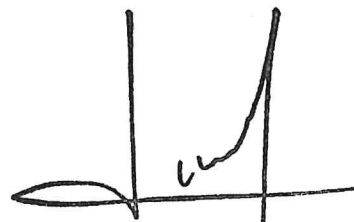
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/06 D

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

---

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne  
CGT

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 pour un montant de 70 875 €.

Une subvention de fonctionnement de 22 170,31 € est attribuée à l'union départementale des syndicats CGT de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1er juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022

VU le courrier en date du 24 juin 2022 de l'Union départementale des syndicats CGT de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,



**DÉCIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats CGT de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 22 170,31 € au titre de l'année 2022.

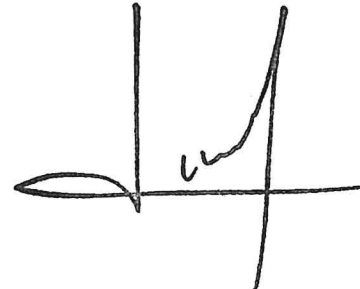
Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/06 D

**Adopté à l'unanimité**

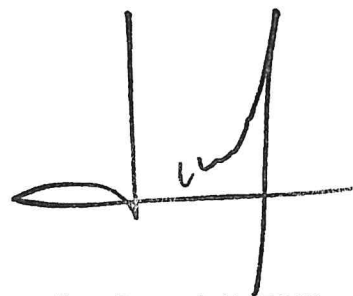
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/06 E

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

---

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne  
FO

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 pour un montant de 70 875 €.

Une subvention de fonctionnement de 10 736,04 € est attribuée à l'union départementale des syndicats FO de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1er juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022

VU le courriel en date du 18 mars 2022 de l'Union départementale des syndicats FO de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats FO de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 10 736,04 € au titre de l'année 2022.

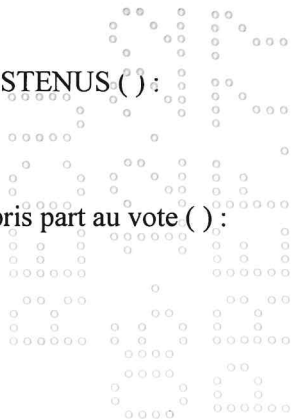
Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/06 E

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

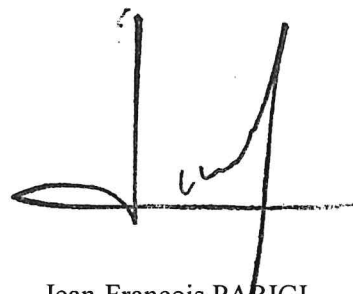
Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU



Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/06 F

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur :

---

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne  
FSU

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 pour un montant de 70 875 €.

Une subvention de fonctionnement de 4 428,52 € est attribuée à l'union départementale des syndicats FSU de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1er juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022

VU le courrier en date du 15 juin 2022 de l'Union départementale des syndicats FSU de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,





État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/06 F

**Adopté à l'unanimité**

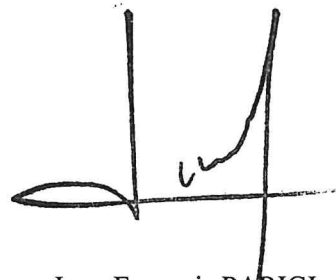
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE POUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/06 G

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne  
UNSA

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 pour un montant de 70 875 €.

Une subvention de fonctionnement de 5 687,62 € est attribuée à l'union départementale des syndicats UNSA de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/02 en date du 1er juin 1981, relative aux modalités de répartition de la subvention allouée aux unions départementales de syndicats salariés,

VU l'article L. 2121-1 du Code du travail,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2022

VU le courrier en date du 3 mai 2022 de l'Union départementale des syndicats UNSA de Seine-et-Marne, sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagné du rapport d'activité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,



**DÉCIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'Union départementale des syndicats UNSA de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement de 5 687,62 € au titre de l'année 2022.

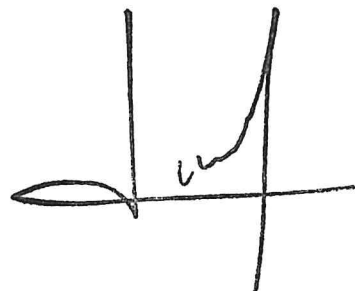
Article 2 : de prélever ce montant sur l'action « Actions sociales », opération « Fédération syndicale des salariés.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/06 G

**Adopté à l'unanimité**

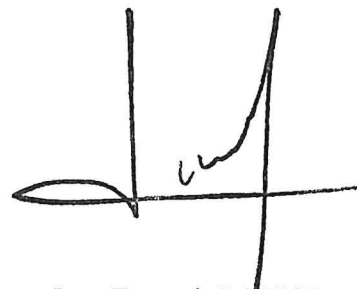
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOJHCURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACICIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/07**

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Rapporteur :

**OBJET :** Renouvellement de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France portant sur la mutualisation des coûts de bande passante de l'accès internet des collèges et lycées du Département

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention établie entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France fixant les conditions de mutualisation du tronc de collecte reliant le réseau des collèges et des lycées, opéré par Sem@for77, au réseau RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche).

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 213-2,

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques, notamment son article L. 32,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé entre le Département de Seine-et-Marne et Sem@for77 le 8 novembre 2006 et ayant pour objet la gestion d'un service public de mise à disposition d'un réseau départemental de communications, notamment ses articles 1-2, 1-4-3 et 5-3,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/02 en date du 15 octobre 2010, relative à la conclusion d'un contrat de service de bande passante avec le délégataire de la Délégation de Service Public de mise à disposition d'un réseau départemental de communications électroniques, la société Sem@for77,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 en date du 26 avril 2013, relative à l'avenant n° 9 à la Délégation de Service Public portant délégation de compétence en matière d'aménagement numérique au syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération CP13-50 et 13-200 de la Région Ile-de-France relative à la conclusion d'un contrat de service de bande passante réunissant les lycées en un groupement unique capable de se connecter au réseau RENATER,

VU la délibération du Conseil départemental CD-2017/02/03-5/01 du 3 février 2017 relative à la mise en place de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France portant sur la mutualisation des coûts de bande passante de l'accès internet des collèges et des lycées du département,

VU la délibération du Conseil départemental CD-2022/02/04-7/09 du 4 février 2022 relative à la prolongation de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France portant sur la mutualisation des coûts de bande passante de l'accès internet des collèges et des lycées du département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de renouvellement de la convention, tel que joint en annexe à la présente délibération.

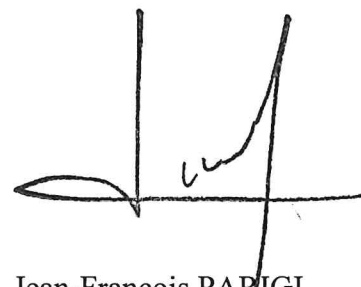
Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention avec la Région Île-de-France.

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/07

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

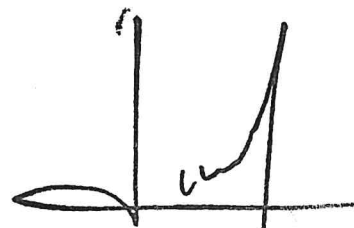
Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascale GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU



Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne



Conseil départemental du 18 novembre 2022  
Annexe à la délibération n° 7/07

## CONVENTION

Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France fixant les conditions de mutualisation du tronc de collecte reliant le réseau des collèges et des lycées, opéré par Sem@for77, au réseau RENATER (**R**éseau **N**ational de télécommunications pour la **T**echnologie l'**E**nseignement et la **R**echerche).

Entre d'une part,

**La Région Île-de-France**, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

Et d'autre part,

**Le Département de la Seine et Marne**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI

### Préambule :

Par la délibération CG-2014/10/03-5/05, le Département de la Seine-et-Marne a renouvelé un contrat de service de bande passante avec le délégataire Sem@for77 réunissant les collèges en un groupement unique capable de se connecter au réseau national sécurisé RENATER pour accéder à Internet.

Par délibérations CP13-150 et 13-200, la Région Ile-de-France a conclu à un contrat de service de bande passante avec le délégataire Sem@for77 réunissant les lycées en un groupement unique capable de se connecter au réseau national sécurisé RENATER pour accéder à Internet.

Les collèges et lycées connectés utilisent alors le même réseau fermé d'utilisateurs et un tronc commun de collecte raccordé à un point d'accès à RENATER (**R**éseau **N**ational de télécommunications pour la **T**echnologie l'**E**nseignement et la **R**echerche) permettant l'accès à Internet aux établissements publics d'enseignement. Le raccordement du tronc de collecte au point d'accès est utilisé par les deux collectivités, le Département pour les collèges, la Région pour les lycées.

Chaque établissement bénéficie, en 2022, d'une bande passante allant de 100Mb/s à 200Mb/s pour les collèges et lycées sur le réseau de collecte. L'accès internet est mutualisé pour l'ensemble des collèges et lycées via le tronc de collecte à 10Gb/s reliant le réseau Sem@for à RENATER.

Il est ainsi proposé de mutualiser les coûts entre le Département de la Seine-et-Marne et la Région Île-de-France de ce lien partagé à 10 Gb/s. Contractuellement, le délégataire (Sem@for77) ne peut pas répartir le coût de la bande passante du tronc de collecte entre la Région et le Département, celui-ci faisant l'objet d'une seule commande. Le Département passera cette commande et règlera

Conseil départemental du 18 novembre 2022  
Annexe à la délibération n° 7/07

directement à Sem@for77 le coût de cet accès à 10Gb/s dans sa totalité. La Région versera le prorata au Département en fin d'année civile.

Cette nouvelle convention fait suite à celle initiale de février 2017 dont l'avenant signé en février 2022 a repoussé la date de fin à février 2023 par modification de l'article 7 « Date et durée de la convention ».

### **Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de mutualisation du tronc de collecte reliant le réseau de collecte des collèges et lycées, opéré par Sem@for77, au réseau RENATER.

### **Article 2 : Utilisation commune du tronc de collecte**

Le Département prend à sa charge la commande et le paiement de la facture mensuelle de 2 500 € HT du raccordement à RENATER. Ce montant pourra être réactualisé en fonction des grilles tarifaires de Sem@afor et de l'évolution du débit nécessaire pour couvrir les besoins. Le Département en informera la Région dès modification.

La région reversera une fois par an, en décembre, sa quote-part au Département, au prorata du nombre de sites connectés et de la bande passante commandée pour chaque site. En cas d'augmentation de débit pour un site, un prorata annuel sera calculé prenant en compte les périodes et les débits utilisés correspondants. La date de la commande de l'augmentation du débit sera prise en compte pour le calcul.

### **Article 3 : Suivi de la consommation de bande passante**

Le Département met à disposition de la Région un outil permettant de suivre la consommation de bande passante à la sortie d'un équipement actif réseau de chaque lycée. Cet outil est accessible via une URL fournie par le Département avec des comptes d'accès nominatifs. Cet outil permet à la Région de produire des tableaux de bord de suivi de la consommation de la bande passante.

Ce service sera facturé par le Département à la Région à hauteur de 200€ TTC/ mois.

### **Article 4 : Engagements de confidentialité**

Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des informations accessibles par le biais de l'outil de suivi de la consommation de la bande passante.



**Article 5 : Modalités de paiement**

Un titre de recette correspondant à la quote-part de l'utilisation de bande passante relative au tronçon de collecte et au service de suivi de la bande passante sera émis annuellement par le Département. La Région s'engage à informer le Département de toute augmentation de débit et de toute nouvelle connexion d'établissements afin de pouvoir établir la répartition des montants.

Le premier versement relatif à l'utilisation de la bande passante et au service de suivi de consommation correspondra à la période comprise entre février 2023 et novembre 2023.

Les versements suivants de l'année N correspondront à la période de novembre N-1 à novembre N.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Il s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le Département.

Afin de lutter contre les retards de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 euros.

**Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 7 : Date et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de 7 ans.

**Article 8 : Résiliation**

La Résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé réception. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à 6 mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé à l'autre partie.

Les éventuels frais de résiliation et pénalités des contrats de service de bande passante seront à la charge de la collectivité initiatrice de la résiliation de la présente convention.

**Article 9 : règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

Fait à Saint-Ouen, le

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente du Conseil Régional

de la Seine-et-Marne

d'Île-de-France



**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/08**

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

OBJET : Protocole transactionnel avec la société ARCHE MC2  
Suite de l'objet pour le multi-délibération

Le Département de Seine-et-Marne a conclu deux marchés publics avec la société CITYZEN pour des prestations de maintenance et d'acquisition de logiciels dans le domaine de l'action sociale, notamment pour les usagers de la protection maternelle et infantile. Suite à une procédure de fusion entre entreprises, le Département a été prévenu par courrier du 24 mars 2022 de la nécessité de prendre en compte ce changement de titulaire des marchés publics conclus. Toutefois, en raison d'une erreur matérielle dans le traitement du courrier, la Direction des systèmes d'information et du numérique n'a pas été en mesure d'établir les avenants de transfert correspondants avant les dates d'échéance des marchés publics, fixées respectivement aux 30 avril et 3 mai 2022. Les marchés étant échus, le Département n'est plus en capacité de procéder au paiement des factures émises depuis le 1er avril 2022.

Afin de régulariser cette situation financière et de prévenir tout contentieux à venir concernant ces sommes, la société ARCHE MC2 et le Département se sont rapprochés afin d'établir un protocole transactionnel.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2197-5,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,



Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, à conclure avec la société ARCHE MC2 afin de régulariser l'exécution financière des marchés antérieurs et de prévenir tout contentieux.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, au nom du Département, avec la société ARCHE MC2.

Article 3 : de prélever 169 491,75 € TTC sur l'opération 2022 « protocole transactionnel DSIN » de l'action « Prestations et fournitures ».

Ont voté POUR ( ) :

Ont voté CONTRE ( ) :

Se sont ABSTENUS ( ) :

N'ont pas pris part au vote ( ) :

Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/08

**Adopté à l'unanimité**

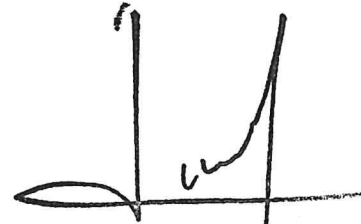
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GCBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne





**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE DES LOGICIELS, MODULES ET UNIVERS SOLIS ET REALISATION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET A L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DE SUIVI DES USAGERS DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE SA MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 AVRIL 2022.**

**ENTRE :**

- Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, sis Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN CEDEX représenté par Jean-François PARIGI, en sa qualité de Président du Conseil départemental en exercice, dument autorisé à signer la présente transaction en vertu d'une délibération de la séance départementale en date du 18 novembre 2022.

Désigné ci-après « le Département »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

- La SAS ARCHE MC2, représentée par sa Présidente, la SAS ARCHE HOLDING, laquelle est représentée par la SARL NEBUJESSENS, en qualité de Présidente, représentée par Monsieur Guillaume BOUILLOT, sise 1600 route des Milles Domaine de la Parade 13090 AIX-EN-PROVENCE, R.C.S. AIX-EN-PROVENCE n° 382 519 312,

Désigné ci-après « la Société »,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le Département de Seine-et-Marne a notifié le 20 avril 2018, à la SAS CITYZEN, le marché n° 2018-DSI03 relatif à la fourniture de prestations de maintenance des logiciels, modules et univers Solis et réalisation de prestations complémentaires. Le Département de Seine-et-Marne a également notifié à la même société le 4 mai 2020 le marché à procédure adaptée 2019-DAP107 relatif à l'acquisition d'une solution de gestion de suivi des usagers de la protection maternelle et infantile, de sa maintenance et de prestations complémentaires.

Le premier marché 2018-DSI03 a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de 2 ans (24 mois), renouvelé pour une durée de 2 ans par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de 4 ans (48 mois) jusqu'au 30 avril 2022.

Le second marché 2019-DAP107 a pris effet à compter de sa date de notification le 4 mai 2020 pour une durée de deux ans ferme (24 mois), soit jusqu'au 3 mai 2022.

La société SAS CITYZEN, RCS Châlons-en-Champagne n° 420 871 717, a fait l'objet d'une fusion simple au sein de la société ARCHE MC2, R.C.S. Aix-en-Provence n°382 519 312, le siège social étant situé au 1600 route des Milles Domaine de la Parade 13090 Aix-en-Provence, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

La société ARCHE MC2 a prévenu le Département, par lettre recommandée avec avis de réception du 24 mars 2022, reçue le 29 mars 2022, de la date de prise d'effet de la fusion et de la modification subséquente de l'identifiant créancier des coordonnées bancaires, ce pour le paiement des prestations restant à payer des deux marchés.

A la suite d'une erreur matérielle dans la procédure de traitement du courrier, la lettre n'est pas parvenue au service achats travaux et systèmes d'information de la Direction de l'achat public – service départemental compétent pour instruire le transfert de la société SAS CITYZEN à la société ARCHE MC2 –, et le service administratif et financier de la Direction des systèmes d'information et du numérique n'a été informé dudit transfert que le 30 mai 2022.

Or, à cette date, aucun avenant de transfert sur le fondement de l'article R 2194-6 2°) du Code de la commande publique n'ayant été pris entre le Département et la société, et les deux marchés 2018-DSI03 et 2019-DAP107 étant achevés respectivement au 1<sup>er</sup> et 4 mai 2022, il n'est plus possible de procéder au paiement des factures reçues au nom de la société ARCHE MC2 émises depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **Protocole transactionnel**

En application des articles 2044 et suivants du Code civil et L. 3213-5 du Code général des collectivités territoriales, un protocole transactionnel est donc nécessaire pour procéder au paiement des prestations facturées le 27 mai 2020, d'un montant de 162 917,71 €.

Les parties se sont rapprochées en vue de convenir d'un accord permettant de garantir leurs intérêts respectifs, tout en écartant le recours ultérieur à une procédure contentieuse. L'accord porte sur le paiement des factures du 01/01/2022 au 30/04/2022.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole a pour objet de prévenir tout litige à naître de la situation exposée en préambule, entre le Département et la Société quant à l'indemnisation au titre des prestations de maintenance des logiciels, modules et univers Solis et réalisation de prestations complémentaires et des prestations d'acquisition d'une solution de gestion de suivi des usagers de la protection maternelle et infantile, de sa maintenance et de prestations complémentaires pour le Département, pour la période 01/01/2022 au 30/04/2022.

#### **ARTICLE 2 : TRANSACTION**

Le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, les parties déclarent que le présent protocole exprime l'intégralité de leur accord quant aux conséquences pécuniaires et juridiques nées de la situation exposée en préambule.

#### **ARTICLE 3 : ACCORD DES PARTIES**

Les parties déclarent vouloir formaliser leur accord afin de tirer les conséquences de l'impossibilité pour le Département de payer les prestations dont le détail s'établit comme suit :

- Commande 2022-084999-0000 – TDEJ FS288 maint solis PMI du 01 01 22 au 30 04 22 [réf. E3461863] pour un montant de : 3 667,08 € TTC
- Commande 2020-124601-0000 – MAFD FS768 maintenance Webassma [réf. E3189495] pour un montant de : 840,00 € TTC
- Commande 2021-093868-0000 – MAFD maintenance solis 2021-2022 [réf. E3297626] pour un montant de : 58 033,26 € TTC
- Commande 2021-100068-0000 – TDEJ FS614 maint et abo SAD 2022 [réf. E3307874] pour un montant de : 67 104,00 € TTC

- Commande 2021-100118-0000 – MAFD FS617 MAINT et ABO ESMS 01-22 au 31-12-22 [réf. E3307921] pour un montant de : 26 568,01 € TTC

- Commande 2022-087142-0000 – TDEJ FS289 maint PPE jusqu'au 30 04 22 [réf. E3466762] pour un montant de : 138,08 € TTC

- Commande 2022-087144-0000 – TDEJ FS291 Heb Portail Citoyens APA Publik Du 01 01 au 30 04 22 [réf. E3466764] pour un montant de : 6 071,68 € TTC

- Commande 2022-087145-0000 – TDEJ FS290 Abonnement WEBACCUEILLANT Du 01 01 au 30 04 22 [réf. E3466765] pour un montant de : 495,60 € TTC

Afin d'indemniser la Société pour les prestations réalisées non rémunérées, le Département s'engage à lui verser une indemnité d'un montant total de 135 764,77 € HT soit 162 917,71 € TTC (TVA 20 %).

A ceci, il convient de prendre en compte une indemnité moratoire pour le marché 2018-DSI03, conformément à l'article 5-5-8 du CCAP intitulé « intérêts moratoires ». Cet article prévoit que le défaut de paiement dans les délais de paiement fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire.

A ceci, il convient également de prendre en compte une indemnité moratoire pour le marché 2019-DAP107, conformément aux articles R. 2112-5 et R. 2192-31 du Code de la commande publique applicables à ce marché.

En application du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, applicable au marché 2018-DSI03, et des articles R. 2192-31 et D. 2192-55 du Code de la commande publique, applicables au marché 2019-DAP107 :

- le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 euros.

Le montant de cette indemnité pour le marché 2018-DSI03 est calculé à hauteur de 6 091,69 € complété de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture pour 280 €, soit un total de 6 371,69 €.

Le montant de cette indemnité pour le marché 2019-DAP107 est calculé à hauteur de 162,36 € complété de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, soit un total de 202,36 €.

Le montant global de l'indemnité s'établit donc à 169 491,75 € TTC. Le versement de cette indemnité interviendra par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'effet du présent protocole, en un seul versement.

En contrepartie, la Société s'engage à renoncer à tout recours contre le Département, tant amiable que contentieux, quant à l'objet et au contenu du présent protocole.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET – DUREE**

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Il s'achèvera après le solde, par le Département, des sommes dues au titre de la présente transaction.

#### **ARTICLE 5 : RENONCIATION A RECOURS**

Les parties reconnaissent expressément que le présent protocole a pour effet d'éteindre à l'avance tout litige qui pourrait s'élever entre elles relativement à l'objet et au montant de cette transaction.

En conséquence, elles renoncent réciproquement à tout recours par voie d'action ou d'instance qui pourrait porter sur un tel objet ou montant.



Fait en deux exemplaires originaux à Melun, le

Pour le Département  
de Seine-et-Marne,

Signature précédée de « Bon pour  
renonciation à tout recours »

Pour la société ARCHE MC2,

Signature précédée de « Bon pour  
renonciation à tout recours »

Le Président du Conseil  
départemental



# DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

### DÉLIBÉRATION N° CD-2022/11/18-7/09

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

---

OBJET : Avis du Département sur le projet de Schéma départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2022.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) définit, par rapport aux caractéristiques du territoire, la réponse la plus adaptée aux risques constatés et constitue la politique de prévention civile du Département. La dernière révision du SDACR de Seine-et-Marne remonte à 2015. Le SDACR 2022 est la première version qui suit les nouvelles recommandations et préconisations de la DGSCGC édictées dans son guide méthodologique paru le 29 janvier 2020. L'évolution méthodologique permet de passer d'un SDACR prescriptif vers un SDACR d'orientations générales et peut être vu comme un changement, d'un projet technique vers un projet stratégique. Ce SDACR « nouvelle génération » permet d'afficher l'ambition partagée de la gouvernance de l'établissement public SDIS 77 tout en étant un document à évolution permanente de pilotage et résultant d'une démarche d'évaluation continue. La révision du SDACR constitue une opportunité pour redéfinir les priorités opérationnelles du SDIS. Le document comporte la définition d'une stratégie opérationnelle déclinée en orientations pluriannuelles et voies d'actions concrètes. Il doit être considéré comme la base de l'évolution à envisager sur les 5 années à venir. Il sera complété, après validation du CASDIS et du Conseil Départemental, par des annexes actant le résultat des études complémentaires à mener. Ces dernières sont destinées à optimiser le fonctionnement du SDIS 77 avec la volonté de garantir le maillage territorial sur les bases suivantes :

- la maîtrise des coûts en lien avec :

\* le respect des conventions pluriannuelles de financement entre le Département et le SDIS

\* le protocole d'accord pour l'embauche de +100 personnels permanents sur 5 ans

- l'atteinte des objectifs opérationnels fixés :

\* une première réponse incendie pour 90 % de la population du territoire en 20 mn en moyenne

\* une première réponse secours d'urgence aux personnes pour 90 % de la population du territoire en 15 mn en moyenne.

Toutefois, il est à noter que ce SDACR a été établi sur la base des projections de développements urbains, industriels et de l'évolution des risques et de la population connus à ce jour. Il n'intègre aucunement des évolutions imprévisibles, à caractère endogène et/ou exogène telles que réformes statutaires importantes, réformes structurelles des SIS, réformes des champs missionnels, réformes structurelles des services partenaires du secours, impacts liés aux changements climatiques, etc.





État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2022/11/18-7/09

**Adopté à l'unanimité**

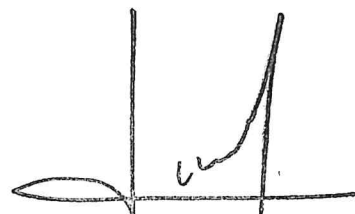
Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE POUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

